LA

COCHINCHINE CONTEMPORAINE

BIBLIOTHÈQUE ALGÉRIENNE ET COLONIALE

LA COCHINCHINE CONTEMPORAINE

PAR

A. BOÜINAIS,

CAPITAINE D'INFANTERIE DE MARINE, LICENCIÉ EN DROIT,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

ET

A. PAULUS,

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ,
PROFESSEUR D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE A L'ÉCOLE TURGOT,
OFFICIER D'ACADÉMIE,

Avec une Carte générale de la Cochinchine,
réduction de la carte en vingt feuilles de M. le capitaine de frégate Bigrel,
corrigée d'après les documents les plus récents.

PARIS
CHALLAMEL AINÉ, ÉDITEUR
LIBRAIRIE ALGÉRIENNE ET COLONIALE
5, RUE JACOB, ET RUE FURSTENBERG, 2

1884

A MONSIEUR LE MYRE DE VILERS

ANCIEN GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE FRANÇAISE

PRÉFACE

La France eut autrefois un magnifique empire d'outre-mer, créé par les Colbert, les Dupleix, les La Bourdonnais. Jamais elle n'a oublié le funeste traité de Paris qui le lui a enlevé. Tous les gouvernements qui se sont succédé ont eu la pensée de rendre à la patrie sa couronne coloniale. La politique de recueillement, qui a si bien servi la Russie, devint une nécessité pour nous, après la guerre de 1870. Elle nous a permis, depuis cette époque, de reconstituer notre puissance militaire et de développer notre prospérité intérieure. Aujourd'hui, tout en conservant dans nos cœurs le souvenir impérissable de nos « *chères absentes* », nous avons renouvelé nos entreprises lointaines et

nous cherchons à ouvrir des débouchés à notre commerce et à notre industrie.

L'expédition du Tonkin vient d'attirer l'attention sur l'Extrême Orient. Le Parlement a voté les crédits proposés par le gouvernement de la République pour l'organisation du Protectorat. On peut donc, devançant les événements, prévoir l'époque prochaine où la vaste péninsule, située entre le golfe et le royaume de Siam, le Céleste Empire et la mer de Chine sera soumise à nos lois.

L'opinion publique qui s'est intéressée au Tonkin, ne peut rester indifférente à la Cochinchine, base des opérations que nous allons poursuivre sur le Fleuve Rouge ; il lui importe de savoir ce qu'est le Cambodge, cet ancien royaume des Khmers, tranquille sous le sceptre de S. M. Norodon, notre protégé ; de connaître les efforts qui ont été faits pour explorer le Laos et enrichir la science de notions sur les tribus encore à demi sauvages qui l'habitent. Les résultats obtenus aux bouches du Mékong à la suite de vingt-cinq années de domination, pourront, par induction, faire conjecturer l'avenir du bassin du Song-Koï.

Nous nous efforçons, dans ce volume, de remplir ce programme. Fiers de voir notre pays se préoccuper des entreprises coloniales, nous sommes heureux de contribuer, par notre étude, à faire apprécier une contrée que nous aimons.

Nous nous attacherons spécialement à la Cochinchine et nous l'étudierons sous le rapport de l'histoire et de la géographie.

Malgré l'attrait qu'offrirait pour nous ce récit, nous n'avons pas voulu retracer les annales complètes de l'Indo-Chine la tâche eut été bien lourde et nous eussions craint de fatiguer l'attention par des détails d'érudition pure. Nous nous sommes bornés à exposer rapidement les rapports de l'Europe avec la Cochinchine depuis le XVIe siècle.

La géographie physique et la géographie politique ont été, à Saïgon, l'objet de nos recherches les plus consciencieuses : informations prises sur les lieux, documents officiels mis à profit, comparaisons avec les colonies anglaises de l'Inde, des Straits settlements et de Hong-Kong, rien n'a été négligé par nous pour assurer à notre travail l'authenticité des renseignements.

Les *Excursions et reconnaissances* ont été scrutées avec soin; nous avons trouvé dans cette excellente publication, dont l'initiative est due à M. Le Myre de Vilers, une mine précieuse que nous avons souvent exploitée. Nos lecteurs en apprécieront la richesse.

Les fonctions de l'un de nous en Cochinchine (1), les rapports au Conseil colonial, les procès-verbaux de cette assemblée nous ont permis de traiter avec l'ampleur qu'elle mérite la géographie politique et de donner une idée nette de l'application des décrets qui ont transformé la vie publique de notre colonie.

Nous avons également consulté avec fruit le remarquable travail élaboré au Ministère de la marine, en vue de l'exposition d'Amsterdam, par la direction des colonies (2).

Si aujourd'hui, plus riches en renseignements sur la Cochinchine, nous lui consacrons un volume, nous avons pensé néanmoins qu'il convenait de donner d'une manière générale l'exposé de la

(1) M. Boüinais, ancien aide-de-camp de M. Le Myre de Vilers, a été, pendant toute l'année 1882, chef du bureau politique du Gouvernement.

(2) Notices statistiques sur les colonies françaises.

question indo-chinoise ; nous retraçons donc, à grands traits, les origines de notre protectorat au Cambodge et de notre intervention au Tonkin. Le récit de nos efforts et de nos succès en Indo-Chine sera pour tous la démonstration éclatante de ce que peut avec de la persévérance, le génie national, auquel un préjugé trop facilement accepté dénie la puissance colonisatrice.

Une carte, réduction de la grande carte en vingt feuilles du commandant Bigrel, permet de suivre facilement la description du pays et les opérations militaires de la conquête.

Notre travail, auquel nous avons consacré tous nos soins et qui représente un labeur considérable, est caractérisé, à défaut d'autres mérites, par la sincérité la plus absolue et nous pouvons lui donner pour épigraphe les premiers mots des immortels *Essais* de Montaigne : « C'est icy un livre de bonne foy, lecteur. »

LA COCHINCHINE CONTEMPORAINE

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

CHAPITRE PREMIER

RAPPORTS DE LA FRANCE ET DE L'INDO-CHINE JUSQU'EN 1858

Les rapports de l'Indo-Chine avec l'Occident ne paraissent pas s'être établis directement dans l'antiquité. Les connaissances de Ptolémée ne s'étendaient pas aux pays situés au delà du golfe de Siam. Au moyen âge, Marco-Polo visita le royaume de Ciampa qui comprenait la province annamite du Binh-Thuan et l'arrondissement de Baria. Lorsque Vasco de Gama eut doublé le cap de Bonne-Espérance et exploré l'océan Indien, les Portugais s'aventurèrent dans l'océan Pacifique et pénétrèrent jusqu'au Japon. Camoëns, revenant de son exil de Macao, fit

naufrage à l'embouchure du Mékong, vers 1560, et se sauva à la nage, tenant hors de l'eau son manuscrit des *Lusiades* (1). Les missions catholiques ne tardèrent pas à parcourir l'Indo-Chine pour marcher sur les traces de l'illustre jésuite François Xavier. En 1610, la mission de Cochinchine fut fondée et en 1650 le R. P. Alexandre de Rhodes (2) publiait une carte du royaume d'Annam. Les Hollandais et les Anglais parurent en Orient lors du déclin de l'empire des Portugais; toutefois ils n'eurent que de rares relations avec Hatien et Tourane. Les Français voulurent à leur tour participer au commerce et à la navigation dans ces mers; ils fondèrent leurs premiers comptoirs dans l'Inde et pensèrent à prendre pied dans la péninsule voisine. Pallu, évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique du Tonkin, proposa à Colbert, en 1669, de former une colonie dans cette province. Louis XIV écrivit au souverain asiatique et nomma Pallu son ambassadeur. En 1680, Bonneau-Deslandes, fondateur de Chandernagor, se rendit au Siam; l'année suivante Duplessis établit un poste au Pégou; en 1684, la Compagnie des Indes envoya au Tonkin Le Chappelier, et cet agent, secondé par les missionnaires, obtint l'autorisation de

(1) Nous souhaitons que la France perpétue le souvenir de ce fait en érigeant, à l'embouchure du Mékong, un monument commémoratif. Notre gloire littéraire nous fait presque un devoir de donner à un peuple avec lequel nous entretenons les plus cordiales relations, le témoignage du respect que nous inspire son plus illustre poète. La dépense serait minime et nous honorerions une terre française en faisant revivre dans ces parages la mémoire du grand et courageux Portugais.

(2) Le R. P. Alexandre de Rhodes était né à Avignon, en 1591; il commença son apostolat à Macao, en 1619. Il parcourut la Cochinchine et le Tonkin jusqu'en 1656. Il revint alors en France, retourna quelques années plus tard en Asie et mourut en Perse en 1660.

construire des factoreries; en 1686, Venet conseilla l'occupation du groupe de Poulo-Condore. Les offres de l'aventureux Constance Phaulkon, ministre du roi de Siam, décidèrent Louis XIV à traiter avec ce monarque. Il obtint la cession de Bangkok et de Merghui qui furent occupées par le maréchal-de-camp de Forges, à la tête de cinq vaisseaux et d'un régiment (18 octobre 1687). Cette entreprise n'eut qu'un succès éphémère et, l'année suivante, après la mort du roi siamois et l'assassinat de Constance, nos troupes durent évacuer les deux villes. La guerre contre la ligue d'Augsbourg et celle de la succession d'Espagne détournèrent de l'Indo-Chine l'attention du gouvernement français. Toutefois, en 1692, Barthélemy Blot, directeur de notre factorerie de Surate, avait renouvelé les propositions de Pallu sur le Tonkin.

Au siècle suivant, en 1721, le commis Renauly explora de nouveau Poulo-Condore et se prononça contre la prise de possession de cet archipel; en 1737, Dumas, gouverneur des Indes, ancien gouverneur de Bourbon et de l'île de France, présenta à la Compagnie un projet d'établissement au Tonkin. En 1749, l'intendant Pierre Poivre alla en Cochinchine et conclut avec le roi Vo-Vuong un traité qui nous accordait l'autorisation de fonder un comptoir à Tourane. Le prince cochinchinois écrivit à Louis XV une lettre pour solliciter son amitié. En 1752 Dupleix se fit adresser un rapport sur le Tonkin par un missionnaire, l'abbé de Saint-Phalles, puis il fit offrir des présents au roi d'Annam par le vicaire apostolique Bennetat, évêque d'Eucarpie. Malheureusement ce grand homme fut rappelé en France, ses successeurs furent vaincus dans la lutte

contre l'Angleterre, pendant la guerre de Sept Ans, et l'on ne put donner suite au projet, repris en 1755, d'occuper Poulo-Condore. Le funeste traité de Paris, en 1763, nous enleva nos possessions de l'Inde, nous laissant seulement, presque à titre d'aumône, quelques débris de la magnifique couronne coloniale dont Dupleix avait voulu ceindre le front de la France.

En 1775, plusieurs de nos nationaux s'unirent pour commercer dans l'Indo-Chine ; la guerre d'Amérique contraria leurs efforts, mais, pendant cette lutte, le gouverneur de Chandernagor envoya un navire dans la mer de Chine pour renouer nos relations avec le Tonkin.

Somme toute, nos tentatives pour acquérir un poste dans l'Extrême Orient avaient échoué. Il ne convenait pas à la France de demeurer dans un tel état de faiblesse alors que nos rivaux, les Anglais et les Hollandais, possédaient dans cette contrée de riches empires. Notre attention se porta spécialement sur la Basse-Cochinchine, où nous fûmes servis par les circonstances. Ce pays avait fait originairement partie du royaume Khmer (Cao-men ou Chon-lap) ou cambodgien. Vers 1658, il avait été annexé à l'Annam. Or, l'empereur Nguyen-linh, plus connu sous le nom de Gia-Long, qu'il prit après son couronnement, luttait avec peine contre plusieurs compétiteurs ; réduit à fuir, il trouva un asile près de l'évêque français d'Adran, Mgr Pigneau de Béhaine. Celui-ci, né à Origny, près de Laon, en 1741, était vicaire apostolique de la Cochinchine depuis 1771. Il dissuada Gia-Long de recourir à la protection des Hollandais de Batavia ou des Anglais de Calcutta et il l'engagea à demander notre appui pour

remonter sur le trône : il espérait ainsi attacher l'Annam à la France et au catholicisme par les liens de la reconnaissance. Gia-Long accepta, et le prélat partit pour l'Europe avec le jeune fils du prince. Louis XVI régnait alors ; notre marine, relevée par les soins de Machault, venait de lutter glorieusement dans la guerre de l'indépendance américaine ; le roi, qui s'occupait avec passion de géographie et rédigeait des instructions pour l'infortuné La Pérouse, comprit l'importance d'un établissement en Cochinchine. Un traité fut signé à Versailles, le 28 novembre 1787, entre les plénipotentiaires français, le comte de Vergenne et le comte de Montmorin d'une part, et les négociateurs annamites, le prince royal Canh-Dzué et Pigneau de Béhaine d'autre part. Une alliance offensive et défensive fut ainsi conclue entre les deux hautes puissances contractantes. Le roi de France devait envoyer au secours de Gia-Long une escadre de 20 bâtiments de guerre, cinq régiments européens et deux régiments de troupes coloniales. Il devait fournir un subside de 500.000 piastres en espèces et de 500.000 piastres en matériel de guerre. En retour Gia-Long cédait à la France, en toute souveraineté, la ville et la baie de Tourane et le groupe de Poulo-Condore ; il accordait la liberté du commerce à tous les sujets français, le droit de résidence à des consuls dans les ports désignés par Louis XVI, le droit de faire du bois dans toutes les forêts annamites pour la construction et la réparation des navires. La liberté du christianisme était proclamée dans l'Annam. Enfin, dans le cas d'une guerre dans l'Inde, Gia-Long permettait de lever un corps de 14.000 hommes dans ses États et s'engageait à

fournir une armée de soixante mille hommes si les possessions françaises de Cochinchine étaient attaquées.

L'évêque d'Adran quitta Versailles et l'exécution du traité fut confiée au gouverneur de l'Inde, M. de Conway. Mais la mauvaise volonté de ce fonctionnaire ne permit pas de donner suite à ces conventions. La Grande-Bretagne s'inquiétait déjà de nos entreprises dans l'Extrême Orient. « Sans la Révolution française, dit un historien anglais, on ne sait trop quelles conséquences un pareil traité aurait pu avoir pour nos possessions dans l'Inde et pour le commerce de notre Compagnie avec la Chine. »

Cependant Pigneau de Béhaine réussit à fréter à Pondichéry deux navires de commerce qui furent convoyés jusqu'en Cochinchine par la frégate la *Méduse*. Ces navires portaient quelques officiers (1) qui organisèrent la flotte et l'armée, fortifièrent Hué,

(1) J.-B. Chaigneau, connu en annamite sous le nom de Nguyen-van-thang et sous celui de Chua-tau-Long (le commandant Long). Il commanda le *Dragon volant*.

De Forçant, mort en 1809, qui fut appelé Nguyen-van-chan et Chua-tau-Phung (le commandant Phung). Il commanda l'*Aigle*.

Philippe Vannier ou Le-van-lang. Ce dernier commanda successivement le navire *Bong-thua*, puis le *Dong-naï* et ensuite le *Phénix*.

Ces intrépides officiers furent successivement rejoints par des compagnons dignes d'eux :

Jean-Marie Dayot, chef d'une division navale de deux navires annamites, le *Dong-naï* et le *Prince de Cochinchine*.

Victor Ollivier (Ong Tin), officier du génie, chargé de l'organisation des troupes d'infanterie, de l'artillerie, des fortifications. Il mourut le 22 mars 1799 à Malacca, où il avait été envoyé par Gia-Long pour le besoin de sa santé.

Théodore Le Brun, ingénieur, chargé des fortifications.
Laurent Barizy, lieutenant-colonel.
Julien Girard de l'Isle-Sellé, capitaine de vaisseau.
J.-M. Despiaux, médecin du roi Gia-Long.
Louis Guillon, lieutenant de vaisseau.
Jean Guilloux, lieutenant de vaisseau.

(Pétrus Ky, *Cours d'histoire annamite*, t. II, p. 226.)

Saïgon, Mytho et plusieurs autres places. Dayot fut le chef de la marine annamite et laissa de nombreux travaux sur l'hydrographie de la Cochinchine. Avec le concours de nos compatriotes Gia-Long triompha des rebelles et resta paisible possesseur du trône. Jusqu'à l'époque de sa mort, le 9 octobre 1798, Mgr de Béhaine demeura le principal conseiller de l'empereur qui prononça son oraison funèbre et le fit inhumer en grande pompe près de Saïgon. Le tombeau de l'illustre prélat, construit sur les dessins d'un artiste français nommé Barthélemy, a toujours été entretenu aux frais de l'Etat annamite. Il porte une inscription chinoise gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir. Les armoiries de l'évêque sont peintes à l'intérieur et sont surmontées d'une couronne de comte, titre que lui avait accordé Louis XVI. Depuis notre conquête, ce tombeau a été déclaré propriété nationale : la France devait bien ce témoignage de reconnaissance posthume à celui de ses fils qui avait essayé d'ouvrir la Cochinchine à son influence et à la civilisation.

Gia-Long fut toujours favorable à nos nationaux : en 1804, il refusa à l'Angleterre l'expulsion de MM. Vannier et Chaigneau. Mais à sa mort (25 janvier 1820), une de ses dernières recommandations à son successeur fut la suivante : « Mon fils, aime les Français, sois-leur reconnaissant de ce qu'ils ont fait pour nous, mais ne leur permets jamais de mettre le pied dans ton empire. » En conséquence, sous les empereurs Minh-Mang (1820-1841), Thieu-tri (1841-1847) et Tu-Duc (depuis 1847), les étrangers furent repoussés systématiquement, et les chrétiens persécutés.

Le 15 novembre 1824 MM. Chaigneau (1) et Vannier durent quitter l'Annam, où ils n'étaient plus en sûreté. Quant aux missionnaires, plusieurs furent mis à mort, les Français Gagelin (1833), Cornay (1837), Jaccard et Borie-Dumoulin (1838), Delamotte (1839), Schœffler (1851) et Bonnard (1855), les Espagnols Ignace Dalgado, Dominique Henarez, Joseph Fernandez (1838), Diaz (1857) et Sampredo (1858). La tête des autres était mise à prix.

Cependant la France, même au temps des grandes guerres continentales du commencement du siècle, n'avait pas entièrement perdu de vue la Cochinchine. On connaît des projets, formés pour la création de comptoirs, en 1791, 1792, 1797, 1805, 1812. A la paix générale, la Restauration, puis le Gouvernement de Juillet essayèrent de renouer les relations avec l'Annam. Dans ce but furent envoyés, en 1817, le capitaine de Kergariou sur la *Cybèle*, en 1825 le capitaine de Bougainville sur la *Thétis* et en 1831 le capitaine Laplace sur la *Favorite*. Ces officiers n'eurent aucun succès. Les persécutions contre les missionnaires amenèrent plusieurs fois nos vaisseaux sur les côtes de la Cochinchine. Aussi, après les exécutions de 1838, Minh-Mang parut-il redouter une intervention sérieuse de la France et envoya une ambassade de trois mandarins au roi Louis-Philippe qui refusa de la recevoir. En février 1843, le capitaine Lévêque, commandant la corvette l'*Héroïne*, mouilla à Tourane et délivra cinq prêtres, les PP. Galy, Berneux, Charrier, Miche et

(1) En 1820, M. Chaigneau avait fait un voyage en France et était retourné en Cochinchine avec le titre de consul et de commissaire du roi Louis XVIII.

Duclos; en 1845, le contre-amiral Cécile envoya l'*Alcmène* réclamer Mgr Lefebvre, évêque d'Isauropolis, qui ne fut délivré qu'en 1847, après l'incendie de cinq navires annamites par les capitaines Lapierre et Rigault de Genouilly, montant la *Gloire* et la *Victorieuse* (15 avril).

La méfiance systématique, témoignée aux étrangers par le gouvernement de Hué, prit, sous l'empereur Tu-Duc, un tel caractère d'hostilité qu'il fallut aviser. D'ailleurs la France tenait à se créer une colonie dans l'Extrême Orient. Dès 1847, le capitaine Rigault de Genouilly était allé réclamer l'exécution du traité de 1787. En 1856, l'empereur Napoléon III chargea M. de Montigny de conclure une convention avec l'Annam. Il devait spécifier l'ouverture du pays au commerce français, la liberté religieuse pour les chrétiens, la cession de Tourane ou d'une île voisine pour y établir une factorerie et le droit pour la France d'entretenir un agent diplomatique à Hué. M. de Montigny envoya à Tourane le vaisseau *le Catinat*, commandant Lelieur de Ville-sur-Arce. Cet officier dut châtier l'insolence des mandarins; il fit descendre à terre sa compagnie de débarquement, attaqua à la baïonnette la garnison annamite, encloua 60 pièces de canon et jeta à la mer une grande quantité de poudre. M. de Montigny arriva un mois après cette sévère leçon. Il ne put toutefois rien obtenir : Tu-Duc, encouragé par la Chine, refusa d'entrer en négociations, et, comme nous ne possédions pas de forces suffisantes pour l'y contraindre, nous dûmes nous retirer. Notre retraite fut le signal d'une recrudescence dans la persécution contre les chrétiens; ce fut alors que les évêques espagnols

Diaz et San-Pedro furent exécutés (20 juillet 1857). Le monarque asiatique osait dire, dans son nouvel édit de proscription : *Les Français aboient comme des chiens et fuient comme des chèvres*. Il faisait annoncer par ses mandarins que « des barbares d'Europe étaient venus avec un navire à feu jusqu'au fort de la capitale ; mais qu'ils avaient eu la bonne idée d'en repartir aussitôt, échappant ainsi par une prompte fuite au châtiment mérité. »

CHAPITRE II

CONQUÊTE DE LA COCHINCHINE

Tu-Duc nous bravait ouvertement. Notre prestige dans l'Extrême Orient aurait été détruit si nous n'avions pas vengé nos protégés les chrétiens. En 1858, une expédition fut décidée par le gouvernement impérial. L'Espagne joignit ses forces aux nôtres, car plusieurs de ses nationaux avaient été mis à mort. Le vice-amiral Rigault de Genouilly prit le commandement de notre escadre composée de la frégate à voiles la *Némésis*, portant son pavillon, des corvettes à vapeur le *Phlégéton*, le *Primauguet*, des canonnières l'*Avalanche*, la *Dragonne*, la *Fusée*, la *Mitraille* et l'*Alarme*, des transports la *Meurthe*, la *Gironde*, la *Dordogne*, la *Durance* et la *Saône*. Le corps expéditionnaire était formé de deux bataillons d'infanterie de marine, d'une batterie d'artillerie de la marine et de quelques sapeurs du génie, soit 1.500 hommes. Les Espagnols avaient fourni l'aviso à vapeur *El Cano* et 800 Tagals des îles Philippines.

Le 31 août, Rigault de Genouilly mouilla dans la magnifique baie de Tourane et somma les mandarins de lui remettre la ville et les forts dans le délai de deux heures. Il ne reçut aucune réponse, bombarda la place pendant une demi-heure, éteignit le feu de

l'ennemi, jeta à terre ses compagnies de débarquement et occupa les positions des Annamites dont il retourna les ouvrages.

Le 2 février 1859, l'amiral quitta Tourane à la tête d'une division navale formée du *Phlégéton*, portant son pavillon, du *Primauguet*, des canonnières l'*Alarme*, l'*Avalanche* et la *Dragonne*, des transports mixtes la *Durance*, la *Meurthe* et la *Saône*, de l'aviso espagnol *El Cano* et de quatre navires de commerce. Son objectif était l'occupation de Saïgon. Le 10, dans la matinée, les deux forts qui défendaient le mouillage intérieur du cap Saint-Jacques furent détruits. Le 11, nous remontâmes le Donnaï et les obus du *Phlégéton* enflammèrent le fort de Cangio placé sur la route. Du 11 au 15 nous enlevâmes et détruisîmes successivement les forts de Ong-gia, Cha-la, Tay-ray et Tang-Ki. Le 15, dans la soirée, nous arrivâmes devant Saïgon. Cette ville était défendue au sud par deux forts construits à l'européenne et au nord par la citadelle. A peine notre escadre, renforcée du *Prégent*, fut-elle en vue, que les deux forts du sud ouvrirent le feu. L'un d'eux fut immédiatement réduit au silence, l'autre ne put être attaqué que le lendemain. Tous les deux furent enlevés, celui de la rive droite démantelé, celui de la rive gauche occupé pour servir d'appui aux bâtiments de transport et de convoi.

Restait la citadelle de forme quadrangulaire située à 800 mètres des forts. Ses faces présentaient chacune un développement de 475 mètres. Elles étaient bordées d'un fossé large et profond ; quatre bastions défendaient les angles et au milieu de chaque courtine était une porte qui s'ouvrait sur un pont de

pierre. La citadelle était masquée de tous côtés par des bois, des jardins et des maisons. Le 17, à la suite d'une reconnaissance faite par le commandant Jauréguiberry, le chef de bataillon du génie Dupré-Deroulède et le capitaine d'artillerie Lacour, l'escadre bombarda la place qui riposta vigoureusement d'abord, mais dont le feu se ralentit bientôt par suite de la justesse de notre tir. Le corps de débarquement fut mis à terre et les colonnes d'assaut formées à l'abri des maisons. Deux compagnies d'infanterie de marine, les compagnies de débarquement du *Phlégéton*, du *Primauguet* et d'*El Cano* et les sapeurs du génie (capitaine Gallimard) constituèrent une première colonne (commandant Martin des Pallières); elle dut se rapprocher du bastion du S.-E., qui tirait encore, fusiller les artilleurs annamites sur leurs pièces et tenter l'escalade. Une compagnie de chasseurs espagnols fut chargée d'appuyer au besoin le mouvement de cette colonne. Un bataillon resta en réserve à la plage sous le commandement du lieutenant-colonel Reybaud (1). Enfin le corps espagnol, commandé par le colonel Lanzarotte et le demi-bataillon de gauche des marins, se tinrent prêts à se porter au pas de course avec les obusiers sous les murs de la place. Le feu des tirailleurs eut un plein succès; l'ennemi, frappé dans tous les sens, abandonna ses pièces, et nos troupes, le sergent Henri des Pallières en tête, s'élancèrent à l'assaut.

Cependant, à notre droite, un gros parti d'ennemis,

(1) Aujourd'hui général en retraite. Le général Reybaud est le père du colonel Reybaud, du 4e régiment, dont l'infanterie de marine déplore la mort prématurée.

plus de 1.000 hommes, soutenait la fusillade contre une de nos compagnies. On chargea le colonel Lanzarotte de le rejeter au delà du bras de rivière qui longe la face nord du fleuve. Ce mouvement fut bien et rapidement exécuté. A dix heures, tout était terminé. Dans l'après-midi les compagnies de débarquement rallièrent leurs bâtiments, tandis que toutes les troupes, françaises et espagnoles, occupèrent les vastes casernements de la citadelle. La prise de Saïgon nous rendait maîtres d'un matériel considérable ; 200 bouches à feu en fer ou en bronze, une corvette, huit jonques de guerre encore sur les chantiers, 20.000 sabres, lances, fusils et pistolets, 85.000 kilogrammes de poudre, d'énormes quantités de cartouches, de fusées, de projectiles, de plomb en saumon, des équipements militaires, du riz pour nourrir sept ou huit mille hommes pendant une année, une caisse renfermant 130.000 francs (1). Le capitaine de frégate Jauréguiberry fut nommé commandant de la place.

En avril et en mai l'amiral de Genouilly continua ses opérations offensives. Retourné à Tourane il défit les Annamites et enleva le camp retranché de Kien-San, qui commande la route de Hué (7 et 8 mai).

La guerre d'Italie et l'expédition de Chine firent abandonner momentanément la conquête de la Basse-Cochinchine.

Le 1er novembre 1859, l'amiral de Genouilly, rappelé en France sur sa demande, fut remplacé par le contre-amiral Page. Notre faible effectif nous força à évacuer Tourane le 23 mars 1860 pour nous con-

(1) Le récit de la prise de Saïgon est le rapport abrégé de l'amiral.

centrer à Saïgon. L'amiral Page, envoyé peu après en Chine, laissa à Saïgon une garnison de 800 hommes, dont 200 Espagnols et une petite flottille de deux corvettes et de quatre avisos. Le commandement fut remis au capitaine de vaisseau d'Ariès, secondé par le colonel espagnol Palanca Guttierez.

Le commandant d'Ariès s'établit solidement à Saïgon et à Cholon et occupa entre ces deux villes un front de sept kilomètres formé par des travaux de campagne armés de canons rayés de 30 et d'obusiers de 80. Notre ligne de défense s'appuyait à notre droite sur le Fort neuf construit sur l'emplacement de l'ancienne citadelle qu'on avait fait sauter, car on ne pouvait la défendre avec le peu de troupes dont nous disposions, et passait par la pagode Barbet, la pagode des Mares, celle des Clochetons et celle de Caï-Maï. Cette dernière, située à notre gauche, protégeait Cholon et nous assurait la possession de cet important marché de riz.

L'ennemi ne restait pas inactif. Profitant de notre faiblesse numérique, il se fortifia dans la plaine des Tombeaux, protégé sur sa gauche par l'arroyo de l'Avalanche, et construisit à quatre kilomètres au nord de Saïgon des lignes de circonvallation, dites *lignes de Ki-Hoa*. Elles s'étendaient sur une longueur de 12 à 16 kilomètres et étaient constituées par un retranchement principal de forme quadrangulaire soutenant des redoutes et des tranchées précédées de nombreuses défenses accessoires. Partout où existait un passage s'élevait un retranchement ennemi. Les Annamites avaient reconstitué ainsi leur position militaire ; ils dominaient les routes du Cambodge, de Mytho, de Hué et le cours

supérieur du Donnaï. Ils bloquèrent notre petite garnison au point que celle-ci resta six mois sans nouvelles de l'extérieur et ne put recevoir que deux fois des secours, d'abord une compagnie d'infanterie de marine envoyée de Canton et ensuite un détachement de 100 fusiliers-marins débarqué du *Wéser*. Les Annamites tentèrent même une attaque de vive force. Ils firent des travaux d'approche contre la redoute des Clochetons ; ils voulaient ainsi rompre nos lignes, nous contraindre à l'abandon de la redoute de Caï-Maï et de la ville de Cholon. Dans la nuit du 3 au 4 juillet, 2 à 3.000 de leurs meilleurs soldats s'élancèrent sur la pagode défendue par 100 Espagnols, commandés par le capitaine Hernandez, et 60 marins français sous les ordres des enseignes Narac et Gervais. Ils furent repoussés et n'osèrent plus nous assaillir, mais ils rapprochèrent encore leurs lignes de nos positions.

La fin de la campagne de Chine permit de reprendre les hostilités avec vigueur. Le vice-amiral Charner les recommença avec une division navale et des troupes revenues de Chine. Le corps expéditionnaire était fort de 3 à 4.000 hommes. Le 2e chasseurs à pied, des compagnies des 2e, 3e et 4e d'infanterie de marine, des compagnies de débarquement, 230 Espagnols et une compagnie indigène formaient l'infanterie. L'artillerie était fournie par la marine et par une batterie et demie du 14e régiment. Le service du génie était assuré par un détachement de sapeurs et par une compagnie de matelots, dits marins abordeurs. Quelques chasseurs d'Afrique composaient l'escorte de l'état-major et concouraient au service d'exploration ; 800 coolies chinois

étaient employés avec le convoi. Le chef d'état-major général était le capitaine de vaisseau de Ladébat, le chef d'état-major des troupes, le chef d'escadron d'état-major de Cools. Le général de Vassoigne commandait la brigade d'infanterie, le colonel Palanca les Espagnols, le lieutenant-colonel Crouzat l'artillerie et le commandant Allizé de Matignicourt le génie.

La division navale comprenait deux frégates, l'*Impératrice Eugénie* portant le pavillon de l'amiral Charner, la *Renommée* portant celui de l'amiral Page, trois corvettes à vapeur, quatre grandes canonnières et trois avisos.

L'amiral Charner arriva à Saïgon le 7 février 1861. Il reconnut immédiatement la plaine de Ki-Hoa avec les commandants de l'artillerie et du génie et arrêta son plan de campagne. « D'un côté, la flottille, remontant le Donnaï, culbutera les obstacles accumulés par l'ennemi, détruira les barrages, réduira les forts et dominera le cours supérieur du fleuve. Venant ensuite et regardant le front et le flanc droit de l'ennemi, la ligne des pagodes, munie d'une puissante artillerie, appuyée sur l'ouvrage neuf et sur une ceinture de navires de guerre mouillés devant Saïgon, maintiendra l'ennemi dans l'impuissance. Enfin l'armée expéditionnaire, partant de Caï-Maï qui devient sa base d'opérations, rompra en un premier point les lignes annamites, continuera sa route hors de portée de l'artillerie ennemie, viendra prendre à revers l'ouvrage entier de Ki-Hoa, et, se rapprochant du Donnaï et de l'action de la flottille, fermera presque complètement l'étau qui doit écraser l'ennemi. Alors l'armée annamite, séparée de son magasin de Tong-Kéou, enserrée dans un

cercle de fer, n'aura d'autre alternative, dans une lutte décisive, que de repousser le choc ou d'être en un seul coup écrasée et dispersée (1). »

Les troupes franco-espagnoles, réunies dans la ville chinoise, près de la pagode de Caï-Maï, qui formait l'extrémité gauche de notre ligne de défense, débouchent dans la plaine au point du jour. L'artillerie prépare l'attaque soutenue par nos batteries de position de la ligne des pagodes, et par le feu des vaisseaux ancrés dans la rivière de Saïgon. Deux colonnes d'assaut s'avancent ; celle de droite (commandant du génie Allizé de Matignicourt), formée des chasseurs à pied, de l'infanterie de marine, de l'infanterie espagnole et des sapeurs du génie ; celle de gauche (capitaine de frégate Desvaux, capitaine du génie Gallimard), composée des compagnies de débarquement de la flotte. Elles pénètrent en même temps dans l'ouvrage et refoulent l'ennemi. Nous perdons cinq tués et trente blessés, parmi lesquels le général de Vassoigne, le colonel espagnol Palanca Guttierez, l'aspirant Lesèble et l'adjudant Joly. Le sous-lieutenant du génie Thénard et l'enseigne Berger franchirent les premiers la ligne ennemie, l'un à l'attaque de droite, l'autre à l'attaque de gauche. Les positions enlevées furent remises à la garde d'une compagnie d'infanterie de marine.

Le lendemain l'armée s'établit devant la face septentrionale du camp annamite, occupé par plus de vingt mille hommes. L'amiral Charner prit, de sa personne, le commandement des troupes pour remplacer le général de Vassoigne empêché par sa blessure.

(1) Pallu, *Expédition de Cochinchine*, p. 42.

L'artillerie (lieutenant-colonel Crouzat) était déployée au centre, vis-à-vis des positions ennemies qui semblaient les plus fortes et les mieux armées; l'aile droite (capitaine de vaisseau de Lapelin) formée des troupes espagnoles et du corps des marins de débarquement; l'aile gauche, du génie, de l'infanterie de marine et du 2me chasseurs à pied; la cavalerie éclairait au loin la gauche de l'ennemi. La réserve se composait des compagnies qui, la veille, avaient marché en tête des colonnes.

Les retranchements des Annamites étaient formidables. Des défenses accessoires précédaient l'escarpe: c'étaient des palissades, puis six lignes de trous de loup, profonds de cinq pieds, dissimulés par de légers clayonnages sur lesquels l'herbe avait poussé, garnis de fers de lance ou de pieux très pointus; après les trous de loup venaient sept rangées de petits piquets, deux larges fossés garnis de bambous pointus et remplis de trois pieds d'une eau vaseuse. Enfin s'élevait l'escarpe en hérisson, haute de 15 pieds au-dessus du fossé, surmontée d'une rangée de chevaux de frise très solides. Les branchages accumulés sur ce dernier obstacle étaient, à dessein, peu profondément fichés en terre; on ne pouvait s'en servir pour l'escalade. Tous les ouvrages étaient, pour la plupart, cachés derrière les arbres et se révélaient seulement par le sommet des miradors (1).

Une section d'obusiers de montagne, portée à l'extrême droite, répondit d'abord au feu de l'ennemi et nos tirailleurs s'avancèrent pendant que le reste de

(1) Postes de veille, d'où l'on signale les nouvelles, le jour avec des pavillons, la nuit avec des feux.

l'artillerie commençait, à partir de 1.000 mètres environ, un feu des plus vifs et des mieux dirigés, en avançant au trot par batterie.

Le tir de l'ennemi, d'abord très violent, diminua d'intensité, lorsque nos canons, parvenus dans leur mouvement, à 250 mètres de la contrescarpe, firent pleuvoir une grêle de mitraille sur le haut des parapets ; les colonnes d'attaque qui, préparées à l'avance, attendaient le signal, s'élancèrent avec un entrain remarquable. A droite, la colonne d'assaut, soutenue par le feu de la section d'obusiers de montagne, pénétra dans la place. Des trois premiers assaillants, l'un, matelot de la *Renommée*, fut tué, les deux autres blessés. Au centre, le commandant du génie de Matignicourt, avec ses sapeurs et trois compagnies d'infanterie de marine, abordait un fort en relief assez élevé dont les feux flanquaient d'une manière dangereuse le saillant Sud-Ouest attaqué par les marins. A gauche une colonne des 3e et 4e régiments d'infanterie de marine empruntée à la réserve et la compagnie indigène, se jetaient sur le saillant voisin. L'ennemi chassé abandonna sa première ligne, se retira sur un ouvrage intérieur, le fort du Mandarin. Il fallut livrer un second assaut, en partant d'un point entièrement découvert. Les Annamites se pressaient derrière le parapet, repoussaient les échelles à coups de lance et de hallebarde, jetaient des pots à feu et faisaient éclater par toutes les meurtrières une mousqueterie des plus vives.

L'envoi de nouvelles troupes de soutien devint nécessaire. L'amiral Charner fit renforcer la colonne de droite par des compagnies de marins et par les troupes

espagnoles, la colonne de gauche par deux compagnies de chasseurs à pied. Enfin la porte de la courtine du fort du Mandarin fut enfoncée à coups de hache par quelques matelots conduits par le lieutenant de vaisseau Jaurès, deuxième aide-de-camp de l'amiral (colonne de droite), pendant que la colonne du centre, maîtresse de l'ouvrage qu'elle avait attaqué, profitait du commandement dont il jouissait pour faire pleuvoir une grêle de balles sur l'ennemi. La colonne de gauche, pénétrant dans le même fort par un autre point, acheva de nous assurer la victoire. Les Annamites prirent la fuite : ils avaient perdu plus de 1.000 hommes tués ou blessés. La plus grande partie de leurs troupes se dispersa et le général en chef Nguyen-tri-phuong, blessé au bras, se retira à Bien-hoa. Nos pertes étaient de 225 hommes hors de combat dont 12 tués. Parmi ces derniers se trouvaient les lieutenants de vaisseau de Foucault et Rodellec-Duporzic, l'enseigne Berger, les aspirants Noël et Frostin. Le lieutenant-colonel Testard, de l'infanterie de marine, frappé à la tête et à l'épaule, l'enseigne Johaneau-Lareynière, les Espagnols Juan Laviseruz et Barnabé Fovella moururent des suites de leurs blessures. Lorsque Lareynière tomba, plusieurs de ses amis s'approchèrent pour lui offrir du secours. Sa réponse fut héroïque, digne de celle de Walhubert à Austerlitz : « Retourne à ton poste, dit-il à l'un d'eux, et écris chez moi que je suis mort bravement. »

La prise des lignes de Ki-hoa fut suivie de la conquête de Tong-Keou, Oc-mon, Rach-tra et Trang-Bang. Pendant ce temps l'amiral Page remontait le Donnaï, détruisait les estacades et les forts et dispersait une

quinzaine de mille hommes qui en défendaient le cours. 150 canons de tous les calibres, 2.000 fusils à pierre provenant de notre manufacture de Saint-Etienne, 2 millions de kilogrammes de poudre, de nombreux projectiles, boulets et obus, tombèrent entre nos mains. Saïgon était délivrée et la province de Gia-dinh conquise. « L'armée expéditionnaire, dans l'espace de quinze jours, avait livré cinq combats, fourni douze reconnaissances, marché sous un ciel d'airain, malgré des influences meurtrières, vécu de biscuit, bu de l'eau souvent gâtée, veillé la nuit presque toujours, à cause des piqûres empoisonnées des moustiques et des fourmis de feu (1). »

Les Annamites s'étaient retranchés à Mytho, place fortifiée à l'européenne, commandant le Mékong et les cours d'eau de la Basse-Cochinchine. Les opérations militaires recommencèrent le 27 mars. Le corps expéditionnaire, placé d'abord sous le commandement du capitaine de frégate Bourdais, puis du capitaine de vaisseau Le Couriault de Quilio, longea l'arroyo de la Poste qui débouche dans le Cambodge, près de la ville de Mytho et détruisit les forts pour ouvrir le passage à nos canonnières, pendant que l'amiral Page essayait de remonter le Mékong. Le commandant Bourdais fut tué par un boulet pendant cette marche difficile, rendue plus pénible encore par le choléra, dont mourut le chef de bataillon du génie de Matignicourt. Cependant la flottille du contre-amiral Page avait trouvé un passage dans le Mékong ; elle arriva le 12 avril devant Mytho que l'ennemi évacua. La saison des pluies commençait alors ; nos troupes furent en-

(1) Pallu, *Expédition de Cochinchine*, p. 111.

voyées dans leurs quartiers d'hiver. Le 2e bataillon du 101e de ligne, embarqué le 31 mars à Shang-Haï, arriva le 21 avril à Saïgon. Trois compagnies furent réparties dans deux postes et contribuèrent à la surveillance des parties conquises, les trois autres restèrent jusqu'à nouvel ordre à Saïgon.

Le 29 novembre, l'amiral Charner partit pour la France et remit le commandement au contre-amiral Bonard. Celui-ci attaqua la province de Bien-hoa au nord de Saïgon ; le 16 décembre 1861, à la suite de reconnaissances faites par le chef d'escadron d'état-major de Foucault, il détruisit le camp de Mi-hoa, établi à trois lieues seulement de Saïgon dans le but de couvrir Bien-hoa. Le corps expéditionnaire était composé des chasseurs à pied, de trois compagnies du 101e de ligne, de l'infanterie de marine, des compagnies de débarquement et d'une petite flottille formée de la *Renommée*, de l'*Alarme* et de l'*Ondine*. L'amiral attaqua de front le plateau de Mi-hoa tandis que le commandant Comte (1), avec les chasseurs, tourna la droite de l'ennemi. L'affaire, commencée à 5 heures du matin, était terminée à huit heures.

On put alors attaquer Bien-hoa, dont la citadelle, aujourd'hui détruite, avait été construite vers 1789, sur les plans du colonel Ollivier. C'était un carré de 300 mètres de côté, présentant, au milieu de chaque face, une partie circulaire saillante, destinée à flanquer les angles de l'ouvrage. L'escarpe en maçonnerie, de 4 mètres de hauteur, était précédée d'un fossé de 2 mètres de profondeur et de 13 mètres de largeur. Le fort était armé de canons de fonte ou de fer et de

(1) Aujourd'hui général de brigade.

pierriers. La prise de la citadelle mit entre nos mains quinze jonques royales, dont dix de deux cents tonneaux et 48 canons. Le 29 décembre, le 2e bataillon du 101e de ligne rentra à Saïgon d'où il partit dans les premiers jours de 1862 pour retourner en France où il fut licencié (1).

Après la bataille de Bien-Hoa, l'amiral Bonard se dirigea par mer avec les compagnies de débarquement et un détachement de troupes espagnoles sur la route de Hué, à la montagne de Baria, où les forces annamites essayaient de se reconstituer. L'ennemi fut complètement mis en déroute. Une lettre trouvée dans le camp de Baria informait les mandarins que des approvisionnements destinés à leur armée étaient réunis à Phauri, port du Binh-thuan. L'amiral envoya aussitôt l'aviso *Norzagaray*, commandé par le lieutenant de vaisseau Lespès (2), qui surprit vingt-cinq jonques chargées, les brûla ou les coula à fond, car il n'avait pas les moyens de les ramener.

Pendant l'expédition de Baria, un certain Fou-Kao, bandit payé par la cour de Hué pour ravager la province de Mytho, très redouté des indigènes, tomba entre les mains d'un détachement de soixante hommes envoyé par le commandant Desvaux et fut pendu à Mytho. Son exécution rendit le calme à la province.

Tranquille désormais pour le nord de notre nouvelle possession, l'amiral Bonard se tourna vers le sud

(1) Nous devons les renseignements sur la campagne du 101e de ligne à M. le colonel de ce régiment. Nous le prions d'agréer ici nos meilleurs remerciements. Nous remercions également le 2me chasseurs qui a bien voulu nous confier l'historique du bataillon.

(2) Aujourd'hui contre-amiral, chef d'état-major du ministre de la marine.

contre Vinh-Long, forteresse située sur le Mékong, défendue au nord par une île marécageuse impraticable, et au sud par huit ouvrages précédés de défenses accessoires et protégeant des barrages jetés dans le fleuve. Le 20 mars l'amiral se présenta devant la ville avec une flottille de 2 navires et de 9 canonnières montée par un millier d'hommes ; dans la soirée le corps de débarquement (lieutenant-colonel Reboul) mit pied à terre et le 23 entra dans la place après un brillant combat auquel prit part la flottille qui couvrit d'obus les positions de l'ennemi. Soixante-huit pièces de canon, sept mille mètres cubes de riz, une fonderie de canons, du salpêtre, de la poudre en quantité, des projectiles tombèrent entre nos mains. Une expédition fut dirigée sur Myqui, par le colonel espagnol Palanca Guttierez, de concert avec le commandant Desvaux. Les Annamites furent taillés en pièces.

La rivière de Hué qui portait le riz dans la capitale de l'Annam fut aussi bloquée par le *Forbin*, l'empereur Tu-Duc demanda la paix, un traité fut signé le 5 juin 1862 au camp des Lettrés (1), à Saïgon, par le contre-amiral Bonard au nom de la France, par le colonel Palanca au nom de la reine d'Espagne, par Phan-Than-Giang ministre des rites et Lam-Gien-Thiep, ministre de la guerre au nom de l'Annam. Tu-Duc cédait à l'empereur Napoléon III les trois provinces de Saïgon, de Bien-Hoa et de Mytho, et les îles de Poulo-Condore en toute propriété et souveraineté ; il ouvrait au commerce les trois ports de Tourane, Balat et Quangan, et payait à la France et à l'Espagne une indemnité de guerre de quatre millions de piastres

(1) A servi de caserne à l'infanterie de marine pendant 18 ans.

mexicaines (vingt millions de fr.). Il s'engageait à n'entretenir dans les trois provinces occidentales de la Basse-Cochinchine, qui demeuraient en son pouvoir, qu'un contingent de troupes fixé par la France et accordait enfin aux missionnaires et aux chrétiens indigènes la liberté du culte dans tout l'Empire. Ce traité fut promulgué en France par le décret du 15 juillet 1863.

Cependant cet acte était à peine signé que Tu-Duc s'appliquait à l'éluder de toute manière ; la persécution contre les chrétiens se continuait en Cochinchine et au Tonkin, par des moyens détournés dans la première de ces provinces, ouvertement dans la seconde ; l'accès des trois ports spécifiés était toujours interdit au commerce et le monarque annamite, par ses menées occultes, excitait à la révolte ses anciens sujets des provinces cédées à la France, et l'insurrection y était générale en décembre 1862. Elle était dirigée par le mandarin Quan-Dinh. Les officiers chargés du commandement des différentes places, le commandant Coquet à Baria, le colonel Loubère à Bien-Hoa, le capitaine Thouroude à Rach-Tra, le capitaine de frégate de Mauduit du Plessix tinrent bravement tête à l'orage. Néanmoins l'amiral Bonard fut obligé de demander des renforts à Manille et à la station navale des mers de Chine commandée par l'amiral Jaurès. Les compagnies de débarquement de l'escadre, une partie du bataillon de tirailleurs algériens qui tenait garnison à Shang-Haï et huit cents Tagals envoyés par l'Espagne permirent au général Chaumont et au colonel Palanca de prendre l'offensive sur terre pendant que le contre-amiral Jaurès bloquait les cours d'eau et pénétrait dans les arroyos. Avec ces forces l'amiral

Bonard s'empara de Vinh-Loï, de Gocong et de Traïca (25 février 1863). Malheureusement le chef de la révolte Quan-Dinh put s'échapper.

L'insurrection domptée, l'amiral Bonard et le colonel Palanca se rendirent à Hué pour la ratification du traité qui eut lieu le 14 avril et ils furent reçus le 16 en audience solennelle par Tu-Duc. Les troupes espagnoles quittèrent alors la colonie où elles étaient restées à nos côtés pendant cinq années, déployant la plus grande bravoure et se montrant dignes héritières de la gloire militaire de leur patrie. Les descendants des combattants de Rocroi et de Saragosse, luttant cette fois pour la même cause, avaient appris à s'estimer. Puisse la fraternité d'armes, née dans ces contrées lointaines, réunir toujours deux armées aussi braves et deux peuples pour lesquels, d'après le mot de Louis XIV, les Pyrénées ne doivent plus exister !

Néanmoins l'Annam ne désespérait pas de nous faire abandonner notre conquête et, dans ce but, il envoya à Paris une ambassade dirigée par Phan-than-Gian. L'envoyé du roi devait demander la rétrocession des trois provinces orientales moyennant une indemnité pécuniaire. Le plénipotentiaire s'embarqua le 16 juillet. En même temps partit le 2e bataillon de chasseurs à pied : en Chine et en Cochinchine il avait su se rendre digne de la gloire militaire de ses aînés en Afrique et en Crimée.

En France, les avis étaient très partagés sur la convenance de garder notre nouvelle colonie. L'opinion s'inquiétait des expéditions lointaines. On représentait notre acquisition comme difficile à garder et onéreuse pour le budget. Les adversaires de la Cochin-

chine eurent assez d'influence pour qu'un nouveau traité changeât l'occupation en protectorat et ne nous laissât que quelques places, Saïgon, Mytho, Thu-dau-mot et Cholon, avec des routes militaires pour arriver à ces villes. Fort heureusement que des personnages compétents, le marquis de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine, M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, l'amiral Rigault de Genouilly, le sénateur baron Brenier, et, dans l'opposition, MM. Thiers et Lambrecht eurent assez d'influence pour sauver notre colonie naissante. Napoléon III, qui, personnellement, répugnait à la rétrocession, envoya un contre-ordre et nous gardâmes la Cochinchine.

D'ailleurs, la cour de Hué se montrait toujours incorrigible dans sa mauvaise foi, dans sa politique tortueuse, dans son art de créer des difficultés. Ayant échoué dans sa tentative pour obtenir la rétrocession des provinces conquises, elle mit tout en œuvre pour nous en rendre l'occupation difficile et onéreuse ; elle espérait que, lassés de sacrifices, nous quitterions enfin le pays. Les mandarins des trois provinces de l'ouest, restées sous la domination de Tu-Duc, excitaient sans cesse des révoltes partielles sur la rive gauche du Mékong et au Cambodge devenu notre protégé par le traité du 11 août 1863. Le grand mandarin Phan-than-gian, gouverneur général des provinces indigènes, depuis son retour de son ambassade en France, s'épuisait en efforts infructueux, d'une part pour convaincre son gouvernement de l'inutilité de ces tentatives misérables et d'autre part pour encourager indirectement, par les ordres de Tu-Duc, ces mêmes tentatives. Rien, d'ailleurs, n'était plus facile que de

fomenter une révolte jusqu'en 1879, date de la suppression du servage en Cochinchine. Les mandarins royaux donnaient à des bandits des brevets (bang-cap) de général, de colonel, de capitaine. Une bande se formait et terrorisait la population par ses violences. Au moment de la récolte, elle s'assemblait la nuit, faisait irruption dans un village, arrêtait les notables, battait le gong et réunissait les habitants. Ceux-ci, sous l'empire de la crainte, prenaient les armes et marchaient sur le village voisin, pillant les propriétés des partisans de notre domination. La révolte se propageait si le chef réussissait, par un coup de main hardi, à surprendre un poste isolé. Les répressions locales furent malheureusement inefficaces jusqu'en 1867, car les rebelles dispersés par nos troupes se réfugiaient dans les contrées encore soumises à Tu-Duc, le véritable instigateur de tous ces troubles.

Les intrigues du monarque annamite finirent par être châtiées. La sédition qu'il excitait au Cambodge, contre notre protégé Norodon, et le mouvement insurrectionnel qu'il fomentait dans le nord de notre établissement, furent réprimés vigoureusement par le colonel Reboul, le lieutenant-colonel Marchaisse et les commandants Alleyron, Brière de l'Isle (1) et Domange.

L'amiral de La Grandière avait souvent représenté que notre colonie manquait de frontières naturelles, que les provinces occidentales, restées annamites, étaient des foyers de troubles. Les derniers événements le prouvaient jusqu'à l'évidence. L'amiral fut autorisé à réunir ces provinces à nos possessions. L'expédition fut organisée dans le plus grand secret

(1) Aujourd'hui généraux d'infanterie de marine.

et, du 20 au 24 juin 1867, nos troupes occupèrent sans coup férir Vinh-Long, Sadec, Chaudoc et Hatien. Phan-than-gian donna l'ordre aux gouverneurs de faire leur soumission pour éviter une inutile effusion de sang et, refusant les offres généreuses de l'amiral La Grandière, il s'empoisonna, noble victime de la politique cauteleuse du roi qu'il avait été impuissant à conjurer (1).

(1) Phanh-Than-Gian était le fils d'un employé inférieur de l'administration. Son père, ayant encouru la disgrâce de ses chefs, fut condamné à la peine du *travail* et, par conséquent, assujetti à des corvées pénibles au chef-lieu de la province. Phanh-Than-Gian, qui n'avait pourtant que douze ans, ne voulut point quitter son père ; il l'accompagna partout, partageant ses souffrances et l'aidant dans ses travaux. Sa piété filiale fut bientôt remarquée, car, chez les Annamites, c'est la plus honorée de toutes les vertus. Les mandarins de la province le firent appeler, l'interrogèrent, furent frappés de son intelligence précoce. Il reçut l'ordre de suivre le cours du directeur de la province, avec l'espoir de voir adoucir la peine de son père. L'enfant promit ce qu'on voulut et tint parole : quelques années plus tard, il passait brillamment des examens qui correspondent à peu près en France à ceux de licencié ès lettres et se mettait en route pour aller prendre son grade de docteur à Hué.

Jusqu'alors la Basse-Cochinchine n'avait pas produit de docteur. Les compositions de Phanh-Than-Gian furent si remarquables que le roi, les ayant lues, voulut l'interroger lui-même. Minh-Mang, satisfait de ses réponses, lui donna emploi auprès de sa personne. Le jeune docteur s'éleva rapidement au deuxième degré du mandarinat ; il fut ensuite nommé vice-censeur. Fidèle observateur de la doctrine de Confucius, il faisait de respectueuses observations au roi toutes les fois qu'il pouvait croire à une erreur de S. M. Minh-Mang, en véritable souverain despotique, se croyait infaillible. Notre docteur, que le souci des intérêts de la couronne compromettait trop souvent, après avoir été, à plusieurs reprises, puni de sa franchise, fut enfin dégradé de ses titres et privé de ses dignités, puis incorporé dans les corps d'avant-garde, guerroyant alors au Quang-Nam.

Phanh-Than-Gian se soumit à la peine qui le frappait, avec une grandeur d'âme peu commune. Vêtu en simple soldat, il marchait au premier rang, donnant à tous l'exemple du courage et de la discipline. Il devint bientôt un objet d'admiration pour les chefs et de respect pour l'armée. Le roi, revenu de son injuste colère, le rappela auprès de lui, et, sous les successeurs de Minh-Mang, il fut élevé aux plus hautes charges de l'Etat...

C'était, quand nous l'avons connu, un beau vieillard, plein d'impo-

Depuis cette époque, à part la prise de Rachgia en 1868 et la révolte de 1872, dans lesquelles coula le sang français, il n'y eut que des insurrections locales, se produisant presque chaque année à la suite de l'enlèvement des récoltes. Elles ont été domptées par les milices indigènes, et la Cochinchine accepte de fort bonne grâce notre domination. Nous n'y avons pas eu, comme en Algérie, à combattre des révoltes pour l'indépendance, rendues plus redoutables encore par des explosions de fanatisme religieux ; le bouddhiste n'a pas, comme le musulman, horreur du chrétien ; jamais il ne lui donne un surnom injurieux, comme celui de giaour (chien), dont les Arabes sont si prodigues.

La guerre de 1870 fut annoncée le 6 août au gouverneur, M. l'amiral de Cornulier-Lucinière. Trois jours auparavant, un Allemand, venu sur un bateau à vapeur anglais, avait prévenu le consul de Prusse et les navires allemands qui se retirèrent en toute hâte. L'amiral fit aussitôt fortifier l'entrée du Soirap et arma en guerre la *Junon* pour protéger les approches de Saïgon contre les navires ennemis. Il se tint en garde contre une attaque possible de la cour de Hué et décréta l'état de siège dans la colonie.

La République fut proclamée à Saïgon le 21 octobre 1870.

sante distinction, à l'aspect noble et à la physionomie spirituelle... Après avoir rendu les trois provinces occidentales à l'amiral de la Grandière, Phanh-Than-Gian mourut dans une pauvre maison en chaume qu'il avait habitée pendant le temps de son gouvernement, voulant ainsi donner à chacun l'exemple de l'abnégation, de la pauvreté et de l'intégrité scrupuleuse dans l'exercice des plus hauts emplois.

La vie remarquable que je viens de résumer prouve que la doctrine de Confucius peut, elle aussi, produire des hommes que les plus illustres stoïciens n'eussent pas désavoués (Luro, *Le Pays d'Annam*, p. 102).

CHAPITRE III

ORGANISATION DE LA CONQUÊTE

Lorsque la France prend la résolution de s'emparer d'un pays asiatique comme la Cochinchine, ce n'est certainement pas l'action militaire qui peut l'arrêter : le succès est assuré et un ennemi, même brave comme les Annamites, ne peut résister aux moyens d'action des Européens. Les difficultés ne commencent véritablement qu'avec l'organisation et la colonisation proprement dite.

Vingt-cinq années se sont écoulées depuis le jour où notre drapeau flotta victorieux sur la citadelle de Saïgon, vingt-cinq années pendant lesquelles le gouvernement militaire nous assura la possession du pays et jeta les premiers fondements de l'organisation administrative et judiciaire de la colonie.

L'amiral Bonard, frappé de la ressemblance apparente du phu, du huyen, du canton et du village, avec notre organisation hiérarchique du département, de l'arrondissement, du canton et de la commune, conçut un projet d'administration dans lequel la haute surveillance des services était seule confiée à des officiers français, appelés *inspecteurs des affaires indigènes*. Les autorités annamites, huyens, tongs et maires devaient continuer à exercer leurs fonctions adminis-

tratives et judiciaires et à répartir les impôts. Cet essai ne répondit pas complètement aux vues de l'amiral : les chefs substitués aux mandarins, chassés par la conquête, ne pouvaient être qu'imparfaitement surveillés, ils se rendirent trop souvent coupables d'abus de pouvoir et nous dûmes nous décider à agir par nous-mêmes. L'amiral de La Grandière, pour couper court à la vénalité des employés asiatiques, supprima l'impôt en nature ; il mit à la tête de chaque arrondissement un inspecteur des affaires indigènes, le plus souvent détaché d'un des corps de la marine, armé de pouvoirs administratifs et judiciaires, ouvrit, dans tous les centres de population, des écoles primaires pour l'enseignement du *quoc-ngu* (1) et reconstitua les milices indigènes. Au mois de novembre 1864 fut créée la Direction de l'intérieur qui donna une base à cette organisation. Tel est, avec peu de modifications, le système qui a régi la Cochinchine jusqu'à la création du gouvernement civil, le 13 mai 1879.

La domination militaire a rendu d'incontestables services. Il faut rendre pleine justice aux vaillants amiraux qui, pendant vingt années, aidés par une pléiade d'officiers énergiques et distingués (2) dont plusieurs sont encore au nombre des meilleurs serviteurs du régime civil, luttèrent contre des difficultés de toutes sortes, sous un ciel de feu, soutenus par l'unique pensée de faire grande cette Cochinchine, si largement arrosée du sang de leurs frères d'armes.

Le pays, d'abord troublé, a été pacifié et est arrivé à

(1) Substitution des lettres latines aux caractères idéographiques.

(2) MM. Boresse, Gaudot, Luro, Garnier, Bousigon, Vigne, aujourd'hui décédés.

un degré de prospérité matérielle évident ; la population s'est rapprochée de nous. « Quelle comparaison peut-on faire entre l'Annamite de 1862, dans le Phuoc-loc, par exemple, traqué par les colonnes, pourchassé par les canonnières, se révoltant derrière nos troupes pour se prosterner de nouveau devant nos officiers, et l'Annamite de Cangioc ou de Gocong, de nos jours, qui cultive tranquillement son champ, et se montre docile et obéissant, bien qu'il ne comprenne pas toujours ce qu'on veut de lui (1) ? »

Toutefois, il devenait nécessaire, pour faire entrer notre colonie dans la voie du progrès économique et des institutions libérales, pour assurer à tous, colons et indigènes, les bienfaits de notre droit public, de substituer le régime civil au régime militaire. Le 7 juillet 1879, M. Le Myre de Vilers, ancien préfet, ancien directeur des affaires civiles et financières en Algérie, prit les rênes du gouvernement.

Son premier soin fut de rechercher si l'organisation du pays était en rapport avec le but à atteindre. L'ancienne administration concentrait dans chaque arrondissement tous les pouvoirs entre les mains des inspecteurs indigènes qui relevaient de la Direction de l'Intérieur ; elle répondait ainsi au besoin qu'on avait, à l'origine, d'armer puissamment le pouvoir contre les vaincus : on commandait alors, on n'administrait pas. Sans les qualités personnelles des officiers investis de fonctions multiples, auxquelles ils étaient si peu préparés par leurs études antérieures, sans leur bon vouloir de tous les instants, ce système eût croulé sous son

(1) Nouet, directeur de l'Intérieur par intérim. 1er rapport au conseil colonial.

propre poids, bien longtemps avant l'heure de la transformation.

Le gouvernement civil, par une heureuse succession de réformes, sagement mûries, progressivement appliquées, a fait prévaloir le principe de la séparation des pouvoirs et renouvelé, comme par l'infusion d'un sang nouveau, la vitalité de notre jeune colonie.

Il ne nous appartient pas d'apprécier ses actes : le temps montrera mieux que tous les raisonnements la solidité de l'œuvre de régénération, poursuivie avec tant de persévérance et de fermeté, et il nous suffira de tracer rapidement les traits principaux de la nouvelle organisation pour faire voir quels principes y ont présidé.

Le décret du 9 novembre 1879 sépara les pouvoirs administratifs des fonctions judiciaires et, le 22 avril 1880, le Code pénal français fut rendu applicable dans la colonie en ce qui concerne les crimes commis par les indigènes et les autres Asiatiques : heureuse mesure qui substitua au Code annamite, d'une application difficile pour nous et qui, souvent, n'est qu'un tarif de coups de bâton, des lois fondées sur une connaissance profonde de la nature humaine, sur des principes philosophiques élevés et écrites par des criminalistes éminents. Huit mille exemplaires de notre loi, traduits et imprimés en quoc-ngu, ont été répandus dans les communes et vulgarisent nos idées morales, à mesure que l'instruction des Annamites devient plus générale. C'est là une semence qui produira des fruits merveilleux dans des esprits affamés de justice et qu'il convenait bien aux fils de la Révolution française de répandre à pleines mains.

La concentration à outrance, qui peut convenir aux gouvernements absolus, inadmissible dans notre droit public, attaquée par les mesures précitées, a enfin été détruite par la séparation des affaires administratives et des affaires financières et par la création du régiment de tirailleurs annamites. Une force armée de deux mille hommes est ainsi enlevée aux administrateurs, placée sous le commandement du général commandant les troupes, et soumise aux règles générales de notre discipline militaire.

Le 5 mai 1880 fut promulgué le décret du 8 février, instituant un Conseil, appelé à discuter les affaires coloniales et à gérer un budget de plus de 20 millions. Six indigènes en font partie. Le gouvernement a voulu, de cette manière, montrer son désir de sauvegarder les droits de nos sujets. En 1882 eut lieu la première réunion des conseils d'arrondissement. Les Annamites, admis aux séances, prenant part aux discussions, seront encouragés, par cet apprentissage de la vie publique, à remplir efficacemeut le rôle que nous leur avons réservé dans l'administration de notre possession. C'est là un libéralisme éclairé qui sera un jour l'honneur de ceux qui l'ont préconisé.

Ces grandes lignes bien définies, le détail a été étudié et, par une série de décrets, l'œuvre a été peu à peu complétée.

Le décret du 4 juillet 1881 a réorganisé la Direction de l'Intérieur : unification du recrutement, affermissement et amélioration de la situation des employés civils, institution d'un corps de secrétaires indigènes, d'un compte de prévoyance pour les employés de tout rang ; telles ont été les bases de la réforme. On peut

dire que déjà cette organisation nouvelle a porté ses fruits, et la pépinière de fonctionnaires instruits qu'elle prépare rationnellement à leur mission sera pour l'avenir une féconde et précieuse ressource.

Le corps judiciaire a été réorganisé. A la sentence sommaire de l'administrateur-juge on a substitué au civil et au correctionnel le jugement rendu par de véritables magistrats. La connaissance des crimes est déférée à des cours d'assises trimestrielles composées de trois magistrats français et de deux assesseurs indigènes. La large distribution de la justice, coïncidant avec la mise en pratique de notre Code pénal, caractérise matériellement, aux yeux de l'indigène, la période pacifique qui succède à la conquête.

Par analogie avec la législation algérienne, le décret du 25 mai 1881, sur l'indigénat, a dû prévoir l'éventualité de troubles et assurer la sécurité du territoire. Sans soustraire le justiciable à la loi commune, on a fortifié le pouvoir des représentants du gouvernement et investi le gouverneur, siégeant en conseil privé, du droit d'internement et de séquestre. Cette sage mesure a permis à l'autorité de combattre efficacement les menées pernicieuses des sociétés secrètes.

Le décret du 25 mai 1881 admet les indigènes à la naturalisation, sous la seule réserve de la moralité et de la connaissance de la langue française. Les excellents résultats de la naturalisation en Algérie, l'attachement et la fidélité à leur patrie d'adoption dont ont fait preuve les nouveaux citoyens sur le sol africain permettent d'augurer de bons effets de ce décret qui complète, de la manière la plus heureuse, l'ensemble

des mesures propres à assurer l'assimilation des Annamites à nos nationaux.

Le gouvernement civil renonça, dès son installation, à l'emploi des corvées en masse pour les grands travaux. Le décret du 10 mai 1881 a supprimé ce genre d'impôt qui, en Asie plus que partout ailleurs, a toujours revêtu un caractère vexatoire de nature à soulever les populations. Ce bienfait a particulièrement été apprécié des indigènes.

Signalons enfin la suppression des fermes chinoises de l'opium et des eaux-de-vie de riz, sur lesquelles nous aurons occasion de revenir dans la partie économique.

Toutes ces réformes eussent été illusoires sans la refonte de l'impôt. Cette refonte a été opérée avec précaution et elle a donné ce qu'on attendait, un accroissement de recettes en rapport avec l'accroissement des dépenses nécessitées par les transformations indiquées plus haut. Le budget de 1883 s'élève à 4.448.676 piastres, qui, à 4 fr. 68 la piastre, donnent 20.819.803 fr. 68, somme qui dépasse les totaux réunis des budgets de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique et fournit à la métropole un revenu de 411.215 piastres.

En prenant ce budget comme un maximum qu'il conviendra de ne pas dépasser, puisqu'il répond à une période de travail et d'organisation, on se rend compte aisément de l'avenir de la colonie, laquelle trouvera toujours, dans ses propres ressources, les moyens de perfectionner son outillage économique et de le mettre en rapport avec ses besoins pour l'accroissement de sa prospérité.

Depuis l'exploration du Mékong par Doudart de Lagrée et ses compagnons, de nombreux voyages ont été entrepris, surtout dans ces derniers temps, la plupart sur l'initiative du gouverneur. Nous citerons parmi les explorateurs M. Besnard sur le Song-Cao, M. le docteur Neis, chez les Moïs de l'arrondissement de Baria, le lieutenant Gautier chez les Moïs de l'étranger, M. Bonnaud, lieutenant de vaisseau, sur le haut Mékong, M. Pavie dans le Cambodge et le royaume de Siam, le docteur Neis et le lieutenant Septans aux sources du Donnaï, MM. Septans, Gauroy, Prud'homme, lieutenants d'infanterie de marine, et l'ingénieur en chef des mines Fuchs dans le Cambodge, M. Aymonier, capitaine d'infanterie de marine, aux ruines d'Angkor, le docteur Corre dans le golfe de Siam et aux gisements préhistoriques du Cambodge, l'ingénieur-hydrographe Renaud à Phu-Quoc, MM. de Kergaradec, Courtin, Villeroi d'Augis, Aumoitte, Dr Maget, Gros-Desvaux sur le Song-Koï et dans les différentes parties du Tonkin ; enfin le docteur Neis vers le Luang-Prabang. Cette principauté, tributaire du Siam, à proximité du Tonkin, a une importance capitale. Si nous réussissons à y établir des comptoirs et y avoir un agent, nous aurons devancé les Anglais sur une des routes les plus importantes de l'Indo-Chine (1).

(1) On trouve une intéressante nomenclature des explorations françaises de l'Extrême Orient dans le tome I, 2e série du *Bulletin de la Société académique indo-chinoise*, p. 14 et suivantes.

CHAPITRE IV

LE PROTECTORAT DU CAMBODGE ET DE L'ANNAM

Au nord-ouest de notre colonie se trouve le petit royaume du Cambodge, dernier reste du puissant empire des Khmers qui eut une civilisation brillante et a laissé de magnifiques monuments. Depuis un siècle, le Cambodge était vivement pressé par les Siamois au nord et par les Annamites au sud et avait dû abandonner plusieurs provinces à ces conquérants. Le Siam nommait le souverain des Khmers dégénérés, retenait toujours à Bangkok plusieurs princes cambodgiens, tant pour lui servir d'otages que pour avoir à sa disposition des candidats au trône d'Oudong en cas de rébellion. Le Siam partageait avec l'Annam la suzeraineté du Cambodge. Lorsque nous nous fûmes substitués, par la conquête, aux droits des Annamites, nous nous efforçâmes d'arrêter les progrès de la cour de Bangkok, de sauvegarder l'indépendance du roi Norodon et de séparer nos possessions de celles des Siamois, souvent entreprenants et soupçonnés d'être dirigés dans leur politique extérieure par l'Angleterre.

Nous étions d'ailleurs déjà en relation avec le Siam. Dès le 15 février 1856, M. de Montigny, consul de France à Shang-Haï, avait obtenu de cette puissance un traité qui stipulait la liberté de la navigation, la réduction à 3 0/0 des droits sur toutes les marchan-

dises françaises et l'établissement d'un consulat dans la capitale.

D'un autre côté, pendant son commandement, le 24 mars 1861, l'amiral Charner envoya à Campot l'aviso *Norzagaray* (lieutenant de vaisseau Lespès) qui entra en relation avec le roi du Cambodge et prépara par ses négociations l'alliance transformée en protectorat par l'amiral de la Grandière le 11 août 1863. Norodon nous concéda le droit de fonder un établissement et un dépôt de charbon aux Quatre-Bras (Nam-Van), à la naissance du delta du Mékong. Le Siam se vit avec peine exclu du protectorat et essaya quelques vaines protestations ; mais le roi Norodon fut couronné à Oudong le 3 juin 1864, en présence du capitaine de vaisseau Desmoulins, chef d'état-major de l'amiral de la Grandière. « Sire, dit notre envoyé, placez sans crainte cette couronne sur votre tête ; elle y sera solide si vous êtes loyal envers la France. » Le traité avec le Cambodge a été complété par la convention du 9 juillet 1870 relative à la délimitation de nos frontières communes. Malheureusement le traité du 15 juin 1867 a abandonné aux Siamois les provinces d'Angkor et de Battambang.

La souveraineté du roi Norodon a été plusieurs fois contestée par des rivaux. Nous avons soutenu notre protégé avec la plus grande loyauté et la plus grande vigueur, le défendant même contre de vaines terreurs qui le faisaient se tourner parfois vers le Siam afin de ne pas manquer d'appui.

Le Gouvernement civil n'a pas négligé de porter toute son attention sur le Cambodge. Nos sujets annamites émigrants, par leur inscription au Protectorat,

s'assurent un appui efficace qu'ils recherchent avec empressement. La contrebande des armes qui se faisait activement sur la frontière cochinchinoise est rigoureusement surveillée. La distribution de la justice s'opère par des tribunaux français pour les Européens et nos sujets asiatiques, et par des tribunaux mixtes lorsque des Cambodgiens sont en cause. Une école, dirigée par deux instituteurs français, rend d'utiles services. Le Conseil privé de Cochinchine, siégeant au contentieux, juge les contestations du roi et des particuliers et évite ainsi à Sa Majesté d'être la proie d'aventuriers peu scrupuleux. Un budget spécial du Cambodge équilibre les dépenses du Protectorat. Enfin nous exerçons, par délégation de la souveraineté royale, l'administration de l'île de Tri-ca, à l'embouchure de la rivière de Campot, et nous y avons un adjoint à notre représentant de Phnum-Penh. Ce point très important nous assure la police du golfe de Siam.

L'industrie et le commerce sont l'objet de constants efforts. — Les cultures, particulièrement celle de l'indigo, sont encouragées, nos canonnières protègent la pêche du Grand-Lac et visitent fréquemment le haut Mékong ; un chemin de fer de Phnum-Penh au Tonly-Sap est à l'étude. Enfin le gouverneur de la Cochinchine a signé, à la fin de 1882, au nom du Président de la République, avec le Phaya-Sri-Singathet, haut mandarin siamois, agissant au nom de son gouvernement, une convention pour la construction et l'exploitation d'un télégraphe reliant Saïgon et Bangkok par Battambang (1). Nous n'avons pas besoin de faire ressor-

(1) Avant notre départ de Saïgon (janvier 1883), nous avons eu à passer la première dépêche du chef-lieu à Battambang, situé à mi-

tir l'importance de l'ouverture de cette ligne. Elle s'affirme d'elle-même : nous avons devancé l'Angleterre.

L'attention des différents gouverneurs fut toujours portée sur l'Annam et sur le Tonkin. Depuis la soumission des partisans de la dynastie nationale des Lê par la cour de Hué, la piraterie a de tout temps été la plaie des rivages de l'empire d'Annam et du Delta du fleuve Rouge. Tu-Duc fut toujours impuissant à réprimer ces désordres. En 1868, l'amiral de la Grandière lui proposa son assistance pour débarrasser le littoral des bandits qui l'infestaient. L'éminent gouverneur de notre colonie avait, en même temps, pour but secret, de vérifier les renseignements fournis par Doudart de Lagrée et Francis Garnier sur le Song-Koï.

Les douloureux événements de 1870-71 ne permirent pas de mener à bonne fin les négociations engagées dans cette vue. Les projets de l'amiral furent repris en 1872 et le commandant Senez, montant le *Bourayne* visita le Song-Koï jusqu'à Hanoï malgré tous les obstacles accumulés par les mandarins. Ce capitaine de frégate se trouvait encore au Tonkin au moment des explorations de M. Dupuis auquel il prêta un concours des plus actifs. Chacun sait que la commission du Mékong avait conclu que cette voie ne convenait pas à la navigation fluviale et qu'il fallait utiliser le fleuve Rouge pour l'écoulement des produits du Yun-nan et de la Chine centrale jusqu'à la mer.

M. Dupuis, chargé d'une mission du vice-roi de Canton, à son retour du Yun-nan descendit en bateau le fleuve depuis la frontière. Plus tard il voulut exploiter à

chemin de la ligne; la communication avec Bangkok peut donc être considérée aujourd'hui comme un fait accompli.

son profit les richesses minières qu'il avait constatées dans son premier voyage et fut secondé par M. Millot.

Le gouverneur, M. l'amiral Dupré, fut alors amené à envoyer Francis Garnier sur le fleuve Rouge. Cet officier énergique fit une expédition qui rappelle, par sa hardiesse et la disproportion des forces, l'incroyable conquête du Mexique par Fernand Cortez (1). Il avait pour seconds MM. Balny d'Avricourt, Hautefeuille, de Trentinian, le docteur Harmand, Bain et Perrin. Le 20 novembre 1873 la citadelle d'Hanoi fut enlevée, notre ennemi acharné le vieux maréchal Nguyen-tri-phuong, notre ancien adversaire de Ki-hoa, mourut des suites de ses blessures. Bientôt les places de Phu-ly, Hung-Yen, Haï-Dzuong, Nam-Dinh et Ning-Binh tombèrent en notre pouvoir. Nous étions les maîtres de tout le Tonkin, sauf de la province de Son-Tay.

Après la mort du *jeune adventureux* lieutenant de vaisseau (21 décembre), un nouveau traité négocié par M. Philastre, inspecteur des affaires indigènes, fut signé à Saïgon, le 15 mars 1874, par l'amiral Dupré au nom de la France, par Le-Thuan et Nguyen-Tuong au nom de l'Annam. L'empereur Tu-Duc, dans l'article 5, reconnaît notre pleine et entière souveraineté sur toute la Cochinchine actuelle. Les articles 3 et 4 nous donnent la faculté d'intervenir dans les affaires de l'Annam que nous couvrons de notre protection, et que nous devons aider à réprimer la piraterie et les insurrections à

(1) Le Conseil colonial a voté, le 28 novembre 1882, un crédit de 1000 piastres pour ériger à Saïgon un monument à la mémoire de Garnier. Il s'est honoré en votant, le même jour, une souscription de 500 piastres pour la statue de Dupleix, à Landrecies. Réunir dans un même hommage toutes les gloires de la France est un acte de bonne politique, inspiré par le vrai patriotisme et par une saine philosophie de l'histoire.

condition qu'*il conformera sa politique extérieure à la nôtre.* Nous obtenons l'ouverture au commerce de Quin-nhon, Haïphong et Hanoï sur le fleuve Rouge. Dans ces trois villes réside un consul français avec une garnison de cent hommes. L'article 14 spécifie que nous pourrons commercer entre la mer et la province du Yun-Nan par le fleuve Rouge sans faire le trafic sur les rives. L'exercice du christianisme est accordé à nouveau ainsi que la circulation des Européens dans le royaume. La France abandonnait le reliquat de l'indemnité de guerre (5 millions) et donnait à son vassal 100 canons de 7 et de 16 centimètres approvisionnés à 200 coups, 1.000 fusils à tabatière et 500.000 cartouches. Elle a également cédé cinq navires, la *Mayenne*, le d'*Estaing*, le d'*Entrecasteaux*, le *Scorpion* et le *Bien-Hoa*. Mais ces vaisseaux ne sont guère utiles à Tu-Duc ; l'incurie et les tracasseries des mandarins ont rebuté les officiers nommés à leur commandement et plusieurs bateaux, mal dirigés par leur équipage annamite, se sont déjà perdus. L'empereur d'Annam a conservé le droit de conclure des traités de commerce avec les puissances étrangères, sous la double restriction de prévenir la France et de ne pas consentir à des clauses contraires à notre protectorat.

Enfin des conventions commerciales furent signées par le contre-amiral Krantz le 31 août et le 23 novembre 1874 pour régler différents points de détail.

Le traité du 15 mars 1874 est malheureusement obscur sur quelques points ; il est incomplet, mais c'est toutefois un instrument très précieux, auquel il suffira d'ajouter quelques clauses que la pratique a reconnues indispensables pour que notre droit incontestable au

protectorat soit mieux défini. Quant à la prétendue vassalité de l'Annam envers la Chine, elle n'existe pas, et le Céleste Empire n'a fait aucune objection à la notification du traité de 1874. Si l'Annam envoie tous les trois ans des cadeaux à Pékin, c'est un acte de déférence envers le Fils du Ciel plutôt qu'une reconnaissance de sa suzeraineté. Vis-à-vis des puissances européennes notre situation est aussi nette : leurs nationaux ont réclamé une protection qui leur a été accordée. Des indemnités ont été payées par nous à un sujet anglais et à un sujet allemand ; quant à l'Espagne, nous lui avons soldé près de 4 millions de francs, reliquat de la contribution de guerre imposée à l'Annam par le traité de Hué, du 5 juin 1862, et nous nous sommes ainsi subrogés à ses droits.

Seule, la cour de Hué, avec son insigne mauvaise foi, a essayé d'éluder les clauses du traité de Saïgon. Le consul d'Annam, envoyé dans la capitale de la colonie, se montrait notre adversaire secret et cherchait à exciter les mécontents. La main de Tu-Duc se reconnaissait facilement dans les insurrections locales, dans les agissements des sociétés secrètes. « Le Fleuve-Rouge n'a jamais été, en fait, ouvert au commerce, ses rives étant restées, sur plusieurs points, occupées par les pirates connus sous le nom de Pavillons noirs, qui empêchent les trafiquants de circuler librement. A plusieurs reprises, des voyageurs français, entrés dans le pays, après s'être conformés à toutes les dispositions du traité, ont été molestés, sans que notre chargé d'affaires à Hué, — l'énergique chef de bataillon Rheinart, — ait pu obtenir satisfaction (1).

(1) Le commandant Rheinart n'a jamais pu obtenir d'audiences pri-

« Dès 1880, le gouvernement de la République a reconnu l'impérieuse nécessité de faire cesser un état de choses dont la prolongation porterait une atteinte funeste à notre situation dans l'Extrême-Orient. Les circonstances n'ont pas permis de donner suite à ce projet avant le commencement de l'année dernière. S'autorisant des instructions concertées entre les départements des affaires étrangères et de la marine, le gouverneur de la Cochinchine arrêta, au mois de janvier 1882, des mesures destinées à accentuer notre protectorat sur l'empire annamite... On se proposa d'envoyer sur le Fleuve Rouge les forces navales nécessaires pour chasser les Pavillons noirs qui en occupaient les rives, et d'assurer ainsi la liberté du commerce... Les mandarins annamites, au lieu de voir en nos troupes des auxiliaires venant accomplir une œuvre qu'ils étaient incapables d'exécuter eux-mêmes, manifestèrent des intentions peu amicales et nouèrent des intrigues avec nos adversaires. La nécessité de pourvoir à la sécurité de ses soldats obligea le capitaine de vaisseau Rivière, commandant de nos forces, à s'emparer, le 25 avril 1882, de la citadelle d'Hanoï (1). »

Depuis cette époque le commandant Rivière se maintint dans cette ville. Dans les premiers mois de l'année 1883, la situation s'aggrava ; et pour assurer ses communications il dut enlever Nam-Dinh (28 mars) où fut blessé mortellement le lieutenant-colonel Carreau, de

vées de l'empereur d'Annam. Toutes les affaires étaient traitées par lui avec le Thuong-Bac (ministre des affaires étrangères), et leur exposé ne parvenait à Sa Majesté qu'après la censure du Co-mat, sorte de conseil des Dix, plus puissant que le sénile Tu-Duc, pour qui ses avis étaient d'impérieux commandements.

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur l'expédition du Tonkin.

l'infanterie de marine (1). Notre chargé d'affaires à Hué, M. Rheinart, après une dernière tentative pour voir personnellement Tu-Duc, se trouva dans la nécessité de quitter Hué avec ses fonctionnaires et de rallier Saïgon.

En France, le Parlement reconnaissait la nécessité de notre intervention au Tonkin. Après avoir entendu M. Challemel-Lacour, ministre des affaires étrangères, et M. Charles Brun, ministre de la marine, il votait sur le rapport de MM. Blancsubé à la Chambre et de Saint-Vallier au Sénat, lorsqu'on apprit la mort du commandant Rivière, tué dans une sortie malheureuse, avec le chef de bataillon Berthe de Villers et trente-deux officiers ou soldats (19 mai).

Des renforts envoyés de Saïgon permirent toutefois de conserver toutes les positions occupées. Le général Bouet prit le commandement des troupes. Des transports partirent de Toulon avec des forces capables de contraindre Tu-Duc à se soumettre à nos volontés. L'amiral Courbet cingla vers les eaux du Tonkin pendant que l'amiral Meyer, commandant de notre station navale des mers de Chine, dut observer le Céleste Empire et s'opposer, même par la force, à tout débarquement de ses soldats dans le delta du Song-Koï. M. le docteur Harmand, l'ancien compagnon de Garnier, consul de France à Bangkok a été nommé commissaire général civil de la République, chargé d'organiser notre protectorat (8 juin). Il a autorité sur les forces de terre et de mer.

(1) Pendant ce temps le chef de bataillon Berthe de Villers, avec deux compagnies d'infanterie de marine et la compagnie de débarquement du *Léopard*, appuyé par l'artillerie de cette canonnière, repoussait d'Hanoi les Pavillons noirs et les Annamites.

LIVRE SECOND

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION ET BORNES — COTES

La Basse-Cochinchine (1) ou Cochinchine française, appelée par les Annamites *pays de Gia-dinh* ou *Namki-luc-tinh* (contrée du sud en six provinces), est, après l'Algérie, la plus importante de nos colonies : elle est située entre 8° (pointe de Camau) et 11° 30′ (entrée du Song-bé sur notre territoire) de latitude nord, et entre 102° 5′ 55″ (Hatien) et le 105° 9′ 55″ (cap Baké) de longitude orientale (2).

(1) Le mot Cochinchine a été, dit-on, créé par des navigateurs portugais qui trouvèrent à ce pays quelque ressemblance avec la côte de Cochin, dès leur arrivée dans la mer de Chine. Cette étymologie est peu satisfaisante. Il semble plus juste de supposer qu'elle vient des caractères chinois, au moyen desquels la côte dut être désignée pour la première fois aux navigateurs européens par quelque pilote cantonais. Co cheng Ching signifie ancien Ciampa.

(Luro, *Le pays d'Annam*, p. 21.)

(2) Ces nombres sont fournis par M. l'ingénieur hydrographe Manen.

Les bornes de la Cochinchine sont au nord le royaume de Cambodge et l'empire d'Annam ; à l'est la province annamite du Binh-thuan ; au sud-est la mer de Chine et à l'ouest le golfe de Siam. La limite continentale commence sur le golfe de Siam, au nord de Hatien, coupe le cours du Rach-Giam-thanh, se dirige à l'est sur Chaudoc, en suivant à peu près le canal de Vinh-té, longe le cours du Rach-Bassac (1), franchit la branche postérieure du Mékong en amont de Bassac, la branche antérieure au-dessus de Tradeu, rejoint le Rach-Lonbon, le Rach-Cai-Co et coupe le Vaico occidental. La frontière remonte alors au nord, enfermant l'arrondissement de Tayninh ; elle reprend ensuite la direction de l'est jusqu'au pays des Moïs, coupe successivement le Vaïco oriental, la rivière de Saïgon, le Song-Bé, tourne au sud, traverse le Donnaï et se termine à la mer de Chine, à l'est du cap Baké.

La plus grande longueur de notre possession est de 385 kilomètres du N.-E. au S.-O. et sa largeur de 330 kilomètres de l'O. à l'E.

Elle présente la forme d'un quadrilatère irrégulier dont les sommets sont la pointe de Camau, Hatien, un point à l'est du Song-Bé et le cap Baké. Sa superficie est comprise entre 50 et 60.000 kilomètres carrés le dixième de la France environ.

La côte de la mer de Chine suit la direction générale du N.-E. au S.-O. sur une longueur de 280 kilomètres, depuis le cap Baké jusqu'au cap Camau ou Cambodge. Le cap Baké, à peu de distance de la frontière de l'An-

qui a relevé les côtes de notre colonie depuis le mois de juin 1861 jusqu'en 1863.

(1) Rach, Song, fleuve ou rivière.

nam, est formé par une colline de 120 mètres entourée de mamelons et de dunes de sable blanc qui s'élèvent à peine de quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. On trouve ensuite à 4 milles la pointe Tram et le haut cap Thi-wan aux roches dénudées et aux pentes abruptes, élevées de 380 mètres et visibles de 40 milles en mer. La baie de Phuoc-haï pénètre entre ces deux saillies du rivage où se terminent deux petites rivières, le R. Xit-Rame et le S. Da-ban. A l'ouest du cap Thi-wan se voit la baie de Phuoc-tinh qui reçoit le R. Cua-Lap. Un peu plus loin est le cap Saint-Jacques (Cai-Mui-Vung-Tau en annamite), petite montagne granitique et syénitique de 250 mètres qui termine une petite presqu'île de 20 kilomètres de longueur sur une largeur de 3 à 5. Un de ses sommets distant de 700 m. de la pointe sud et élevé de 140 mètres est surmonté d'un phare de première classe, au feu blanc et fixe, visible de tous les points de l'horizon ; sa portée est de 28 milles (1) et, pendant le jour, sa tour en pierres blanches forme un bon amer pour les navires (10° 19′ 40″ lat. N., 104° 44′ 43″ long. E.). La hauteur du phare est de huit mètres ; il fut construit par M. Maucher, ingénieur colonial, et inauguré le 15 août 1862. Près de la tour est un sémaphore dont le service est fait par des marins jusqu'à cette année. Ils sont aujourd'hui remplacés par des Annamites. Le cap Saint-Jacques est la première haute terre qu'on aperçoit en venant de l'ouest ; il présente quatre sommets bien distincts. La montagne, vue de 30 milles en mer, a l'aspect de trois îles distinctes ; mais en approchant on voit bien

(1) La portée du phare a été vérifiée jusqu'à 33 milles par un temps clair.

les terres basses qui réunissent les mornes. L'établissement du port au cap est 2 heures 30 minutes (1). La presqu'île du cap Saint-Jacques, occupée par quelques centaines d'indigènes, est entrecoupée de marécages à moitié salés. Elle produit des cocotiers dont l'huile sert à l'entretien du phare. La baie des Cocotiers, peu profonde, en forme de fer à cheval, est abritée par le cap de la mousson du N.-O.; là atterrissent les câbles sous-marins de Singapour et de Chine. Non loin du phare se trouve un sémaphore qui communique avec les navires à leur entrée dans la baie des Cocotiers, suivant la convention télégraphique internationale de Londres de 1879 ; le cap Saint-Jacques est défendu par un fortin et un poste militaire ; on pourrait y établir un excellent sanitarium, rafraîchi par les brises de mer ; la plage sablonneuse et étendue permettrait les bains ; au nord de la baie des Cocotiers, près d'un village indigène, s'élève une pagode dédiée à la Baleine protectrice des naufragés.

Le delta des fleuves, déterminé par les embouchures du Donnaï, de la rivière de Saïgon, des deux Vaïco et du Mékong commence à l'ouest du cap. Le paysage, d'une grande uniformité, présente sa ligne de verdure terne et rappelle assez l'aspect des bouches du Danube.

Il y a douze embouchures qui sont, en allant de l'E. à l'O. :

1° La bouche de Cangiou, véritable entrée de la rivière de Saïgon, par laquelle pénétrèrent les forces françaises en 1858 ; elle est aujourd'hui munie d'un bateau-feu fixe blanc, élevé de 10 mètres au-dessus de la mer, visible à 10 milles par une atmosphère

(1) Pilote de Cochinchine.

sereine et qui sera bientôt remplacé par deux phares sur pieux à vis, actuellement en construction. Au village de Cangiou résident les douze pilotes de la rivière.

2° La bouche de Dong-tranh

3° La branche de Soirap.

Ces trois embouchures déversent les eaux du Donnaï.

4° L'estuaire de Cua-tieu (1).

5° Celui de Cua-Dai.

6° Celui de Cua-Balai.

7° Celui de Cua-Ham-Long ou de Bang-Cung.

8° Celui de Cua-Co-chien.

9° Celui de Cua-Cong-haû ou de Ba-Dông.

Les bouches précédentes sont les déversoirs du Fleuve Antérieur.

10° La branche de Cua-dinh-an.

11° Celle de Cua-Bathac ou Bassac.

12° Celle de Cua-tran-de.

Ces trois dernières portent à la mer les eaux du Fleuve Postérieur.

Tous ces cours d'eaux sont parsemés d'îles, de bancs de sable et de vase qui rendent la navigation difficile ; la bouche de Cua-tieu peut toutefois recevoir des bâtiments ayant cinq mètres de calaison, celle de Cua-Co-Chien ne peut offrir un abri qu'aux barques annamites ou chinoises. A l'ouest des bras du Mékong, la côte basse et peu découpée, bordée de palétuviers, est encore mal reconnue. On y rencontre les embouchures du R. Mi-than, du R. Hoang-tan-cua, du R. Cua-Ganghao, du R. Boi-de-cua, des salines et les pêcheries de la pointe de Camau.

Le cap Cambodge ou pointe de Camau est peu

(1) Cua, mot annamite, signifiant porte.

élevé, couvert d'arbres ; on ne le voit pas à plus de neuf milles au large. Il est entouré de hauts-fonds, indiqués par les rangées de pieux des pêcheries et qui se terminent à pic à quelque distance.

Le littoral du golfe de Siam est bas, vaseux, d'accès difficile. Il se dirige vers le nord pendant quarante lieues, jusqu'à la baie de Rachgia. On y rencontre les bouches de nombreuses rivières par où s'écoulent les eaux de la dépression centrale de la presqu'île de Rachgia ; cette dépression analogue à celle de la plaine des Joncs est désignée par les habitants sous le nom caractéristique de Lang-bien (mer tranquille). Les plus importants de ces cours d'eau sont le Song-Cua-Ton, le Song-Bai-ap, le Song-Dam-cung et le Song-Ong-Doc. Plusieurs *trai* de pêcheries, exploitées du septième au dixième mois (1), signalent par leurs barrages l'entrée du Song-Bai-hap aux jonques qui viennent. La lagune elliptique du Song-Dam-Cung, dont le fond s'exhausse peu à peu, communique avec le golfe de Siam et avec le Baï-hap ; elle renferme un banc couvert d'énormes huîtres dont les habitants font du *nuoc-mam*. Cette lagune est très poissonneuse ; on y pêche, du neuvième au quatrième mois, des poissons estimés qu'on fait sécher et qui sont enlevés par des jonques. Au nord de l'embouchure du Song-Doc se voient les deux îles escarpées de Hon-da-bac (rochers de pierre blanche) qu'on distingue diffici-

(1) L'année des Annamites, comme l'année chinoise, se compose de 12 mois lunaires. Ces 12 mois ne comprennent que 354 jours, puisqu'ils sont alternativement de 29 et de 30 jours, et on est obligé d'ajouter un mois intercalaire tous les deux ou trois ans, suivant le chiffre de l'épacte. Le 1er de l'an tombe dans le courant du mois de février.
(Luro, *op. cit.*, p. 200.)

lement de la haute mer ; on les appelle quelquefois les Mamelles ; elles offrent un abri sérieux aux embarcations indigènes pendant la mousson du sud-ouest.

La baie de Rach-gia reçoit le Song-Cay-lon, le Song-Cay-bé et le canal du Rach-gia. Elle est limitée au nord par le cap Table, presqu'île rocheuse, élevée de 183 mètres et formée par une petite chaîne, le Nui-Bon-chong. Il est fâcheux que les apports des deux fleuves comblent la baie et rendent l'atterrissement de plus en plus difficile. Un chenal sinueux qu'on peut considérer comme le prolongement futur du canal permet seul l'accès aux jonques de mer. Sur toute la baie, jusqu'au Cay-lon, règne un immense banc de vase, recouvert de quelques centimètres d'eau à marée haute, et sur lequel la ligne de palétuviers qui borde le rivage empiète chaque année (1). A l'entrée de la baie se trouvent les îles montagneuses de Hon-tré et de Hon-ray.

Du cap Table à Hatien et à la frontière, le littoral se dirige au nord-est. Hatien est situé à l'embouchure du Rach-Giam-tanh qui continue le canal de Vinh-té et sur une baie de 1.400 hectares de superficie, fréquentée annuellement par une centaine de jonques de mer venues de Bangkok. Malheureusement la passe est difficile : les Annamites l'ont obstruée, vers le milieu du siècle, par des blocs de rochers pour s'opposer au passage d'une flotte siamoise. De grands travaux sont projetés pour l'amélioration du port d'Hatien.

Enfin, près de la frontière, sur la rive droite du Rach Giam-tanh, se voit la pointe escarpée de Phao-dai, et plus au nord, sur le territoire cambodgien, notre petite

(1) Brière. *Excurs. et reconn.*, nº 1, p. 6.

possession de Catry, comprenant le delta de la rivière de Bangkok, d'une superficie de 15 kilomètres carrés.

« Des observations sur les marées, dues à M. T. Vidalin, sous-ingénieur-hydrographe, démontrent que le flot vient du nord, le long des côtes de la Cochinchine. Il est du reste facile de suivre la marche des marées dans la mer de Chine. Le plein a lieu les jours de nouvelle et de pleine lune, vers les huit heures du matin, dans les parages des îles Léma, au large de Hong-Kong ; puis il arrive vers 9 heures 30 à Tourane, à 11 heures au cap Varella, à 2 heures au cap Saint-Jacques, à 2 heures 30 à Poulo-Condore, à 10 heures à l'entrée du détroit de Singapour et à 11 heures 30 à l'île Tree, où le flot de la mer de Chine rencontre celui du détroit de Malacca.

« Les plus hautes marées de l'année ont été observées aux syzygies des équinoxes ; leur niveau qui atteint 3 mètres 80 au-dessus des plus basses mers, a été sensiblement le même le matin et le soir.

« Le jusant prédomine en rivière de Saïgon pendant la saison des pluies, du mois de mai au mois d'octobre, tandis que, pendant la saison sèche, il ne se fait sentir que dans la nuit ; dans les mortes-eaux de cette saison, les navires restent fréquemment en travers durant le jour.

« L'évitage au jusant a lieu généralement une demi-heure ou trois quarts d'heure après la pleine mer ; l'évitage au flot retarde souvent davantage après l'heure de la basse mer (1). »

Sur la mer de Chine les côtes sont sûres, mais aux bouches du Mékong les navires doivent se tenir en

(1) *Revue maritime et coloniale*, mai 1883.

garde contre les barres des fleuves qui se prolongent en mer à des distances considérables et forment des bancs à fleur d'eau. La partie de la mer qui borde notre colonie se trouve hors du centre des typhons ; pourtant, aux mois d'octobre et de novembre, on y éprouve parfois ce qu'on appelle une *queue de typhon*. Ces tourmentes ont une durée de vingt à vingt-quatre heures ; elles déracinent les arbres, détruisent les habitations, les clôtures et occasionnent des raz de marée redoutables pour les barques chinoises ou annamites.

La navigation de la mer de Chine est facile pendant la mousson du nord-est, mais, pendant la mousson du sud-ouest, elle est périlleuse pour les petits navires. La mousson du sud-ouest commence généralement vers le milieu d'avril et se termine du 1er au 15 octobre. Les vents ne sont pas aussi stables au même rumb dans cette mousson que dans l'autre et l'on éprouve alors souvent, dans le voisinage de la côte, l'influence des brises du large et de terre. La mousson du sud-ouest est dans toute sa force pendant les mois de juin, juillet et août ; c'est pendant ces mois qu'elle éprouve le moins de variations. Vers le mois d'octobre elle change et l'on a en général à cette époque une tempête du sud-ouest, variable à l'ouest et au nord-ouest avec beaucoup de pluie.

La mousson de nord-est commence à se faire sentir en novembre dans la partie méridionale de la mer de Chine. Elle s'établit généralement par un coup de vent, qui éclate quelquefois brusquement sans que rien l'ait fait pressentir, et avec une violence qui a déjà mis en grand danger plusieurs bâtiments. Le premier coup de vent de la mousson souffle souvent

pendant huit à dix jours. Dans certaines années, le temps est beau et bien établi pendant les mois de septembre et d'octobre; mais l'équinoxe est toujours une époque dangereuse.

La mousson de nord-est atteint son maximum de force et de régularité en décembre et en janvier. A cette époque la mer est souvent mauvaise, le temps couvert et très pluvieux, particulièrement aux environs de Poulo-Sapate (1) et depuis cette île jusqu'à l'entrée du détroit de Singapour; cependant il n'est pas rare de rencontrer de longues séries de beaux jours. La brise fraîchit généralement pendant les trois jours qui précèdent et les trois jours qui suivent la nouvelle et la pleine lune; elle est plus régulière au large que près des côtes.

Sur la côte de Cochinchine, depuis le cap Saint-Jacques jusqu'au cap Padaran (2) il y a souvent du calme pendant la matinée, puis la brise de mer se lève vers l'est et tourne au sud-est dans la soirée et dans la nuit, ce qui facilite le louvoyage à contre-mousson le long de terre.

Les courants sont très variables, ils commencent généralement à porter au nord, puis au nord-est, depuis la fin d'avril jusqu'en septembre, époque où la mousson de sud-ouest est forte; mais ils ne sont pas constants, car quelquefois la faiblesse du vent amène un changement dans leur vitesse et leur direction.

Le long de la côte de Cochinchine, de Poulo-Obi au cap Padaran, le courant porte le plus souvent à l'est,

(1) Poulo-Sapate est une île située sur la côte de l'Annam.

(2) Le cap Padaran est situé hors des limites de nos possessions sur la côte de l'Annam, par 11° 21' Nord.

variant suivant le vent entre le nord-est et le sud-est parallèlement à la côte.

Pendant la mousson de nord-est le sens du courant est généralement au sud-ouest, et sa vitesse dépend de la violence du vent. Quand la force de la mousson diminue ou qu'elle est faible, on le ressent à peine. Entre le cap Padaran et la pointe extrême du Cambodge, la direction générale du courant est au sud-ouest, du milieu d'octobre en avril. A l'ouverture du golfe de Siam, elle est déviée vers le sud par le courant qui en sort.

Entre le cap Saint-Jacques et Singapour, la vitesse du courant dépend de la force de la brise qui souffle ou qui a soufflé les jours précédents ; elle peut atteindre 50 et même 60 milles en 24 heures durant cette mousson pendant laquelle elle mollit peu. Près de terre il est influencé par les marées. Ces courants sont excessivement rapides entre Saïgon et Singapour, et ils ont occasionné de fréquentes erreurs d'atterrissement.

Dans le golfe de Siam, les moussons commencent et finissent plus tôt que dans les autres parties de la mer de Chine ; les vents y sont en général moins constants. La mousson de sud-ouest prend dans le cours d'avril avec des pluies torrentielles en mai et juin. Pendant les mois de juin, juillet et août, ainsi que dans le mois de mai, il sort quelquefois du golfe de Siam des bourrasques soudaines, extrêmement violentes, qui se font sentir jusqu'à Poulo-Condore et Poulo-Sapate. Dès le mois de septembre, les vents deviennent variables. En octobre la mousson change par un coup de vent de sud-ouest.

En novembre le temps est beau et le vent fixé au

nord, ainsi qu'en décembre et janvier. Pendant le mois de février, il varie du sud à l'est. Pendant ce mois et les premiers jours de mars on a des brises régulières de terre et de mer (1).

(1) Cf. A. Le Gras, capitaine de frégate, *Instructions nautiques sur les côtes de la Cochinchine*, passim. Dépôt des cartes et plans de la marine. Instruction n° 395.

CHAPITRE II

OROGRAPHIE

La Cochinchine française se compose de deux parties bien distinctes au point de vue de la constitution du sol. La partie méridionale est de formation géologique récente ; elle comprend les bassins du Mékong et des deux Vaïco. On y trouve des plaines basses, souvent inondées, qui doivent leur naissance aux alluvions des fleuves. La presqu'île ainsi formée s'accroît avec rapidité (1). Autrefois, toute la Basse-Cochinchine devait être un golfe, et la présence de bancs de corail entre Saïgon et Tay-ninh en est une preuve irrécusable, car on sait que les madrépores ne vivent qu'à une certaine profondeur dans les eaux de la mer (2).

La Cochinchine est donc, comme l'Egypte (3), un présent de son fleuve. Chaque année les îles en

(1) Dans l'arrondissement de Soctrang, les salines devront bientôt être abandonnées, malgré la préférence accordée à leurs produits pour la salaison du poisson du Grand-Lac, à cause de la dépense nécessitée par l'entretien des canaux jusqu'à la mer qui se retire annuellement de 250 mètres.

(2) Voir sur ce sujet M. Boulangier, ingénieur des ponts et chaussées, *Excurs. et reconn.*, nº 9; Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 17. Ce dernier auteur ajoute : Pour combler ce golfe, avec l'action des alluvions fluviales, s'est combinée, croyons-nous (et l'observation directe semble confirmer cette opinion), celle d'un soulèvement volcanique lent et incessant qui exhausserait toute cette partie des côtes de l'Indo-Chine.

(3) Hérodote.

formation s'accroissent d'une couche nouvelle de limon. Bientôt leur surface dépasse le niveau de la mer; les indigènes les entourent immédiatement de digues de terre pour arrêter la marée et y établissent des salines et des rizières ; des groupes de légères habitations en paillottes s'élèvent dans des endroits naguère recouverts par les flots. Souvent, dans les terres asséchées en apparence, que l'homme parcourt sans danger, il arrive que sous la couche superficielle, durcie par l'évaporation des eaux, on rencontre, comme à la lagune de Ksach-sa, un sous-sol vaseux qui ne pourrait supporter de lourdes constructions.

Le sol est parsemé de longs bancs de sable appelés *giòng* par les indigènes.

Tout le delta est couvert de rizières et de jardins, sauf dans les points les plus éloignés des cours d'eau, où de vastes cuvettes, remplies d'herbes aquatiques, de joncs et de forêts de palétuviers, n'ont pu encore être cultivées.

Ces espaces, aujourd'hui incultes, pourront être plus tard livrés à une agriculture appropriée au climat et à la nature du sol. Le travail de l'homme y deviendra d'autant plus facile que, dans ces endroits, les arroyos semblent se combler à mesure que s'assèchent les territoires qu'ils servent à draîner. L'homme d'ailleurs, dit avec raison Michelet, l'homme fait la terre. Tel est aussi l'aspect du pays entre les deux Vaïco et le Mékong, où se trouve la *plaine des Joncs*, recouverte par un blanc d'eau de 50 centimètres environ et qui d'une part s'étend de Rach-gia à la montagne de Tay-ninh, et, d'autre part, entre le Mékong et le golfe de Siam, où s'élèvent les villes de Chaudoc et de

Hatien. Çà et là se voient de petits lacs où les poissons se retirent en multitudes pendant la saison sèche. Les solitudes inondées de la presqu'île de Camau, encore en formation, ne sont qu'imparfaitement connues et sont appelées *Tuk-Khmau*, l'eau-noire, par les Cambodgiens. Là, dit M. Benoist, sur une longueur de 8 à 10 kilomètres, on trouve une sorte de boue liquide, remplie de fondrières, et dissimulée sous des *sups*, îlots de formation moins avancée, recouverts d'herbes et flottant sur la vase (1). Au milieu du delta s'élèvent seulement quelques collines isolées, véritables témoins des anciennes îles du golfe du Mékong, aujourd'hui comblé par les apports du fleuve ; ce sont le Nui-Bathé, large cône à trois sommets, autour duquel sont construits des villages dont les habitants ont conservé les mœurs et le langage des Cambodgiens (2), le Nui-Thua, le Thoai-son à Rachgia.

La seconde partie de la colonie comprend les hautes terres qui ne commencent que vers Saïgon et s'étendent dans les provinces de Bienhoa et de Baria, vers les frontières de l'Annam et du Cambodge. L'aspect du pays est plus varié et plus riant que dans le Delta ; on y rencontre des sites charmants qui rappellent les plus beaux paysages du Bengale, dans des forêts sillonnées de nombreux ruisseaux aux eaux claires et limpides.

Pour comprendre la configuration du pays et l'existence des hautes terres il faut se rappeler qu'une

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 1, p. 10.

(2) Au pied du Nui-Bathé M. le docteur Corre a recueilli des spécimens d'objets de l'époque de la pierre polie et du bronze. La Cochinchine, comme l'Europe, a donc passé par cette double période qui se retrouve à toutes les origines de la civilisation. M. Corre et M. Moura ont constaté l'existence de semblables gisements au Cambodge.

chaîne de montagnes, dirigée du nord au sud, s'élève entre la mer de Chine et le bassin du Mékong. Vers le 12° de latitude nord, cette chaîne envoie à l'Occident, dans la direction du Grand fleuve, une ramification importante qui forme, à peu près vers le nord, la limite de la Basse-Cochinchine (tout en restant en dehors de nos possessions). Cette ligne de partage des eaux présente une hauteur qui varie entre 500 et 1.000 mètres à son point le plus élevé, vers les sources du Donnaï. C'est alors un massif imposant, couronné de forêts presque impénétrables.

Toutes les rivières qui prennent leur source au nord de cette chaîne, la Dare-Gloune, la Direman, le Sésane et ses nombreux tributaires se rendent dans le Mékong ou dans ses affluents. Vers le sud, descendent un grand nombre de rivières, le Donnaï, le Song-bé et le Cang-lé ou rivière de Saïgon, etc., qui se jettent directement dans la mer de Chine (1).

De cette chaîne secondaire et de la chaîne principale de l'Annam qui descend dans la province impériale du Binh-thuan se détachent des ramifications qui pénètrent dans nos arrondissements de Tay-ninh, de Thu-dau-mot, de Bien-Hoa et de Baria, séparant les unes des autres les rivières qui coulent sur notre territoire. Le squelette de ces collines est granitique. Le bassin a été rempli par une argile ferrugineuse, tantôt compacte, comme dans toute la région mamelonnée habitée par les sauvages, presque partout ailleurs plus ou moins poreuse et formant ce conglomérat que les Annamites ont désigné sous le nom pittoresque de *pierre d'abeilles*, et que nous avons appelé *pierre de*

(1) Voir Gautier, *Excursions et reconn.*, n° 14, p. 219.

Bien-hoa parce qu'on le trouve à des profondeurs diverses dans le sous-sol de toute cette province. Enfin, la couche la plus superficielle est formée de sable presque pur (1).

Les collines de l'est de la colonie sont très boisées, ce sont le Son-lu (300 m.), le Chua-Sang (600 m.) dans la province de Bienhoa, le Badinh (600 m.) au nord de Saïgon, près de Tayninh et la chaîne de That-son, près de Chaudoc, dont les sommets les plus élevés sont le Nuyçam (400 m.) et le Nuy-Soa-Ton ou Coto (300 m.). La province de Hatien, au nord-ouest, est sillonnée de collines peu élevées, détachées de la chaîne cambodgienne de l'Eléphant.

« Dans toute cette partie du pays, les cultures ne se rencontrent que dans le voisinage des rivières, où les débris des végétations successives ont formé une couche tourbeuse d'une remarquable fertilité, et les Annamites ont installé là de magnifiques jardins. Par contre, les rizières sont rares et maigres ; les terrains élevés, où la forêt a été détruite, sont des déserts de sable, recouverts par des herbes à la saison des pluies, cultivables en tabac ou en arachides partout où il y a de l'eau et de l'engrais » (2).

(1) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 28 juin 1882.
(2) *Ibid.*

CHAPITRE III

HYDROGRAPHIE

Au point de vue hydrographique la Cochinchine française forme deux bassins entièrement distincts. A l'est se trouvent le Donnaï, la rivière de Saïgon, les Vaïco, à l'ouest le Mékong et son delta. Les premiers parcourent les hautes terres de la colonie, leur largeur est peu considérable, leur cours coupé par des roches et des rapides ; ils sont encaissés entre des berges élevées et subissent de fortes crues pendant la saison des pluies. Ils ne sont bien utilisés par la navigation que près de leur embouchure : alors ils s'élargissent, deviennent de véritables bras de mer, complètement soumis à l'action de la marée. Leur débit n'est pas considérable, aussi ils ne roulent que peu de troubles et ne présentent pas de barre. Au contraire le Mékong, par les branches larges et profondes de son delta, porte à la mer une imposante masse d'eaux douces.

Le Mékong (1) ou Cambodge (3.500 kilomètres), la plus grande artère fluviale de l'Indo-Chine, recueille ses eaux sur un parcours de plus de vingt degrés en latitude ; son bassin est aussi le plus vaste de cette région, mais une grande partie reste inexplorée et plus de la moitié est occupée par des tribus sauvages.

(1) Le nom de Mékong est laotien : il signifie mère fleuve : les Cambodgiens appellent le cours d'eau *Tonlé Thom* ou grand fleuve.

Le fleuve prend sa source, sous le nom de Lantzan-Kiang ou de Kinlong-Kiang (fleuve du grand dragon), entre le Yang-tsé-Kiang et le Salouen, à l'ouest de la province chinoise du Yunnan, dans le Thibet oriental. Il traverse le plateau du Laos : c'est alors un torrent, coupé par plusieurs rapides et par des cascades quelquefois hautes de 15 mètres, profondément encaissé entre deux rives escarpées qui s'élèvent à plusieurs centaines de mètres au-dessus des eaux. Dans la partie moyenne de son cours, au sortir du Laos, le Mékong suit la direction générale du N. au S., franchit les rapides de Sombuor et de Krâché, et tourne brusquement à l'O. jusqu'à Stung-treng, pour revenir vers le S.; à la hauteur de la pagode de Phnum-Bachey, il se dirige uniformément au S.-O. et atteint les Quatre-Bras, un peu en avant de Phnum-Penh. Son lit, d'une profondeur très inégale, paraît se composer d'une suite de seuils et de profonds; il est encombré d'îles et de bancs (1); les berges, généralement élevées, sont rongées par les eaux et souvent accores. La largeur du fleuve est variable : elle atteint 2.800 mètres au dessus de Phnum-Penh, à la partie N. de l'île de Ksach-Kandal, et 3.500 mètres en amont des îles Thmey et Cha, à quatre milles et demi de Trémak (2). La navigation est difficile et, même avec des bâtiments ne calant qu'un mètre, les bateliers sont arrêtés par le haut-fond de Rira-Knor, à 90 milles en amont de Phnum-Penh.

(1) Les sondes sautent brusquement de 8 et 9 mètres à 2, 3 et 4 mèt., sans que rien, dans la forme extérieure de la rive, puisse faire pressentir de pareils changements. (M. Bonnaud, *Excurs. et reconn.*, n° 9, p. 447.) Les bancs de sable se déplacent souvent.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 2, p. 163.

Avant d'arriver aux Quatre-Bras, le Mékong envoie à l'Est, presque parallèlement à son cours, entre Péam-phkai-méreck et Banam, la ligne d'eau que les Cambodgiens appellent Tonlé-tôch (petit fleuve). Lorsque la Basse-Cochinchine était recouverte par la mer, le Tonlé-tôch a dû former un des bras du delta primitif du Cambodge. Aujourd'hui il coule d'abord du Nord-Est au Sud-Ouest, puis du Nord au Sud. Ses eaux se divisent en plusieurs branches, deux rejoignent le Fleuve Antérieur, l'une à quelques milles au-dessous de Banam, l'autre (bras de Tradeu) à 10 milles environ de la frontière de notre possession; une troisième branche (le Compong-trabek) est en communication avec le Vaïco par le canal de Péam-Sédey à Hong-nguyen (Prach Trobai).

A Phnum-Penh, le Mékong se divise en trois cours d'eau.

Le premier, large d'un kilomètre, communique avec le lac Tonlé-Sap (fleuve d'eau douce), situé au nord de la capitale du Cambodge (1). Pendant la crue du fleuve les eaux de cette branche se dirigent vers le lac, puis lorsque le niveau du fleuve s'abaisse, le courant change de direction et les eaux accumulées dans ce réservoir naturel s'écoulent vers la mer. Empli, le grand lac s'étend sur une longueur d'au moins 130 kilomètres et sur une largeur moyenne d'environ 25 kilomètres. Sa profondeur, à peu près uniforme, est de 12 à 14 mètres; lors des sécheresses, le bassin, presque vidé, a seulement quelques décimètres d'eau, un mètre et demi dans les endroits les plus creux, et ses plages

(1) Situation du Grand Lac : 12° 25' et 13° 20' lat. N.; 101° 20', 102° 20' long. E., direction générale N.-O.-S.-E.

sont temporairement asséchées; il occupe alors une superficie d'environ 260 kilomètres carrés, le sixième de la surface couverte par les grandes eaux (1). C'est à plus de 35 milliards de mètres cubes que l'on peut évaluer le volume apporté dans le réservoir par la crue du fleuve (2). Actuellement, le va-et-vient de la coulée fait du lac une riche pêcherie. Des myriades de poissons, amenés par la crue, sont poussés dans les fonds par le retrait des eaux : environ 30.000 pêcheurs, Annamites, Siamois, Malais, Khmers, peuplent alors les bords du lac, et des villages temporaires de marchands chinois s'établissent sur ses rives. Les Cambodgiens se nourrissent surtout de poissons et en exportent dans la Basse-Cochinchine, en Chine et à Singapour de 7 à 8 millions de kilogrammes (3).

Les deux autres branches du Mékong, le *Fleuve Supérieur*, *Fleuve Antérieur* ou *Thiang-Giang*, et le *Fleuve Inférieur*, *Fleuve Postérieur* ou *Haû-Giang*, coulent d'une manière permanente vers la mer de Chine et entrent bientôt sur le territoire français. Le Fleuve Supérieur ou Antérieur, le plus oriental, large de 600 mètres, passe à Barang, Canlo, Tandong, près de Sadec, à Hoa-loc et à Vinh-long, où il se subdivise; ses divers bras arrosent Tra-ban, Mytho, Dong-huu et Tang-binh; Baké, Phuoc-huu, Cai-Suc, Bentré et Bangtra. Il se jette dans la mer par les bouches de Cua-tieu, Cua-dai, Ham-luong et Co-Khien. Le Fleuve

(1) Le lac de Genève a 578 kilom. carrés. (E. Reclus.)

(2) Elisée Reclus, *Géographie,* t. VIII, p. 855.

(3) Elisée Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 855. Le Grand Lac rappelle le lac Mœris, qui régularisait la crue du Nil. Le lac Mœris était d'ailleurs, comme l'établissent MM. Mariette, Lenormant, Perrot, Maspero, etc., une cavité naturelle endiguée pour servir de réservoir.

Inférieur ou Postérieur, le plus occidental, baigne Chaudoc, Longxuyen, Thôt-nôt, Can-tho, Traon, Dai-ngai, passe près de Bac-trang et se décharge par le Bassac ; il est relié au golfe de Siam par les canaux de Hatien et de Rach-gia.

Le Fleuve Antérieur est navigable en toute saison pour les bateaux de trois mètres de tirant d'eau. Le Fleuve Postérieur, entre Phnum-Penh et Chaudoc, est moins profond et moins fréquenté. C'est seulement pendant six mois, de juillet à décembre, que tous les bras du Cambodge peuvent être parcourus sans danger par les navires du plus fort tonnage (1).

Les affluents du cours supérieur du Mékong sont de grandes rivières encore peu connues, parsemées de troncs d'arbres et d'îlots. Les affluents du cours moyen et du cours inférieur sont nombreux sur l'une et sur l'autre rive, mais peu importants, ils déversent dans le fleuve les eaux des marais de l'intérieur.

Le débit du Grand Fleuve est considérable, et les matières solides qu'il contient en suspension s'élèvent à 1.400 millions de mètres cubes par an, ce qui explique la rapidité de la formation du delta mékonnais. C'est ainsi que le Grand Lac s'est colmaté de 16 mètres environ depuis l'époque où il baignait les murailles d'Angkor, il y a cinq ou six siècles, suivant les uns, huit ou dix siècles suivant les autres. M. Boulangier croit que le Tonlé-Sap sera comblé dans deux siècles environ (2). Les petites rivières ou *Prêk*

(1) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 8.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 9. M. Elisée Reclus (*Géographie*, t. VIII, p. 852) parle de documents chinois du commencement de l'ère chrétienne, d'après lesquels le Grand Lac aurait été un golfe baignant les tours de Banon, près de Battembang. Mais M. le docteur A. Corre ob-

qui naissent à l'est de Bangkok et descendent vers le lac se réuniront alors en un simple affluent du Mékong.

Le Grand Fleuve est soumis à une crue périodique, comme tous les cours d'eau des tropiques, le Nil, l'Euphrate, le Tigre, le Gange et le Brahmapoutre. Suivant les uns, la crue est due à la fonte des neiges du Thibet. Suivant les autres, et, en particulier, suivant M. Aymonier, dont nous partageons l'opinion, la crue est la conséquence des pluies torrentielles amenées par la mousson du S.-O. La fonte des neiges du Thibet ne peut influer que dans une faible mesure sur l'inondation; les pluies ont certainement plus d'importance : il est en effet facile de remarquer, qu'en cette saison, le moindre torrent grossit considérablement et produit son petit débordement. D'autres fleuves de l'Indo-Chine, qui ne reçoivent pas une goutte d'eau provenant de la fonte des neiges, le Ménam, par exemple, sont sujets au phénomène de la crue, tout aussi bien que le Mékong (1).

La crue se manifeste dès le mois de juin, atteint son maximum en septembre pour décroître jusqu'en février. Elle s'élève parfois de 12 mètres au-dessus des basses-eaux.

Au plus fort de l'inondation, la rapidité du courant

serve que, dans ces documents, il faut entendre *par mer*, non l'Océan, mais seulement les eaux du lac. Il base son opinion sur ce que l'on n'a trouvé dans les profondeurs du sol aucune coquille marine, mais seulement des coquilles terrestres ou d'eaux douces existant encore actuellement. Le bassin, ajoute-t-il, est constitué par des alluvions d'origine fluviale et, au IIIe siècle de notre ère, un auteur chinois, cité par Francis Garnier, décrivait le curieux phénomène de la rétrogradation des eaux vers le lac, observé dès cette époque.

(*Excurs. et reconn.*, n° 3, p. 377.)

(1) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 10.

est telle que les jonques et les barques ne peuvent le remonter. L'influence de la marée qui, pendant la saison sèche, se fait sentir au delà des Quatre-Bras, jusqu'aux rapides de Kheng et au Grand Lac (élévation d'eau d'un décimètre environ), n'atteint quelquefois pas Vinh-Long, et le niveau des eaux à marée haute n'est supérieur que d'un mètre à celui de la marée basse. Lors de la crue, les eaux apportées par le bras supérieur du Mékong se précipitent dans les plaines environnantes, remplissent les cuvettes et couvrent le pays qui présente alors, de même que l'Egypte lors de l'inondation du Nil, l'aspect d'un immense lac où apparaissent, comme des îlots, les groupes d'habitations construites sur pilotis. Toutes les communications se font alors au moyen de barques. Lorsque les eaux s'abaissent, elles rentrent dans le lit des fleuves par les fausses rivières qui présentent ainsi alternativement deux directions. L'une des inondations les plus considérables fut celle de 1866, pendant laquelle on allait en bateau dans la plupart des rues de Phnùm-Penh. Il est à remarquer que l'inondation a toute sa force dans le Cambodge, au nord de nos possessions, tandis que, dans la Cochinchine, plus voisine de la mer, elle est affaiblie par les nombreuses irrigations et par la vaste étendue qu'elle a déjà dû couvrir (1). Les eaux s'écoulent plus rapidement et se mettent de niveau avec la mer.

L'eau du Mékong, recueillie à Phnum-Penh par M. Moura, est louche, légèrement jaunâtre, d'un goût fade, lourde, car elle dissout peu d'air et d'acide carbonique. Son degré hydrotimétrique ne dépasse

(1) Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 11.

pas 5,5. Elle laisse un résidu par litre de 101 milligrammes dans lequel les matières organiques figurent pour 22 milligrammes. Les 79 milligrammes restants sont surtout composés de phosphates et de soude ; on n'y trouve que des traces de chlorures, de carbonates, d'azotates, de sulfates, de chaux, de potasse, de magnésie, de fer, d'alumine et de silice.

A mesure que le fleuve se rapproche de la mer, ses eaux se chargent de plus en plus de matières organiques par suite des apports des arroyos qui traversent des marais. Ces apports examinés au microscope paraissent composés de conferves sulfuraires unies ou cloisonnées et remplies de granulations jaunâtres. La fermentation les fait gonfler, elles se gélatinisent et rendent l'eau blanchâtre, visqueuse, repoussante au goût comme à l'odorat (1).

Une expédition française, dirigée par le capitaine de frégate Doudart de Lagrée, explora la plus grande partie du Mékong en 1866-68. M. de Lagrée était assisté de MM. Francis Garnier, lieutenant de vaisseau, Delaporte, enseigne de vaisseau, Joubert et Thorel, médecins de la marine, et de Carné, attaché au Ministère des affaires étrangères. M. de Lagrée remonta le cours du fleuve, pénétra en Chine dans la province du Yunnan où il mourut le 12 mars 1868 (2). Francis Garnier prit le commandement. Il se dirigea vers le Yang-tsé-Kiang ou Fleuve Bleu qu'il descendit jusqu'à la mer et arriva enfin à Shang-Haï, où il s'embarqua pour Saïgon. « La commission avait parcouru 9.960 kilomètres

(1) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. I, p. 133.

(2) Un monument a été élevé à Saïgon à la mémoire de Doudart de Lagrée.

dont 5.870 en barque et 3.990 à pied. Le chemin relevé pour la première fois a été de 6.720 kilomètres. Les positions relevées astronomiquement sont au nombre de 58, dont 50 absolument nouvelles. Un journal météorologique a été tenu très exactement, avec une moyenne de quatre observations par jour. Au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, les recherches de M. de Lagrée sur les ruines cambodgiennes constituent l'une des parties les plus neuves des travaux de la commission. Au point de vue de la philologie, on a réuni les éléments d'un vocabulaire de 26 dialectes. Le docteur Joubert a signalé un grand nombre de gisements précieux. Le docteur Thorel a reconstitué, à peu près sans lacune, tout le règne végétal de l'Indo-Chine et enrichi la science de 1.500 espèces nouvelles. Enfin les dessins de M. Delaporte complètent la masse des renseignements apportés par les membres de la commission (1). » La France a le droit d'être fière de tels travaux. « Aucun voyage, disait l'ancien président de la société de géographie de Londres, sir R. Murchison, ne s'est accompli depuis bien des années sur une aussi grande étendue de pays absolument nouveaux. » La relation du voyage a été publiée par Francis Garnier : « Elle est le type de ce que doit être la relation d'une grande expédition nationale d'exploration géographique (2). »

Les deux Vaïco, en communication directe avec le Mékong au moment des inondations annuelles, pren-

(1) P. Gaffarel, *Les colonies françaises*, p. 351.

(2) Sir Bartle Frère, président de la Société royale de géographie de Londres. La publication, dirigée par Francis Garnier, a été rédigée en grande partie par MM. Thorel et Joubert. L'ouvrage a été illustré des dessins de M. Delaporte, de cartes de MM. Lœderik et Delaporte.

nent naissance dans le royaume du Cambodge et se réunissent pour former le Vaïco proprement dit et se jeter dans la mer par la bouche du Soirap après s'être réunis au Donnaï.

Le *Vaïco occidental* ou *petit Vaïco* est formé à Hung-nguyen, par la réunion du *Kompong-Trabek* qui lui amène à Hong-nugen, par le canal de Péamsédey, une partie des eaux du Tonlé-toch dérivé du Mékong et du *Rach-Tam-Duong* formé de plusieurs ruisseaux nés dans le Cambodge. Il coule d'abord sous le nom de *Rach-Buc-tuc*, puis sous celui de *Vaïco;* il est grossi par les infiltrations du Mékong dans la plaine des Joncs qu'il sert ainsi à draîner en partie. Il passe à Phu-Tay et se réunit au Vaïco oriental en aval de ce poste.

Le *Vaïco oriental* ou *grand Vaïco* est formé par la réunion du *Cay-Cay* grossi sur sa rive droite par le Rach-nang-gia, et du *Cay-Bach.* Sa direction générale, comme celle du précédent, est du nord-ouest au sud-est ; il forme de nombreux méandres. Il reçoit sur sa rive droite le Rach-Tram, sur sa rive gauche le Prêk-Thu-Siet, la rivière de Tay-ninh, le R.-Ba-nau ; il passe à Ben-Keu, à Don-thu-doan, à Ben-luc, reçoit le Petit-Vaïco, arrose Song-tra, et se jette dans le Soirap à l'est de ce poste.

La *Rivière de Saïgon* ou *Cang-lé*, sort de l'Annam. Elle atteint Caï-Cung, Ben-suc, reçoit à gauche le Rach-Bam-bot (Rach-Thi-tinh dans sa partie supérieure), passe au poste de Thi-tinh ; elle arrose Thu-dau-mot, recueille à droite les eaux du Rach-Dua et du Rach-Tra, et arrive à Saïgon où elle a une largeur de 400 mètres et une profondeur de 10 mètres.

L'action de la marée élève de 4 mètres le niveau des eaux du port.

La rivière de Saïgon se réunit au Donnaï en aval de la capitale, s'en détache entre les forts Rigault de Genouilly et Reynaud pour se jeter en serpentant dans la baie de Canh-Ray.

La rivière de Saïgon est obstruée dans sa partie maritime par un banc dit de corail qui s'étend le long de la rive gauche sur une longueur de plus de 1.200 mètres et, dans une partie, s'avance de 225 mètres dans le lit du fleuve ; ce banc est composé d'une pierre argileuse très friable. C'est le seul obstacle sérieux à la navigation et il est indiqué par des bouées ; sa hauteur ne permet pas de le traverser à tout état de marée et il faut chenaler au point où les remous sont les plus violents. Les difficultés augmentent à mesure que les bateaux qui fréquentent Saïgon atteignent de plus grandes dimensions et présentent, avec des paquebots d'une longueur supérieure à 125 mètres, un véritable danger. M. l'ingénieur hydrographe Renaud a proposé de creuser un chenal au milieu du banc de corail. Il serait possible d'établir ce chenal à une largeur minimum de 140 à 150 mètres et à une profondeur de 7 mètres au-dessous du zéro hydrographique. Il n'y aurait que trois ou quatre heures pendant lesquelles, aux environs des grandes basses eaux le passage du banc serait interdit aux grands bateaux. Il serait même possible de faire disparaître cet empêchement par un creusement supplémentaire (1).

Le Donnaï, né dans l'Annam, comme le cours d'eau précédent, est formé par la réunion de deux petites

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 3.

rivières, le Da-Lou et le Da-Mré. Il se dirige au sud-ouest jusqu'à son confluent avec la rivière de Saïgon à 10 kilomètres en aval de la capitale. Son cours supérieur, pendant lequel il reçoit le Song-Bé sur sa rive droite, traverse une vallée très accidentée et difficile à parcourir ; il est coupé de bancs de sable et de rochers donnant naissance à des rapides. Son eau est claire et saine. La vallée du bas Donnaï est un pays de plaines couvert de forêts.

Le Donnaï passe à Tan-uyen, à Bien-hoa. L'action de la marée se fait sentir jusqu'à 200 kilomètres de son embouchure, à 100 kilomètres en amont de Saïgon.

Le Song-Bé prend sa source dans l'empire annamite. Il fait de nombreux détours sur notre territoire, passe à Bo-chon et se jette dans le Donnaï à Trian.

A l'est des grandes artères de la navigation dans la Basse-Cochinchine, se trouvent le S. Kaï-Kaï ou S. Thi-vay, originaire des collines de Long-thanh, il coule au sud et jette ses eaux dans les bouches du Donnaï ; la rivière de Baria, le S.-Da-ban et le S.-Ray. Ces trois derniers fleuves côtiers, sortis du Nui-Lê, coulent au Sud dans la province de Baria.

Différents cours d'eau sillonnent la contrée marécageuse et boisée comprise entre le Bassac et le golfe de Siam. Ce sont le *Vam-Ba-Xuyen*, le *Giong-Co,* le *R. Soctrang,* le *Vìm-Ditho,* le *Vam-Vé-tho*, le *R. Daovien*, le *R. Mithan*, le *Coco*, le *R. Bac-lieu*, le *Song-Doc*, le *Giong-Ké*, le *S. Cay-Long,* le *Rach-Dua*, le *Gang-Hao*, le *Rach-Bay-hap*, etc., etc. Malheureusement les eaux de cet admirable réseau hydrographique, que commandent les postes de Dai-

ngai, Soctrang, Bac-lieu et Camau, rendues noirâtres par la décomposition des détritus des forêts, charrient une grande quantité de limon qu'elles déposent, sous forme de barres, à leur arrivée dans la mer.

Le *Song-Doc* est, dans cette partie du pays, la grande voie commerciale des jonques venues de Singapour en sept ou huit jours et d'un certain nombre de barques de mer d'un faible tonnage provenant du Cambodge. A l'époque de la mousson de N.-E. elles remontent le fleuve à l'aide de la marée et écoulent leurs produits de contrebande, poudre, opium, au Cua-Bo-dé ou au Cua-lon, puis se rendent à Camau en remontant le Song-Doc, jusqu'au Tac-thu-khoa, qui communique avec le Song-Camau. Elles regagnent la mer de Chine par le Gang-hao.

Si l'on considère la ville de Camau comme centre on y rencontre des cours d'eau rayonnant dans toutes les directions :

1° Le Giong-Ké, dirigé vers le Nord, puis infléchi vers l'E. et envoyant ses eaux vers le S. Cay-long par plusieurs arroyos. Les jonques de petit tonnage suivent cette voie difficile pour se rendre de Rach-gia à Camau, pendant la mousson de S.-O., alors que la navigation est trop périlleuse pour elles dans le golfe de Siam.

2° Le Rach-Dua, qui rejoint la ville de Bac-lieu dans l'arrondissement de Soctrang. C'est la seule voie qui réunisse Camau à Saïgon dans toutes les saisons, c'est par elle que le riz arrive à Bac-lieu, ainsi que le sel nécessaire à la conservation du poisson exporté à Singapour ; c'est par elle, surtout, que Camau et les pêcheries échelonnées sur son cours expédient le

poisson d'eau douce si estimé en Cochinchine (1).

3° Le Gang-hao qui descend vers le Sud-Est à la mer de Chine.

4° Une série d'arroyos.

Tous ces fleuves communiquent les uns avec les autres, d'une manière permanente ou temporaire, par des *arroyos* (2), canaux naturels régularisés dans leur cours ou dans leur profondeur pour faciliter la navigation, ou canaux entièrement creusés par la main des hommes. Les bouches du Rhin et de la Meuse en Europe, le delta du Nil en Afrique et celui du Mississipi en Amérique peuvent seuls donner une idée du delta du Mékong. Le courant varie dans les arroyos comme dans les marigots du Sénégal d'après la hauteur relative des crues dans les différentes rivières qu'ils font communiquer et d'après la marée qui y pénètre à la fois par leurs issues opposées. La vase s'accumule au milieu de leur parcours et y forme un dépôt ou dos d'âne : de là la nécessité d'en entretenir la profondeur par l'emploi de la drague.

Les arroyos sont la vie de la Cochinchine ; ils facilitent les transports et tripleront la fertilité du sol le jour où, par des travaux qu'indique la nature du pays, nous en aurons fait des instruments d'irrigation pour les mois de la saison sèche. L'exemple de la Lombardie, où pas une goutte d'eau n'est perdue, doit sans cesse être présent aux yeux de nos colons et des indigènes.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 442.

(2) Arroyo est un nom d'origine espagnole signifiant canal naturel. Elisée Reclus observe que nous aurions dû préférer les mots ruisson, estey, bayou, dont se servent les Saintongeois, les Gascons, les créoles de la Louisiane.

Tous les canaux sont couverts de grandes jonques chargées à couler bas, de sampans, grands bateaux d'une longueur variant de 3 à 10 mètres sur une largeur de 1 mètre à 1 mètre 50, très effilés à l'avant et à l'arrière, recouverts au milieu par un toit de bambous. Pendant la période de la conquête, ils étaient incessamment parcourus par nos petites canonnières en fer qui, dit le commandant Pallu, furent l'âme de cette guerre, sinon dans l'action principale, du moins dans celles qui suivirent et par des *lorchas*, bâtiments de flottille d'origine portugaise joints aux forces navales pour la défense des rivières. Les lorchas étaient armées d'un canon de gros calibre. Les arroyos servirent ainsi à porter rapidement nos forces aux points les plus éloignés. On combine généralement l'heure des départs avec l'heure du flot afin de pouvoir franchir le dos d'âne.

Les arroyos portent souvent le nom des villages qu'ils traversent, quelquefois ceux des administrateurs français qui les ont améliorés. Les principaux sont ceux de Vinh-té ou de Hatien, de Rach-gia, le Vamnao, le Canal commercial, l'arroyo de la Poste, le canal de Cho-gao, l'Arroyo chinois. Par ces cours d'eau les produits du royaume du Cambodge, du Siam et des provinces occidentales peuvent arriver par les voies fluviales dans la capitale de notre colonie et y être embarqués sur des vaisseaux européens.

Le canal de Vinh-té, long de 71 kilomètres, est la voie navigable la plus importante qui ait été artificiellement créée en Cochinchine. Il fut commencé en 1820, la dernière année du règne de Gia-Long, et terminé dans les premières années du règne de Minh-

manh, son successeur. Il établit une communication directe entre Chaudoc, sur le Bassac, et le port d'Hatien, sur le golfe de Siam. L'entrée du canal est dans le Rach-Chaudoc, à 900 mètres en amont de son confluent avec le Bassac ; en quittant le Rach, le canal se dirige à peu près à l'Ouest, passe entre les massifs de Nui-cau et de Nui-tabec et aboutit au Rach-Giamthanh qui se jette dans le golfe au port de Hatien. Son ancienne largeur était de 35 mètres et est marquée par deux berges encore bien nettes : sur celle du Sud sont plantés les poteaux télégraphiques (1).

Le canal de Rach-gia fut creusé en 1817 sous le règne de Gia-Long ; sa longueur est de 30 kilomètres jusqu'auprès de la montagne du Nui-Sap. Il avait une largeur de 45 mètres et une profondeur de 2 mètres ; il fut nettoyé et débarrassé des herbes à trois reprises différentes sous Minh-Mang, Trièu-Tri et Tu-Duc.

Le Vamnao établit une communication entre les deux bras du Mékong.

Le *Canal* ou *arroyo de la Poste*, large de 50 mètres et long de 28 kilomètres, réunit le Mékong et le Vaïco occidental et porte des jonques de 80 à 100 tonneaux ; c'est l'arroyo le plus fréquenté de la Cochinchine, avec deux centres importants aux deux extrémités, Mytho et Tanan. Le dos d'âne s'étend malheureusement sur la plus grande partie de son cours.

Le *Canal commercial* ou *Canal de Dang-Giang*, continué jusqu'au Grand fleuve par l'arroyo de Cai-lai et de Cai-bé, est un des arroyos entrepris par Minh-Mang ; il est tracé de manière à faire arriver à Cholon, le plus rapidement possible, les barques de Vinh-Long

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

et des provinces du nord-ouest. Il n'a pas été entretenu et ne peut être fréquenté que par de petites jonques. Il a plus de 30 kilomètres de longueur sur quelques mètres de largeur ; il prend fin au-dessus de l'arroyo de la Poste, dans le Vaïco occidental.

Le *Canal de Cho-gao* réunit le Rach-La et le Rach-Hon ; il fut creusé en 1876 et mesure 11 kilomètres sur 22 mètres de largeur ; il est toutefois insuffisant pour les Messageries de Cochinchine et présente un dos d'âne fort gênant.

L'*Arroyo chinois*, large de 100 mètres, entre les Vaïco et le Donnaï, passe par Saïgon, Cholon et Benluc.

Nous verrons plus loin les travaux qui ont été faits ou qui sont à l'étude pour l'amélioration de ces voies fluviales.

CHAPITRE IV

ÎLES

Un certain nombre d'îles sont situées non loin de la Cochinchine, soit dans la mer de Chine, soit dans le golfe de Siam (1).

Dans la mer de Chine on remarque le groupe de *Poulo-Condore*, *Hon-Bay-Canh* et les îlots de *Hòn-Trau, Hon-truoc, Hon-lap* et plusieurs autres petites îles ; les *Deux Frères*, et, vers la pointe de Camau, *Poulo-Obi*.

Le groupe volcanique de *Poulo-Condore* (2) est situé à 180 kilomètres au sud de l'embouchure du Mé-Kong ; la plus grande des îles qui le composent est la *Grande Condore* ou *Connon*, d'une superficie de 5.465 hectares, Elle a huit lieues de longueur sur deux de largeur ; elle s'élève brusquement au-dessus du niveau de la

(1) Sources principales : Carte du commandant Bigrel ; — Le Gras cap. de frégate, *Instruction nautique* n° 395 sur les côtes de la Cochinchine et la collection des *Excursions et reconnaissances.*

(2) Les relèvements astronomiques du groupe de Poulo-Condore varient avec les observateurs. Les résultats sont les suivants :

OBSERVATEURS	M. HATT	SOCIÉTÉ des ÉTUDES MARITIMES et COLONIALES	LA COCHINCHINE FRANÇAISE en 1878
Latitude..........	8° 40' N.	8° 40' N.	de 8° 38' à 8° 46' N.
Longitude.......	104° 11' 55" E.	104° 12' 40" E.	de 104° 10' à 104° 18' E.

mer et est traversée par une chaîne de collines couvertes de végétation et tombant à pic. Le point culminant atteint 596 mètres. La Grande Condore est séparée de la *Petite Condore* ou *Bac-Vung* par un étroit canal qui se dessèche à marée basse. L'aspect de ces îles est triste, mais elles sont riches en bananes, en patates, en manguiers, en cocotiers et en ébéniers. Elles produisent des fèves, des calebasses, des muscades, du maïs. Les côtes sont assez poissonneuses. On y rencontre des cochons sauvages, des singes, des tourterelles, des pigeons verts. Quelques rizières suffisent à l'alimentation de la population indigène, forte de 8 à 900 habitants, répartie entre quatre villages, le village du Cambodge, le village chinois, le village des Laboureurs et celui de Cohong. Le climat est chaud et humide, mais plus sain sur le littoral que celui de la Cochinchine propre ; on gagne aisément la fièvre dans les parties boisées ; nonobstant, les dyssentériques et les malades du foie y vont chercher la guérison ; la température moyenne est de 28° centigrades.

La baie de Poulo-Condore est assez sûre, sauf pendant la mousson de nord-est. Le groupe sert de point de repère aux navires à voiles qui se dirigent vers la mer de Chine en venant du détroit de Malacca. La mousson de sud-ouest apporte les pluies à Poulo-Condore et dure huit mois. En novembre, dans les parages de ce groupe, on a des alternatives de calme et d'orages accompagnés de pluies et de coups de vent. La mousson de nord-est s'établit vers le 15 octobre ; elle donne du beau temps. Cependant les pluies continuent quelquefois un mois après l'établissement de cette mousson. La construction d'un phare de pre-

mière classe sur une des îles est en partie assurée par le travail des prisonniers.

Les Anglais s'étaient établis à Poulo-Condore en 1702 et y avaient fondé une factorerie, mais en 1708 ils furent massacrés par les soldats de Macassar qui étaient à leur service; les ruines de l'établissement se voient encore aujourd'hui. Le groupe avait été visité auparavant par des marins espagnols, car lors de l'occupation française on y trouva des monnaies à l'effigie de Charles-Quint et au millésime de 1521. Les bâtiments du capitaine Cook y reçurent, en janvier 1780, l'hospitalité au nom de l'évêque d'Adran. Le traité de 1787, avec Gia-Long, cédait ces îles à Louis XVI. La France en a pris possession en 1861 et l'amiral Bonard y établit l'année suivante un pénitencier où sont enfermés les condamnés à plus d'un an et à moins de dix ans de prison. Le groupe de Poulo-Condore était placé, par décret du 14 mai 1876, sous l'autorité d'un commandant supérieur, relevant du Gouverneur de la Cochinchine, et exerçant son pouvoir dans les formes déterminées par l'ordonnance royale du 9 février 1827 sur les dépendances de la Guadeloupe. L'institution du commandant particulier était indispensable alors que l'archipel restait plusieurs mois sans communication avec la terre ferme. Aujourd'hui qu'il est relié à Saïgon par le télégraphe et par un service régulier de bateaux à vapeur (messageries maritimes), on a pu donner satisfaction aux vœux exprimés en 1880 et en 1881 par le Conseil colonial; le commandement supérieur est supprimé et Poulo-Condore, qui constitue le vingtième arrondissement, est placée sous l'autorité d'un administrateur. La gar-

nison est formée d'une compagnie d'infanterie de marine. Les *Frères* sont deux petites îles situées à environ deux milles et demi de distance l'une de l'autre, et se relevant entre elles N.-E. et S.-O. L'île la plus occidentale est un rocher stérile peu apparent ; le *Frère de l'E.* est élevé et de forme ronde ; son sommet est couvert d'arbres et il est à 24 milles dans l'O. quart S.-O. du sommet de Poulo-Condore.

Les *Poulo-Obi* (8° 25′ 37″ lat. N., 102° 27′ 22″ long. E. à la Roche carrée de la pointe S.-O.) forment un groupe situé un peu au sud de la pointe extrême de Camau. Elles sont boisées, montueuses (sommet 318 mètres), désertes. L'eau y est excellente ; elle fournit aux besoins des villages maritimes du sud et des gens aisés de Camau, car dans toute la circonscription l'eau potable fait complètement défaut. Les pentes sont couvertes de belles espèces forestières ; les abords sont très difficiles pendant la mousson de S.-O., parce qu'une forte houle venant du large rend le mouillage incertain.

Les jonques qui viennent d'Haïnam et de Singapour, pendant la belle saison, pour faire le commerce ou pour se livrer à la pêche, choisissent généralement comme lieu central de leurs opérations les Poulo-Obi et la pointe extrême de Camau; de là elles pénètrent dans l'intérieur par le Gang-hao, par les trois branches du Cua-Bo-de, et par le Song-Ong-doc. Une partie de ces jonques servent à la contrebande (1).

La *Grande Poulo-Obi* a 2 milles 1/2 environ du N.-E. au S.-O.; elle est un peu plns étroite au millieu et c'est dans sa partie S.-O. qu'elle est la plus large et

(1) Brière, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

la plus haute. Pendant les temps clairs on peut la voir d'une distance de 41 milles, mais pendant la mousson de N.-E. elle est généralement cachée par une brume épaisse et il arrive quelquefois qu'on a de la peine à la voir de 15 milles.

Entre Poulo-Obi et la côte se trouve le *Rocher Marsh*.

Les principales îles du golfe de Siam sont au nord le *groupe de Phu-Quoc*, et le *groupe des Pirates*, *Hon-Ray* et *Hon-Tré* à l'entrée de la baie du Rach-gia, le *groupe de Poulo-Dama* et la *Fausse Poulo-Obi*.

Le *groupe de Phu-Quoc* est composé de la haute terre de ce nom et de quelques îlots voisins. L'île de Phu-Quoc, plus étendue que la Martinique, ne renferme cependant qu'un millier d'habitants, répartis en cinq hameaux; sauf quelques hectares de caféiers et de jardins au village de Duong-Dong, elle est inculte, mais de belles forêts forment sa grande richesse et elles seront exploitées avantageusement lorsqu'on aura ouvert des routes.

Un pénitencier agricole a été établi dans l'île; des cocotiers, des aréquiers, des poivriers ont été plantés avec succès et la vanille a donné une bonne récolte de début, dont les échantillons figurent parmi les produits des colonies françaises envoyés à l'Exposition universelle d'Amsterdam.

Le projet de loi sur les récidivistes, voté par la Chambre des Députés, classe l'île de Phu-Quoc au nombre des lieux de transportation.

Les montagnes de l'île, avec des plateaux à brusque tombée, semblent un prolongement de la chaîne plate de l'Eléphant et contrastent avec les pics granitiques

de la Cochinchine et des îles du sud du golfe de Siam. Elles sont formées de roches porphyriques (porphyre syénitique, porphyre trachytique, diorite, variolite) et surtout de grès. Le sol est constitué par des terrains arénacés.

La côte sud est complètement déserte ; la baie qui y est formée porte le nom de Bây-cay-dua ou baie de la plage du cocotier ; c'est le meilleur mouillage pour un petit bateau ; il n'y a actuellement dans l'île aucun point habité où une embarcation calant 1 m. 50 puisse venir s'abriter en toute saison.

La côte occidentale est droite avec deux massifs rocheux faisant une faible saillie au large, le cap Sud-Ouest et le Sommet carré ; le rivage du nord n'est qu'une immense plage de sable de 30 à 40 kilomètres d'étendue, uniforme et droite. Par la mousson de N.-E., la mer y est très belle, il y a mouillage partout. A l'intérieur, le massif peu élevé des collines du sud s'arrête au Sommet carré sur la côte ouest, et sur la côte est au Sommet pointu ; une grande plaine partage l'île en deux parties un peu au sud d'Ham-ninh. Il y coule un petit ruisseau. La capitale est à Duong-Dong, simple village de 600 habitants environ. La grande ressource du pays est le *nuoc-mam* qui se fait avec un petit poisson vert et blanc, de quelques centimètres de long qu'on rencontre en grande abondance. Le nuoc-mam de Phu-Quoc est très estimé et s'exporte avantageusement jusqu'en Annam et à Canton. La pêche se fait pendant toute la mousson de nord-est. En 1878, Saïgon a reçu, par Hatien, 4.280 piculs de nuoc-mam et beaucoup de poisson salé. Les habitants pêchent la tortue, ils

récoltent de l'huile et des résines dans les bois; ils chassent les buffles sauvages dont ils vendent la peau et les cornes, le con-nai, le cerf, le sanglier. On exploitait autrefois, sur la côte orientale, des mines de jais, maintenant abandonnées.

Plusieurs petites rivières arrosent Phu-Quoc ; toutes ont le même caractère ; à leur embouchure elles ont des barres qui ne permettent même pas aux grosses jonques d'y pénétrer ; le courant y est presque insensible.

Le bras de mer qui sépare Phu-Quoc de la côte de Cochinchine est abrité à la fois en partie de la mousson de S.-O. et de la mousson de N.-E. La mer y est souvent très belle, sa largeur est de 35 milles et on peut, dans la plupart des cas, compter d'une manière certaine sur les quelques heures de beau temps nécessaires pour faire le trajet (1).

Au sud de Phu-Quoc se trouvent les deux petites îles appelées *les Frères*, qu'il ne faut pas confondre avec les îles du même nom, situées à l'occident de Poulo-Condore. Le *Frère de l'Est* a la forme d'un coin, son altitude est de 143 m., le *Frère de l'Ouest* a 113 m. d'élévation. Dans le sud de ces îlots se trouvent plusieurs récifs dont le plus large est appelé *la Table*.

A l'entrée de la baie du Rach-Gia se trouvent les îles de *Hon-ray* et de *Hon-tré*. L'île de *Hon-ray* (*île Tamassou*) est située à 16 milles dans l'E.-N.-E. de Poulo-Dama. Les habitants y font un petit commerce de nids d'hirondelles. L'île offre un mouillage excellent, on y trouve de l'eau douce.

(1) J. Renaud. *Excurs. et reconn.*, n° 2.

A 13 milles au N., 52° E. de Hon-Ray, se trouve l'île de *Hon-tré* (*île aux bambous ou île Tecksou*); c'est un massif granitique qui présente la forme d'une tortue; elle sert de relâche aux jonques d'Haï-nam qui viennent y faire de l'eau, pêcher et saler leurs poissons et couper les énormes bambous qui croissent dans les gorges de la montagne. C'est un centre de pêche très fréquenté. Elle a servi de repaire aux pirates qui trouvaient dans ses petites aiguiades de l'eau en quantité suffisante pour leurs courtes expéditions et, dans ses grottes élevées, difficiles d'accès, dissimulées derrière les arbres et les lianes, des cachettes excellentes pour leur butin et leurs approvisionnements. Placée au débouché de Rach-gia, l'île était en outre pour ces bandits un très bon lieu d'observation (1). Le principal sommet de cette île est marqué à une altitude de 400 m. sur les cartes; cette élévation paraît exagérée au docteur Corre, qui a visité cette terre pour y faire des recherches sur l'âge de la pierre et du bronze en Cochinchine. Il n'y a pas de passage entre Hon-tré et la côte, si ce n'est pour les canots.

A l'ouest du cap Table se rencontrent quelques îles de médiocre étendue qui sont, du nord au sud, *Hon-heo, l'île de l'Ouest, Hon-son-thuc-lon*, *Hon-son-thuc-nho*, *la Selle*, *l'île Escarpée*, *Hon-minh-hoa* (*île Tekere*) et l'*île du Large*.

L'*île Tekere* a la forme d'un cône élevé de 340 m.; elle est située à 8 milles au S. 37° O. du cap Table; elle est la plus grande du groupe.

Les *îles des Pirates* sont situées à l'occident d'Hatien

(1) Dr A. Corre, *Excurs. et reconn.*, n° 3, p. 369.

au sud de la pointe Kep (sur le territoire cambodgien). Elles se présentent du nord au sud dans l'ordre suivant : *île du Pic, Hon-nhi* (*Pirate du nord*), *Hon-qui* (*Roche fendue*), *Hon-doi* (*Grande Pirate*), *Hon-truc-mon, Hon-long, Hon-nhom, Han-duoc* (*Pirate du sud*), *Poulo-Cici.*

Le groupe de *Poulo-Dama* renferme *Poulo-Dama* (9° 41′ 54″ lat. N., 102° 0′ 2″ long. E.) (*Hong-nam-du*), longue de 3 milles 1/2 du N. au S., large d'un mille et renfermant à son milieu un pic aigu de 327 m., et ensuite plusieurs îles situées à l'E. et parallèlement à la première ; ce sont, du N. au S., *Hon-giau* ou *île du Nord* (145 m.), *Hon-truve, Hon-dau, Hon-mau* ou *île du Sud.* On trouve à Poulo-Dama des nids d'hirondelles et des iguanes.

Au S.-O. de Poulo-Dama est le groupe de *Poulo-Panjang* (9° 18′ 14″ lat. N., 101° 6′ 47″ à l'angle N.-O. de la baie S.-O), boisé ; on y recueille des nids d'hirondelles, des tortues à écaille et des holothuries.

La *Fausse Poulo-Obi* (8° 56′ 43″ lat. N.. 102° 10″ 6″ long. E. au côté ouest) ou *Hong-Chui* (*île aux bananes*) est située à 23 milles au Nord 27° Ouest de la pointe de Camau, à 15 milles de l'embouchure du Song-Doc. Elle a 3/4 de mille de longueur, 1/2 mille de largeur et 152 m. d'élévation avec des falaises à pic. Quand on la voit du S., elle a l'apparence de deux mamelons visibles à 29 milles. A 4 milles au S., se trouve l'îlot rocheux de Hon-buong, élevé de 51 m. avec une chaîne de rochers s'étendant à 1/4 de mille de son côté est.

CHAPITRE V

CLIMAT — SANTÉ PUBLIQUE — HYGIÈNE

La Cochinchine française, située dans la zône torride, possède un climat marin, marqué par de grandes chaleurs humides. On y distingue deux saisons, la saison sèche, d'octobre en avril, pendant la mousson de N.-E., et la saison pluvieuse, d'avril en octobre, pendant la mousson de S.-O. Du mois de décembre à la fin d'avril il ne tombe pas une goutte d'eau, bien que l'horizon soit souvent chargé de nuages : la végétation souffre, les arbres languissent, les plaines présentent l'aspect de savanes desséchées ; la chaleur est insupportable. Mai arrive et amène la saison des pluies ; la nature semble renaître ; la terre se couvre d'une luxuriante végétation. Les pluies tombent alors régulièrement jusqu'en juillet ; puis elles diminuent pendant la petite saison sèche ; elles recommencent à la fin d'août jusqu'au mois d'octobre et cessent complètement en novembre (1).

Les orages, fréquents pendant les deux mois de mai et de juin, sont terribles : le ciel tombe, disent alors les indigènes. « Le nuage affecte la forme du grain nommé *Sumatra* dans les détroits malais. C'est un arc immense, d'un gris ardoise très sombre, bordé d'une frange parfaitement régulière de nuées plus claires. A peine formé, le météore s'ébranle avec une grande

(1) Voir *La Cochinch. franç. en 1878,* passim.

rapidité. La première rafale, qui dure à peine deux ou trois minutes, est d'un choc terrible et renverse souvent des paillottes, des arbres de grande taille ; l'obscurité est profonde ; une pluie torrentielle d'une température relativement basse, à laquelle se mêlent parfois des grêlons, fouette horizontalement et pénètre dans les maisons les mieux closes. Cette période de tourmente dure une demi-heure, une heure au plus, puis le vent diminue progressivement et une pluie abondante tombe encore pendant une heure environ. Tout cesse brusquement enfin, et le soleil reparaît radieux. Pendant le phénomène, la foudre éclate avec un fracas inconnu en Europe et les accidents ne sont pas rares, surtout dans les grandes plaines et sur les troupeaux de buffles qui s'y trouvent surpris (1) ».

La plus grande durée du jour est de 12 heures 43 minutes, la moins grande de 11 heures 38, ce qui établit entre les deux une différence de 1 heure 5 minutes. Les jours croissent de mars à juin et décroissent de juin à mars.

La température s'élève à 35° centigrades pendant le jour et à 17° pendant la nuit, durant la saison sèche, et varie entre 20 et 30° pendant la saison des pluies. C'est peut-être, de tous les climats chauds, celui où les variations thermométriques sont le moins considérables. Les plus hautes températures observées à Saïgon ne dépassent guère 36° (11 mai 1877) et les plus basses 18°. Karikal, Madras, Pondichéry, Massouah (Abyssinie) et deux ou trois autres points du globe sont les seuls lieux habités par les Européens qui aient une moyenne thermométrique plus élevée. Le baromètre oscille entre

(1) *La Cochinchine française en 1878*, p. 95.

751 mm. 7 et 764 mm. 2. La quantité d'eau recueillie au pluviomètre est en moyenne de 1 m. 640 par an, ce qui fait près de 3 fois plus qu'en France où, d'après Boudin, la moyenne annuelle est de 0 m. 665. Le degré d'humidité de l'air varie au psychromètre de 58, minimum de la saison sèche, à 89, maximum de l'hivernage. La tension électrique est indiquée non seulement par les orages et les coups de tonnerre qui se répètent chaque jour durant la saison des pluies, mais encore par les éclairs dits de chaleur qu'on voit se succéder pendant la saison sèche, alors que le ciel est serein (1). Les tableaux suivants, empruntés à l'*Annuaire de la Cochinchine*, donnent les moyennes des observations faites au Jardin botanique de Saïgon pendant les années 1874-1880 et les observations faites pendant un an par le service de santé.

(1) Dr Candé, *De la mortalité des Européens en Cochinchine*, p. 8.

MÉTÉOROLOGIE

Moyennes de six années (1874-1879). — Jardin botanique.

MOIS	THERMOMÈTRE			BAROMÈTRE A 0°	PSYCHROMÈTRE		MÉTÉORES					
	MAXIMUM	MINIMUM	MOYENNE		TENSION de la vapeur d'eau	HUMIDITÉ relative	PLUIE Durée	PLUIE Quantité au pluviomètre	ORAGE	VENT	ÉTAT DU CIEL Clair	ÉTAT DU CIEL Couvert
				c. m.	m/m.		h.	m/m.	h.	h.	h.	h.
Janvier	28°95	21°62	25°16	76 17	21 40	77°33	1 59	6 7	3 02	46 03	638	106
Février	30 51	23 01	26 46	76 14	19 50	68 49	1 09	2 6	3 05	66 00	591	81
Mars	32 44	24 60	28 23	76 13	20 47	68 70	0 34	8 0	8 22	79 17	642	102
Avril	32 09	25 44	28 28	76 02	22 79	78 92	12 24	58 2	29 50	74 00	581	139
Mai	33 21	25 68	28 48	75 98	24 43	81 59	25 03	131 1	38 30	41 55	495	249
Juin	29 81	25 21	27 27	75 95	24 11	86 85	56 22	201 7	36 20	46 34	368	352
Juillet	29 85	25 30	27 37	75 90	24 07	85 42	56 43	196 9	39 05	65 40	426	318
Août	29 33	25 20	27 18	75 95	24 53	81 95	68 18	225 4	48 32	88 02	400	344
Septembre	28 95	25 02	26 90	75 95	24 00	86 75	83 03	347 6	45 15	88 28	370	350
Octobre	29 07	24 88	26 88	76 04	24 03	86 58	64 38	235 4	41 07	52 30	420	324
Novembre	28 70	23 85	26 15	76 14	22 74	80 01	41 32	141 7	20 00	49 36	457	263
Décembre	28 50	22 32	25 42	76 18	21 37	83 78	13 98	81 8	9 47	47 48	525	219
Moyenne annuelle	30 12	24 34	26 98	76 05	22 79	80 78	426 23	1.640 1	322 55	758 53	5.913	2.847

Observations météorologiques faites par le service de santé.

MOIS	6 HEURES DU MATIN				10 HEURES DU MAT.				4 HEURES DU SOIR				9 HEURES DU SOIR				MAXIMA	MINIMA	MOYENNE	PLUIE
	Baromètre	Thermomètre sec	Thermomètre mouillé	Humidité en 100e	Baromètre	Thermomètre sec	Thermomètre mouillé	Humidité en 100e	Baromètre	Thermomètre sec	Thermomètre mouillé	Humidité en 100e	Baromètre	Thermomètre sec	Thermomètre mouillé	Humidité en 100e				
Année 1879.																				
Octobre	766 11	24 9	24 3	94 9	767 6	28 13	25 92	89 »	767 3	27 9	25 40	82 5	766 8	26 2	25 41	90 5	29 86	23 8	26 8	»
Novembre.	766 8	23 89	22 93	92 3	768 »	26 98	24 58	81 56	765 41	28 »	25 5	79 12	767 »	25 88	24 41	88 68	29 24	22 62	25 94	»
Décembre......	767 8	22 9	31 6	85 »	770 »	23 7	26 6	76 3	766 7	27 3	24 8	66 3	768 7	25 6	23 7	83 7	30 »	21 4	26 3	»
Moyenne de l'année	764 13	24 27	24 19	90 94	764 54	28 48	25 46	75 7	763 62	29 10	25 11	70 87	964 90	26 29	24 50	85 26	31 20	23 31	27 17	»
Année 1880.																				
Janvier	768 4	23 »	24 9	3 »	772 8	27 »	24 »	75 »	769 6	29 6	25 2	71 »	771 1	25 »	23 3	87 »	30 4	22 1	26 4	»
Février	770 »	23 5	21 8	91 3	772 3	28 3	24 1	69 »	769 2	31 6	24 8	55 »	770 2	26 2	23 9	81 »	32 2	23 5	27 8	»
Mars..........	768 3	24 8	23 8	82 6	772 9	29 80	25 6	68 4	767 2	30 6	25 6	67 »	772 5	25 8	24 3	81 »	32 8	23 8	28 3	»
Avril..........	765 47	25 5	24 48	92 4	768 7	30 65	26 9	70 »	771 6	29 94	25 37	73 2	769 7	27 48	25 6	82 »	33 1	24 17	28 29	»
Mai...........	767 4	25 9	25 »	92 8	768 »	31 1	27 3	74 »	766 2	31 2	26 7	70 »	767 7	27 5	26 3	86 »	32 8	24 8	28 8	»
Juin	766 9	25 »	24 4	94 »	769 1	28 2	25 9	83 3	766 4	27 8	25 4	85 4	767 8	25 9	24 9	89 7	30 5	23 8	27 1	»
Juillet.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Août....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Les restes de la végétation tropicale, soumis à une température élevée, dans des terrains inondés, ne tardent pas à se décomposer, en donnant naissance à des miasmes putrides et en favorisant l'éclosion de parasites microscopiques qui sont autant de causes de maladie. Certaines affections semblent surtout frapper les Européens, d'autres les Annamites, comme les maladies de la peau, la gale, une espèce de lèpre, l'éléphantiasis, la variole, le choléra, etc. ; elles sont dues spécialement au manque des soins hygiéniques les plus élémentaires. D'autres enfin font payer un douloureux tribut aux deux races, la dyssenterie, la diarrhée chronique, la fièvre intermittente, les maladies du foie, la phthisie et les maladies des yeux dues au refroidissement des nuits. Le séjour des forêts est pernicieux et le voyageur qui se baignerait dans leurs frais cours d'eau contracterait la fièvre des bois, persistante même sous un autre climat. En 1882, sur une colonne de 28 tirailleurs annamites, dont 3 Européens, envoyée de Saïgon à Tanlinh et à Tracu, sur la frontière du Binh-Thuan, pas un homme n'est revenu en santé, un Européen et trois indigènes sont morts : le voyage, aller et retour, avait duré quinze jours.

La dyssenterie est, de toutes les maladies sévissant en Cochinchine, la plus grave et la plus redoutable pour les Européens ; ainsi l'indique du moins le chiffre énorme de la mortalité causée par cette affection et qui atteint à lui seul près des 2/5 de la mortalité totale. Toutes les formes de la dyssenterie s'y rencontrent, depuis la dyssenterie aiguë légère, jusqu'à la dyssenterie chronique et la cachexie dyssentérique.

C'est en 1862 que la dyssenterie fut, de toutes les

maladies endémiques, la plus meurtrière pour les Européens. On ne s'en étonnera pas si l'on songe que des expéditions répétées, des fatigues excessives, une alimentation insuffisante et de qualité inférieure, plaçaient nos troupes dans de très mauvaises conditions hygiéniques. Jusqu'en 1867, diminution progressive dans le nombre des décès par dyssenterie ; mais, en cette année, de nouvelles expéditions et une grande chaleur amenèrent une épidémie qui causa, du 1er juin au 15 août, 109 décès, dont 77 pour l'infanterie de marine. Le nombre total des victimes de la dyssenterie fut, en 1867, de 235 au lieu de 89 en 1866. Cette maladie est particulièrement fréquente à la fin de la saison des pluies.

La fièvre pernicieuse est, après la dyssenterie, l'affection qui donne le plus grand nombre de décès. Elle a occasionné près de 900 cas en 19 ans, ce qui fait une moyenne annuelle considérable. La fièvre pernicieuse algide s'observe rarement seule ; elle survient le plus souvent à titre de complication, et c'est dans le cours de la diarrhée et surtout de la dyssenterie qu'on la voit surgir. La forme cholérique est de beaucoup la plus grave ; rapide dans sa marche, elle peut occasionner la mort en quelques heures. Dans certains accès pernicieux, on remarque un mélange de forme algide et de forme cholérique, mais avec prédominance des symptômes algides, c'est-à-dire que les crampes sont fugaces et les déjections intestinales rares et peu abondantes. Les formes comateuse et ataxique se présentent quelquefois à l'état de combinaison. Quant à la forme syncopale ou lipothymique, c'est la plus rare.

De même que le choléra, la fièvre typhoïde exerça

surtout ses ravages pendant les premières années de l'occupation ; les nombreux décès qui se manifestèrent alors et qui diminuèrent progressivement eurent probablement pour cause principale l'encombrement, dont on finit par ne plus sentir les funestes conséquences, quand les troupes furent convenablement installées. En 1869, une petite épidémie éclata à la suite de quelques cas contractés à Alexandrie sur l'*Andromaque* et rapportés en Cochinchine par le transport l'*Aveyron ;* mais ce ne fut rien en comparaison de la grande épidémie de 1870, celle qui fut qualifiée par Lalluyaux d'Ormay de maligne putride. Les hommes atteints furent tous de jeunes soldats arrivant de France, nouvellement enlevés à leur famille et n'ayant pas même séjourné dans une caserne. Depuis 1870 on vit chaque année plusieurs décès pour fièvre typhoïde, mais la forme épidémique ne se manifesta plus.

La diarrhée paraît causée par un parasite, l'*anguillula stercoralis*, qui provient peut-être des eaux douces et se développe par centaines de mille dans le corps humain. Les décès causés par la diarrhée et par la dyssenterie furent presque toujours confondus à l'origine, à la suite d'une erreur diagnostique. Plus tard on a fait de la diarrhée une affection spéciale, dont les victimes ont été comptées à part et séparées des dyssentériques. Aussi, bien que rien ne soit changé au climat, les statistiques pourraient faire croire que la diarrhée a crû en puissance. M. Beaufils a d'ailleurs constaté, dans les *Archives de médecine navale*, que plus de la moitié des cas de diarrhée doivent être attribués aux infractions des lois de l'hygiène.

On compte 200 décès qui peuvent être rapportés à

toutes les espèces connues d'anémie. L'anémie tropicale ou météorologique est celle à laquelle l'Européen échappe le plus difficilement, car elle est une des conséquences même de son séjour dans le pays ; vient ensuite l'anémie symptomatique des maladies endémiques, à laquelle ne peuvent se soustraire les malheureux atteints de dyssenterie, de diarrhée, d'hépatite, etc. C'est enfin l'anémie paludéenne, contre laquelle ne peuvent se garantir ceux que la malaria saisit.

On a relevé 62 décès dus à des insolations ; peut-être pourrait-on ajouter à ce nombre la plupart des morts par méningite ; à coup sûr, un grand nombre d'individus qui sont portés décédés à la suite d'accès pernicieux, ont succombé à une véritable insolation. Tout le monde est exposé à mourir ainsi et une imprudence peut coûter la vie. Lalluyaux d'Ormay cite le cas d'un vieillard, jardinier de sa profession, parti de Bordeaux depuis une trentaine d'années, ayant travaillé pendant très longtemps aux Antilles, à la Réunion et dans d'autres contrées intertropicales sans prendre de précautions contre le soleil, qui fut atteint d'insolation en Cochinchine, alors qu'il dirigeait les plantations d'arbres que l'on voit aujourd'hui ombrager les diverses rues de Saïgon. Les mois de mars à mai et la petite saison sèche d'août sont surtout dangereux.

M. le docteur Candé, dont l'ouvrage sur la mortalité des Européens en Cochinchine nous a fourni les pages précédentes, récapitule ainsi les décès et leurs causes pendant la période de 1862 à 1879.

Dyssenterie	1794
Fièvres pernicieuses	808
Choléra	453

Fièvre typhoïde 337
Diarrhée..................................... 329
Anémie.. 198
Hépatite....... 153
Phthisie pulmonaire....................... 151
Cachexie pulmonaire..................... ... 113
Plaies, ulcères 105
Submersion.................................. 92
Bronchite chronique...................... 83
Insolation.................................... 62
Fièvre bilieuse............................... 56

Quant aux autres maladies, chacune a donné moins de 50 décès depuis la conquête.

Le même auteur a publié le tableau suivant de la mortalité des Européens de 1861 à 1879.

ANNÉES	EFFECTIFS MOYENS	ENTRÉES		RAPATRIÉS	DÉCÉDÉS		TOTAL	PROPORTION POUR 100 des décès
		HÔPITAUX	AMBULANCES		SAÏGON	POSTES		
1861	3.000	5.291		400	170	177	347	11.56
1862	7.570	8.786	5.222	1.272	359	340	699	9.23
1863	7.464	9.717	4.822	680	291	332	623	8.21
1864	9.233	9.407	4.678	617	234	267	501	5.42
1865	7.665	7.613	4.110	1.004	188	179	367	4.78
1866	7.835	8.130	3.693	840	187	187	374	4.17
1867	7.783	8.318	1.661	1.119	249	225	474	6.09
1868	8.229	8.366	816	1.035	145	110	255	3.09
1869	8.014	8.126	637	1.297	174	79	253	3.14
1870	6.183	7.216	489	1.351	246	40	286	4.62
1871	4.745	7.031	350	1.552	211	36	247	5.25
1872	4.730	6.654	245	1.444	111	35	146	3.09
1873	4.626	6.259	470	1.297	144	33	177	3.82
1874	4.674	4.780	945	1.061	121	47	168	3.46
1875	4.723	5.613	1.019	915	107	54	161	3.40
1876	5.031	4.747	1.058	1.022	159	34	193	3.83
1877	5.273	4.083	971	950	153	80	233	4.41
1878	5.508	3.956	1.057	1.094	88	28	116	2.10
1879	5.457	3.200	1.099	1.068	48	19	67	1.22
19	117.773	127.293	33.342	20.021	3.385	2.302	5.687	4.82

Les deux grands ennemis de la race annamite sont la variole et le choléra. La variole, qui n'a occasionné que vingt-sept décès d'Européens pendant une période de dix-neuf ans, est endémique dans le pays et devient souvent épidémique par suite de la promiscuité dans laquelle vivent les indigènes, qui prépare à la contagion les conditions les plus favorables à son développement. D'après les notables du pays, la mortalité, en temps d'épidémie, dépasse 50 0/0 des sujets atteints.

En somme, dit le docteur Vantalon, on peut affirmer qu'un indigène de Cochinchine n'arrive à l'âge adulte qu'*après avoir payé son tribut à la variole* et les exceptions à cette règle paraissent excessivement rares. Aussi sur les tirailleurs annamites soumis à la vaccination, trois succès se sont seuls produits ; encore deux sujets affirmaient avoir eu la petite vérole dans leur enfance et le troisième ne se souvenait de rien. On sait, en France, que la vaccination ne garantit que pour une période de 5 à 10 ans et qu'il est bon de revacciner les soldats de temps en temps. L'opération de la vaccine devrait être pratiquée *tous les ans* dans les pays suspects et nous ne saurions trop recommander cette mesure en Indo-Chine, ce qui jugulerait l'épidémie à son origine.

La variole a été attribuée par les indigènes à l'invasion des mauvais esprits (con ma dau). Les con ma dau sont les âmes des personnes mortes de cette maladie et qui attirent à elles les âmes des vivants. La médecine annamite ne considère comme de son ressort que les attaques bénignes de variole ; dès que la maladie dépasse douze jours, les médecins s'avouent impuissants et les malades ont alors recours aux sorciers

(thay-phap) qui, seuls, ont la puissance de dompter les esprits par des amulettes ou des incantations. Les remèdes employés sont singuliers et empruntés à la médecine du midi (thuôc nam) composée de vrais remèdes de bonne femme et non à la médecine du nord ou médecine classique (thuôc bac). Ils sont quelquefois singulièrement répugnants, et l'urine de cheval blanc n'est pas le plus difficile à nommer. Pendant la maladie, dit M. Landes, on garde sous le lit un poisson à peau verte, sans écailles, qui est censé attirer sur lui le venin à mesure que son corps se durcit. Pendant la desquamation, on doit s'abstenir de manger des poissons à écailles qui la gêneraient, en revanche l'on mange du crabe et des crevettes, afin de faire passer la rougeur qui reste à la place des pustules. Une des interdictions les plus curieuses est celle du vermicelle qui pénétrerait, sous la forme de ver, dans tous les viscères ramollis par la maladie (foie, poumons), et causerait la mort. Il ne faut pas aller non plus pieds nus, de peur de marcher sur de la fiente de poule, ce qui occasionnerait une rechute ; ces deux interdictions doivent être observées le plus longtemps possible et au moins pendant trois mois et dix jours (1).

Contre un fléau aussi redoutable que la variole il fallait agir avec vigueur, et surtout par le remède préventif de l'inoculation. Les médecins de la marine, chefs du service de santé dans l'intérieur, furent d'abord chargés de la vaccination, mais leur nombre était trop restreint, ils étaient absorbés par leurs devoirs auprès de nos malades et ils eurent à lutter contre le mauvais vouloir d'une population défiante, excitée par les

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 7, p. 139.

bonzes, sorciers, notables, hostiles à notre domination. Un arrêté du 15 septembre 1871 rendit la *vaccination obligatoire* pour tous les Asiatiques habitant la colonie, sous peine d'une amende de 50 à 200 francs. Cette prescription resta lettre morte à cause des difficultés de l'application. Un second arrêté du 31 mars 1874 institua des vaccinateurs indigènes, chargés de répandre le virus de village en village. Ces vaccinateurs furent insuffisants au point de vue professionnel et trafiquèrent des certificats de vaccine. Un troisième arrêté, en date du 1er janvier 1876, chargea les médecins des postes militaires d'un service de surveillance qui demeura purement illusoire pour la raison déjà exposée, qui empêchait les médecins de se déplacer de leur résidence. Enfin, sur un rapport fortement motivé de M. le médecin en chef Lacroix, fut rendu l'arrêté du 21 mars 1878, lequel, avec de légères modifications imposées par l'expérience, réglemente actuellement le service de la vaccine.

Cette nouvelle décision exclut les vaccinateurs indigènes qui ont été licenciés. Les médecins détachés dans les postes ont conservé la fonction d'inoculer, une fois par semaine, les enfants provenant des villages les plus voisins ; un, puis deux médecins vaccinateurs furent chargés de parcourir la colonie, de manière à se présenter deux fois par an, dans chaque arrondissement, à des centres désignés par l'administration. La culture de la vaccine se fait dans les chefs-lieux d'arrondissement où réside un médecin à poste fixe. Les administrateurs des affaires indigènes se sont prêtés de tout leur pouvoir à la propagation de la vaccine et, dans les arrondissements où ils ont

accompagné le médecin, le nombre des inoculations a été le plus considérable (1).

Le choléra tient le troisième rang parmi les causes des décès des Européens en Cochinchine, mais avec un chiffre bien inférieur à ceux fournis par la dyssenterie et les fièvres pernicieuses. Sur 5.600 décès constatés en 19 ans et dont les causes ont été étudiées par le docteur Candé, 453 seulement sont dus au choléra, et dans la terrible épidémie de 1882, il n'y eut que 18 Européens frappés, dont 8 mortellement. Les trois quarts des décès sont fournis par les premières années de l'occupation. A peine l'escadre avait-elle mouillé dans la rivière de Saïgon que le choléra faisait son apparition sur la frégate amirale : le fléau se porta de là successivement aux ambulances de Choquan et de Mytho, où il poursuivit pour ainsi dire le corps expéditionnaire ; ses ravages continuèrent jusqu'en 1866, époque à laquelle il cessa de sévir sur les Européens.

Mais le choléra frappe surtout les indigènes. Ceux-ci attribuent à cette maladie, comme à la variole, une origine surnaturelle et la combattent par des pratiques superstitieuses. Pendant l'épidémie, les rivières sont sillonnées de bateaux en papier montés sur des radeaux qui doivent porter les philtres meurtriers à la mer ; les bonzes et les sorciers font des incantations, les autels domestiques sont exposés hors des maisons et des processions parcourent les villages avec accompagnement obligé du bruit du gong, du tam-tam et des pétards.

(1) On trouvera des détails, que nous ne pouvons donner, au point de vue médical, dans le travail du docteur Vantalon, inséré au n° 8 des *Excursions et Reconnaissances*, p. 297 et suivantes.

D'ailleurs, l'Inde est un foyer d'endémicité qui remonte à l'antiquité la plus reculée. Des poussées épidémiques violentes, parties de là, ont successivement envahi au commencement de ce siècle la Chine, le Japon, le Tonkin, le royaume de Siam, la Cochinchine, les Philippines, les Célèbes, les Moluques, Aracan, et aujourd'hui, dit M. le docteur Chastang, dont nous résumons la relation sur l'épidémie de 1882, toutes ces régions peuvent être considérées à leur tour comme de nouveaux foyers endémiques où la maladie se trahit chaque année par quelques manifestations plus ou moins graves. En 1863, 1864, 1865, le choléra revêtit la forme épidémique dans notre colonie. De 1865 à 1874, la statistique ne fournit plus que quelques cas sporadiques, mais les années 1874-1877 furent une période de véritable irruption épidémique ; toutefois l'épidémie de 1882 fut la plus terrible de celles qui se sont produites depuis notre conquête.

Au mois de septembre 1881, des nouvelles officielles faisaient savoir à M. Le Myre de Vilers, alors gouverneur, que le choléra régnait à Batavia et à Sourabaya, ports avec lesquels la colonie est en fréquentes relations de commerce. Des mesures préventives furent prises par le conseil d'hygiène réuni par ordre du gouverneur, une quarantaine fut imposée aux navires de provenances suspectes et dont la patente de santé était brute. Vers la même époque, le choléra envahit successivement d'autres contrées de plus en plus voisines de notre possession, et le 28 février il faisait son apparition à Poulo-Condore où il a fait 51 victimes sur 67 cas observés en deux mois.

En présence de cette marche envahissante le Gou-

verneur réunit le 16 mars sous sa présidence une commission supérieure composée du général commandant des troupes, du chef du service administratif, du Directeur de l'Intérieur, du médecin en chef et du commandant du génie, assistés de l'inspecteur des services administratifs. La quarantaine déjà établie fut étendue et rendue plus rigoureuse, les communications avec Poulo-Condore interdites, des mesures hygiéniques préventives prises dans les casernes et les hôpitaux ; les travaux de curage du grand canal abandonnés, etc. Puis on s'occupa de construire des ambulances volantes, afin de ne pas avoir à admettre de cholériques dans l'hôpital de la marine qui aurait bientôt été contaminé et aurait pu devenir un foyer d'épidémie pour la ville et les casernes de Saïgon. M. le docteur Chastang trouva toutes ces précautions prises lorsqu'il fut appelé à la direction du service, le 20 avril. Le mois de mai se passa sans accident, la libre pratique fut rendue à Poulo-Condore le 13 de ce mois : l'épidémie avait disparu de cette île. Malheureusement le fléau avait fait son apparition dans la province de Binh-Thuan, voisine de notre frontière, et il passa de là dans l'arrondissement de Baria et à Cholon. Des mesures énergiques semblèrent arrêter la maladie, mais à la fin de juillet et en août elle reprit sa marche ascendante (28 juillet Gocong, 5 août Bentré, 9 Mytho, 16 Longxuyen et Vinh-Long, 17 Sadec, 18 Cantho, enfin Chaudoc, Rach-Gia, Soctrang et Hatien). En quinze jours elle avait envahi tous les arrondissements de l'ouest.

« Cette marche rapide coïncidait avec une période de sécheresse qui s'établit presque régulièrement

chaque année aux derniers jours de juillet, connue sous le nom de petite saison sèche, et durant de 15 à 25 jours.

« Ainsi donc la marche envahissante du fléau avait suivi une ligne brisée ou circulaire qui, partant du N.-E., passait à l'E. d'abord (Baria), puis au S. (Bentré, Mytho, Vinh-Long, Travinh, Rachgia, Soctrang), puis enfin vers le N.-N.-O. (Cantho, Sadec, Long-xuyen, Chaudoc). Et, après avoir frappé à coups redoublés sur toutes ces populations, il continuait vers le Nord, en franchissant la frontière du Cambodge. Il avait suivi les deux rives du Mékong et remontait avec lui vers d'autres contrées. Il avait presque complètement épargné la plupart des provinces de l'Est (Bien-Hoa, Thu-Dau-Mot, Tayninh) et n'avait fait qu'un nombre relativement faible de victimes dans celle de Saïgon et dans le nord de Cholon.

Dans cette marche, la direction des vents semble n'avoir eu aucune influence, puisque nous étions en mousson de S.-O. et que la maladie, venant de l'E., courait vers le N.-O.

L'influence des saisons sèches ou humides, si fortement mise en avant par le dicton populaire qui dit que la saison des pluies est contraire à la propagation du choléra, a été nulle puisque l'année a été exceptionnellement pluvieuse et que l'épidémie a cependant été très meurtrière.

Il a pris naissance sur la *côte sablonneuse* de Baria où il a sévi avec une intensité aussi grande que plus tard dans les *plaines marécageuses* qui bordent nos rivières et nos arroyos. Cette marche capricieuse semble donc avoir échappé à tous calculs rationnels,

à toute investigation un peu approfondie. Et ce n'est pas la première fois que, dans les épidémies de ce genre, en Europe comme dans les pays orientaux, on a été réduit à s'incliner devant les bizarreries de cette marche terrible, mais incalculable à l'avance.

Le choléra se propage surtout par les personnes elles-mêmes qui en transportent le germe d'un lieu à un autre, par les déjections des malades qui sont souvent emportées par les cours d'eau, par les effets d'habillement ou de literie qui ont servi à des personnes infectées. Les courants atmosphériques semblent, d'après les nombreuses observations faites jusqu'à ce jour, avoir peu d'influence sur sa propagation.

Or, nous avons en Cochinchine, grâce à la multitude des cours d'eau, une population flottante considérable qui devient un moyen de transfert très actif. Cette voie de propagation est suffisante pour expliquer l'extension si rapide du choléra.

Les villes de Saïgon et de Cholon, situées au milieu de foyers d'infection, ont eu peu de malades à cause des conditions de salubrité imposées par l'administration. Pour les campagnes, il importe d'y faire pénétrer les bienfaits de l'hygiène. C'est là, comme pour la vaccination, une tâche qui incombe aux administrateurs et aux inspecteurs. Ces fonctionnaires se sont montrés dévoués pendant l'épidémie, suppléant autant que possible à l'absence de médecins. Ils étaient soutenus par l'exemple de M. Le Myre de Vilers qui parcourut tous les points contaminés, prodiguant les secours, les encouragements et les conseils.

Le personnel médical était et sera longtemps insuffisant pour parer à toutes les éventualités. Aussi serait-

il bon de créer à Saïgon, comme à Pondichéry, une école d'officiers de santé indigènes sortis du collège Chasseloup-Laubat et initiés à leurs fonctions par des médecins de la marine, à Saïgon ou à Choquan.

L'épidémie cessa à Saïgon, à Cholon et dans les environs vers la fin de septembre et dans le reste de la colonie vers le 10 octobre : elle n'avait pas enlevé moins de 20.000 indigènes. Le 27 du même mois le conseil de santé permit de reprendre toutes les relations de libre pratique avec les autres pays.

En résumé, malgré la gravité des affections, malgré le nombre des décès, la Cochinchine n'est pas plus redoutable que certaines autres contrées intertropicales où se sont établis les Européens. La moyenne de la mortalité, fournie par le tableau de la page 101, est de 4.82 0/0. Or, d'après Dutroulau, la mortalité de nos colonies est la suivante :

Sénégal, de 1819 à 1855	10 61 0/0
Martinique, id.	9 19
Guadeloupe, id.	9 11
Guyane, de 1850 à 1855	9 08
Mayotte, id.	9 07
Réunion, de 1819 à 1827	1 72
Taïti, de 1845 à 1855	0 98
Calédonie, de 1860 à 1865	0 97

Si l'on défalque de la mortalité moyenne des Antilles et de la Guyane les décès amenés par la fièvre jaune, on obtient encore pour la Guyane (de 1850 à 1855) une moyenne de 6.56 0/0 et pour les Antilles (de 1819 à 1855) 6.58 0/0.

La Cochinchine, comparée souvent au Sénégal, est donc, malgré le préjugé contraire, aussi saine et même

plus saine que nos possessions du golfe du Mexique ; seules nos colonies de la Réunion et de l'Océanie lui sont supérieures pour le climat. Elle est, en tout cas, bien préférable au Bengale et aux colonies néerlandaises de l'archipel de la Sonde. Les travaux exécutés depuis la conquête ont encore assaini le pays. Le chiffre des décès suit une progression à peu près régulièrement décroissante (voir le tableau de la page 101). La province de Bien-hoa, plus élevée que les autres, jouit d'une température plus fraîche.

Ce qui a contribué beaucoup à persuader l'opinion publique de l'insalubrité de notre colonie, c'est la mortalité des trois premières années de la conquête, au temps des expéditions, 11.56, 9.23 et 8.21 0/0. Mais nos marins et nos soldats se trouvaient dans des conditions spéciales et il ne faut pas oublier qu'au début de notre occupation en Algérie, la mortalité de l'armée d'Afrique atteignit jusqu'à 8 0/0 (1).

Comme toutes les autres contrées tropicales, la Cochinchine présente des localités salubres à côté d'endroits inondés et malsains. M. de Quatrefages, dans son beau livre sur l'*Espèce humaine*, recommande aux immigrants de choisir avec soin ces localités privilégiées où, dit-il, l'acclimatation se fait presque d'emblée (2). Comme M. de Quatrefages, le docteur Montano insiste sur le choix des stations et pour l'établissement de *sanitarium* analogues au Camp Jacob et au Matouba à la Guadeloupe, aux collines de Cabinda au Congo, à certaines localités de Java, du Bengale et de la Jamaïque. Malheureusement nous ne

(1) Dr Montano, *Bullet. de la Soc. de Géographie*, mai 1878.
(2) Quatrefages, *L'espèce humaine*, p. 165.

possédons dans notre colonie aucun point d'une altitude de 2.000 à 2.200 mètres, reconnue indispensable aux Indes pour l'établissement de ces stations.

Il appartient au Gouvernement de la Cochinchine de choisir les points les plus salubres de la colonie pour y établir les troupes coloniales ou françaises. Si des considérations politiques ou stratégiques ne permettent pas d'évacuer des positions évidemment malsaines, il conviendra d'y entretenir, autant que possible, des garnisons de tirailleurs, habitués au climat, moins soumis aux épidémies que les soldats d'infanterie de marine nouvellement arrivés de France. Contraintes par la discipline à des soins de propreté, dans un casernement mieux conçu que les cases annamites, les troupes indigènes ont déjà diminué leur coefficient de mortalité. Pour ce qui est des Européens, des progrès ont été faits, les hommes ne peuvent quitter le quartier pendant la grande chaleur, de dix heures du matin à quatre heures du soir. Les casernes ont été soigneusement construites sur l'emplacement de la citadelle, orientées de façon à recevoir également la brise des deux moussons, préservées du soleil par de larges vérandahs servant de promenoirs, de salles d'exercices et de réfectoires ; elles sont largement pourvues d'eau alimentant des piscines, des appareils à douches et des lavoirs ; on y a annexé une infirmerie régimentaire ; elles sont entourées de cours plantées d'arbres. Quant aux latrines, dont la disposition est toujours si importante dans un édifice destiné à loger une agglomération humaine, elles sont éloignées des habitations et construites sur les faces du quartier. Les casernes de Saïgon sont bien supérieures à celles des

Anglais dans l'Inde ; elles peuvent servir de modèles aux constructions de ce genre dans les pays chauds.

La mortalité des postes, plus considérable à l'origine que celle de Saïgon, a beaucoup diminué ; les malades sont envoyés le plus rapidement possible dans la capitale pour y être soignés ou pour être renvoyés en France par le conseil de santé. Le poste de Hatien, autrefois décimé par les fièvres, a été mieux aménagé et est aujourd'hui relativement sain ; seul l'arrondissement de Rachgia, au milieu des marais et des rizières de l'ouest, est demeuré un foyer de fièvres. Lalluyaux d'Ormay fait observer avec raison, dans un de ses rapports, que tous les corps ne paient pas un égal tribut à ces terribles affections. Plus que le soldat le marin est soumis à leurs coups, car il ne peut prendre les précautions imposées au premier. « Il n'a pas le choix du jour et de l'heure, le service oblige et la marée commande ; transports, corvées au soleil et sous la pluie, expéditions de jour et de nuit en embarcartions dans des rivières infectes, tout conspire à la perte d'un matelot. »

La cessation des opérations militaires, une facilité plus grande dans le rapatriement, la réduction du temps normal de séjour dans la colonie (1), les progrès de l'hygiène publique et privée, et surtout la substitution des indigènes aux Européens pour les factions et les services de jour, tout contribue à diminuer la mortalité.

L'assainissement du pays se fera d'ailleurs avec le

(1) Les troupes passaient d'abord trois ans en Cochinchine. La réduction du séjour à deux ans est particulièrement due à Lalluyaux d'Ormay. Il démontra que la mort atteint surtout les hommes ayant plus de deux ans de séjour dans la colonie.

temps et le travail. C'est la condition de tout triomphe de l'homme sur la nature. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu en France une Sologne malsaine, des Dombes ravagées par la maladie, en Italie des Marais Pontins dont les travaux récents ont complètement modifié la constitution sanitaire. On a essayé d'acclimater en Cochinchine l'eucalyptus dont on a tant vanté les services dans d'autres contrées marécageuses, mais jusqu'ici les essais n'ont réussi qu'imparfaitement.

Nous devons insister sur les précautions hygiéniques qui sont à prendre ici comme partout ailleurs ; il faut évidemment faire disparaître les déjections des typhoïques, des cholériques, des dyssentériques, etc., établir de vrais cimetières et des fosses étanches, empêcher les Annamites pauvres d'enterrer leurs morts en les couvrant à peine de quelques pelletées de terre, ce qui facilite trop l'exhumation par les bêtes fauves ou les oiseaux de proie (1). Des règlements de simple police, variables avec les localités, peuvent, sans entraîner des frais considérables pour le Gouvernement colonial, forcer les habitants, quelle que soit leur origine, à prendre des mesures radicales contre les épidémies et leur diffusion. Du reste, il est facile de constater que partout où des Européens, en petit nombre, mais jouissant d'une influence suffisante, ont pu obliger les indigènes à prendre des soins préventifs, le choléra a disparu : la ville de Cholon en est un exemple absolument probant.

(1) Rappelons que, pour assurer l'exécution de ces sages précautions, le gouverneur se transporta de sa personne au Cambodge, en octobre 1882, où, par suite de l'inondation, les cadavres des cholériques n'avaient pu être que superficiellement enterrés.

On peut résumer de la manière suivante les prescriptions hygiéniques auxquelles doivent obéir les Européens : repas fréquents et peu copieux, peu fournis en viandes et autres aliments musculaires, usage du café ; modérément employé, cet aliment de réserve par excellence est très utile dans les pays chauds et y acquiert une importance capitale. Les condiments employés avec ménagement sont utiles. La sieste est plutôt nuisible qu'utile, c'est une habitude héréditaire à laquelle les Européens actifs et énergiques peuvent se soustraire avec avantage.

Les boissons ont une importance capitale dans le régime hygiénique des pays chauds. Prises en trop grande quantité, quelle que soit leur nature, elles activent la sécrétion sudorale, favorisent ainsi directement la production du *lichen tropicus* et ne parviennent pas à modérer la soif. Ce sont les affusions froides et vinaigrées sur le corps et les infusions chaudes toniques qui la calment le mieux. Les boissons glacées, vulgarisées par l'industrie dans les pays chauds, sont généralement satisfaisantes pour le goût et pour l'hygiène ; leur usage excessif est seul à craindre (1).

Il ne faut pas se contenter de purifier par le filtrage les eaux des fleuves, celles des sources, ou même les eaux de pluie, toutes chargées, à peu près au même degré, de matières organiques. MM. Wurtz et Armand Gautier ont reconnu que les eaux filtrées de la Cochinchine renferment la même quantité de matières organiques que celles qui ne l'étaient pas.

La ceinture de flanelle, et en général tous les vête-

(1) Dr Montano, *op. cit.*

ments de laine, qui sont parfaitement poreux, sont très utiles pour éviter les refroidissements subits.

Il faut en Cochinchine des appartements bien orientés et à l'abri du soleil : c'est la meilleure précaution contre la fièvre intermittente, surtout s'ils sont élevés de trois ou quatre mètres au-dessus du sol et garantis des vents soufflant des marais et des rizières. Avant la marche on doit prendre quelque nourriture, car les miasmes sont plus absorbables quand l'organisme est à jeun et ils ne le sont pas lorsqu'il est en état de pléthore. Une dose de 10 à 20 centigrammes de sulfate de quinine avec l'extrait de quinquina comme excipient doit être absorbée avant de s'engager dans des terrains marécageux. La préparation vineuse du quinquina est moins bonne dans ces climats. Il faut, en suivant le régime quinique, user de préparations acides, limonades, etc., qui en augmentent l'activité. Nos soldats se rappelleront avec fruit le mot d'un capitaine de disciplinaires occupés à construire une jetée à Grand-Bassam, dans une contrée encore plus insalubre que la Cochinchine : « Un dimanche me met plus d'hommes à l'hôpital que trois jours de travail en plein soleil. » Il en est de même à Paris. Ils éviteront tous les excès, la fréquentation des cabarets, où ils ne trouveront guère, comme dans la métropole, que des plaisirs trop faciles et des boissons frelatées.

Le service médical est sous la direction d'un médecin en chef de la marine assisté d'un médecin principal, de médecins de première et de seconde classe et d'aides-médecins auxiliaires répartis à Saïgon, dans les différents arrondissements, Baria, Bien-hoa, Cho-

quan, Chaudoc, Hatien, Mytho, Poulo-Condore, Tay-ninh, Vinh-Long et dans les villes de l'Annam et du Cambodge où nous avons des consulats, Hué, Haï-phong, Quinhon et Phnum-Penh. Le service pharmaceutique est dirigé par un pharmacien principal assisté de pharmaciens et d'aides-pharmaciens.

Un conseil de santé et un conseil d'hygiène et de salubrité donnent leur avis sur toutes les questions d'hygiène et peuvent provoquer des arrêtés du directeur de l'intérieur et du gouverneur.

Le premier établissement de Saïgon a été un hôpital pour les malades et les blessés du corps expéditionnaire. L'amiral n'était pas encore logé que déjà s'élevaient de vastes salles bien aérées, sur un emplacement bien choisi. La *Free Press*, journal de Singapour, signalait ce fait dès 1861. Aussitôt après la prise de Mytho et de Bien-Hoa des ambulances y furent installées : c'est un titre de gloire pour l'amiral Charner et pour le docteur Laure, médecin en chef de l'expédition.

En 1878, l'on comptait, outre l'hôpital central de Saïgon, quatre hôpitaux des provinces, établis à Mytho, Chaudoc, Vinh-Long et Baria, plus sept infirmeries régimentaires, celle du pénitencier de Poulo-Condore et enfin l'hôpital de Choquan, comprenant une salle d'Indiens, une salle de Chinois, une salle d'Annamites, une salle de femmes et une salle de réserve, plus un dispensaire de filles soumises pouvant contenir environ 120 malades.

LIVRE TROISIÈME

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION POLITIQUE

Depuis la conquête jusqu'en 1879, la Cochinchine française fut soumise au régime militaire et gouvernée par des officiers généraux nommés par le chef de l'Etat, sur la proposition du ministre de la marine et des colonies. L'amiral Bonard, nommé par un décret impérial du 25 juin 1862, fut le premier qui reçut la qualification de gouverneur, tandis que ses prédécesseurs, les amiraux Rigault de Genouilly, Charner et Page, n'eurent que le titre de commandants en chef du corps expéditionnaire.

Le décret du 10 janvier 1863 régla les attributions du gouverneur ; il s'exprime ainsi :

« Le gouverneur représente l'empereur, il est dépositaire de son autorité.

« Il nomme les agents et fonctionnaires dont la nomination n'est pas réservée.

« Il fixe les tarifs des taxes locales et détermine le mode d'assiette et les règles de perception des contributions publiques. Les arrêtés rendus sur ces matières sont immédiatement soumis à l'approbation du ministre de la marine et des colonies, ils sont toutefois provisoirement exécutoires.

« Il prend des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police et pour l'exécution des lois, décrets et réglements promulgués dans l'étendue de son gouvernement et rend compte de ses actes au ministre. »

Ce décret donnait aux gouverneurs les pouvoirs les plus étendus ; ils avaient le commandement des forces de terre et de mer, ils étaient les chefs de l'administration, de la justice, des finances et possédaient en partie le pouvoir législatif.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES GOUVERNEURS

Vice-amir. Rigault de Genouilly.	septemb. 1858.	Commandant en chef.
Capit. de frégate Jauréguiberry.	mars 1859. — 1er avr. 1860.	Commandant particulier de Saïgon.
Contre-amiral Page............	1er nov. 1859.	Commandant en chef.
Capitaine de vaisseau d'Ariès...	»	Gouvern. de Saïgon.
Vice-amiral Charner...........	7 février 1861.	Commandant en chef.
Contre-amiral Bonard..........	29 nov. 1861.	Premier gouverneur.
Contre-amiral de la Grandière..	1er mai 1863.	Intérimaire.
Contre-amiral de la Grandière..	16 oct. 1863.	
Contre-amiral Roze............	1er avril 1865.	Intérimaire.
Contre-amiral de la Grandière..	20 nov. 1865.	
Contre-amiral Ohier...........	5 avril 1868.	Intérimaires.
Général de brigade Faron......	décemb. 1869.	Intérimaires.
Contre-amiral de Cornulier-Lucinière......................	8 janvier 1870.	
Contre-amiral Dupré..........	1er avril 1871.	
Général de brigade d'Arbaud...	4 mars 1872.	Intérimaire.

Contre-amiral Dupré...........	16 déc. 1872.	
Contre-amiral Krantz..........	14 mars 1874.	
Contre-amiral baron Duperré...	1er déc. 1874.	
Général de brigade Bossant....	1er févr. 1876.	Intérimaire.
Contre-amiral Baron Duperré...	7 juillet 1876.	
Contre-amiral Lafont...........	16 octob. 1877.	
M. le Myre de Vilers...........	7 juillet 1879.	1er gouverneur civil.
Général de brig. de Trentinian.	4 mars 1881.	Intérimaire.
M. le Myre de Vilers...........	1er nov. 1881.	
M. Thomson....................	13 janv. 1883.	

Le gouvernement de la République, après avoir maintenu le régime militaire aussi longtemps que les nécessités de la domination en firent une loi impérieuse, voulut faire profiter notre colonie du régime civil réclamé depuis longtemps par l'opinion publique. Un décret présidentiel du 13 mai 1879 chargea M. Le Myre de Vilers de son organisation. Le 7 juillet suivant, ce haut fonctionnaire prenait à Saïgon la direction des affaires.

Aujourd'hui le gouverneur a la disposition des forces de terre et de mer, il dirige l'administration. Le Directeur de l'intérieur, le commandant supérieur des troupes, le commandant de la marine, le procureur général, le commissaire chef du service administratif sont placés sous ses ordres. Un inspecteur des services administratifs et financiers est chargé du contrôle.

Le gouverneur a auprès de lui un état-major composé de plusieurs aides de camp et officiers d'ordonnance. L'un des aides de camp, lieutenant de vaisseau, exerce en même temps le commandement de la canonnière du chef de la colonie (la *Framée*) sur laquelle celui-ci fait ses tournées dans le pays ou au Cambodge.

Le gouverneur est assisté d'un conseil privé composé du général commandant les troupes, du capitaine de vaisseau commandant la marine, du commissaire de la marine, chef du service administratif, du Directeur de l'intérieur, du procureur général, de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants, choisis parmi les notables de la colonie. Le conseil privé avait été organisé par décret impérial rendu en 1863, modifié par le décret du 21 août 1869 ; il avait alors les mêmes attributions que celles dévolues aux conseils privés de la Guadeloupe et de la Martinique par les ordonnances royales du 9 février 1827 et du 22 août 1833.

Dans le cas où le conseil privé siège au contentieux administratif, deux magistrats de l'ordre judiciaire, désignés au commencement de chaque semestre, prennent part à ses délibérations. Le ministère public fut représenté jusqu'en 1873 par le contrôleur colonial, remplacé d'abord par le substitut du procureur général, et depuis par l'inspecteur des services administratifs et financiers de la marine en résidence dans la colonie (1).

Le décret du 17 septembre 1882 attribue au conseil privé le règlement des conflits en matière de contentieux administratif entre le gouvernement cambodgien et les sujets européens ou américains justiciables du tribunal français.

En vertu de la loi du 28 juillet 1881, la colonie est représentée au Parlement par un député. Le premier député est M. Blancsubé, avocat à la cour d'appel de Saïgon, élu le 20 novembre 1881 par 491 voix

(1) Décret du 5 août 1881.

contre 412 suffrages réunis par ses deux concurrents également membres du bureau. La Cochinchine ne nomme pas de sénateur.

Un ministre éminent, à qui notre établissement doit en partie son existence, M. de Chasseloup-Laubat, avait, dès 1866, entrevu la nécessité de donner aux colonies une liberté d'action étendue et le droit de régler leurs affaires intérieures. Les idées de M. de Chasseloup-Laubat sont passées dans la pratique, grâce au gouvernement de la République, lors de l'institution du régime civil. Un conseil colonial fut créé par décret du 8 février 1880, promulgué à Saigon le 5 mai de la même année. Il se compose :

1° De six membres, citoyens français ou naturalisés français, élus par le suffrage universel ;

2° De six membres annamites, sujets français élus dans chaque circonscription par un collège composé d'un délégué de chaque commune choisi par les notables (1) ;

3° De deux membres délégués par la chambre de commerce, élus dans son sein ;

4° De deux membres civils du conseil privé nommés par arrêté du gouverneur.

Les pouvoirs de l'assemblée durent quatre ans ; ses membres sont renouvelés tous les deux ans, par moi-

(1) Un arrêté du gouverneur, en date du 20 octobre 1879, modifié le 13 mars 1882, décide que les électeurs annamites doivent être âgés de 21 ans et être inscrits sur les rôles de l'impôt personnel, ou n'être exempts de cette inscription qu'en raison de leur âge ou de leurs infirmités. Aux premières élections, les Annamites ont choisi comme représentants deux Français, de sorte que le Conseil colonial ne compte actuellement que quatre membres indigènes. A partir de 1886, aucun indigène ne pourra être élu s'il ne sait parler français et nos nationaux ne pourront plus être élus conseillers au titre annamite.

tié, dans chaque catégorie ; les membres sortants sont toujours rééligibles. Le conseil nomme son président, son secrétaire et son secrétaire-adjoint.

Le conseil colonial possède à peu près les mêmes droits que les conseils généraux des départements français. Il vote le budget, statue sur toutes les matières qui intéressent spécialement notre possession et règle les rapports commerciaux de la Cochinchine avec la France et l'étranger. L'obligation de pourvoir à certaines dépenses imposées par la métropole ne diminue pas la véritable indépendance budgétaire de la colonie puisque des dépenses de même nature sont imposées à nos départements et à nos communes par le pouvoir législatif.

Le conseil colonial peut s'entendre avec les conseils généraux des autres colonies pour le règlement d'affaires communes. Les négociations peuvent avoir lieu par correspondance ou par entrevue entre les présidents des conseils accrédités à cet effet. Les décisions ne sont prises qu'après le vote de chacune des parties intéressées et sous les conditions prévues par les actes organiques.

Les séances du conseil colonial ne sont pas publiques ; il ne nomme pas de commission coloniale correspondant aux commissions départementales de France. Plusieurs fois il a émis le vœu de voir créer cette commission, mais le gouvernement n'a pas encore cru pouvoir lui accorder ce droit.

Les Annamites ont toujours été fort attachés à leurs franchises municipales, mais en dehors du cercle restreint du village, la vie politique n'existe pas en Cochinchine. Pour la faire naître, pour secouer la tor-

peur des indigènes, courbés depuis des siècles sous le rotin des mandarins, pour vaincre la défiance et la timidité qui les empêchent d'exprimer leur pensée quand on les consulte, le gouverneur, par un arrêté du 12 mai 1882, a constitué provisoirement dans chaque arrondissement, et à titre d'essai, des conseils d'arrondissement présidés par les administrateurs des affaires indigènes.

Les séances de ces conseils feront l'éducation civique des Annamites et les prépareront à siéger au conseil colonial ; les notables des villages, réunis pour discuter des intérêts communs, sortiront de leur isolement, ils apprendront à se connaître, leur esprit s'élèvera au-dessus des préoccupations locales et parviendra à saisir des questions générales. Quant à nous, leur concours nous permettra d'éviter des erreurs préjudiciables à notre domination et nous gagnera l'affection de nos sujets. A ces divers points de vue, on peut affirmer que la convocation des conseils d'arrondissement est la mesure la plus importante de l'année 1882, en même temps que la plus grande marque de confiance qui ait été donnée jusqu'ici à la population indigène.

Les Annamites l'apprécient ainsi et se sont rendus avec empressement à la convocation des administrateurs. Ils ont fait preuve de bon sens dans les discussions, ont compris avec intelligence les besoins de leurs arrondissements, ont consenti à faire de grands sacrifices pour l'enseignement primaire, pour l'entretien des anciennes routes terrestres ou fluviales, pour l'ouverture du réseau des voies vicinales, etc. Leur action s'est étendue sur un budget de près de

600.000 piastres, tant en numéraire qu'en prestations.

Comme en France, chaque canton élit pour trois ans un conseiller d'arrondissement, mais les notables des villages seuls sont électeurs et éligibles. Dans les arrondissements de Longxuyen, Rachgia et Sadec, qui comptent moins de dix cantons, il y a deux conseillers dans les circonscriptions les plus peuplées ; dans ceux de Baria, Gocong et Hatien, où il y a moins de cinq cantons, on peut élire trois conseillers dans certaines circonscriptions.

Sur certains points de la colonie, on a remarqué la résistance de plusieurs familles riches au mouvement de progrès qui se fait autour d'elles, et leur abstention systématique des fonctions publiques. Cet isolement voulu n'est pas dangereux pour notre influence parce qu'il est rare ; il disparaîtra rapidement, l'administration compte sur le fonctionnement des conseils d'arrondissement pour le faire cesser. Les plus indifférents deviendront les plus ardents à entrer dans la lice par cela même qu'ils sont les plus intéressés et qu'ils ne tarderont pas à s'en apercevoir.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION CENTRALE

DIVISIONS ADMINISTRATIVES — RÉGIME MUNICIPAL

L'administration générale est centralisée à Saïgon et placée sous les ordres du Directeur de l'Intérieur dont les fonctions, réglées par le décret du 23 décembre 1867, ont été modifiées par le décret du 25 janvier 1883. Cet acte a eu pour but, d'une manière générale, de constituer un corps d'aministration civile capable de faire le service de toutes nos colonies.

La Direction de l'Intérieur comprend un secrétariat général et quatre bureaux.

Le secrétariat général a dans ses attributions la réception et le dépouillement de la correspondance, l'enregistrement et la conservation des dépêches ministérielles, la centralisation du travail des bureaux et les affaires secrètes et réservées.

Le premier bureau s'occupe du personnel, tant européen qu'indigène, des nominations, mutations, congés et rapatriements, des récompenses honorifiques, de la liquidation et du mandatement des dépenses du personnel, des hôpitaux et des vivres, de la solde et des accessoires de la solde, de l'habillement, de l'armement des gardes civils, de l'étude et de la préparation du budget du personnel, enfin de l'adminis-

tration des caisses de prévoyance de l'administration centrale et du service des affaires indigènes.

Le deuxième bureau est chargé des travaux des ponts et chaussées, des bâtiments civils et des inspections, des devis, marchés et adjudications des fournitures et des travaux, ainsi que de leur mandatement et de leur liquidation, des magasins d'approvisionnements, du matériel et des fournitures de bureau, de la voirie, du classement des voies publiques, des alignements et des nivellements, de l'étude et de la préparation du budget, du matériel et des travaux.

Les attributions du troisième bureau s'étendent sur la statistique générale, l'agriculture, l'industrie, le commerce et la navigation, les relations avec les puissances étrangères, l'administration générale, l'assistance publique, les établissements de bienfaisance et les hôpitaux, l'instruction publique et les cultes, la police générale, la justice, les prisons et la déportation, l'état civil, l'administration municipale, la bibliothèque et les archives, le service des traductions, les publications (*Journal officiel*, *Gia-dinh-bao*. *Bulletin officiel*, *Bulletin de la Direction de l'Intérieur*, *Excursions et reconnaissances*), les cartes et plans et l'imprimerie.

Le quatrième bureau doit assurer les services de la comptabilité générale, de l'étude et de la préparation du budget des recettes, de la centralisation des documents concernant le budget et de sa rédaction, des distributions partielles des crédits, des virements de crédits, des recettes, des contributions directes, de l'examen et du contrôle des rôles d'impôts, et des questions se rattachant à l'assiette et au recouvrement de ces rôles, des contributions indirectes, de la régie de

l'opium et des eaux-de-vie de riz, de la ferme des pêcheries et de tous les autres produits, de la centralisation et de l'ordonnancement des dépenses du service local et de la publication de ses comptes, de la comptabilité des fonds d'avances, du régime monétaire, des institutions de crédit, du domaine, de l'enregistrement, des hypothèques et des successions vacantes, du cadastre, des produits des postes et des télégraphes, de l'immigration et des magasins à pétrole.

Un décret du 4 juillet 1881, rendu sur les propositions du premier gouverneur civil, a complètement réorganisé la Direction de l'Intérieur pour faciliter son action. Il a unifié le recrutement de l'administration centrale et le service des affaires indigènes qui concourent à la même œuvre. Ces deux corps pourront se pénétrer, travailler en commun au même but et échanger des fonctionnaires suivant les besoins du moment et les aptitudes de chacun. Le niveau du recrutement sera ainsi élevé et le travail produit augmenté. Il a affermi la situation des employés, en leur assurant, comme dans les autres colonies, la garantie de la nomination présidentielle ; il a rendu accessibles à tous les postes supérieurs sous la double réserve de l'ancienneté et de la valeur des services et de la capacité professionnelle constatée par des examens ; il a ainsi ouvert une véritable carrière aux agents qui végétaient autrefois, sans avenir, dans les fonctions subalternes. La solde de tous a été considérablement augmentée ; la connaissance de la langue annamite leur assure une prime annuelle de 500 francs. Ils ont droit de participer aux avantages d'une caisse de prévoyance dont les fonds sont servis par la colonie. On leur donne la facilité

d'aller en congé de six mois en France tous les trois ans, sans compter les congés de convalescence largement accordés. La retraite est liquidée à vingt-cinq ans de services, etc., etc.

Dans cet ordre d'idées nous souhaitons que le Ministère de la Marine et des colonies soit ouvert à cette pléiade de fonctionnaires qui vont sur les lieux étudier l'administration coloniale et sacrifient les plus belles années de leur vie à la grandeur extérieure de la France. Ils nous semblent bien mieux préparés que d'autres à tenir convenablement les bureaux des colonies ; d'ailleurs un grand nombre d'entre eux étant pourvus du titre de licencié en droit, qui est exigé des candidats aux emplois du ministère de la marine, ce serait pour eux d'excellents postes lorsqu'ils seraient atteints d'infirmités temporaires ou lorsque, fatigués par le climat, ils viendraient, sous un ciel plus clément, attendre l'heure de la retraite et du repos. Ceux dont la santé se rétablirait seraient très aptes aux emplois de secrétaires généraux et de directeurs de l'intérieur dans nos possessions. Dans l'élite de ces fonctionnaires coloniaux on pourrait même parfois rencontrer d'excellents gouverneurs civils. Ce que nous disons de la Cochinchine s'applique d'ailleurs à toutes les autres possessions. Les Anglais n'agissent pas autrement et le succès couronne leur manière de faire.

Si élevés que paraissent aux employés des services métropolitains, les traitements des fonctionnaires coloniaux, ils ne sont pas exagérés étant donnés les fatigues à endurer, l'éloignement de la mère-patrie et la cherté des vivres et du logement. Ils sont encore loin d'atteindre le taux des traitements alloués aux

fonctionnaires du même ordre dans les colonies anglaises. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les documents publiés chaque année par le gouvernement de Singapour et des Straits Settlements.

Il est regrettable que, depuis l'occupation de Saïgon, on n'ait pas songé à créer en Cochinchine un corps d'interprètes capables de lire directement les caractères chinois. Actuellement les interprètes sont doublés d'un lettré qui traduit les caractères chinois en quoc-ngu. Pour faire cesser cet état de choses, le gouverneur a envoyé à Pékin M. Masse, administrateur des affaires étrangères, pour y étudier, aux frais de la colonie, la langue mandarine. Cet exemple demande à être suivi.

L'interprète du gouvernement est spécialement chargé de la traduction du journal officiel en quoc-ngu, destinée à vulgariser l'emploi des caractères latins chez les Annamites.

Le décret du 4 juillet 1881 a constitué un corps de secrétaires indigènes pour les emplois inférieurs qu'ils sont très aptes à remplir et qui sont trop mal rétribués pour des Européens. Tout le monde gagne à cette mesure, dit un rapport au Conseil colonial, surtout les Annamites qui feront leur service dans des conditions d'honorabilité et de sécurité inconnues à eux jusqu'ici. Ils peuvent passer dans le cadre européen et ont droit, tous les six ans, à un congé en France. Cette mesure doit à la fois les perfectionner dans la connaissance de notre langue et les initier à nos mœurs. Tous doivent savoir le français.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES

Avant 1780, la Basse-Cochinchine, qui n'avait alors qu'une faible population de colons annamites, se divisait en trois provinces. Sous Gia-Long, elle fut répartie en cinq provinces, et en six sous Minh-Mang.

Cette division, que nous trouvâmes au moment de la conquête, fut maintenue jusqu'au 5 janvier 1876. Les six provinces ou *tinh* étaient :

1° La *province de Bien-Hoa* ou du *Donnaï ;* elle devait le premier de ces noms à son chef-lieu et le second au fleuve qui la traverse dans son cours supérieur ;

2° La *province de Saïgon* ou de *Gia-Dinh ;*

3° La *province de Mytho* ou *Dîn-tuong,* capitale Mytho ;

4° La *province de Vin-thân* ou *Long-Ho,* au sud-ouest de la province de Mytho et en partie renfermée entre les deux principales branches du Mékong; sa capitale est Vinh-Long.

5° La *province de Ang-Giang*, à l'ouest de la précédente, arrosée par le Mékong et comprenant surtout les grandes îles formées par le fleuve. La capitale était Chaudoc.

6° La *province de Kang-Kao* ou de *Hatien*, la plus occidentale de toutes, s'étendant entre le Mékong et le golfe de Siam.

Un arrêté du Gouverneur, en date du 5 janvier 1876, supprima la division en provinces et forma quatre circonscriptions divisées en arrondissements, lesquels furent subdivisés en cantons comprenant un certain

nombre de communes. Il existe aujourd'hui 22 arrondissements :

1	Bien-Hoa	12	Travinh
2	Baria	13	Vinh-Long
3	Thu-Dau-Mot	14	Sadec
4	Tayninh	15	Long-Xuyen
5	Saïgon	16	Traôn
6	Cholon	17	Chaudoc
7	Gocong	18	Hatien (y compris Phu-Quoc)
8	Tanan	19	Rachgia
9	Mytho	20	Saïgon (banlieue)
10	Bentré	21	Bac-Lieu
11	Soctrang	22	Poulo-Condore

La création du 21e arrondissement, formé de cantons enlevés aux arrondissements de Soctrang et de Rachgia et de l'île de Poulo-Obi, eut pour but de faciliter le développement d'une contrée pleine de ressources qui, par son éloignement, échappait à tout contrôle des administrateurs, de réprimer la contrebande qui se fait par les bouches des fleuves et surtout de placer des observateurs vigilants près des sociétés secrètes chinoises qui ont un de leurs principaux centres à Bac-Lieu.

Sous l'ancienne administration annamite, chaque province était subdivisée en *phu*, *hûyen*, *tong*, *xâ*, *thôn*, *ly*, *âp*, etc. Elle était administrée par un *tong-doc* ou par un *thuan-phu* (selon l'importance de la province), gouverneur assisté d'un *bo-chanh*, chef de l'administration, d'un *an-sat*, chef du service judiciaire, d'un *lanh-binh*, commandant supérieur des troupes et d'un *dôc-phu*, directeur de l'instruction publique.

Une province pouvait être divisée en plusieurs *phu*, dont chacun était dirigé par un *tri-phu* pour l'administration et un *giâo-tho*, directeur des études.

Un phu était subdivisé en plusieurs *hûyen*, à la tête desquels étaient un *tri-hûyen* pour l'administration, et un *huan-dao*, chargé de l'instruction et de la direction des écoles.

Un hûyen était composé de plusieurs *tong*, cantons, dont chacun avait pour chef un *cai-fong*, souvent assisté d'un sous-chef *pho-tong* ou d'un *sung-biên*.

Un tong était composé de plusieurs villages, *xâ*, *thôn*, *ly*, *âp* (1) dont chacun avait pour administrateur un maire, *xâ*, *xâ-truong*, ou *thôn-truong*, assisté d'un conseil de notables.

La transmission des dépêches administratives s'opérait par le moyen des *trams* (stations postales). Ce service était à la charge et sous la direction du *bo-chanh*, chef d'administration de la province. Une ligne de *tram*, échelonnée sur la route royale appelée *duong-quan* ou *duong-tram*, parcourait le pays de province en province jusqu'à la capitale (2).

Presque au lendemain de notre conquête, pour empêcher le pays de tomber dans l'anarchie, on plaça à la tête des anciennes provinces des administrateurs des affaires indigènes, et, depuis cette époque, particulièrement depuis le jour où il fut irrévocablement décidé que nous garderions la Cochinchine, on s'ef-

(1) Aujourd'hui les mots xà et thòn sont employés l'un pour l'autre. Le nom de xà est donné au village parce qu'il est réputé être un territoire protégé par un esprit particulier. Le caractère xâ désigne en effet l'esprit ou les esprits de la terre, à qui sont dédiées les pagodes et à qui l'on fait des sacrifices dans tous les villages.

(2) Petrus J.-B. Truong-Vinh-Ky, *Petit cours de géographie*.

força d'organiser l'administration définitive de notre colonie. La tâche était difficile et parfois on put regretter que les tentatives d'organisation ne fussent point la conséquence d'un plan d'ensemble bien arrêté. Le personnel était rare et, malgré toute sa bonne volonté, quelquefois insuffisant ; les officiers des différents corps de la marine ne pouvaient connaître le droit civil, le droit pénal, le droit administratif, connaissances qui ne s'acquièrent ni à Saint-Cyr ni sur le *Borda*.

D'ailleurs il ne faut pas se dissimuler que l'administration de la Cochinchine présentera longtemps de grandes difficultés par suite des fréquentes mutations dans le personnel. Sous un climat débilitant, amenant souvent l'anémie, il est indispensable d'accorder de fréquents congés ; de nombreux employés de tout ordre, de tout service relevant du département de la marine ou des services métropolitains, demandent à rentrer en France ou passent par avancement dans d'autres possessions. A peine un fonctionnaire commence-t-il à se familiariser avec son service, à se rendre compte des mœurs de nos régnicoles, qu'il part souvent pour ne plus revenir et la tâche est à recommencer. Ajoutons que parfois, avec notre malheureuse tendance à demeurer quand même dans la mère-patrie, les gens qui demandent à partir pour les colonies sont trop souvent des déclassés, des incapables mécontents de la fortune, des malheureux qui ont à se faire pardonner une faute de jeunesse. On ne tarde pas à être contraint de les remettre à la disposition du ministre. Que de fois nos gouverneurs, militaires ou civils, en face de l'inexpérience de leur personnel, n'ont-ils pas dû regretter chez lui l'absence de ces connaissances tra-

ditionnelles acquises par de longs services dans les bureaux qui font en partie la force de notre administration métropolitaine. En France, on a coutume de s'attaquer à la routine des bureaux, certes elle est parfois dangereuse, mais elle préserve souvent de profondes et regrettables erreurs.

Les inspecteurs et les administrateurs relèvent du Directeur de l'Intérieur. Ils reçoivent ses ordres et ses instructions et doivent le tenir au courant des affaires. A ce point de vue leurs relations avec la Direction sont analogues à celles des préfets avec le Ministère de l'Intérieur. Les administrateurs stagiaires sont chargés de l'intérim en l'absence des titulaires.

Un arrêté du 26 juin 1871 plaçait trois inspecteurs ou administrateurs dans chaque arrondissement. Le premier, chargé spécialement de rendre la justice, de la surveillance des prisons, de la tenue des registres de l'état civil, de la préparation et de la répartition de l'impôt, entre les cantons, de la comptabilité et du recrutement des milices, avait autorité sur ses deux collègues et correspondait seul avec le Directeur de l'Intérieur.

Le second administrateur était surtout chargé des finances. Il faisait établir les états de dépenses, les registres de la perception de l'impôt. Il remplissait les fonctions de percepteur lorsqu'un agent du trésor n'était pas installé dans l'arrondissement. Il tenait la comptabilité du matériel, il assurait l'administration des prisons. Le premier administrateur pouvait lui déléguer les fonctions de juge d'instruction.

Le troisième administrateur concentrait entre ses mains les différents services se rapportant aux tra-

vaux publics, la construction des logements des fonctionnaires, des écoles, des prisons et autres établissements publics, la construction et l'entretien des routes, l'entretien des relais ou le service des *trams*, les opérations du cadastre, le recensement de la population.

Le décret du 10 février 1873, rendu sous le ministère de l'amiral Pothuau, marqua une étape dans la voie de l'application du régime civil à la colonie. Les administrateurs stagiaires durent être choisis parmi les jeunes gens pourvus du diplôme de licenciés en droit, et âgés de moins de vingt-huit ans. Un délai de trois ans était accordé aux anciens administrateurs militaires pour opter entre leur grade ou leurs fonctions civiles. Le même décret organisait un collège destiné aux administrateurs stagiaires. On y enseignait la langue vulgaire annamite, le cambodgien, la langue mandarine annamite, et son écriture en caractères chinois, un cours d'administration et de finances, la construction pratique et la botanique.

Le décret de 1873 fut remanié par les décrets de 1876 et du 13 septembre 1882; aux termes de ce dernier, le personnel administratif doit se composer de deux administrateurs principaux, neuf administrateurs de première classe, neuf de seconde classe, neuf de troisième classe et neuf administrateurs stagiaires.

L'organisation du gouvernement civil eut pour conséquence la création de tribunaux dans les provinces et enleva aux administrateurs les fonctions judiciaires qu'ils avaient exercées sous le régime antérieur. Le décret du 9 novembre 1879 consacra cette heureuse réforme, depuis si longtemps réclamée par l'opinion publique en Cochinchine. Le décret du

25 mai 1881, dont la mise en application s'est faite progressivement, a enfin complété la mesure et aujourd'hui les fonctionnaires relevant de la Direction de l'Intérieur, déchargés de leurs anciennes attributions judiciaires, peuvent, comme les préfets et les sous-préfets en France, se livrer entièrement à leur véritable emploi qui est l'administration, étudier les besoins des populations, assurer la police, préparer le budget, en assurer le vote par les conseils d'arrondissement, surveiller les écoles, le recrutement des tirailleurs indigènes, faire dresser les avant-projets de routes, fournir au gouvernement colonial tous les renseignements utiles, etc. Comme dans la métropole, les fonctionnaires de l'ordre administratif ont le droit de réquisition sur la force armée, et pour ne pas les obliger à chaque instant d'user de ce droit, au détriment de l'instruction des troupes depuis le licenciement des miliciens, à la suite de la création du régiment des tirailleurs annamites, un arrêté du 7 juin 1881 a créé un corps de gardes indigènes civils pour assurer la police et la surveillance des prisons.

La transformation du service présenta quelques difficultés. Certains administrateurs regrettaient ouvertement la plénitude des pouvoirs qui leur était enlevée; d'autres, par inexpérience du nouveau régime, par un reste d'habitude, continuaient les errements du passé. Ces obstacles furent surmontés grâce à l'énergie à la fois ferme et prudente déployée par le gouverneur. Les ennemis du gouvernement civil qui prédisaient une révolte générale et la perte de la colonie se sont fort heureusement trompés. Jamais l'avenir n'a été plus assuré.

Les arrondissements sont reliés entre eux : 1° par des paquebots à vapeur qui ont Saïgon comme tête de ligne, par des voitures publiques, et enfin par des piétons ou des sampans là où les voies de communication ne permettent pas un autre mode de locomotion ; 2° par le télégraphe qui unit Saïgon aux chefs-lieux et à Phnum-Penh.

L'arrondissement est divisé en cantons et le canton en villages.

Le canton comprend en général une douzaine de communes. Il est administré par un chef de canton élu par les notables et agréé par le gouverneur. Ce chef est assisté d'un *pho-tong* ou sous-chef et d'un *bung-lieu* ou secrétaire. Il fait connaître aux communes les ordres de l'administration et en surveille l'exécution. Il rend compte à l'administrateur des affaires indigènes des faits qui peuvent intéresser le pouvoir central.

Il n'existe encore aucun lien réel entre les villages et la nomination des chefs et des sous-chefs de canton n'en crée pas : c'est généralement la commune la plus peuplée qui fait passer son candidat. L'établissement de la vicinalité, le classement, aujourd'hui achevé, des voies terrestres et des voies fluviales dont l'entretien incombe aux cantons et aux villages, la création de conseils d'arrondissement, rendront nécessaires et fréquentes les relations de commune à commune ; le particularisme dans lequel s'est trop souvent complue la race annamite disparaîtra (1).

Il existe environ 2.400 communes en Cochinchine. Les demandes de création de nouveaux centres sont

(1) Nouet, *Rapport de 1880 au Conseil colonial.*

faites aux administrateurs qui les instruisent, fixent les nouvelles limites, établissent le rôle qui servira de base à la perception de l'impôt personnel et de l'impôt foncier et transmettent la demande au directeur de l'intérieur qui la soumet au Conseil colonial. La condition essentielle de la création d'une commune nouvelle est, aujourd'hui comme autrefois, l'existence d'un certain nombre d'individus, s'engageant à payer l'impôt foncier et à supporter toutes les charges imposées aux inscrits (1).

Nous avons toujours respecté les franchises municipales des Annamites qui leur viennent des Chinois. Chaque commune constitue une sorte de petite république oligarchique ; elle est formée des habitants *inscrits* sur son livre de population ou *bô-dinh* et d'habitants *non inscrits* (2) formant la plèbe. Les inscrits possèdent seuls le droit de vote pour la nomination du conseil des notables chargé de l'administration de la commune : ce sont les citoyens actifs. « Il y a généralement, dans tout village considérable, un *huong-than,* un *huong-hao,* un *ông-xâ* ou maire, un *pho-xâ* ou adjoint, des *trums* et des *truongs* qui sont de simples agents aux ordres des membres du conseil. En outre, on voit souvent parmi les conseillers des *ông-huong* qui sont d'anciens fonctionnaires, des gens distingués, membres honoraires des conseils ; il y a encore les *ông-ca*, vieillards âgés ayant rempli des fonctions municipales. Les uns et les autres sont admis à prendre part aux délibérations impor-

(1) Landes, maire de Cholon, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 215.

(2) Pour un inscrit chaque village renferme une vingtaine de non-inscrits.

tantes et figurent aux cérémonies du village. » Les réunions des notables ont lieu à la pagode de l'esprit protecteur du village sur la convocation du premier notable. Il y a régulièrement deux assemblées par an, à l'époque des fêtes du printemps et de l'automne.

« Le ông-xâ ou maire (généralement le plus jeune et le dernier des notables), remplit les fonctions les plus actives, il fait la police, tient les rôles d'impôt, fait rentrer le tribut ; il fait exécuter les décisions du conseil et les ordres du gouvernement par le peuple. Cette charge est une corvée pénible et onéreuse qui entraîne une grande responsabilité. On ne la conserve pas plus de trois ans. Le huong-than est un ancien maire jouissant de la considération publique et de la confiance de ses concitoyens ; il aide le maire de ses conseils et de son expérience, il intervient directement pour surveiller la stricte observance des rites et coutumes ; il est l'arbitre des différends qui surviennent dans le village et il fait compléter le conseil, quand ses membres ne sont pas en nombre suffisant. Le huong-hao, dans une situation analogue au précédent, aide le maire de ses conseils et de sa présence dans les circonstances difficiles ; il s'occupe surtout de la police et de la désignation des hommes du village chargés de faire, à tour de rôle, la garde de nuit contre les voleurs et les pirates. Les trums et les truongs sont affectés au maintien du bon ordre et à la police générale, sous l'autorité directe du maire, de son adjoint, du huong-than et du huong-hao. « Il y a dans cette organisation municipale de la Cochinchine beaucoup de traits qui rappellent celle des cités sous la domination romaine sous les Antonins. L'es-

poir d'arriver aux fonctions municipales excite l'émulation des membres de la commune, les engage souvent à faire des dépenses volontaires dont profite la masse de la population. Les conseillers municipaux assument toute la responsabilité de leur gestion, ils sont solidaires dans la plupart des circonstances, surtout envers l'Etat, et c'est là encore une ressemblance avec les curiales romains.

Au-dessous des notables sont les simples habitants parmi lesquels on distingue les inscrits et les non inscrits. Les premiers sont originaires de la commune ou bien ont obtenu d'être portés sur ses registres de population. Ils sont inscrits sur le cahier des *dân-trang* (hommes valides), paient l'impôt de capitation et celui de la milice (*phu duong*) ; ils fournissent des hommes pour le recrutement et sont chargés de la garde du village. » Les inscrits se subdivisent eux-mêmes en *trang-hang*, hommes de 20 à 55 ans, payant la capitation entière, qui est de 2 fr. et les *lao-hang*, hommes de 55 à 60 ans, ne payant que la demi capitation. Les inscrits sont en général des chefs de famille, propriétaires, commerçants, dans une situation aisée, ayant des moyens d'existence indépendants et par là même ayant qualité pour prendre part aux affaires publiques. Les non inscrits forment deux catégories : les *ngu-cu*, qui sont inscrits dans une commune autre que celle où ils habitent, et les *dân-lân*, pauvres gens et journaliers qui ne sont portés sur aucun registre et changent de domicile suivant leurs intérêts ou leurs caprices. On oblige ces derniers à contribuer à la garde commune et aux corvées, quelquefois à payer une part des dépenses communales. Cette

part coopérative est réglée par des conventions particulières librement débattues entre eux et les notables. Ces derniers ont intérêt à ne pas se montrer trop rigoureux, car s'ils étaient trop rigoureux ils éloigneraient de leurs villages une population flottante qui est quelquefois d'un grand secours pour la communauté. Dans les environs de Saïgon, par exemple, certaines communes se créent des ressources assez importantes pour que leurs inscrits soient déchargés d'une très grande partie de leurs impôts... »

« Un village peut comprendre plusieurs hameaux. Les marchés s'appellent *cho ;* on ajoute à ce mot une dénomination quelconque, souvent le nom de la personne qui l'a fait bâtir. Les marchands paient, comme chez nous, la location de leur place sur les marchés ; ces redevances forment quelquefois un revenu considérable dont une part revient à l'Etat, l'autre à la commune ou à l'entrepreneur du marché.

« Dans chaque village, outre le registre des inscrits servant à l'établissement des impôts de capitation, à la levée des troupes et à la répartition des corvées, il existe un registre des propriétés (*bò dien*), véritable cadastre descriptif sur lequel sont portées toutes les terres de la commune avec leurs contenances, leurs qualités et les noms de leurs propriétaires (1), » le registre des barques (*sô-ghe*) et le registre des asiatiques non indigènes (*sô-dân-lân*).

Le domaine des communes peut se diviser en domaine public et domaine particulier. Le domaine public se compose : 1° des édifices destinés au culte

(1) Vial, *Les premières années de la Cochinchine, colonie française*, t. I, p. 100 et suiv.

(*dinh-mieu*) ; 2° de la maison commune (*nhà-vuông*) ; 3° dans les villages un peu considérables, de petits corps de garde (*diên-do*) établis dans les hameaux. Tous ces bâtiments sont sans valeur sérieuse. Le domaine particulier est formé : 1° des biens des pagodes, fondations faites par les particuliers ou les communes pour assurer le culte et dont l'administration est le plus souvent aux mains du conseil des notables ; ils sont inaliénables ; 2° des *bòn-thòn-dièn*, terres achetées par la commune et qui peuvent être aliénées ; 3° des *công-diên*, terres publiques données par l'Etat ou par les particuliers et qui ne peuvent être aliénées. Elles peuvent seulement être louées dans un besoin d'intérêt public et pour un motif sérieux.

La commune est obligée, envers le pouvoir central, à faire la police de son territoire et à lever les impôts dont elle est responsable. Les chefs de la commune sont chargés de la police judiciaire, ils doivent déclarer aux autorités supérieures les morts violentes arrivées sur son territoire, rendre compte des rixes, empêcher de transporter les cadavres ou les blessés avant les constatations légales ; surveiller les Asiatiques non indigènes, etc. Ils sont contraints de fournir les renseignements nécessaires à l'établissement de l'impôt et de le percevoir, de conserver les rôles, de veiller sur l'impôt des barques et de surveiller les forêts.

Les dépenses des communes comprennent les dépenses imposées par le pouvoir central : frais de perception et de versement de l'impôt, acquittement des déficits dans la perception, primes aux tirailleurs annamites, aux gardes civils indigènes, caution des em-

prunts faits à la banque et les dépenses d'utilité communale (soldes d'employés, travaux publics, frais de culte, etc.)

Les recettes sont fournies par la location des biens communaux et des produits forestiers, la sous-location des marchés, des pêcheries, les amendes pour les contraventions locales, les droits sur les mariages, les commissions dues à la commune qui sert d'intermédiaire pour les prêts sur récoltes, les contributions ordinaires pour les frais du culte, etc.

La comptabilité est très simple : deux registres, l'un pour les dépenses (*xuât*), l'autre pour les recettes (*sò-thàn*), visés deux fois par an par le conseil des notables.

Le plus grand reproche qu'on puisse faire aux magistrats indigènes, même sous notre domination, est la vénalité, et M. Luro déclare qu'il faudra une grande énergie répressive pendant plusieurs générations pour déraciner un abus implanté dans les mœurs depuis des siècles sous l'empire des Annamites par les nécessités de l'existence, car les mandarins et les fonctionnaires de tout ordre, payés très modestement, étaient obligés de vivre des cadeaux de leurs administrés et de leurs justiciables (1). Nous devons donc aspirer, au temps où, sans détruire les franchises communales, nous pourrons nous faire rendre un compte exact du budget des communes et de sa gestion.

L'organisation du village annamite n'a été ébranlée, malgré les craintes exprimées par quelques personnes, ni par les modifications apportées à l'administration et à la justice par le régime civil, ni par la création du

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 138.

conseil général et des conseils d'arrondissement. Cet excellent résultat a pu être atteint grâce à la prudente réserve du gouvernement qui n'a jamais voulu intervenir par voie d'autorité dans les affaires municipales ; d'autre part, les notables ont su comprendre que l'avènement du dân à la discussion des intérêts communaux était à la fois le contrôle et la confirmation de leur autorité.

Depuis la conquête jusqu'au 4 avril 1867 la ville de Saïgon fut régie militairement. A cette date, l'amiral de la Grandière organisa une commission municipale choisie par le gouverneur ; elle devait se réunir sous la présidence d'un commissaire municipal, placé sous les ordres du Directeur de l'Intérieur et nommé pour un laps de temps indéterminé. Les douze conseillers étaient désignés pour deux ans parmi les Européens ou parmi les indigènes, sur une liste arrêtée chaque année par l'administration et sur laquelle on portait les habitants notables, majeurs de vingt-cinq ans, et résidant depuis six mois dans la colonie. Le commissaire municipal et trois conseillers pouvaient appartenir à l'administration publique.

Les délibérations de la commission municipale prises pendant les quatre sessions ordinaires de février, mai, août et novembre ou pendant les sessions extraordinaires, étaient adressées au Directeur de l'Intérieur pour être transmises au Gouverneur et rendues exécutoires.

Le 8 juillet 1869, l'amiral Ohier concéda aux notables le droit d'élire le conseil municipal, mais le Gouvernement se réserva le droit de désigner un certain nombre de conseillers pour équilibrer la

représentation des diverses nationalités au sein du Conseil.

Le décret du 8 janvier 1877 modifia la composition du Conseil municipal. Il se composa de treize conseillers, sept élus par la population et six désignés par l'administration. Les uns et les autres étaient choisis, soit parmi les électeurs européens ou originaires de colonies européennes âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, résidant depuis trois mois au moins dans le ressort du tribunal de Saïgon, soit parmi les Annamites domiciliés, âgés de vingt-cinq ans. Le maire, nommé par le Gouverneur, pouvait être choisi parmi les fonctionnaires publics.

Le caractère le plus saillant des dispositions de ce décret était la représentation des étrangers dans le Conseil municipal. Cette représentation avait été décidée pour que tous les intérêts fussent défendus dans la colonie. Mais elle ne pouvait être que transitoire parce qu'elle est en contradiction avec tout notre droit public, et elle devait d'autant plus choquer nos nationaux, qu'un jour venant la Cochinchine sera représentée au Sénat, et qu'il est inadmissible que des étrangers soient électeurs pour désigner un membre du Parlement métropolitain.

Le décret du 29 avril 1881, rendu sous l'empire de ces considérations, est la base du droit municipal actuel. Le Conseil, porté à 15 membres, comprend onze Conseillers français et quatre Conseillers indigènes. Le maire et les deux adjoints sont nommés par le Gouverneur. Le nombre des électeurs annamites est de 693.

La ville de Cholon est administrée par un Conseil

municipal composé d'un président, de trois membres européens présentés par la Chambre de commerce et nommés par le gouverneur, de quatre membres annamites et de quatre membres chinois nommées à l'élection. Le président, nommé pour trois ans par gouverneur, remplit les fonctions de maire ; il est assisté de trois adjoints (un Européen, un Annamite et un Chinois) nommés par le gouverneur. Les électeurs annamites doivent être âgés de 21 ans, être domiciliés soit à Cholon, soit dans les villages voisins annexés à la commune et payer une contribution directe de 100 fr. Le chiffre de la contribution directe à payer par les Chinois est de 200 francs (1).

Les recettes de l'abattoir, du mont-de-piété, du marché central, des marchés de Phu-lam et de Binh-tay, dont le monopole fut adjugé en 1880 pour 367.000 francs, ont été abandonnés à la municipalité de Cholon, en retour elle supporte les dépenses qui étaient autrefois à la charge de la colonie.

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 538.

CHAPITRE III

JUSTICE

Dans les pays d'Asie et dans les colonies de domination la justice doit attirer toute l'attention du peuple conquérant ; tout en dépend, la sécurité, l'ordre public, la famille, la propriété. C'est la principale préoccupation des Anglais qui seront encore longtemps nos maîtres dans les questions de colonisation. Au début de notre établissement en Cochinchine tous les pouvoirs furent concentrés dans les mains du Gouverneur, contrairement au code annamite qui prescrivait la séparation des pouvoirs (1). Dans les provinces, les inspecteurs des affaires indigènes étaient à la fois fonctionnaires administratifs et juges, et les arrêts n'étaient exécutoires qu'après la sanction du chef de la colonie qui prononçait sans interrogatoire, sans audition contradictoire des témoins et de l'accusé. Ce système rappelait trop celui appliqué jadis dans l'île de Corse et ainsi décrit par Voltaire : « Les Corses furent longtemps gouvernés par une loi qui ressemblait à la loi vehmique ou westphalienne de Charlemagne, loi par laquelle le commissaire délégué dans l'île condamnait à mort ou aux galères, sur une informa-

(1) Entre les attributions du mandarin civil et celles du mandarin militaire existait une scission complète, et, dans la province, le quan-bô et le quan-an avaient des attributions parfaitement distinctes. *Rapp. au Cons. col.*

tion secrète, sans interroger l'accusé, sans mettre la moindre formalité dans son jugement. La sentence était conçue en ces termes dans un registre secret : « Etant informé en ma conscience que tels et tels sont « coupables, je les condamne à mort. » Il n'y avait pas plus de formalité dans l'exécution que dans la sentence (1). »

La nécessité d'assurer notre pouvoir pouvait seule obliger le législateur français à adopter cette concentration à outrance, contraire aux principes du droit. Il devait tendre sans cesse à spécialiser les hommes et les emplois, à rendre l'inspecteur à l'administration et à la police, le magistrat à la répression des crimes et des délits. Nous sommes enfin arrivés à cet heureux résultat.

Nous allons essayer de résumer en quelques pages les diverses tentatives faites pour y parvenir.

Le décret organique du 25 juillet 1864, rendu sur la proposition de M. le marquis de Chasseloup-Laubat, et rédigé textuellement sur le rapport de M. le capitaine de vaisseau d'Ariès, décret très court, parce que le ministre se réservait de le compléter ultérieurement, divisa la population de la colonie en population de race indigène ou asiatique et en population européenne ou d'origine européenne. Les Européens furent soumis au code civil français et les indigènes durent s'y conformer dans leurs transactions avec les Européens, ou lorsque, dans un acte, ils avaient déclaré contracter sous l'empire de la loi française. Outre le code civil, le code de commerce, le code pénal furent promulgués pour les Européens ; il en fut de même du code d'instruction

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XV*, t. II, p. 59.

criminelle, sous la réserve de certaines modifications nécessitées par l'organisation judiciaire spéciale à notre possession, et de la législation métropolitaine sur la presse (décret du 2 mars 1880, promulgué le 20 mai).

Quant aux indigènes et aux autres Asiatiques, jusqu'à la promulgation du code pénal français (décret du 22 avril 1880), acte dont nous avons fait ressortir la grande importance, les tribunaux leur appliquèrent le code annamite antérieur à la conquête, sauf quelques prescriptions qui étaient trop en désaccord avec notre civilisation (1). Nous ne pouvions mieux faire, car la législation d'un peuple est basée sur son état social ; il était impossible de la modifier du jour au lendemain sans jeter le trouble dans la constitution de la famille, dans l'organisation du village et sans s'aliéner l'esprit des natifs fort attachés à leurs coutumes. Les grands peuples conquérants ou colonisateurs ont toujours agi ainsi. Dans l'antiquité Alexandre le Grand respectait les mœurs, les coutumes, la religion des vaincus et jusqu'aux franchises locales (2) ; à Rome, le préteur des étrangers jugeait tous les peuples d'après leurs lois nationales. Enfin un exemple plus frappant encore parce qu'il est plus rapproché de nous, nous est donné par l'Angleterre. La cour de chancellerie, à Londres, juge le Canadien selon la vieille loi française, l'habitant de Jersey selon la coutume normande, l'Ile de France (Maurice) selon le code

(1) Les crimes et délits ayant un caractère politique ou insurrectionnel pouvaient, sur un ordre du gouvernement, être déférés au conseil de guerre (art. 15).

(2) Montesquieu, *Esprit des lois*.

Napoléon et l'Indien selon la loi de Manou (1). Nous avons suivi ces saines traditions en Algérie. Cinquante ans après notre arrivée, nous laissons les *cadis* juger d'après le Coran et nous nous sommes contentés d'instituer un cour d'appel mixte de membres français et de membres arabes. D'un autre côté, sur le point qui nous occupe, M. Aubaret, un des traducteurs du code annamite, observe avec raison que ce code paraissait si simple, les cas particuliers qui conviennent au caractère de la nation si bien prévus que l'on ne pouvait certainement pas trouver mieux (2).

La législation fut ainsi arrêtée provisoirement. Au début de la conquête, il est à remarquer que les questions de justice étaient moins importantes qu'aujourd'hui parce que la loi martiale réprimait les tentatives de soulèvement et que les transactions commerciales et les affaires civiles étaient peu nombreuses. Il fallut cependant se préoccuper de l'organisation de la magistrature chargée d'appliquer les lois. Pour les Asiatiques ce fut facile, les administrateurs reçurent pleins pouvoirs pendant qu'on abandonnait aux notables la connaissance des petites contraventions. Pour les Européens, on créa un tribunal de première instance et une cour d'appel à Saïgon (7 mars 1868). Leur ressort s'étendait sur cette ville, sur sa banlieue et sur Cholon (3).

(1) F. de Champagny, *Les Césars*, t. II, p. 332.

(2) Aubaret, *Code pénal annamite*, t. I, p. IV.

(3) Limites : rivière de Saïgon, arroyo de l'Avalanche, canal de ceinture jusqu'à son entrée dans la municipalité de Cholon, les limites nord, ouest, sud et sud-ouest de cette ville jusqu'à l'arroyo chinois, cet arroyo jusqu'à sa jonction avec le R. Ong-long, en face de Choquan, et dernier

A mesure que notre domination s'affirma, on s'attacha à l'amélioration d'une situation toute transitoire qui soumettait en réalité au régime disciplinaire une population de 1.500.000 âmes. Lors de la réforme de l'administration par le décret du 26 juin 1871, les premiers administrateurs furent, en dehors du ressort des tribunaux de Saïgon, exclusivement chargés du service judiciaire dans les conditions prévues par le décret du 25 juillet 1864. Ils furent investis, en ce qui concerne le jugement des instances civiles et commerciales, des mêmes attributions que les tribunaux de première instance et de commerce de Saïgon. Ils pouvaient déléguer l'instruction aux deuxièmes administrateurs.

Ils connurent et jugèrent les délits et contraventions commis dans leur ressort par des Européens ou autres justiciables de la loi française.

En matière correctionnelle, leurs jugements furent toujours susceptibles d'appel.

En matière de crimes commis hors du ressort des tribunaux de Saïgon par des Européens, ou par des indigènes et des Asiatiques, de complicité avec des Européens ou au préjudice d'Européens, la connaissance des crimes appartint à une Cour criminelle instituée à Saïgon. Les deuxièmes administrateurs, chargés du service judiciaire, remplirent les fonctions de juge d'instruction et d'officier de police judiciaire.

En dehors du ressort des tribunaux de Saïgon et dans les affaires correctionnelles et de simple police intéressant les Européens, les fonctions du ministère

cours d'eau jusqu'au R. Bau ou arroyo du fort du sud, et enfin le R. Bau sur tout son parcours.

public furent exercées, sous la surveillance du procureur général, par un fonctionnaire désigné par le Gouverneur.

Il n'y avait pas de chambre des mises en accusation fonctionnant à côté de la cour. C'était au procureur général qu'il appartenait de délivrer des déclarations de poursuite au grand criminel, et au président de la cour de fixer les jours d'audience de la cour criminelle.

Un arrêté du 19 novembre 1872 créa un service de la justice indigène dont le chef remplissait les fonctions de ministère public près d'une commission d'examen des tribunaux indigènes : c'était faire un pas vers la décentralisation. Cette commission fut malheureusement supprimée le 31 décembre 1875 à la suite des troubles survenus à Mytho et on revint au système de 1871.

Lorsque le régime civil eut été substitué au gouvernement militaire, on tenta de régulariser et d'unifier la distribution de la justice et d'apporter d'heureux tempéraments à une législation si contraire à notre droit public. Le tribunal de première instance, la cour d'appel et une cour d'assises suffisant aux causes civiles et criminelles des Européens furent conservés. Un arrêté du 6 octobre 1879 institua un tribunal supérieur pour la révision des jugements rendus par les tribunaux indigènes. Des décrets rendus en 1879 et dans les premiers mois de 1880 attribuèrent à la cour d'appel la connaissance des appels des jugements indigènes et firent ainsi passer sous le contrôle de la magistrature française tout ce qui concerne la justice indigène. Le tribunal supérieur de Saïgon, récemment

constitué, fut alors supprimé et les appels des jugements correctionnels rendus par les tribunaux indigènes furent introduit devant la seconde chambre de la cour qui dut provisoirement connaître des appels rendus en toute matière par des mêmes tribunaux.

En conséquence les appels purent être formés devant la cour d'appel par le ministère public ou par les parties intéressées : 1° contre les jugements rendus par les tribunaux indigènes en matière civile et commerciale, lorsqu'ils avaient statué sur des demandes excédant 1.500 fr. de valeur déterminée ou 60 fr. de revenu ; 2° contre tous les jugements rendus par ces tribunaux en matière correctionnelle.

Les jugements rendus par les tribunaux indigènes en matière criminelle, qui n'étaient pas frappés d'appel, ne devenaient définitifs qu'après l'homologation de la cour.

Les jugements en dernier ressort rendus en toute matière par les tribunaux indigènes pouvaient être attaqués devant la cour par la voie de l'annulation, dans les formes et dans les conditions déterminées par le décret du 25 juin 1879.

En cas de conflit entre les tribunaux indigènes ou entre un tribunal français et un tribunal indigène, le règlement de juges était prononcé par la cour, en audience solennelle et toutes chambres réunies.

Le décret du 25 mai 1881, dernier état de la législation, a supprimé les tribunaux indigènes et institué des tribunaux français et des cours d'assises dans les arrondissements. Toutefois dans les affaires civiles, et en attendant la promulgation d'un code spécial, dont

les prescriptions seront le plus possible empruntées au Code Napoléon, ces tribunaux doivent encore appliquer aux procès entre indigènes les règles du code annamite. Par suite du décret précité, les membres du corps judiciaire appartiennent tous à la magistrature ; les administrateurs pourvus du grade de licencié en droit y prirent place et, pour assurer le fonctionnement de la justice, on leur a adjoint, à titre provisoire, quelques administrateurs non pourvus de ce grade universitaire.

Un décret du même jour, complément du précédent, donne au gouverneur, en conseil, le droit d'internement et de séquestre. Un autre décret, du 5 octobre 1882, lui donne le droit de frapper d'une contribution extraordinaire les villages ou les congrégations en cas de complicité cachée dans des attentats, complots ou désordres graves. Le chef de la colonie est ainsi armé en prévision de troubles ou de manœuvres hostiles à notre domination. M. Le Myre de Vilers a usé de ses pouvoirs extraordinaires contre certains membres de la société secrète chinoise du Ciel et de la Terre, à la suite d'une enquête sur leurs agissements, à laquelle il se livra lui-même dans un voyage qu'il fit à Bac-lieu. Les conséquences de cet acte furent très heureuses et la sécurité du pays assurée sans que le cours régulier de la justice ait été troublé un seul instant.

La naturalisation des Asiatiques qui doit leur conférer les mêmes droits qu'aux Français de naissance et les soumettre au même statut a été réglée par un arrêté du même jour, et les anciennes formalités, très compliquées, ont été abrogées. Nos sujets peu-

vent acquérir la qualité de Français lorsqu'ils justifient d'une moralité irréprochable, première condition pour les admettre dans nos rangs, et lorsqu'ils connaissent le français. Cette dernière exigence, fort naturelle, n'est pas un obstacle sérieux à la naturalisation, puisque de nombreuses écoles existent aujourd'hui dans la colonie.

Le procureur général est chef du service judiciaire. Son action s'étend sur toute la colonie et sur le tribunal français de Phnum-Penh, sur tous les officiers de police judiciaire, les juges d'instruction, les greffiers et les officiers ministériels de la colonie.

La cour d'appel est composée de deux chambres ; l'une est plus spécialement chargée des affaires de droit européen, l'autre des affaires de droit indigène.

Des tribunaux de première instance sont institués à Saïgon, Binh-hoa, Mytho, Bentré, Vinh-Long, Chau-doc, Soctrang et au Cambodge, à Phnum-Penh.

La composition de la cour et des tribunaux est la suivante :

Cour d'appel.

1 procureur général, chef du service, 1 avocat général, 2 substituts, 1 président, 1 vice-président, 5 conseillers, 4 conseillers-auditeurs, 1 greffier.

Tribunal de Saïgon.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, juges suppléants, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunaux de Binh-hoa, Mytho et Bentré.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, juge suppléant, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Tribunaux de Vinh-Long, Chaudoc, Soctrang et Phnum-Penh.

1 juge président, 1 lieutenant de juge, 1 procureur de la République, 1 greffier.

Une justice de paix est instituée à Saïgon (1 juge de paix, 2 suppléants, 1 greffier).

L'assistance judiciaire est accordée aux Européens pauvres, par une commission de plusieurs membres français présidés par le procureur de la République. Elle s'adjoint un notable indigène lorsque l'assistance est réclamée par un Asiatique, sujet francais ou étranger (arrêté du 26 novembre 1867, modifié le 19 avril 1871).

La justice criminelle est rendue par des cours criminelles, siégeant au chef-lieu des tribunaux et se composant, à Saïgon, de trois conseillers de la cour d'appel et de deux assesseurs tirés au sort sur une liste de notables arrêtée tous les ans par une commission spéciale. Lorsque les accusés sont indigènes, les assesseurs sont choisis par le sort sur une liste de notables indigènes, arrêtée par le Gouverneur en Conseil privé.

Dans les provinces, la cour est composée d'un conseiller à la cour président, de deux membres du

tribunal et de deux assesseurs ; si les accusés sont Européens, ces assesseurs sont tirés au sort sur la liste européenne de Saïgon.

Des défenseurs sont institués pour représenter les parties et pour plaider pour elles, devant la cour et les tribunaux. La nomination de ces officiers ministériels est faite par le gouvernement (1).

« La solennité des grandes assises a vivement impressionné l'esprit des indigènes. L'empressement mis par les fonctionnaires de tous les services à venir rendre hommage aux présidents, le respect dont a été entouré le représentant de la justice a inspiré à la population annamite une crainte aussi salutaire qu'utile à l'accomplissement de la réforme judiciaire (2). »

Un décret du 25 juin 1879 a ouvert le recours en cassation contre les arrêts et les jugements rendus en dernier ressort par les tribunaux français en matière criminelle et correctionnelle et les recours en annulation rendus en dernier ressort par les tribunaux de simple police. Dans les premiers mois de 1880 on admit les pouvoirs en matière civile et commerciale.

Les résultats de la réforme judiciaire sont satisfaisants et sont ainsi appréciés dans un rapport du procureur général. « Non seulement, dit ce magistrat, la sécurité n'a pas été compromise, ainsi que se plaisaient à le prédire des personnes intéressées à contester le mérite et l'opportunité des institutions nouvelles, mais il nous est permis d'affirmer déjà que les Annamites ont accueilli et considèrent comme un grand

(1) *Revue maritime et coloniale*, mai 1883.

(2) A. Bert, procureur général. *Rapports au cons. colon.*, session 1882, p. 157.

bienfait l'organisation judiciaire actuelle substituée à l'ancien régime des administrateurs-juges.

« Le nombre des plaideurs qui assiègent chaque jour les prétoires de la justice, l'empressement des indigènes à venir consulter nos magistrats qui, de leur côté, rivalisent de zèle pour servir leurs légitimes intérêts, prouve dans quelle estime et dans quelle confiance tous nos justiciables tiennent le caractère et les lumières de notre personnel judiciaire (1). »

La répartition de la justice est donc bien assurée désormais. Au début de 1882 un nombre assez considérable d'actes de piraterie s'étaient produits dans les arrondissements de Mytho, de Bentré, de Vinh-Long où la division du territoire par des cours d'eau, l'absence d'habitants sur les rives et la constitution du sol semblaient favoriser le brigandage. Les auteurs ont presque tous comparu devant la cour d'assises, très peu ont échappé au châtiment (2).

Pour consacrer cette œuvre de rénovation sociale et assurer la distribution de la justice dans des conditions imposantes, il a été construit un magnifique palais de justice qui est sans contredit le plus beau monument de ce genre dans l'extrême Orient ; c'était une manifestation nécessaire pour les indigènes.

Il existe une charge de notaire à Saïgon. Dans l'intérieur les fonctions des officiers ministériels de cet ordre sont remplis par les greffiers des tribunaux.

Un arrêté du 29 janvier 1883 a réglé l'organisation du corps des huissiers. Trois de ces officiers ministériels ont été attachés au tribunal de Saïgon ; ils

(1) *Rapport au Conseil colonial*, session 1882, p. 150.
(2) *Rapport au Conseil colonial*, année 1882, p. 1.

instrumentent dans toute l'étendue du vingtième arrondissement. Les huissiers sont nommés par le Gouverneur ; ils doivent être Français, âgés de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils et politiques et subir un examen portant sur les actes de leur ministère et sur les procédures usitées dans la colonie. La connaissance de la langue annamite leur est imposée. Ils reçoivent un traitement annuel de 1.000 piastres et touchent le coût des actes qu'ils font. Dans l'intérieur le ministère des huissiers est rempli par des fonctionnaires désignés par le Gouverneur.

Le *tribunal de commerce* fut d'abord composé de cinq notables commerçants, français ou étrangers, résidant depuis un an au moins dans la colonie et nommés chaque année par le Gouverneur qui désignait le président. Le 13 mars 1880, un décret composa ce tribunal d'un président, de quatre juges et de trois juges suppléants élus par une assemblée de notables ainsi constituée :

1° Les négociants français, âgés de 21 ans ;

2° Les négociants étrangers, âgés de 25 ans et soumis à une patente de première ou de deuxième classe ;

3° Les négociants indigènes, âgés de 25 ans et compris dans les trois premières classes des patentes ;

4° Les commerçants asiatiques étrangers appartenant aux deux premières classes de patentés, sans que leur nombre puisse dépasser celui des électeurs français ;

5° Les représentants de compagnies ou de maisons de commerce ;

6° Les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage français.

Cette assemblée peut élire les électeurs français, majeurs de 25 ans, les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage et les électeurs indigènes sachant parler, lire et écrire le français.

La juridiction du tribunal s'étend sur le ressort du tribunal de Saïgon et, en matière de navigation, sur le parcours de la rivière de Saïgon jusqu'au cap Saint-Jacques et sur le littoral de la Cochinchine.

Les juges consulaires sont toujours rééligibles, leurs fonctions sont gratuites ; trois au moins doivent siéger pour assurer la validité des jugements.

Des *interprètes assermentés* pour les langues européennes et asiatiques sont attachés aux divers tribunaux. De même un certain nombre de lettrés pour la traduction des actes écrits en caractères chinois. Les uns et les autres sont répartis entre les différents arrondissements par des arrêtés du gouverneur, d'après les besoins constatés par le Procureur général.

Le *code pénal annamite,* encore appliqué dans les affaires civiles, est basé sur le code chinois. Il se compose de deux parties, la première (Luât en annamite, Lû en chinois), est la loi fondamentale, suivie depuis les temps antiques par les peuples de civilisation chinoise. La seconde (Lê en annamite, Li en chinois) est formée par les règlements supplémentaires et explicatifs, variables et susceptibles de modifications. C'est surtout cette seconde partie qui renfermait les dispositions applicables à nos sujets.

Le code annamite fut promulgué en 1812 par Gia-Long d'après les anciennes lois de l'Annam et de la Chine. Il présente en général un caractère de sagesse et de modération remarquable chez un peuple de

l'Extrême Orient. L'empereur, dans sa préface au recueil, apprécie fort bien les nécessités d'un code pénal qui doit être une sanction de la loi morale, une défense pour la société et qui doit surtout favoriser l'amendement des coupables. « Sans un code de punitions, dit-il, comment le peuple pourrait-il recevoir l'instruction ? Comment serait-il ramené à la vertu ? » Le souverain déclare qu'il a publié sa nouvelle rédaction pour que les mandarins et les officiers publics connaissent la loi et la fassent connaître à ses sujets : « Le peuple alors, changeant de conduite, retournera au bien et le châtiment fera place à l'éducation. Le crime n'existant plus, le tribunal deviendra inutile et le châtiment disparaîtra. Comment pourrions-nous ne pas espérer, ne pas attendre ce jour où le présent code deviendra inutile ? » C'est là un noble souhait et une belle confiance dans le progrès moral qui honorent le législateur mais qui ne tiennent pas assez compte de la malheureuse nature humaine.

La législation reconnaît la gradation des fautes et dans chaque faute une gradation qui dépend des circonstances spéciales du délit. Il admet les circonstances aggravantes, comme la parenté du coupable avec la victime dans le cas d'homicide (parricide, fratricide), l'importance du vol ; la qualité de fonctionnaire du coupable, la préméditation, le guet-apens, le cumul des délits ; il admet de même dans une large mesure les circonstances atténuantes, l'enfance ou la démence du coupable, l'aveu de la faute, l'imprudence qui a seule amené des blessures ou la mort, etc. La complicité est généralement punie d'une peine inférieure à celle portée contre le principal auteur. Mais

l'intention criminelle, la tentative qui n'a pas abouti par suite de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur sont punies comme le crime lui-même. Les officiers publics sont responsables lorsqu'ils ne poursuivent pas les coupables, lorsqu'ils les laissent échapper ou ne font pas exécuter les sentences prononcées ; au contraire ces mêmes officiers reçoivent parfois une prime lorsqu'ils font arrêter un accusé ou un condamné en fuite. En tout cas le texte de la loi est formel en matière de pénalité et aucune condamnation ne peut être prononcée si elle n'est pas inscrite dans le code, car, dit le législateur, « il ne faut en aucun cas négliger de se laisser guider par la loi. »

La question était en usage chez les Chinois comme chez les Annamites, comme moyen d'information judiciaire. Mais les Annamites ne connaissaient d'autre procédé de question que la verge, en rotin très mince. Quelques coups de cet instrument étaient appliqués au patient sur un signe du juge. La question était loin de mériter, aux yeux des Annamites, le reproche de cruauté et de barbarie qu'on lui adressait justement chez nous, avant qu'elle ne fût abolie sous Louis XVI. En outre, le caractère très froid de la race faisait que les juges de cette nation n'usaient de ce moyen barbare qu'avec une modération extraordinaire et une habileté consommée.

L'ancien code pénal annamite connaissait *cinq peines atroces*, la marque, l'ablation du nez, l'amputation d'un pied, la castration et la mort. Gia-Long, plus humain, les remplaça par cinq peines moins cruelles, le bambou pour les fautes légères, le bâton pour les délits plus graves, les fers pour les fautes

encore plus graves, l'exil pour les crimes qui n'entraînaient pas la peine capitale et enfin la mort. La condamnation aux fers était accompagnée de 60 à 100 coups de bâton et des travaux les plus pénibles. La peine de mort était subie par la strangulation, la décapitation ou la mort lente. La décapitation était considérée comme une peine plus grave que la strangulation parce qu'elle entraîne la séparation de la tête et du tronc, ce que les Annamites redoutent, comme les Musulmans, à cause de certaines idées religieuses. La mort lente n'était prononcée que dans les cas de haute trahison ou de crimes les plus graves contre l'autorité paternelle. Elle consistait à couper les membres du coupable et à briser ses os. Les exécutions se faisaient généralement dans le village du condamné. La peine de mort par la strangulation ou par la décapitation était souvent prononcée avec sursis et, dans ces cas, le roi la commuait généralement en exil (1) ou en plusieurs années de fer. Différentes peines accessoires, la surveillance de la haute police, la dégradation du mandarinat, de l'état d'officier, du titre et des prérogatives de chef de famille, l'exposition des coupables avec la marque, la confiscation des biens, le port de la cangue, la prison, permettaient d'établir une échelle dans la pénalité. Le cumul des peines était à peu près réglé comme dans notre code. Si une personne commettait deux délits on ne devait s'occuper que du

(1) L'exil était autrefois appelé peine de doute ou peine de miséricorde : peine de doute parce qu'on l'appliquait lorsque la culpabilité de l'accusé n'était pas assez certaine pour lui infliger la peine de mort ; peine de miséricorde parce que souvent l'exil était une commutation de la peine capitale, commandée par l'admission de circonstances atténuantes en faveur du coupable.

plus grave ; si deux fautes étaient du même degré on ne devait n'en retenir qu'une seule.

Tout mitigé qu'il fût, le code de Gia-Long ne pouvait être conservé complètement sous la domination française. Dans les premiers temps de la conquête, le gouverneur, en vertu des pouvoir étendus qui lui étaient confiés, transformait, par droit de grâce, les condamnations du code annamite en peines prescrites par le code pénal français. Un décret du 24 mars 1877 imposa aux juges la transformation des pénalités de la manière suivante :

PEINES DU CODE ANNAMITE.	PEINES DU CODE PÉNAL FRANÇAIS.	
50 jours de cangue.	emprisonnement.	50 jours.
100 coups de bâton.		9 à 11 mois.
50 coups de bambou.		5 jours à 6 mois.
3 ans de fer et 100 coups.	travaux forcés.	2 à 4 ans
Exil à 2000 lis et 100 coups.		3 à 8 ans.
Exil à 3000 lis et 100 coups.		7 à 12 ans.
Strangulation avec sursis.		5 ans à perpétuité.
Décapitation avec sursis.		6 ans à perpétuité.
Strangulation.	Décapitation.	
Décapitation.		
Mort lente.		

Il existait dans le code pénal annamite des délits ou des éléments de délit qui ne peuvent être reconnus par nos lois, comme la désobéissance ou l'ingratitude d'un esclave, et l'aggravation de délit résultant de la situation servile du coupable, car l'esclavage est aboli sur toute terre française.

Le code annamite admettait les dommages intérêts, ordonnait la restitution des choses dérobées ; il attribuait les amendes prononcées contre les coupables aux plaignants ou aux membres de leur famille ; il punissait le recel comme un fait de complicité avec le

voleur, mais il reconnaissait l'excuse résultant de l'ignorance de la provenance de la chose recélée. Une aggravation de peine frappait la rébellion contre les agents de la force publique, mais ceux-ci étaient sévèrement punis, comme les magistrats, dans le cas d'abus de pouvoir ou de négligence dans l'exercice de leurs fonctions. Les délits commis en bande et à main armée étaient punis plus sévèrement que les mêmes fautes commises par un individu isolé, et, comme dans notre législation, le chef de la bande encourait la peine la plus forte. La non-dénonciation de certains crimes, le recel des coupables étaient condamnés ainsi que le défaut de surveillance des maîtres ou des parents sur les domestiques ou les enfants. Dans le cas de délits commis par ceux-ci, le maître ou le père était poursuivi correctionnellement : c'est une différence à remarquer avec les prescriptions de nos codes qui n'admettent que la responsabilité civile du maître ou du père.

L'empereur Gia-Long avait reconnu le droit d'appel contre les décisions des tribunaux inférieurs ; il imposa même d'office ce recours lorsque les juges prononçaient une condamnation avec sursis. Dans ce cas, le monarque pouvait faire grâce, sur le rapport du tribunal qui avait prononcé la sentence. Quelquefois cependant le code refusait d'admettre l'appel et voulait que l'arrêt fût exécuté sur-le-champ. Le roi avait le droit de grâce, dans sa plus grande étendue, il pouvait remettre en tout ou en partie la peine prononcée par le tribunal. L'exécution des condamnés était toujours adoucie pour les femmes et pour les vieillards, les derniers avaient toujours la faculté de racheter par argent

la peine prononcée ; les femmes ne devaient recevoir que des coups de rotin et étaient autorisées à garder leurs vêtements pendant la bastonnade.

Sur deux points particuliers le code annamite s'écartait absolument de nos règles de jurisprudence. Il permettait le rachat de certaines peines par une indemnité pécuniaire et n'admettait pas que les Annamites fussent égaux devant la loi, car on voyait le même délit puni plus ou moins sévèrement suivant le rang du coupable dans la société : c'est ainsi qu'un mandarin était plus facilement excusé de ses crimes qu'un simple particulier. Le rachat des peines par une indemnité rappelle le *wehrgeld* ou composition des tribus germaniques aux premières années du moyen âge. Ce principe une fois admis, le code se montrait humain dans l'application des peines. Il considérait les circonstances du délit, la richesse et l'état des coupables et des victimes. Ainsi il y avait une différence de rachat entre les indigents et les riches. Le rachat se réduisait à une somme minime pour les vieillards, pour les infirmes ou les malades, pour les astronomes et les femmes, car, disent avec une grande délicatesse les préliminaires du Code, « il est bon d'user de clémence envers les personnes âgées et celles qui souffrent ; il faut de même être libéral envers les savants et pardonner aux femmes. » La proposition de rachat de la peine était d'ailleurs l'objet d'un rapport des juges qui avaient connu de l'affaire, afin que l'autorité supérieure pût savoir s'il convenait d'accueillir favorablement la demande.

Le code annamite est pauvre en prescriptions se rapportant au droit civil et son application est difficile

pour nos magistrats, parce que la plus grande partie des prescriptions est demeurée à l'état de préceptes dans les livres sacrés d'origine chinoise, les *Minh* et le *Lê-ky*. C'est là et aussi dans le droit coutumier non écrit, remarque M. Villard, qu'il faudra aller les chercher quand il s'agira de faire en Cochinchine ce que les Anglais ont fait aux Indes, un code de législation indigène (1). La nécessité de réviser et de coordonner les textes des lois civiles annamites ne saurait être sérieusement contestée, dit M. Lasserre, conseiller à la cour de Saïgon. Il convient également de les dégager de toutes les sanctions pénales qui sont, pour la plupart, incompatibles avec les principes d'égalité et de liberté que la France a proclamés en Cochinchine en y établissant sa souveraineté (2). Pour arriver à un classement utile de ces textes, ajoute l'honorable magistrat, on ne saurait mieux faire que de suivre l'ordre établi dans notre code civil. Outre, d'ailleurs, qu'il serait difficile de faire une classification plus rationnelle et plus pratique, il est à considérer que le magistrat chargé de rendre la justice trouvera, dans cette disposition des matières qui lui est familière, une grande facilité pour les recherches qu'il pourra avoir à faire dans la législation annamite.

« Notre code civil renferme du reste une foule de dispositions similaires qu'il est bon de conserver pour combler les lacunes considérables de cette législation.

« Le droit français a, en effet, avec le droit annamite, de nombreux points de contact ; il ne s'en sépare

(1) *Excurs. et reconn.*, nº 5, p. 332.
(2) *Excurs. et reconn.*, nº 6, p. 465.

d'une manière notable qu'au point de vue du statut personnel (1). »

Au point de vue de la répression, on a établi à Saïgon et dans plusieurs centres des prisons pour les condamnés de droit commun. La prison centrale de la capitale, construite en 1865, peut loger de 650 à 680 détenus ; elle est dirigée et surveillée par un personnel européen et par un personnel asiatique. Le personnel européen comprend un directeur, un gardien-chef, deux commis greffiers, sept gardiens et un aumônier ; le personnel asiatique se compose d'un chef d'escouade, de huit gardes et d'une gardienne de femmes. L'effectif moyen est de 450, la prison centrale ne renferme que les gens en prévention et les condamnés à moins d'une année d'emprisonnement ; ces derniers sont employés à la confection de stores et à des travaux pour l'entretien de l'établissement. Le développement donné aux voies terrestres a amené, dans ces derniers temps, la création d'ateliers pour le concassage des cailloux destinés à l'empierrement des routes. Ces ateliers qui fonctionnent aussi dans les prisons de Binh-Hoa et de Cholon produisent de 12 à 15 mètres cubes de cailloutis par jour. La prison possède les outils nécessaires aux travaux de forge et de menuiserie, et des massettes pour concasser la brique et le moellon. Les femmes doivent se livrer à des travaux d'aiguille, à la confection ou à la réparation des costumes pour les détenus.

Tous les condamnés, sans exception, sont photographiés à double épreuve ; l'une est collée sur la minute

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 466.

du jugement, l'autre est mise en réserve et est destinée à être fixée sur l'extrait de jugement envoyé aux autorités chargées de rechercher les condamnés évadés.

Les Chinois sont souvent l'objet d'un grand souci pour l'administration, car la plupart, arrêtés pour défaut de cartes de séjour, sont atteints de maladies syphilitiques.

Le pénitencier de Poulo-Condore est surveillé par un gardien-chef, assisté de sept gardiens européens et de six gardiens asiatiques. Les prisonniers condamnés à une longue peine sont appliqués aux travaux les plus pénibles, aux terrassements des routes, aux défrichements, à l'assainissement des marais, à l'exploitation des bois; les moins dangereux sont détachés aux cultures, aux plantations, à la pêche.

Il est regrettable que le ministère de la marine ne mette à la disposition du Gouvernement local qu'un transport par an pour l'évacuation sur la Guyane des condamnés aux travaux forcés. Le bagne de Poulo-Condore serait encombré si l'on ne remédiait à cette pénurie de moyens de transport, car le chef de la colonie hésite, avec raison, à charger sur un bateau, au mois de juillet, à l'époque des fortes chaleurs de la mer Rouge, plusieurs centaines de détenus qui pourraient créer à bord un foyer épidémique, ainsi que cela s'est produit sur la *Corrèze*. De plus si l'on continuait à agir ainsi on violerait la loi qui veut que chaque année les condamnés soient transportés dans la colonie pénitentiaire (1).

Les prisons de Saïgon et de l'intérieur ont été visi-

(1) Il y a actuellement quarante-six forçats annamites à la Guyane. La loi d'amnistie, rendue en faveur des condamnés de la Commune, a

tées en 1882 par une commission, nommée par le Gouverneur, et présidée par le Procureur général, sous le rapport de la répression, de l'amélioration morale des détenus, de l'hygiène, et des industries à y exercer. Plusieurs doivent être reconstruites, presque toutes améliorées dans leurs détails.

La commission des prisons a remarqué qu'en général les prisonniers sont faciles à conduire. « Ils acceptent avec soumission la discipline de la prison et paraissent n'avoir aucune de nos idées à l'égard de l'infamie qui s'attache à une peine plutôt qu'à une autre. Prévenus et condamnés vivent sur un pied d'égalité parfaite. Il serait de l'intérêt du principe civilisateur que nous représentons de réagir le plus possible contre cette indifférence et de faire naître, chez l'Annamite, des sentiments d'honneur et de fierté, qui lui feraient envisager la condamnation à une peine infamante ou le simple contact avec des criminels comme une honte. Voilà pourquoi nous devons chercher à organiser nos prisons comme en Europe, et nous attacher à établir des séparations entre les diverses catégories de prévenus et de prisonniers, qui feront comprendre aux Annamites l'importance que nous attachons, nous civilisés, à ces questions » (1). Nous ne pouvons mieux faire que de suivre l'exemple du gouvernement des *Straits Settlements*. La maison de correction de Singapour est un véritable modèle : les résultats obtenus sur une population de vagabonds de toutes races sont des plus satisfaisants.

été appliquée aux détenus politiques annamites exilés à Bourbon et à Cayenne.

(1) Rapport au cons. colon., année 1882, p 281.

CHAPITRE IV

FINANCES

I

L'impôt n'a été régulièrement établi en Cochinchine qu'après la promulgation du décret du 10 janvier 1863, qui détermine les recettes du budget. Au début l'Administration percevait en nature l'impôt foncier et l'impôt personnel ; les recettes en numéraire ne se composaient que des droits d'ancrage, des droits sur l'opium, des patentes de débitants ou restaurateurs. A partir de 1864 seulement les revenus de la colonie ont été réglementés, des budgets et des comptes de développements ont été établis.

Les dépenses et les recettes de la colonie sont votées par le Conseil colonial. Le budget est préparé par le Directeur de l'Intérieur. Il est arrêté et rendu exécutoire par le Gouverneur et notifié au Trésorier-payeur.

Le budget se divise en recettes ordinaires, recettes extraordinaires, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, obligatoires et facultatives.

Les recettes ordinaires comprennent les taxes et les contributions votées par le Conseil colonial et les revenus des propriétés du fisc.

Les dépenses ordinaires se divisent en deux sections, la première comprend les dépenses obligatoires et la seconde les dépenses facultatives.

La Cochinchine n'a contracté aucun emprunt et n'a aucune dette.

Les dépenses du service local sont mandatées par le Directeur de l'Intérieur et acquittées par le Trésorier-payeur.

Néanmoins, les dépenses à faire hors de la colonie sont autorisées à titre d'opérations de trésorerie, en France par le Ministère de la marine, ou, d'après ses ordres, par ses ordonnateurs secondaires, et, dans les colonies, par les Directeurs de l'Intérieur. Elles sont successivement rattachées à la comptabilité de la colonie qu'elles concernent au moyen de mandats du Directeur de l'Intérieur.

Les recettes à effectuer hors des colonies auxquelles elles appartiennent sont réalisées par les comptables du Trésor, qui en tiennent compte au trésorier-payeur de l'établissement créancier au moyen d'un récépissé ou d'un mandat sur le Trésor qui est envoyé par l'intermédiaire du ministre de la marine. Ces recettes font l'objet d'ordres de recette, délivrés en France, par le ministre de la marine ou par ses ordonnateurs secondaires, et aux colonies par les directeurs de l'Intérieur.

Les dépenses à faire hors d'une colonie, pour le service local de cette colonie, sont autorisées, lorsqu'elles doivent être acquittées en France, par le Ministre de la marine et lorsqu'elles doivent avoir lieu aux colonies, par les Directeurs de l'Intérieur. C'est là un grave abus ; sous prétexte de donner satis-

faction à quelques intérêts privés, on enlève au Conseil colonial la plus précieuse de ses attributions, celle de disposer des ressources du budget.

Ces dépenses sont effectuées, en dehors des crédits, en vertu d'ordres de payement ; elles sont acquittées savoir :

A Paris, par le caissier payeur central du Trésor public ;

Dans les départements, par les trésoriers-payeurs généraux ;

Dans les colonies, par les trésoriers-payeurs.

Toutes les dépenses d'un exercice concernant le service local doivent être liquidées et mandatées au plus tard le 20 juin de la seconde année de l'exercice.

Les excédents de recettes que le règlement de chaque exercice fait ressortir sur les produits du service local forment un fond de réserve et de prévoyance dont le maximum ne peut dépasser 9 millions en Cochinchine.

Les prélèvements sur les fonds de réserve ont pour objet de subvenir à l'insuffisance des recettes de l'exercice et de faire face aux dépenses extraordinaires que des événements imprévus peuvent nécessiter.

Il ne peut être fait emploi des fonds de réserve qu'en rentes sur l'Etat ou en valeurs du Trésor. Tous prêts à des particuliers ou à des établissements publics, sur les fonds de réserve, sont interdits.

Les comptes établis par le Directeur de l'Intérieur à la fin de chaque exercice, sont présentés au Conseil colonial et approuvés par le Conseil privé.

« La Cour des Comptes juge les comptes des recettes

et des dépenses qui lui sont présentés chaque année par le trésorier-payeur.

« Le Conseil privé juge les comptes des autres comptables de la colonie.

« La Cour des Comptes statue, en outre, sur les pourvois qui lui sont présentés contre les jugements prononcés par le Conseil privé, à l'égard des comptes annuels des comptables soumis à la juridiction de ce conseil.

« Elle constate et certifie, en ce qui concerne les services exécutés aux colonies et compris dans le budget de l'Etat, l'exactitude des comptes publiés par le ministre des finances et par le Ministre de la marine et des colonies.

« Elle présente, dans ses rapports annuels, les observations qui résultent de la comparaison des dépenses avec les crédits.

« Elle consigne, dans ces mêmes rapports, ses vues de réformes et d'amélioration sur toutes les parties du service financier des colonies (1). »

Le service du Trésor est assuré en Cochinchine par un certain nombre d'agents appartenant à la trésorerie d'Afrique, mis à la disposition de la colonie par le Ministre des finances, mais ce personnel serait numériquement insuffisant pour occuper tous les postes de la colonie pourvus d'une perception.

En dehors de la recette générale de Saïgon, les agents du Trésor ne sont, en effet, chargés que des recettes particulières de Cholon, Mytho, Vinh-Long et Chaudoc. Dans les autres arrondissements, les caisses

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 286 et suivantes.

publiques sont confiées à des comptables appartenant à la Direction de l'Intérieur qui, sous le titre de percepteurs, sont chargés du recouvrement des deniers de la colonie et du paiement des dépenses ; ces comptables doivent savoir la langue annamite pour être complètement indépendants de leur personnel asiatique, domestiques ou sonneurs de piastres (1).

Au-dessous du trésorier-payeur, de ses adjoints et de ses commis, chargés de la centralisation, de la vérification et du contrôle et des comptables détachés de la Direction de l'Intérieur, des copistes indigènes peuvent prêter un concours très utile à l'administration du Trésor en tenant les écritures courantes, les livres auxiliaires comme le livre de copies de lettres.

Le trésorier-payeur est chargé de la recette et de la dépense pour le compte de l'Etat ou pour celui de la colonie. Il a sous ses ordres plusieurs trésoriers particuliers. Il est chargé de la recette et de la dépense des services de l'Etat et du service local.

Il perçoit ou fait percevoir pour son compte et centralise tous les produits réalisés, soit au profit de l'Etat, soit au profit de la colonie, et pourvoit au paiement de toutes les dépenses publiques.

Le trésorier-payeur est nommé par le président de la République, les trésoriers particuliers par le ministre des finances. Le ministre de la marine donne son avis sur ces nominations.

Les trésoriers particuliers sont placés sous la surveillance et la direction du trésorier-payeur de la colonie, auquel ils rendent compte de leur administration.

Le ministre des finances correspond directement

(1) *Séance du conseil colonial*, 13 novembre 1882.

avec les trésoriers-payeurs. Lorsqu'il s'agit d'affaires ayant un caractère général, ou de dispositions réglementaires intéressant le régime financier des colonies, le ministre des finances et le ministre de la marine se concertent avant d'adresser des instructions aux administrations coloniales et aux trésoriers-payeurs. Ceux-ci correspondent directement avec l'administration des finances pour tout ce qui concerne leur service.

Après six années de séjour en Cochinchine, les agents, dont les services ont toujours été satisfaisants, ont droit, dans le service du Trésor en France, à un emploi dans la trésorerie des départements. Ceux qui ont été renvoyés dans la métropole pour raison de santé, avant l'achèvement du séjour réglementaire, sont réintégrés à l'expiration de leur congé de convalescence dans les cadres du service auquel ils appartenaient (1).

II

« Le régime financier des colonies part de ce principe que les dépenses de souveraineté, d'administration générale et de protection sont à la charge de l'Etat et toutes les autres dépenses à la charge des colonies. » Mais cette définition est purement théorique. Dans la pratique certaines colonies paient les dépenses de souveraineté, d'autres, au contraire, ne supportent même pas les frais d'administration locale.

« Le décret du 12 décembre 1882 a réglé les détails des recettes et des dépenses.

« D'après ce décret, sont comprises et classées dis-

(1) *Revue marit. et colon.*, *loc. cit.*

tinctement dans le budget de l'Etat les recettes et les dépenses qui suivent :

Recettes. — 1° Le contingent à fournir au Trésor public par la colonie, en exécution de l'article 6 du sénatus-consulte du 4 juillet 1866 et des lois annuelles des finances. » Cette contribution est actuellement de 411.214 piastres 95 cents pour la Cochinchine ; « 2° les retenues sur les traitements pour le service des pensions civiles en vertu de la loi du 9 juin 1853 ; 3° les produits de ventes et cessions d'objets appartenant à l'Etat, les restitutions des sommes indûment payées et en général tous les autres produits perçus dans les colonies pour le compte de l'Etat.

« La perception des recettes comprises dans le domaine de l'Etat est faite, sous la direction du ministre des finances, par les trésoriers-payeurs des colonies ou pour leur compte par tous les autres comptables du Trésor dans les colonies. »

Dépenses. — « Les dépenses mises à la charge de la métropole par les lois annuelles des finances ou par des lois spéciales comprennent le traitement du gouverneur et du trésorier-payeur, et les services militaires, sauf les troupes indigènes.

« Les dépenses faites au titre du service Marine et les dépenses payables sur revues peuvent être acquittées en traites sur le Trésor public, dites traites de la marine. Ces traites ne peuvent être négociées ; elles sont émises par le trésorier-payeur, avec l'attache de l'administration ; elles ne sont payables qu'après avoir été revêtues du visa d'acceptation du ministre de la marine (1). »

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 281.

Les recettes de la colonie ont augmenté à mesure que nous avons mieux connu le pays et que nous avons pénétré son organisation. Ainsi, l'impôt foncier des villages et l'impôt personnel des indigènes qui ne fournissaient que 1.534.000 francs en 1864 ont donné 4.496.000 francs en 1879.

Pour la répartition de la taxe foncière et de la capitation on se sert des cahiers des villages, tenus par les notables (1). Dans les premiers temps ces cahiers étaient défectueux et incomplets. Quand on voulut les corriger et les compléter, on se heurta, non seulement à la fraude des intéressés qui faisaient des déclarations inexactes de leurs cultures, ce qui se rencontre partout, mais aussi à la fraude des notables de villages qui souvent perçoivent des agriculteurs, à leur profit et au préjudice de l'Etat, des sommes bien supérieures à celles portées sur le cahier d'impôt.

Les inspecteurs et les administrateurs des affaires indigènes durent porter toute leur attention pour réprimer les fausses déclarations, faire de fréquentes tournées dans les villages ; malgré leur zèle, une grande partie des terrains cultivés échappe encore à l'impôt ; cependant chaque année, on obtient un meilleur résultat et il est permis d'espérer que cette progression ira sans cesse en augmentant (2).

Une grande difficulté pour l'établissement régulier

(1) *Vide supra.*

(2) Les taxes prélevées par les souverains annamites étaient nominalement assez douces et ne dépassaient pas 1 fr. 40 par tête, mais elles étaient quintuplées par les exactions des fonctionnaires et ne comprenaient ni les impositions des villages, ni les dépenses du culte. Les mandarins ne considéraient pas leurs rapines comme des vols, car dans ces pays où les agents du gouvernement sont à peine payés, les princes leur abandonnent tacitement l'exploitation de leurs administrés, sauf à les

du budget en Cochinchine, calculé en francs, était l'emploi général dans la colonie, de la piastre comme monnaie courante. L'administration, pour combattre cette cause permanente d'erreurs, résultant du cours du change, a fait décider par un décret du 5 juillet 1881 que désormais le budget serait établi en piastres.

Les revenus de la colonie se composent : 1° des contributions directes ; 2° des produits du domaine ; 3° des produits des forêts ; 4° des impôts et des revenus indirects ; 5° des recettes des postes ; 6° des recettes des télégraphes et 7° des produits divers.

Les *contributions directes* comprennent l'impôt foncier (impôt foncier des centres, impôt des salines, impôt foncier des villages), l'impôt personnel des Annamites, les patentes et la capitation des Asiatiques étrangers.

Sur la proposition de l'administration, le conseil colonial, dans sa session annuelle de 1881, a abaissé l'impôt foncier perçu sur les rizières de 8 et 6 à 3, 2 et 1 fr., selon les classes, et a réduit, à 3 francs par homme valide l'impôt personnel. Comme on l'a souvent remarqué, la diminution de l'impôt eut pour conséquence immédiate la déclaration de près de 150.000 hectares de cultures dissimulées auparavant. Aussi le budget n'a pas perdu et le petit propriétaire a surtout profité de l'abaissement des droits, car ses déclarations antérieures, contrôlées par les notables, étaient exactes, tandis que les notables dissimulaient le plus possible la contenance réelle de leurs

dépouiller à leur profit, après fortune faite, sous les prétextes les plus futiles. Ainsi agissait l'empereur Auguste avec un de ses affranchis qui avait pressuré les Gaulois.

grandes possessions. Les propriétaires fonciers ont enfin compris que les sanctions pénales étaient à redouter en vue d'un petit bénéfice frauduleux et ils se sont décidés à être honnêtes : pour eux la crainte a été le commencement de la sagesse. C'est là, en dehors de tout intérêt financier, un résultat moral heureux dans un pays où les fausses déclarations au pouvoir ne sont que trop fréquentes.

La réforme de l'impôt personnel a amené des non-inscrits à se faire inscrire ; c'est la marche vers l'affranchissement général sans froisser les notables et les inscrits dans une chose si délicate qui a son contre-coup dans toute l'organisation communale de la Cochinchine.

Beaucoup de Chinois vivent encore à l'intérieur sans acquitter la capitation. En 1880, on évaluait leur nombre à 20.000, ce qui occasionnerait une perte annuelle de 500.000 francs au budget. Les réfractaires à la capitation sont de plus en plus facilement atteints par les administrateurs depuis que ces fonctionnaires ont été déchargés des occupations multiples qui absorbaient tous leurs moments.

Les contributions directes sont recueillies par les communes ; les receveurs français sont simplement chargés d'encaisser les sommes recueillies par les notables : le maire est le véritable percepteur. Il est à remarquer que, jusqu'ici, ces fonctionnaires indigènes n'ont reçu aucun traitement. Sous la domination annamite ils se payaient eux-mêmes par des prélèvements sur le produit de l'impôt. L'administration des mandarins fermait les yeux sur ces pratiques qui sont de tradition en pays asiatique ; nos gouverneurs furent con-

traints d'agir de même pendant des années, mais aujourd'hui que l'institution du Conseil colonial doit amener une parfaite régularité dans l'emploi des deniers publics, un contrôle sérieux des déclarations de cultures, il convient d'accorder aux villages une certaine remise sur le produit des contributions. Le Conseil colonial a adopté ces vues morales destinées à faire entrer nos administrés dans la voie de l'honorabilité absolue. Les dépenses de recouvrement sont évaluées au dixième du produit brut de l'impôt.

Les *produits du domaine* sont composés des ventes, des locations et des concessions temporaires des terrains domaniaux et des ventes de matériel et d'objets appartenant au domaine.

Les *forêts* donnent comme recettes les permis de coupe et les droits perçus sur les bois coupés, l'exploitation des huiles, des résines, du miel et des plumes d'oiseaux.

Les *impôts directs* sont fournis par l'enregistrement, les hypothèques, les droits d'ancrage et de phare, d'entrepôt des huiles minérales, la location des bacs et des pêcheries, l'exploitation des nids d'hirondelles, les droits sur l'opium, les alcools de riz, les droits de sortie sur les riz, les droits d'importation sur les alcools, de sortie sur les bœufs et les buffles, des droits sur les pétards, les armes, les poudres et artifices.

Sous le nom de *produits divers* on rassemble les taxes des expéditions des jugements, les amendes et saisies, les frais de justice et de poursuites, la délivrance et le visa des permis d'armes, les passe-ports, les cartes d'entrée des émigrants, les duplicatas de

livrets et cartes de barques, les duplicatas de cartes de séjour, le produit du travail des condamnés, le remboursement par les villages du prix de construction de leurs marchés, les produits de l'imprimerie, les remboursements provenant d'exercices clos, le produit des monts-de-piété, les retenues pour logements fournis en nature à divers employés de l'intérieur, la ferme des paris sur les lettrés chinois, les taxes de vérification des poids et mesures, le remboursement, par le budget du Cambodge, des avances faites par la colonie et les recettes diverses.

Somme toute, les principales recettes du budget sont fournies par les contributions indirectes. Elles figurent pour 3.144.000 piastres sur les 4.673.000 piastres des recettes totales.

Les revenus indirects perçus sur l'opium et sur les alcools furent d'abord affermés à des compagnies chinoises. C'est le système qui s'imposait à cause des difficultés pour réunir, au début d'une conquête, les moyens d'exploitation et de surveillance efficaces.

A notre arrivée nous trouvâmes l'habitude de fumer l'opium déjà très répandue et se développant encore par l'admission des émigrants chinois. Le premier Gouverneur pensa qu'il était urgent d'en entraver la propagation illimitée et de remplacer le droit fixe perçu par caisse, pendant la période d'expédition, par un monopole, consenti à la première ferme, le 28 décembre 1861.

La vente de l'opium fut ainsi affermée pendant vingt ans et procura des bénéfices considérables aux adjudicataires qui l'exploitèrent successivement. Ce monopole, presque toujours entre les mains des Chinois,

présentait de sérieux dangers : notre influence pouvait être combattue par l'armée de surveillants à la disposition des fermiers généraux et ceux-ci avaient intérêt à développer le débit de l'opium, ce véritable poison, pour toucher de plus gros bénéfices. Aussi le Conseil colonial, dans sa délibération du 10 février 1881, approuvée par un décret du Président de la République, en date du 1er mai, a substitué à la ferme la régie directe de l'impôt sur l'opium. La régie est entrée en fonctions le 1er janvier 1882.

La bouillerie est installée à Saïgon. La fabrication se fait par le mode cantonais qui donne des produits supérieurs à ceux fabriqués par l'ancienne ferme par les procédés fokinois. Le prix du chandoo est fixé à 2 piastres le taël de 37 grammes 55. Une remise de 10 0/0 est accordée aux débitants qui obtiennent une licence contre un droit fixe de 2 0/0 sur le prix de la vente annuelle dans leur établissement.

Vers la fin de 1861 on établit sur les boissons spiritueuses importées, comprenant les vins, un impôt, suivant des droits fixés par un tarif. La ferme de cette contribution, mal dirigée, excita un vif mécontentement et les intéressés offrirent à l'administration de payer le montant du fermage. C'est l'origine de l'impôt des patentes à Saïgon. Le 5 octobre 1871 fut créée la ferme des eaux-de-vie de riz, le 31 août 1874 un droit perçu sur les spiritueux importés, la ferme des alcools et celle de l'opium furent réunies.

La régie de l'opium a donné dès la première année des résultats satisfaisants et on est assuré d'un accroissement normal des recettes. Il en est de même pour celle des alcools, maintenant que l'expérience a per-

mis de corriger quelques erreurs d'organisation communes à l'origine.

Les recettes réalisées dans les provinces sont portées à Saïgon par les bateaux à vapeur desservant journellement ou semi-journellement tous les postes de la colonie. Cette mesure allège d'autant la tâche des agents du trésor et les délivre du souci de la surveillance de fonds souvent importants. La grande quantité de piastres fausses en circulation dans l'Extrême Orient a nécessité la création d'emplois de sonneurs de piastres : il est vrai que parfois ces fonctionnaires indigènes soutiennent leurs chefs comme la corde le pendu, car ils ont trop souvent un intérêt direct à trafiquer sur l'acceptation des piastres et cette pratique est trop dans les mœurs orientales pour ne pas avoir été suivie longtemps ; peut être l'est-elle encore.

La caisse de réserve de la colonie s'élève à 7 millions 200.000 francs, somme suffisante pour faire face à toutes les éventualités. Elle fut fondée dès les premières années de notre domination en prévision des mauvaises récoltes de riz. Appauvrie par les années malheureuses de 1876 et de 1877, elle redevint prospère à la clôture de l'exercice 1878 et ne cessa depuis lors de s'augmenter.

A notre arrivée en Cochinchine nous avons trouvé les corvées organisées à titre d'impôt. Elles étaient réparties par les chefs de canton entre les différents villages d'après le nombre des inscrits. Comme en France, avant le ministère de Turgot, les corvées pesaient surtout sur les pauvres (1).

(1) Le poids de cette charge ne tombe et ne peut tomber que sur la partie la plus pauvre de nos sujets, sur ceux qui n'ont que leurs bras et

De nombreux ouvriers étaient enlevés à leurs foyers pendant des jours entiers, occupés loin de leurs villages à des tâches souvent pénibles. Le Gouvernement civil a fait rendre le décret du 10 mai 1881 qui abolit les corvées et leur a substitué la législation métropolitaine de 1836 sur la prestation en nature. Les indigènes ont été heureux de cette modification ; ils se livrent aujourd'hui avec courage aux travaux qui leur sont imposés dans leurs communes et dont ils comprennent l'utilité.

III

Le budget des dépenses se divise en 21 chapitres : 1. Gouvernement, Conseil privé, Conseil colonial ; 2. Administration centrale ; 3. Administration intérieure ; 4. Services militaires ; 5. Justice ; 6. Instruction publique ; 7. Culte ; 8. Trésor ; 9. Postes et télégraphes ; 10. Services financiers et frais de perception ; 11. Services pénitentiaires ; 12. Assistance publique, services médicaux ; 13. Ports ; 14. Imprimerie ; 15. Commerce, agriculture, industrie ; 16. Travaux publics ; 17. Administration des contributions indirectes ; 18. Dépenses diverses et dépenses d'ordre ; 19. Compte de prévoyance ; 20. Dépenses extraordinaires (contingent à verser au Trésor public) ; 21. Dépenses de liquidation de l'exercice antérieur.

Le décret du 8 février 1880, dans son article 38,

leur industrie... Les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts ou n'y contribuent que très peu (Turgot, Préambule de l'édit sur l'abolition des corvées).

divise le budget des dépenses de nos colonies en deux sections comprenant l'une les dépenses obligatoires, l'autre les dépenses facultatives. Les dépenses obligatoires se composent de :

1° Les dettes exigibles (la Cochinchine n'a aucune dette) ;

2° Les dépenses de personnel et de matériel des différents services publics, telles qu'elles auront été fixées par un décret du Président de la République ;

3° Les fonds secrets ;

4° Le casernement de la gendarmerie ;

5° Les dépenses résultant de la constitution de la caisse de retraite ou de prévoyance établie ou à établir en faveur du personnel autre que le personnel emprunté aux services métropolitains ;

6° Les frais d'impression des budgets et comptes des recettes et des dépenses du service local et des tables décennales de l'Etat civil;

7° Les contingents qui peuvent être mis à la charge de la colonie, conformément à la loi de finances votée chaque année par le pouvoir législatif métropolitain ;

8° Le remboursement des prélèvements faits sur la caisse de prévoyance;

9° Toutes les dépenses de solde, de casernement, d'habillement, de nourriture, occasionnées par le corps des tirailleurs annamites ;

10° Un fonds de dépenses diverses et imprévues dont le Ministre détermine chaque année le minimum et qui est mis à la disposition du Gouverneur.

Les dépenses obligatoires s'élèvent à 2.553.728 piastres 51 cents.

La métropole contribue aux dépenses de la Cochin-

chine pour une somme de 4.798.733 francs, non compris la solde et les frais de passage de la garnison et de fonctionnaires qui sont à la charge du budget de la marine. En atténuation de cette somme la colonie verse au Trésor une subvention de 2 millions. Certains esprits ont conclu de là que la Cochinchine coûtait à la France. En apparence ils ont raison, mais en fait ils ont tort ; en effet, outre que la colonie paie les dépenses de la justice et des troupes indigènes alors que le budget de l'Etat les supporte pour d'autres établissements, il est mille manières indirectes qui font rentrer la France dans cette sorte de crédit qu'elle accorde à sa colonie. Ce fait économique a été observé par les autorités les plus compétentes en matière de colonisation, nous ne saurions mieux faire pour déraciner un préjugé trop facilement accepté que de reproduire le remarquable passage de M. Paul Leroy-Beaulieu dans son beau livre de la *Colonisation chez les peuples modernes*.

« Ce qui importe, c'est que la fondation de colonies soit bien choisie et le régime, auquel on les soumet, favorable à leur développement. Les charges qu'elles imposent à la mère-patrie pendant la période de leur enfance ne doivent être qu'une raison de plus pour les politiques intelligents de hâter autant que possible leurs progrès en population, en culture et en richesses. D'ailleurs, si les frais de premier établissement que la métropole doit supporter en tout état de cause (on n'a pas oublié l'échec complet du fameux *self supporting principle* dans l'Australie du Sud), si ces frais de premier établissement ne sont presque jamais remboursés directement par les colonies parvenues à l'âge adulte,

ils n'en constituent pas moins un placement avantageux qui rentre par voies détournées avec des intérêts considérables. » En effet, une colonie progressive exerce une influence salutaire sur l'industrie de la métropole et en même temps sur les jouissances des consommateurs métropolitains. « L'accroissement du nombre des objets de consommation et d'échange qu'elle fournit à la mère-patrie, le débouché toujours croissant qu'elle offre à ses produits, valent bien les dépenses minimes qui ont été nécessaires pour la mener à l'état adulte. Chaque jour les gouvernements emploient des sommes importantes à faire des canaux ou des routes pour l'usage desquels ils n'exigent aucune rémunération ; ces dépenses ne rentrent donc jamais dans le commerce d'une manière directe, mais elles n'en sont pas moins excessivement utiles à la nation par les débouchés qu'elles ouvrent à des provinces qui n'en avaient pas, par la plus-value qu'elles donnent à des terres dont la valeur était faible, par la masse des marchandises qu'elles introduisent dans la circulation générale. Mieux que tous les canaux et toutes les routes, la colonisation ouvre des débouchés et des marchés nouveaux ; elle met en culture des terres en friche, elle accroît la circulation des marchandises et l'activité de l'industrie ; elle entretient dans la nation l'esprit d'entreprise ; elle sert de déversoir à l'excès de la population ; c'est donc là une dépense hautement productive, qu'il est aussi insensé de critiquer qu'il le serait de blâmer l'ouverture de canaux et de routes ; ce sont également des dépenses d'administration intelligente et prévoyante ; il s'agit seulement de bien choisir l'emplacement de la colonisation

et de la bien diriger, de même que pour la viabilité, il faut bien placer les canaux et les routes, et les bien construire. » Or, la Cochinchine est bien située dans l'Extrême Orient.

« Les avantages d'une colonie ne sont pas tous d'ordre commercial, continue M. Leroy-Beaulieu ; il y en a d'autres que l'on oublie et qui ne sont pas moindres. Les colonies offrent aux classes libérales et à la partie supérieure de la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération. Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leurs connaissances et leurs talents. Les cadres s'élargissant toujours de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables... En dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies chaque année une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour rentrer ensuite, aux approches de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère-patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers ; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les détermine. La classe libérale et la classe des ouvriers techniques retire donc une utilité au moins égale à celle dont profite la classe commerciale métropolitaine.

L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Evaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elle et la mère-patrie c'est ne considérer que l'une des parties, non peut être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux (1). » Ces conclusions du savant professeur au Collège de France sont aussi celles de l'économiste anglais Stuart Mill disant : « On peut affirmer que, dans l'état actuel du monde, la fondation des colonies est la meilleure affaire dans laquelle on puisse engager les capitaux d'un vieux et riche pays (2). »

Notre conviction intime est que la subvention payée au Trésor par la Cochinchine est une charge trop lourde pour la colonie, et qu'elle l'empêchera longtemps de développer son outillage économique. Les possessions anglaises voisines, les *Straits Settlements* (Singapour, Penang, Wellesley, Malacca) et l'île de Hong-Kong sont mieux traitées par leur métropole. Les dépenses de souveraineté à la charge des *Straits Settlements* ne sont que de 10,7 0/0, celles de Hong-Kong de 9,8 0/0, tandis que les dépenses de souveraineté supportées par le budget local de la Cochinchine sont de 24 0/0. La colonie française, qui ne fut véritablement complète qu'après l'annexion des provinces occidentales en 1867, par l'amiral de la Grandière, supporte des dépenses deux fois et demie plus considérables que l'île de Hong-Kong, occupée depuis quarante ans par l'Angleterre.

(1) P. Leroy-Beaulieu, *De la colonisation*, p. 567 et suiv.
(2) *Principes d'écon. polit.*, liv. V, ch. XI.

Pour se convaincre de ces faits, il suffit d'examiner les tableaux suivants :

Budget des Straits Settlements (1881) :

Subvention à la couronne	235.976 piastres	40
Dépenses militaires	26.706 —	56
Total	262.682 piastres	96

Recettes.................. 2.433.831 piastres 67 cents.

Budget de Hong-Kong (1881) :

Subvention à la couronne	105.355 piastres 14
Recettes	1.069.947 piastres 64

Budget de la Cochinchine (1881) :

Contribution à la métropole		2.200.900 fr.
Services militaires (obligatoires ou facultatives)		1.551.179
Charge des villages pour le régiment des tirailleurs annamites		437.400
3 0/0 des invalides : sur les dépenses du matériel et du personnel ne bénéficiant pas de la caisse des retraites (14 millions de fr.)		420.000
Total à la charge de la colonie		4.608.579 fr.
Dont il faut déduire :		
Traitement du gouverneur	54.000	69.000
Traitement du trésorier	15.000	
qui, dans les colonies anglaises, sont à la charge du budget local.		
Reste à la charge de la colonie		4.539.579 fr.

Recettes .... 18.907.469 fr. 22 c.

Situation comparative des trois colonies :

	DATE de fondation	POPULATION	SUPERFICIE en kilomèt. carrés	REVENU en piastres	PROPORTION p. 0/0 des contributions à la métropole
Singapour..::	1819	425.000 (1)	1.000	2.433.831 97	10,70
Hong-Kong.:.	1841	160.500	100	1.069.947 64	9,80
Cochinchine..	1867	1.465.000	60.000	4.400.000 »	24,00

(1) Presque toute la population est sur l'île de Singapour.

Nous ajouterons que Hong-Kong et Singapour sont les grands entrepôts de l'Extrême Orient, où se rendent les navires à destination de la Chine, de la Malaisie et des Philippines, que leur budget peut s'alimenter presque exclusivement avec des droits de timbre et des fermages, que la population autochtone est peu nombreuse et les frais généraux de son administration insignifiants. En Cochinchine, au contraire, 92 0/0 des habitants sont des natifs disséminés sur de vastes étendues de terrain en voie de formation ou couvertes de forêts impénétrables. Le commerce d'échange étant à peine créé, nous sommes tenus d'avoir recours à des contributions dont les frais de perception absorbent 15 0/0 du produit (1). Aussi pensons-nous, avec l'ancien Gouverneur et avec le Conseil colonial qui, à plusieurs reprises, a demandé un dégrèvement sur la subvention à la métropole, qu'une

(1) Le Myre de Vilers, lettre du 16 septembre 1882 au Ministre de la marine, publiée dans les procès-verbaux du conseil colonial, séance du 20 novembre 1882.

contribution de 24 0/0 sur les recettes constitue une véritable erreur économique, sans doute nécessaire au lendemain de nos malheurs de 1870, mais que rien ne justifie aujourd'hui. Il serait nécessaire de réduire à 2 millions environ la part de la colonie aux dépenses de souveraineté. De cette manière il serait possible de doter les différents services publics de sommes suffisantes pour assurer le développement de la colonie.

IV

« L'organisation administrative des colonies a toujours comporté, au nombre de ses rouages essentiels, un service de surveillance et de vérification. Ce service, qui a été appelé successivement inspection et contrôle, était recruté dans le personnel du commissariat colonial. Les fonctions inconciliables d'administrateur et de contrôleur passaient alternativement dans les mêmes mains, et il en est résulté une situation fâcheuse à laquelle on a remédié par la suppression du contrôle colonial et son remplacement, en 1873, par une inspection mobile des services administratifs et financiers des colonies. Mais cette organisation elle-même n'a pas produit tous les résultats qu'on en avait attendus, et elle a été remplacée par un nouveau système qui consiste à rattacher l'inspection coloniale au corps de l'inspection des services administratifs de la marine, et à assurer l'action de l'inspection mobile, parallèlement à l'inspection sur place dans les colonies. C'est dans ce but qu'est intervenu le décret du 23 juillet 1879, qui a fusionné les deux inspections et appelé le personnel du corps à servir indistinctement

en France et dans les principales colonies. Deux inspecteurs en chef sont spécialement affectés à l'inspection mobile de l'administration des établissements d'outre-mer.

Un inspecteur permanent est institué en Cochinchine. « Il est chargé de l'inspection et du contrôle des services administratifs et financiers ; il est subordonné au Gouverneur sous le rapport hiérarchique, mais il ne relève, pour l'exercice de ses fonctions, que du ministre de la marine, avec lequel il correspond directement. Il veille à la régularité du fonctionnement de toutes les parties des services administratifs et financiers dépendant, soit de la métropole, soit de la colonie (1). » Il est assisté d'un inspecteur adjoint.

(1) *Revue marit. et colon.*, mai 1883, p. 281.

CHAPITRE V

ARMÉE ET MARINE

Le Gouverneur a sous ses ordres les forces de terre et de mer. Auprès de lui est un conseil de défense, formé du commandant supérieur des troupes, du commandant supérieur de la marine, du directeur de l'Intérieur, du commissaire de la marine, chef du service administratif, du directeur de l'artillerie, du directeur du génie et d'un rapporteur, désigné par le Gouverneur et choisi, soit dans son état-major, soit parmi les officiers des corps de troupes en garnison dans la colonie (1).

Le commandant de la marine est membre de droit du conseil privé. Il a la direction de l'arsenal, du port, du pilotage, des feux flottants, des bouées et des corps morts et la police du port.

La station navale de la Cochinchine qui, en cas de guerre, serait chargée de la défense des côtes, étend sa surveillance sur le littoral de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin. Elle a pour voisines la station des mers de Chine et celle de la mer des Indes qui exercent leur action, la première sur les mers de Chine et du Japon et sur le littoral des îles de la Sonde, la seconde sur les rivages du Bengale jusqu'à Singapour

(1) A l'avenir il est probable que le rapporteur sera choisi parmi les officiers brevetés d'état-major, présents au chef-lieu (génie, artillerie ou infanterie de marine).

et sur la côte méridionale de Sumatra. La station navale est sous les ordres d'un capitaine de vaisseau assisté d'un état-major. Elle comprend actuellement un vaisseau, le *Tilsitt*, qui sert de caserne, un croiseur, trois avisos dont deux sont commandés par des capitaines de frégate et le troisième par un lieutenant de vaisseau ; et treize canonnières sous les ordres de lieutenants de vaisseau.

Deux de ces canonnières, l'*Eclair* et la *Trombe*, construites par la maison Claparède de Saint-Denis, sont à faible tirant d'eau et spécialement destinées aux rivières. Quatre magnifiques transports partent tous les deux mois de Saïgon et de Toulon. Il convient d'observer qu'un très grand nombre de ces bâtiments, à l'exception des transports, sont dans les eaux du Tonkin; il y a là pour la Cochinchine une véritable pénurie et un danger qu'il y a lieu de signaler (1).

Disons en passant qu'il est très regrettable que la France ne puisse montrer plus souvent son pavillon à Singapour, dans le golfe de Siam, sur la côte d'Annam, véritable repaire de pirates et dans les îles qui dépendent de la colonie.

Les services relevant de l'administration de la marine, c'est-à-dire ceux qui sont à la charge de la métropole, sont placés sous les ordres d'un Commissaire de la marine, chef du service administratif, secondé par des officiers du corps du commissariat de la marine. Ce sont 1° les revues, 2° les armements et l'inscription maritime, 3° les fonds, 4° les approvisionnements et les travaux, 5° les subsistances, 6° les hôpitaux.

(1) Le ministère l'a compris et, pendant l'expédition du Tonkin, il a envoyé de nouveaux bâtiments dans la mer de Chine.

Saïgon possède un magnifique arsenal dirigé par un sous-ingénieur de première classe et n'a rien à envier à Singapour pour le service des réparations de toute nature.

Les troupes sont commandées par un général de brigade secondé par un état-major général, par la direction d'artillerie et la direction du génie (1). Elles se composent d'un régiment de marche d'infanterie de marine, formé de compagnies empruntées aux quatre régiments de l'arme, du régiment de tirailleurs annamites à deux bataillons, de deux batteries d'artillerie de la marine, de détachements de canonniers conducteurs, d'ouvriers d'artillerie et de gendarmerie (2).

Deux conseils de guerre et un conseil de révision siègent dans la capitale.

Les officiers et les troupes font normalement deux ans de séjour en Cochinchine. A la création du régiment des tirailleurs annamites les officiers de ce corps, qui touchent un supplément de solde, payé par la colonie, furent astreints à rester trois années consécutives. On est revenu sur cette mesure par des considérations d'instruction et de santé. Ces officiers sont,

(1) Le service de la direction du génie est très chargé. Il est fait par les officiers et par les gardes du génie. Les travaux sont exécutés par des ouvriers annamites.

(2) Pour l'expédition du Tonkin, le régiment de tirailleurs annamites a dû être augmenté. Un régiment de marche d'infanterie de marine a été envoyé sur le Song-Koï. L'artillerie et les services administratifs ont été augmentés dans la même proportion. Ce sont là les effectifs prévus pour la garnison du protectorat. Il va sans dire que, pour la période des opérations, la France a pourvu plus largement au corps expéditionnaire. Il faut en effet assurer l'occupation de la Cochinchine et faire face aux complications qui peuvent se produire dans toute opération militaire.

en effet, dans l'intérieur et loin du contrôle central. Nous regrettons cependant cette modification ; la prolongation du séjour était justifiée par le supplément de solde ; elle avait de plus l'avantage de laisser les officiers plus longtemps en contact avec les Annamites, dont il est si difficile de pénétrer en peu de temps les usages et le caractère. Nous espérons qu'on donnera, à ceux qui en feront la demande, des facilités pour compléter à trois ans la période de séjour. Nous avons été très souvent témoins de semblables désirs, exprimés par des militaires acclimatés dans la colonie, et peu soucieux de faire quinze mois de garnison dans nos ports de guerre avant de repartir dans une autre colonie. Ces voyages à travers le monde sont d'ailleurs un des plus graves inconvénients du service de l'infanterie de marine. Il est permis de penser que les cadres de ce corps feraient un meilleur service s'ils restaient longtemps dans un établissement où ils se seraient acclimatés et où ils se plairaient, au lieu de séjourner successivement dans trois ou quatre colonies. L'ancienne organisation de l'arme admettait ces longues résidences dans le même pays. Nous avons connu un officier qui avait tenu garnison pendant douze ans à la Guadeloupe ; il se serait évidemment moins bien porté si dans la même période de temps, il était allé en outre au Sénégal et à la Guyane. Actuellement, il n'est pas rare de voir à Saïgon des colons ayant dix et quinze ans de Cochinchine et qui ont une excellente santé parce qu'ils ont la précaution de rentrer en France tous les trois ans. On peut en dire autant de certains officiers qui ont réussi à avoir huit ans de Cochinchine sans autre colonie.

Dès le début de la conquête on songea à organiser des corps indigènes pour assister nos troupes. Une compagnie annamite, formée à Tourane, par des chrétiens compromis pour nous, combattit bravement à la prise de Saïgon. Plus tard l'amiral Charner essaya de tirer parti des régiments de Don-dien de la basse Cochinchine; il reçut leur serment de fidélité et les organisa par un décret du 19 mars, mais il fut obligé de les licencier le 22 août suivant (1).

On revint alors aux traditions suivies par les mandarins et chaque village dut mettre à la disposition du gouverneur un certain nombre de miliciens ou matas choisis parmi les inscrits. Les notables, chargés du recrutement, imposaient une partie de l'entretien du soldat auxiliaire à sa famille en retour d'un dégrèvement de contributions, ou bien ils passaient un contrat avec des inscrits volontaires et leur servaient un certain prêt. Les matas de chaque arrondissement, réunis dans les chefs-lieux, formaient deux compagnies; l'une, mobile, forte de 50 hommes, tenait garnison dans les postes et se portait partout où sa présence devenait nécessaire; l'autre, sédentaire, fournissait la garde des administrateurs, des prisonniers, assurait le service de la poste aux lettres, etc.

Depuis l'organisation du régime civil les matas,

(1) Les Don-dien étaient des colons pauvres qui, en retour d'un droit d'usufruit sur certaines terres, devaient le service militaire en temps de guerre. Ils furent organisés en 1835 et comptaient 24 régiments dans les six provinces du Gia-Dinh. Leur effectif s'élevait à 10.000 hommes. Après la conquête française les uns émigrèrent dans l'Annam, les autres, après avoir fait partie du corps mentionné plus haut, se firent inscrire au nombre de nos *matas*. Cf. Raoul Postel, *L'Extrême Orient*, p. 94.

autrefois soumis aux administrateurs des affaires indigènes, ont formé le régiment des tirailleurs annamites. Le recrutement du corps est basé sur les principes précédents.

La responsabilité des villages, obligés de payer une amende et de remplacer le soldat déserteur, est une des plus fortes garanties de la présence des hommes au corps. Un véritable conseil de révision, où siègent un administrateur, un officier, un médecin de la marine, agrée ou refuse le conscrit après avoir entendu le chef de canton annamite, défenseur des intérêts de ses compatriotes. L'homme refusé doit être aussitôt remplacé par son village.

Le régiment des tirailleurs annamites, ou *linh-tap*, a été créé par décret du 15 mars 1880. L'uniforme des soldats est très bien approprié au climat ; il consiste en un pantalon blanc très court, une chemise-vareuse bleue sur laquelle se boucle le ceinturon et un petit *salako* en paille tressée à cimier de cuivre. L'armement se compose de carabines de gendarmerie, modèle 1874, avec l'épée-baïonnette. Les officiers et sous-officiers européens conservent l'uniforme de l'infanterie de marine ; les officiers indigènes ont une tenue très coquette qu'ils portent avec aisance.

La valeur militaire du régiment des tirailleurs annamites a été souvent contestée, mais nous croyons que notre domination est assez assise pour que ce régiment, solidement encadré, puisse inspirer toute confiance. Contre des Asiatiques, les tirailleurs annamites se conduiront toujours bien ; ils ont accompagné plusieurs de nos explorateurs, en particulier le commandant de Lagrée et Francis Garnier et ils se sont mon-

très fidèles ; ils ont participé à la répression des insurrections locales et de celle du Cambodge et enfin à la prise de la citadelle d'Hanoï par le commandant Rivière ; il y avait vingt-cinq tirailleurs sous le commandement d'un lieutenant d'infanterie de marine qui ont eu une belle tenue. Nous pensons que l'administration devra améliorer le recrutement de ce corps et y faire entrer dans une plus large mesure l'élément le plus solide de la population annamite. Il ne faut pas que les villages continuent à se décharger sur les plus pauvres de l'obligation militaire. Les tirailleurs annamites vivent en famille sous la tutelle de leur capitaine. Nous ne pouvons que louer sans réserve le soin apporté par l'administration et le corps d'officiers à perfectionner cette institution qui décharge nos soldats européens d'une partie de leurs fatigues. A Saïgon, dans la journée, les tirailleurs annamites font le service de garde qui est confié le soir à l'infanterie de marine. Il est regrettable que quelques postes isolés n'aient pas au moins un sous-officier européen. Il serait à désirer qu'à l'instar des Anglais dans leurs cipayes nous n'admettions, comme officiers indigènes, dans les tirailleurs annamites, que des sujets ayant fait un stage dans des régiments européens, où ils s'assimileraient nos mœurs et se rompraient à la discipline à laquelle ils doivent initier les natifs. Les principaux délits qu'on reproche aux linh-tap sont le vol et la désertion ; ce dernier est très fréquent. Les fautes de ce genre n'ont pas le même caractère infamant que chez nous et il sera plus aisé de les faire disparaître par la moralisation que par l'application d'un code qui n'a point été conçu pour nos sujets annamites, d'autant

plus, qu'avant notre conquête, la répression de la désertion se bornait à quelques coups de bâton et à la perte de la ration pendant la durée de l'absence.

La défense de la Cochinchine contre une attaque venant de la mer et ayant Saïgon comme objectif est aisée parce que les côtes sont d'un accès difficile et que les bouches du delta, sauf la rivière de Saïgon, ne peuvent guère porter de grands bâtiments. On pourrait rendre la navigation impossible en enlevant les bouées, en éteignant les feux et en plaçant à des points déterminés des batteries et des lignes de torpilles.

L'Angleterre n'a jamais négligé les fortifications de ses colonies et doit nous servir d'exemple pour les travaux destinés à mettre notre possession à l'abri de toute attaque. Nous partageons absolument à ce point de vue les opinions du commandant Rieunier. (1)

« Qu'on veuille bien, dit-il, examiner à Hong-Kong, à Singapour, sans aller chercher les exemples d'Aden, de Malte et de Gibraltar, les précautions militaires prises par les Anglais dans tous leurs établissements. Que disent ces forts dominant Hong-Kong et dont les canons sont une menace constante et un sujet de réflexion pour la population chinoise? En Algérie, au reste, malgré le rapprochement de la mère-patrie, l'exiguité des moyens d'action n'a-t-elle pas amené, vers 1840, la création des lignes de la Mitidja pour protéger Alger et les premiers colons? Nous ne sommes plus habitués en France aux mesures de la plus simple sécurité; ces traditions perdues, il faut les reprendre, c'est de l'argent bien placé (1). » Ces

(1) Rieunier, préface des *Premières années de la Cochinchine colonie française*, par le commandant P. Vial. M. Rieunier est aujourd'hui contre-amiral.

réflexions sont fort justes et s'imposent aux esprits sérieux. Sans doute il n'est pas à croire que, de longtemps, les Etats asiatiques voisins constituent un danger militaire inquiétant pour notre colonie, mais la France peut avoir des guerres à soutenir contre des nations européennes et voudrait-on que, dans le cas d'une expédition ennemie en Cochinchine, un gouverneur se trouvât à la tête de forces insuffisantes, sans fortifications solides, comme Lally-Tollendall ou Montcalm, au siècle dernier ? L'héroïsme de Lally et de Montcalm est une des gloires de notre histoire militaire, mais aujourd'hui le Canada et les Indes appartiennent à l'Angleterre.

Un blocus effectif par une flotte ennemie ne pourrait être très inquiétant parce que la colonie produit assez de riz pour la nourriture de la garnison et des habitants. Le commerce seul serait gêné, mais c'est là une des malheureuses conséquences de la guerre. A ce point de vue, Saïgon est une position d'une valeur militaire supérieure à celle des Anglais à Singapour.

A l'intérieur on avait, à l'origine, établi des postes militaires fortifiés pour assurer la tranquillité publique. Les principaux étaient, dans la province de Bien-hoa et au nord de cette place, Thu-dau-mot, Tan-uyen et Tithin ; à l'est, vers la frontière du Binh-Thuan, Bao-chan, Xuyen-mot et Long-nhun ; au sud Phuoc-thanh, Longthan et Baria ; dans le nord de la province de Saïgon, Tong-Kéou, Hoc-mon, Tram-bang, Tha-la, Ben-keo, Cau-coï et Tayninh ; dans la province de Mytho, entre cette ville et Saïgon, Tanan, Goden et Cangioc ; et en descendant le fleuve, Caï-bé, Caï-laï, Thuoc-nhieu,

Micui et Balaï. Le nord de cette province est naturellement impraticable pour une armée à cause de la grande plaine des Joncs. La province du Vinh-Long est défendue par Sadec au nord et par Mac-bat, au sud, sur le Hau-Giang; les îles formées par le Mékong sont couvertes de rizières entrecoupées de petits canaux (canal Luro, Kinh-doc-phu, canal Venturini, etc.), dans le sud s'étendent des giongs. Chaudoc et Ba-Xuyen couvrent la province de Chaudoc. Enfin la province de Hatien est dominée au nord par cette place et au sud par Rachgia et Long-Xuyen. Depuis la pacification du pays un grand nombre de ces points ne sont plus que des relais de poste.

Un dernier point de vue doit être examiné dans ce chapitre, celui de l'effectif des troupes entretenues par la France dans sa possession. Là encore l'exemple de la Grande-Bretagne nous inspirera de salutaires réflexions.

Les Anglais possèdent l'Inde depuis un siècle et y entretiennent 150.000 soldats de toutes races et 200.000 gardes de police, pour une population de 250.000.000 d'âmes. Nous avons commencé la conquête de la Cochinchine en 1858, et depuis quinze années, nous sommes maîtres de son territoire actuel; notre occupation nécessite actuellement 5.500 hommes non compris les équipages de la marine et 2.000 gardes de police indigène, pour une population de 1.550.497 habitants.

Si nous décomposons ces forces, nous trouvons que les troupes indigènes, par rapport aux soldats européens, sont : dans l'Inde, dans la proportion de 4 à 6, soit 2/6 de troupes blanches pour 4/6 de troupes indigènes ; en Cochinchine, dans la proportion de 9 à 6

(3.300 hommes d'infanterie et d'artillerie de marine, 2.200 tirailleurs annamites), soit trois soldats français pour deux soldats indigènes ; nous avons donc une proportion de soldats européens dépassant des 5/6 celle de l'armée anglaise.

La superficie de l'Inde, — présidences du Bengale, de Madras, de Bombay et Etats semi-indépendants, — est de 3.791.136 kil. carrés ; la superficie de la Cochinchine est de 59.456 kilomètres carrés, ce qui fait envi- viron un soldat anglais pour 126 kilomètres carrés et 8.333 habitants, un soldat français pour 2 kilomètres carrés et 516 habitants.

Ces chiffres ont une éloquence indiscutable. Ils tiennent à des causes très complexes et méritent la plus sérieuse attention. Nous nous contenterons de signaler brièvement les raisons déterminantes de cette énorme différence dans les moyens de domination des deux puissances.

L'Angleterre dispose d'une force navale considérable qui lui permet de jeter vivement ses contingents européens dans l'Inde ; elle est maîtresse de la route maritime que commandent des places formidables, — Gibraltar; Malte, Chypre, Alexandrie, Aden ; — de nombreux chemins de fer sillonnent l'empire des Indes et permettent les concentrations rapides ; elle sait, utilement, se servir des troupes indigènes et neutraliser leur disproportion avec les troupes blanches, par les rivalités qu'elle excelle à y entretenir et en ne confiant le service de l'artillerie qu'aux Européens (1) ; enfin, depuis un siècle, elle n'a rien

(1) L'artillerie européenne compte 617 officiers et 11.583 soldats pour 14 officiers et 1.929 soldats indigènes. Les sujets anglais seuls font partie

négligé pour asseoir sa puissance par d'immenses sacrifices et des *réformes où elle cherche bien moins l'intérêt des natifs que son profit.*

Si l'on veut faire de l'Indo-Chine un second empire des Indes, il faut imiter l'Angleterre tout en s'attachant à civiliser les indigènes et à les rendre heureux, double tâche digne de la France. La Cochinchine et le Tonkin sont des bases excellentes. Les populations y sont plus faciles que dans l'Inde, les débouchés commerciaux tout aussi importants ; mais pour réussir, il est nécessaire de procéder avec cet esprit de suite qui distingue les Anglais et fait défaut à nos institutions.

La question d'Egypte intéressait au premier chef la grandeur de notre empire colonial : on en a fait peu de cas ; l'avenir se chargera, malheureusement, de nous démontrer le parti que nous n'avons pas su en tirer et le bénéfice qu'en recueillera le gouvernement britannique.

Notre marine de guerre et notre marine marchande ont besoin d'un développement en rapport avec notre légitime ambition. Il y a là de lourds sacrifices à faire ; faisons-les sans compter pour la flotte militaire. Quant à la marine marchande il appartient à l'initiative individuelle de répondre aux efforts du gouvernement pour développer notre empire colonial.

La mise en œuvre de cet ensemble de mesures peut nous donner de nouvelles Indes.

Sans doute, leur route sera toujours aux mains de l'Angleterre ; mais, outre que nous pourrons, hors de

du corps d'état-major ; le génie présente 346 officiers blancs pour 50 officiers indigènes. Voir Avalle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 108.

la Méditerranée, créer quelques stations, notre domination, si elle est solidement organisée, obligera la Grande-Bretagne à compter avec nous et à prévenir, par une entente amicale, les difficultés que nous pourrions lui susciter sur les frontières du Siam et de la Birmanie.

CHAPITRE VI

INSTRUCTION PUBLIQUE

Le bon traitement des peuples inférieurs, leur acheminement à la civilisation, est, au point de vue de la morale, du droit, de la politique et aussi de l'économie sociale, un des objets les plus importants de la colonisation, dit avec raison M. P. Leroy-Beaulieu. La France ne l'oublie pas et elle fait tous ses efforts pour répandre largement l'instruction au milieu de ses sujets.

L'instruction publique est placée dans les attributions du directeur de l'intérieur ; elle forme une division spéciale, confiée à un inspecteur primaire, et elle est soumise à la surveillance d'une commission supérieure qui rappelle, par sa composition, les conseils départementaux de la France. On y voit, en effet, deux membres du Conseil colonial, représentant les corps électifs, deux maires et des fonctionnaires de l'enseignement.

L'enseignement secondaire et l'enseignement primaire supérieur sont donnés au collège Chasseloup-Laubat, au collège de Mytho et au collège d'Adran. Des écoles primaires ont été établies à Mytho, Bentré, Bien-hoa, Binhoa, Cholon, Soctrang, Vinh-Long, Tanan, Gocong, Tayninh, Thu-dau-môt, Travinh, Sadec, Hatien, Rachgia, Longxuyen et Cantho. Il existe une école municipale et une école primaire à Saïgon. Le

total des écoles est de 13 écoles françaises de garçons avec 35 professeurs français et 55 annamites et de 30 écoles françaises de filles avec 49 maîtresses françaises et 28 indigènes. 1.339 garçons et 1.387 filles fréquentaient ces établissements en 1881. Outre ces écoles françaises, un arrêté du 14 juillet 1880 a créé des écoles cantonales et communales de caractères français, au nombre de 406, fréquentées par 13.246 garçons et 1.112 filles. Les maîtres sont au nombre de 412. Ces écoles ont été l'objet de généreux sacrifices faits par les villages pour leur installation. La grande difficulté est leur entretien et lorsque les ressources des localités sont insuffisantes on rencontre des obstacles sérieux au recrutement des maîtres. Partout l'administration supérieure a constaté la bonne volonté des indigènes; partout les fonds ont été accordés sans qu'il ait été besoin de mandater d'office les dépenses pour les écoles, classées au nombre des dépenses obligatoires de la commune. De leur côté, les conseils d'arrondissement se sont associés à l'œuvre vaillamment entreprise par le gouvernement et ont voté intégralement le budget présenté pour l'instruction primaire. Plusieurs ont même prévu et voté la construction de maisons d'école en briques et en tuiles. Dans les arrondissements pauvres une subvention a été demandée pour cet objet au Conseil colonial. L'administration est d'ailleurs disposée à abandonner en partie aux communes les fournitures classiques.

Les écoles sont divisées en trois classes, *écoles primaires*, *écoles du premier degré*, *écoles du second degré*. Dans les écoles primaires on enseigne l'annamite et quelques éléments de français. Les études des

écoles du premier degré portent sur la lecture et l'écriture en français, les premières notions de grammaire, d'arithmétique et de géographie. L'enseignement des écoles du second degré comprend à peu près l'enseignement primaire français réparti en trois années.

Pour faciliter le travail des maîtres, la direction de l'enseignement primaire a envoyé à chaque école, outre les livres classiques, une collection de cartes murales et un globe terrestre. Le collège Chasseloup-Laubat et le collège de Mytho ont reçu, en outre, la série de tableaux d'histoire naturelle d'Achille Comte, des modèles de dessin en plâtre, un compendium métrique et une boîte pour la tachymétrie.

A côté des écoles cantonales et en attendant le jour où il sera possible de les multiplier, on rencontre 599 écoles de caractères chinois, entretenues par les cotisations des élèves et les dons des particuliers. Elles sont dirigées par 607 maîtres et reçoivent 8.706 élèves (1).

La mission possède 64 écoles situées près des églises et surveillées par les curés des paroisses. Le programme se compose de la lecture de la langue annamite en quoc-ngu, de l'écriture, du catéchisme et de la couture pour les filles. 97 maîtres donnent l'instruction à 3.384 élèves dont 1.839 garçons. Une partie de ces écoles disparaîtra malheureusement par suite de la suppression par le Conseil colonial du crédit affecté à la mission. Ce sera une charge qui retombera sur la colonie (2).

(1) Ces derniers renseignements sont très approximatifs.

(2) Le total des élèves en Cochinchine s'élève à environ 30.000 pour 1.500.000 habitants, soit une population scolaire de 2 0/0 de la population

L'enseignement congréganiste comprenait, en 1880, deux écoles primaires à Mytho et à Vinh-Long et le collège d'Adran, dirigés par les Frères des Ecoles chrétiennes ; l'institution Taberd, pour les métis franco-annamites, tenue par les missionnaires ; les écoles de la Sainte-Enfance à Saïgon et à Tan-Dinh où les filles reçoivent les leçons des Sœurs de Saint-Paul de Chartres.

Dans la première période de notre domination les écoles des Frères ont rendu de grands services, le collège d'Adran fut longtemps le seul établissement qui donnât l'enseignement au premier et au second degré et, dans les examens pour le brevet élémentaire, il fournissait un contingent parfois supérieur à celui du collège Chasseloup-Laubat. Certaines difficultés se sont cependant produites entre l'administration et la direction des écoles congréganistes ; elles ont porté surtout sur le recrutement du collège d'Adran, sur les méthodes et les livres employés dans les écoles, sur la translation des écoles de Mytho et de Vinh-Long dans d'autres arrondissements. Le supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes n'a pas cru devoir accepter les combinaisons proposées par le directeur de l'enseignement et a notifié le 9 juin 1881 la fermeture de ces deux écoles. Plus tard le collège d'Adran fut laïcisé.

L'établissement de la Sainte-Enfance, à Saïgon, comprend un pensionnat pour les jeunes filles indigènes et un pensionnat indigène.

Le gouvernement de la colonie, comme le gouver-

totale. L'Inde anglaise ne fournit que 9 élèves pour 1.000 habitants. — E. Avalle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 82.

nement métropolitain, fait les plus louables efforts pour répandre l'instruction primaire. La création de nombreuses écoles, la gratuité de l'enseignement (arrêté du 17 mars 1879), le vote du Conseil colonial portant de 500.000 francs à 2 millions les crédits de l'instruction publique (session de 1880) sont des preuves éloquentes de ces faits (1). Mais les difficultés à surmonter sont nombreuses et les moyens de les vaincre sont rares. Le personnel fait souvent défaut, beaucoup d'anciens maîtres indigènes auraient eux-mêmes besoin de refaire leur éducation. En 1881, onze établissements scolaires n'avaient pas encore de professeurs français. La colonie rencontre de grands obstacles à leur recrutement, peu d'instituteurs brevetés consentent à aller en Cochinchine parce qu'ils sont presque assurés, par suite de la laïcisation de l'enseignement primaire, de trouver une place dans la métropole. Le personnel indigène deviendra plus instruit lorsque les élèves-maîtres des écoles-annexes établies aux collèges de Mytho et de Chasseloup-Laubat auront terminé leurs études et acquis le brevet simple à la suite d'un examen subi à Saïgon (2). Partout où les directeurs et les instituteurs français des écoles ont fait preuve de zèle et ont donné des leçons à leurs collaborateurs annamites, ils ont obtenu d'excellents

(1) Le Conseil colonial a autorisé le Gouverneur à demander au Ministère un prêt de 500.000 francs sur les 60 millions mis à la disposition des municipalités qui ont fait des sacrifices pour la construction d'écoles (lois des 1er juin, 3 juillet 1880).

(2) Le brevet simple de Cochinchine n'est pas assimilé à celui de la métropole. La condition essentielle de l'assimilation, celle de faire concourir tous les candidats sur les sujets donnés pour toute la France, n'a pu encore être remplie.

résultats. Nous sommes néanmoins obligés de reconnaître que les Annamites recherchent peu la carrière de l'enseignement ; ils préfèrent, en général, d'autres emplois officiels mieux rétribués et moins fatigants.

Un grand obstacle à la diffusion de l'enseignement, attaqué avec vigueur par le service des travaux publics, est le manque de routes ; des villages très rapprochés l'un de l'autre sont souvent séparés par des plaines inondées, sans route et sans chemin ; il faut alors que l'enfant prenne une pirogue et passe deux ou trois heures en bateau pour franchir une distance minime en ligne droite. Tout le monde comprendra la difficulté qui se présente ainsi : en France où les communications sont incomparablement plus faciles on a créé des écoles de hameau pour éviter les longues courses aux élèves, surtout dans les contrées montagneuses et difficiles. On ne peut évidemment imposer des charges semblables aux contribuables en Cochinchine où notre organisation fait encore ses premières armes.

L'administration qui, pour peupler les écoles, a créé des bourses et des demi-bourses dans les établissements d'enseignement secondaire, essaie d'élever le niveau de l'enseignement primaire par l'achat de livres, par la création de conférences pédagogiques, par l'institution de leçons de choses, etc. Le gouvernement colonial a pleinement raison. C'est l'école surtout qui, agissant sur l'enfant, formera de nouvelles générations dévouées à la France et permettra la diffusion de la civilisation de l'Occident au milieu des masses.

Les Annamites attachent une grande importance à l'instruction qui est très répandue, sans être obliga-

toire, même dans les États de Tu-Duc. Les sacrifices consentis par les communes, par les conseils d'arrondissement sont une preuve de ce fait. Toutefois il faut remarquer, avec un des rapports au Conseil colonial, que ce qui amène les enfants dans nos écoles n'est pas encore, sauf pour de rares exceptions, l'amour de l'instruction pour elle-même. Le but poursuivi par les élèves est d'entrer dans la classe privilégiée des lettrés et de mériter ou simplement d'obtenir un emploi. Aussi l'étude du français s'impose-t-elle désormais aux jeunes indigènes de famille aisée qui désirent entrer dans l'administration, comme télégraphistes, employés du cadastre et des ponts et chaussées. Tous les sujets d'une capacité ordinaire, munis du brevet, obtiennent une solde de début de 600 fr. au moins. Bientôt nous aurons ainsi un excellent noyau d'interprètes. Les interprètes actuels seront obligés de travailler pour conserver leur place et surtout seront obligés de renoncer aux cadeaux qu'ils se faisaient remettre illégalement par les Annamites lorsque ceux-ci avaient besoin de leur concours. L'emploi des caractères latins, qui présage pour un avenir plus ou moins éloigné l'emploi du français dans les actes publics et privés, se généralise de plus en plus : sur dix pétitions envoyées à l'administration, neuf environ sont écrites en quocngu.

Nous ne pourrons pas toujours accueillir dans les carrières officielles, nécessairement peu nombreuses, tous les jeunes Annamites. Nous ne voulons pas d'ailleurs favoriser outre mesure la tendance naturelle des indigènes à entrer dans les cadres de l'administration. Nous désirons voir nos sujets chercher à se faire une

place honorable dans le monde par l'agriculture, le commerce, l'industrie ; nous pourrons peut-être arriver à leur inspirer le goût de ces occupations par les leçons de choses faites avec habileté, par l'introduction du travail manuel dans les classes. Il y aura là, pour les maîtres de l'avenir, une tâche difficile, car les leçons de choses nécessitent chez le professur une variété de connaissances qu'on est loin de rencontrer toujours, même chez les instituteurs de la métropole. Mais plus le labeur sera considérable plus aussi la satisfaction morale du devoir accompli sera grande et le véritable éducateur trouve, dans la jouissance intime de la conscience, une récompense qu'il ne saurait dédaigner, sous peine de déchoir à ses propres yeux.

L'enseignement primaire assuré, il conviendra de donner les plus grands soins à l'enseignement primaire supérieur, à l'enseignement technique et à l'enseignement secondaire. Déjà de jeunes Annamites ont été envoyés pour faire leurs études au lycée d'Alger. La colonie entretient des boursiers et des demi-boursiers aux collèges Chasseloup-Laubat, d'Adran et de Mytho. Le premier a été considérablement agrandi, de nouveaux bâtiments ont été ouverts dans le dernier au mois d'avril 1883.

Les élèves annamites des établissements supérieurs apportent généralement de la patience et de la docilité dans leurs études ; la docilité est même trop passive. Nous ne pouvons pas adresser un tel reproche à nos pupilles européens et là se voit bien la différence des deux peuples, l'un plié sous le joug depuis des siècles, l'autre dont l'esprit d'indépendance se reconnaît au lycée et même dès l'école primaire. L'ordre

intérieur des collèges indigènes est rarement troublé, mais l'assiduité est difficile à obtenir des externes et des demi-boursiers. Le jeune homme annamite, chez qui la puberté est hâtive, demande souvent des congés sous les prétextes les plus respectables et dont le contrôle est impossible ; en cas de refus de permission il passe outre assez souvent et quitte furtivement le collège. Plusieurs exclusions de boursiers ont dû être prononcées pour cette cause.

Le régime de l'externat a toutes nos sympathies pour les élèves européens. Il permet l'usage des récompenses et des punitions d'ordre exclusivement moral (1). L'enfant peut se retremper tous les soirs au sein de sa famille ; il ne considère pas le maître répétiteur comme un ennemi de chaque instant, obligé à faire respecter la discipline partout, à l'étude, au réfectoire, au dortoir et jusqu'en récréation et en promenade. Mais, en Cochinchine, l'externat ne saurait convenir aux jeunes Annamites. L'expérience a prouvé que les boursiers *internes* seuls travaillent sérieusement : demi-boursiers et externes sont inexacts, ils n'ont pas les mêmes moyens de travail que les premiers ou n'en profitent pas.

Le développement des écoles primaires supérieures devra être parallèle à celui des établissements d'enseignement secondaire. L'une de ces écoles, la plus

(1) A l'école Turgot, à l'école Lavoisier et en général dans les écoles primaires supérieures d'externes de la Ville de Paris, les élèves demandent souvent comme une faveur, comme une grâce, la substitution de longs pensums à une mauvaise note ou punition portée à la connaissance des familles. Nous nous rappelons avec émotion de touchantes prières qui nous ont été faites en ce sens, avec une entière sincérité, par des élèves devenus aujourd'hui nos amis.

importante, pourrait être établie à Saïgon et pourrait élever peu à peu certains de ses cours au niveau de ceux des écoles supérieures municipales de Paris, comme l'école Turgot, qui restera longtemps le type de l'école d'enseignement primaire supérieur. Ce résultat ne sera pas évidemment obtenu en un jour, car l'école Turgot, avec un budget considérable et une existence datant de 1839, a trouvé des ressources en personnel qu'on ne rencontre guère hors d'une capitale comme Paris, Londres ou Vienne. Mais il y a là un but à viser et un modèle à suivre dans la mesure du possible.

A certaines écoles primaires supérieures, à l'une tout au moins, il y aurait intérêt à ajouter un atelier semblable à celui de l'école municipale d'apprentis du boulevard de la Villette. Il existe sur la flotte de guerre de la Cochinchine d'excellents outilleurs de la marine et des mécaniciens qui pourraient faire de bons contre-maîtres. Cette école formerait des ouvriers de métiers, forgerons, serruriers, ajusteurs-mécaniciens, menuisiers, tourneurs, etc., qui font défaut à l'industrie indigène et aux usines dirigées par les colons, obligés de faire venir d'Europe ces indispensables collaborateurs.

Le Conseil colonial, dans sa séance du 28 décembre 1881, nous paraît être entré dans ces vues ; il a voté la mise à l'étude de la création, au collège d'Adran, d'une division spéciale où les métis recevraient l'éducation professionnelle.

Le Gouvernement n'a pas limité son action à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, il a voulu jeter les premières bases de l'enseignement

supérieur. Il existe en effet à Saïgon, depuis 1861, un observatoire muni d'une lunette méridienne. Le commandant de la station navale y entretient, par les soins de l'adjudant de division, un dépôt d'instruments et y assure le service des observations, dont il confie généralement la direction à un ingénieur hydrographe.

On y trouve, indépendamment des chronomètres et des montres, des instruments de géodésie, d'hydrographie et de météréologie pour les missions hydrographiques et provenant du dépôt du ministère de la marine.

Les bâtiments de guerre et de commerce y viennent régler leurs montres et peuvent les y laisser pour y être suivies pendant leur séjour au mouillage de Saïgon.

Jusqu'à ce jour l'observatoire a été attaché au service exclusif de la marine. Nul doute qu'un jour il ne devienne un établissement colonial ouvert à tous.

La première pierre d'un musée indo-chinois a été posée à Saïgon. Provisoirement les débris de l'architecture et de la sculpture des Khmers, les armes et les ustensiles en pierre ou en bronze sont déposés au palais du Gouverneur. Un crédit de 5.000 francs a été voté par le Conseil colonial pendant la session de 1882 pour l'acquisition de moulages des sculptures d'Angkor.

La colonie a consenti à de grands sacrifices pour la publication d'un ouvrage de M. Pierre, directeur du Jardin botanique et de la Ferme des Marcs, sur la flore de la Cochinchine. Nous aurons occasion de revenir sur ce travail.

Un certain nombre d'Annamites parlent couramment et écrivent le français. Au premier rang nous citerons M. Petrus Truong-Vinh-Ky, plus connu sous le nom de Pétrus-Ky. Il a publié de nombreux livres en français ou en quoc-ngu, parmi lesquels nous citerons une *Histoire de la Cochinchine*, une *Géographie* du même pays, un *Voyage au Tonkin en* 1876, *Saïgon d'autrefois et Saïgon d'aujourd'hui*, un *Guide de la conversation annamite*, un *Dictionnaire français-annamite* et plusieurs ouvrages pédagogiques. Quelques indigènes, dirigés par Me Hanh, avocat à Saïgon, viennent de former une société pour la publication d'un journal destiné à leurs compatriotes. La nouvelle feuille, qui s'appelle le *Journal de Cochinchine* (Nhut-Khim-Nam-Ky) est publiée à la fois en français et en quoc-ngu et paraît tous les lundis à partir du 1er janvier 1883. Le programme des fondateurs du journal est de s'abstenir des polémiques et de la discussion des actes de l'autorité locale (1).

(1) *Indépendant de Saïgon.*

CHAPITRE VII

POPULATION

MŒURS ET COUTUMES DES ANNAMITES

I

POPULATION

La population de la Cochinchine française était évaluée en 1880 à 1.550.497 habitants auxquels il faut ajouter les troupes de terre et de mer. Elle se décompose ainsi :

Catégorie	Détail	Nombre	Total
Population européenne..	Français.......	1.825	1.964
	Etrangers.......	139	
Asiatiques admis à domicile			37
Asiatiques indigènes.....	Annamites..	1.366.139	1.483.469
	Cambodgiens.	110.698	
	Moïs..........	6.322	
	Chams..........	310	
Asiatiques étrangers.....	Chinois.......	58.500	64.027
	Malabars........	888	
	Malais.........	4.553	
	Tagals...........	56	
	Autres Asiatiques.	30	
			1.550.497

Ces habitants, répartis sur les 59.456 kilomètres carrés de la colonie, donnent une population moyenne de 26,08 habitants par kilomètre carré (1), mais, à ce point de vue, il y a de grandes différences entre les

(1) Population relative de la France, 68 hab. par kilom.

provinces, dues surtout au caractère géologique du pays. « D'une manière générale, le sol du bassin du Donnaï ne convient en effet qu'à des cultures industrielles nécessitant des capitaux considérables de premier établissement, et le riz, base de l'alimentation des Asiatiques, est absent. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la population se soit entassée sur le bord des grands cours d'eau où les transactions sont faciles, délaissant les immenses espaces conquis sur la forêt par le procédé barbare de l'incendie périodique.

« Le bassin du Mékong, au contraire, est immédiatement cultivable partout où il n'est pas recouvert par les eaux; il suffit de couper les herbes et de passer la charrue rudimentaire pour obtenir, dès l'année suivante, une bonne récolte de riz. Si l'on tient compte que la Cochinchine est une colonie annamite, dont le peuplement est à peine commencé depuis un siècle avec les émigrants des provinces centrales et les exilés du royaume du Milieu, on comprendra aisément que les cultivateurs, presque tous sans ressources, se soient portés là, où, dès la première heure, ils étaient assurés de trouver des moyens d'existence.

« Aussi les rives du Mékong et de ses bras sont-elles couvertes d'habitations, et la densité de la population atteint-elle le chiffre moyen de 120 habitants par kilomètre carré, presque le double de celui de la France, qui n'est que de 68. L'arrondissement de Mytho, avec moins de 1.500 kilomètres carrès, renferme plus de 200.000 habitants, soit 133 par kilomètre carré. A Sadec nous trouvons 1.300 kilomètres carrés, dans lesquels la plaine des Joncs compte pour un tiers, et

115.000 habitants, soit 88 par kilomètre carré. Sur une superficie totale de 60.000 kilomètres carrés avec 2 millions d'âmes, 1.200.000 habitants se sont agglomérés sur 800 kilomètres carrés, ce qui nous reporte aux densités de population du *Bengale et de la Chine si souvent citées* (1). »

II

LES ANNAMITES — CARACTÈRES PHYSIQUES

Les Annamites appartiennent à la race jaune, au rameau indo-chinois et à la famille annamite. Leur taille est petite, surtout dans la Basse-Cochinchine, 1 m. 596 pour l'homme, 1 m. 527 pour la femme. Ils sont nerveux mais d'une apparence faible, et sont souvent maigres. Leurs membres inférieurs sont bien constitués ; le premier orteil est assez séparé des autres doigts et presque opposable à ceux-ci, aussi les Chinois surnomment-ils les Annamites *giao-chi* ou doigts bifurqués. Cette particularité permet aux indigènes de ramasser avec le pied de petits objets comme des pièces de monnaie, de tenir le gouvernail d'une barque avec les orteils. Quand ils veulent monter sur un arbre ils embrassent le tronc avec la paume des mains et avec les pieds qui agissent alors comme les branches d'un crampon ; ils grimpent ainsi, le corps détaché, comme les singes et les chats (2). On les voit fréquemment accroupis, la pointe du pied appuyée sur

(1) *Journal officiel de la Cochinchine française*, 28 juin 1882.

(2) Les résiniers des Landes en France grimpent du reste de la même façon.

le sol et le torse reposant sur les talons. Leur démarche est disgracieuse et ils portent les pieds en dehors. Les jambes sont très arquées par suite de la mauvaise habitude des mères de porter leurs enfants à califourchon sur la hanche. Le bassin est peu développé, le buste long et maigre, la poitrine en saillie, mais bien faite. Les muscles du cou sont accentués, les épaules larges, les mains longues et étroites avec les phalanges des doigts noueuses. Ils laissent très longs leurs ongles minces et effilés; les femmes les teignent souvent en rose. Leur force musculaire, essayée au dynamomètre, est peu considérable, mais ils jouissent du privilège de braver impunément un climat brûlant et de pouvoir ramer jusqu'à dix heures de suite au soleil. Le poids moyen du corps est de 55 kilog. 6 chez l'homme et de 44 kilog. 7 chez la femme.

Le crâne est arrondi, brachycéphale, son indice horizontal est compris entre 0,83 (Broca) et 0,85 (Pruner-Bey); il est plus petit chez la femme que chez l'homme; sa capacité est évaluée à 1.418 centimètres cubes chez l'homme, à 1.383 chez la femme (1); le poids du cerveau d'un Annamite est, d'après Broca, de 1.233 grammes, celui de l'Européen étant de 1.375. L'ovale de la figure est plus large que celui de nos compatriotes, presque en losange chez le sexe masculin; le front est bas, l'angle externe des yeux plus haut que l'angle interne; les paupières à demi closes couvrent des prunelles noires. Les joues sont relevées vers les tempes, le nez est épaté, trop large vers le front, la bouche moyenne, le menton court, les

(1) Moyenne en France 1579 cm. chez l'homme, 1393 chez la femme.

oreilles grandes et détachées de la tête. Les dents sont larges, droites, teintes en noir par la mastication du bétel ou par le laquage avec certaines drogues solides ou liquides ; à une courte distance, les plus jeunes indigènes paraissent édentés, et, vers la vieillesse, les dents sont usées jusqu'au collet (1).

L'angle facial de Camper est de 76° 24′ chez l'homme, de 77° 4′ chez la femme ; l'angle facial alvéolaire de Cloquet et de 73° 46′ chez l'homme, de 76° 2′ chez la femme. La barbe ne croît que vers l'âge de trente ans et demeure toujours rare; elle est noire, dure et raide et ne se montre qu'au menton et sous les lèvres. Les cheveux, noirs et longs, blanchissent relativement tard. Le teint varie beaucoup, suivant le rang et les occupations, depuis la couleur de la cire jusqu'à celle de l'acajou et de la feuille morte : les Annamites établissent, sous ce rapport, une transition entre les Malais et les Chinois.

Les individus sont en général moins obèses que les Célestes. Les femmes sont bien faites; elles ont de jolis traits, des mains et des pieds très petits et une grande finesse d'attaches.

La puberté est plus hâtive en Cochinchine que dans nos climats tempérés ; ses premiers phénomènes se présentent vers douze ans chez la femme, mais l'âge moyen de la nubilité est de 16 ans et 4 mois (2). Les

(1) Les indigènes se montrent étonnés de nos dents blanches que, pendant la guerre, ils appelaient dents de chien. Le capitaine Laplace, dans son voyage autour du monde (t. II, p. 463) rapporte qu'un serviteur de l'empereur d'Annam parlait avec mépris de la femme d'un ambassadeur anglais qui avait « les dents blanches comme celles d'un chien et la peau rose comme la fleur des patates. »

(2) Dr A. T. Mondière, moyenne de 980 observations.

Annamites des deux sexes se développent lentement. Souvent un jeune homme de vingt ans ne paraît avoir qu'une quinzaine d'années et les jeunes filles paraissent encore longtemps des fillettes. Le sein, généralement hémisphérique et régulier, est assez petit jusqu'à l'âge de dix-sept ans ; il prend un volume considérable pendant la grossesse. Le premier enfantement a lieu vers vingt ans et demi ; les femmes sont très fécondes et on voit souvent des familles de quatre à six enfants ; cependant les jumeaux sont assez rares. Il y a lieu de croire que la population augmente depuis la conquête, car il y a depuis ce temps une grande extension de l'agriculture et du commerce, ce qui a contribué à l'introduction d'un certain bien-être ; d'un autre côté les réglements de police hygiéniques appliqués dans les grands centres, l'introduction de la vaccine ont contribué à restreindre la mortalité.

La ménopause apparaît chez la femme vers 44 ans et 9 mois. Les Annamites vieillissent vite ; un homme de cinquante ans est déjà cassé par l'âge ; néanmoins la longévité n'est guère moindre qu'en Europe ; on rencontre des octogénaires et, dit-on, quelques centenaires. Il est vrai que ce dernier renseignement mérite confirmation, à cause du manque d'un état civil sérieux avant notre domination.

La rapidité de la respiration est à peu près la même que chez les Européens (vingt aspirations par minute, dix-huit chez les Européens), celle de la circulation un peu plus accentuée (82 pulsations chez l'homme annamite, 96 chez la femme, 80 chez l'Anglais, 72 chez le Français ; observateurs MM. Hutchison et Béclard).

La mortalité des nouveau-nés est très considérable

surtout dans les classes pauvres. L'enfant prend le sein fort longtemps, presque toujours jusqu'à trois ans ; mais dès le plus jeune âge, entre 20 jours et six semaines, on ajoute de la nourriture au lait de la mère, de l'eau de riz épaisse, quelquefois du riz cuit mâché préalablement avec un peu de poisson fumé. Les nourrices mercenaires ne se voient guère que chez les mandarins et chez les gens riches. L'enfant croît rapidement jusqu'à trois ans, époque moyenne du sevrage, puis, après un léger arrêt, l'accroissement reprend sa marche jusqu'à sept ou huit ans, date des premiers travaux dans la campagne. La dentition est tardive ; les incisives inférieures se montrent vers le septième mois, les incisives supérieures vers le neuvième ; c'est souvent après un an que les incisives sont complètes. Les vingt dents sont placées vers le milieu de la troisième année et ce n'est guère qu'à onze, douze et même treize ans qu'elles sont remplacées par la deuxième dentition. Les dents de sagesse poussent assez tard et manquent même souvent. La dentition s'accomplit mal et les médecins annamites sont souvent obligés d'arracher plusieurs dents, surtout chez les filles, pour faciliter la croissance des secondes dents. Les petits enfants se montrent curieux et familiers, ils paraissent plus intelligents que les adultes, mais cette supériorité disparaît avec l'âge. Les métis franco-annamites, qui deviennent de plus en plus nombreux, résistent bien au climat ; les enfants, fort gentils, ont un nez un peu camus, les cheveux châtains et le teint un peu plus clair que les indigènes.

III

LES ANNAMITES — CARACTÈRES MORAUX

Les Annamites sont doux et dociles, capables cependant de résistance, réfléchis, timides, gais, dépensant rapidement leur salaire et se distinguent ainsi des Chinois, économes et âpres au gain. Cependant ils sont très attachés aux terrains qu'ils possèdent ; ils abandonnent difficilement le village où ils sont nés, où habite leur famille et où sont les tombeaux de leurs ancêtres. Ils aiment le plaisir, les jeux de hasard, les représentations théâtrales, les combats de coqs et de poissons : c'est là une source fréquente de querelles et de rixes, parfois de meurtres. Le jeu surtout est une de leurs passions que le code de Gia-Long punissait avec rigueur ; les propriétaires de tripots clandestins et les joueurs pris en flagrant délit recevaient quatre-vingts coups de bâton. Les Annamites sont généralement sobres, toutefois les gens riches aiment trop les liqueurs fortes importées d'Europe et s'adonnent à l'usage de l'opium.

Sous les dehors d'une bonhomie naïve, les Annamites ont une certaine facilité d'esprit, beaucoup de bon sens et un grand talent d'imitation ; ils se familiarisent rapidement avec les coutumes de la civilisation et sont avides d'apprendre, afin, avons-nous dit, d'être considérés comme des lettrés et, d'entrer dans la classe des fonctionnaires. Il faut toutefois reconnaître qu'au début d'un établissement l'Asiatique considérera toujours l'Européen comme un adversaire parce que

les deux races ont des mœurs basées sur des principes absolument contraires. D'un côté l'amour de la liberté individuelle, l'égalité entre les époux, des droits formellement reconnus aux enfants, fils ou filles ; de l'autre l'habitude, consacrée par vingt siècles, de la domination arbitraire des mandarins, de la puissance maritale et paternelle la plus absolue. Tout notable, tout propriétaire, disait un ancien gouverneur, voit d'abord les privilèges qui lui sont enlevés s'il se range sous nos lois, il ignore les avantages qu'il retirera de sa soumission. Aussi, dans les premières années de la conquête, les chrétiens indigènes, qui se sentaient protégés par nos troupes contre la persécution des mandarins, furent-ils nos seuls partisans. Plus tard seulement, les habitants notables, fatigués des exactions du gouvernement de Hué, s'attachèrent à notre fortune, quand ils furent convaincus que nous saurions respecter leurs biens, leurs lois et leurs coutumes. Aujourd'hui quelques-uns montrent un certain esprit d'initiative. Le jury de l'Exposition de 1880 signalait un indigène du canton de Binh-chan (arrondissement de Thu-dau-mot) qui a fait des plants de cacao avec des pieds fournis par le Jardin botanique, et d'autres qui dirigent des exploitations agricoles comparables à certaines de nos bonnes fermes de la Bretagne et du Maine.

Les Annamites sont courageux. On les a vus, aux attaques de Tourane, de Saïgon, de Ki-hoa, et, récemment, d'Hanoï et de Nam-Dinh, se faire tuer bravement et ne prendre la fuite que devant la marche offensive de nos colonnes ; aux lignes de Ki-hoa ils tentèrent même une attaque de nuit, et, à l'assaut, il

y eut un combat corps à corps. Les miliciens entrés à notre service ont très bien combattu. Tous les hommes supportent la maladie sans trembler et regardent la mort sans crainte. Leur courage, surtout passif, deviendra actif quand il sera bien dirigé et soutenu par le sentiment du devoir.

Les Annamites sont très jaloux de se distinguer aux yeux de leurs semblables et d'acquérir de la réputation. On a souvent vu dans les villages des particuliers se charger de la dépense de monuments dispendieux, de travaux d'utilité publique pour perpétuer leur souvenir dans la mémoire de la postérité. Par contre certains maraudeurs ou pirates d'arroyos voulaient se faire craindre de toute une province et ne réussissaient que trop à acquérir une honteuse renommée par l'audace de leurs coups de main et la cruauté de leur conduite. Ne nous étonnons pas de cette vanité, elle est commune à toute la race humaine. On a vu dans l'antiquité des personnages devenir protecteurs des collèges d'artisans des cités, faire de grands sacrifices afin d'avoir leur nom inscrit sur l'*album* des corporations (1), et, de nos jours, des héros de cours d'assises, poussés par un orgueil déplorable, se plaisent à raconter leurs crimes avec un grossier cynisme et prétendent même écrire leurs ignobles mémoires.

Les principaux défauts des indigènes sont en grande partie la conséquence du despotisme de leurs anciens maîtres. Ils sont ignorants, mais jamais ils n'avaient reçu d'instruction ; ils sont craintifs, mais toujours ils étaient sous le coup de la bastonnade ou d'atroces

(1) Voir Boissier et Duruy.

supplices infligés par les mandarins ; ils sont dissipateurs, mais pour qui auraient-ils amassé alors que la fortune était l'occasion de rapines et de persécutions ? Ils sont menteurs, mais leurs chefs étaient passés maîtres en fait de duplicité. Un défaut plus grave est leur inconstance ; ils commencent facilement un travail, mais ils se rebutent à la première difficulté ; ils sont aussi ingrats et oublient rapidement le bienfait reçu. On ne peut nier cependant que les Annamites ne soient hospitaliers ; leurs festins sont abondants et on ne voit guère de mendiants. Le Code annamite mettait d'ailleurs les infirmes sans parents à la charge de leur commune et chargeait celle-ci de leur nourriture et de leur entretien.

La politesse est souvent raffinée et se ressent encore des coutumes serviles imposées à la population par le despotisme des mandarins. Ces fonctionnaires exigeaient que leurs inférieurs se prosternassent devant eux, souvent jusqu'à quatre fois successives. Le salut habituel consiste dans une légère inclination de la tête en joignant l'un contre l'autre les deux poings fermés. Dans la conversation l'inférieur en âge ou en dignité donne à son supérieur les titres de frère aîné, oncle, père, grand-père et est appelé par celui-ci fils ou petit frère.

Les Annamites aiment le luxe, les vêtements aux couleurs voyantes, les cérémonies, la parade. Les hommes du peuple portent une pièce d'étoffe appelée *can-chian* relevée par une ceinture où se placent le tabac et la boîte à bétel. La couleur blanche et les étoffes de coton sont spéciales au deuil. Les riches portent un pantalon chinois, une blouse boutonnée sur

le côté droit et des sandales de cuir rouge. Les classes inférieures faisaient peu usage de chaussures avant notre occupation. Depuis, le goût s'en est répandu. A la campagne dominent les souliers chinois aux semelles épaisses, au bout pointu et relevé ; mais à Saïgon on voit la chaussette et le soulier vernis européen. La mode impose encore aux femmes des sandales trop courtes d'un pouce au moins, ce qui rend leur démarche disgracieuse et pénible. Les bas et les chaussettes étaient complètement inconnus avant notre domination et la langue ne possède aucun nom pour les désigner. Les indigènes portent souvent un parasol, surtout depuis la conquête, car cet ustensile, outre son utilité, a pour eux l'attrait d'un fruit longtemps défendu. Sous la domination annamite il était réservé aux mandarins. Aussi les ouvriers du port de Saïgon emportent-ils leur parasol jusque sur les chantiers. On peut juger d'ailleurs de l'attrait que peut offrir aux naturels ce vulgaire instrument quand on pense que M. Dutreuil de Rhins raconte qu'un mandarin inférieur, attaché à sa personne, se faisait accompagner par trois porteurs de parasols, alors qu'à Hué son grade ne lui donnait droit qu'à un seul parasol.

Le costume des femmes diffère peu de celui des hommes et se compose en général d'un pantalon et d'une robe de soie un peu plus longue que celle du sexe fort. Le goût de la parure est général. Les femmes portent des boucles d'oreilles dont la tige est ornée de filigrane et d'un petit disque d'or ou d'ambre en forme de petit champignon miroitant ; elles ont aussi des colliers et des bracelets en verroterie. Dans

les jours de gala elles mettent jusqu'à cinq ou six paires de bracelets en or ciselé.

Quand les Cochinchinois sortent de leurs habitations ils portent un chapeau de paille ou de feuilles de palmier verni de deux pieds au moins de diamètre, attaché sous le menton, d'un aspect disgracieux mais fort utile : c'est le *salaco*, la coiffure nationale.

Les Annamites gardent leurs cheveux longs; les artisans marchent souvent nu-tête, les riches enveloppent leur chignon avec un crêpe de Chine qui rappelle la forme d'un turban. De temps à autre ils lissent leurs cheveux avec de l'huile de ricin. Jamais ils ne les coupent, excepté dans la jeunesse où ils les rasent, mais en laissant jusqu'à l'âge de dix ans une petite houppe sur le haut de la tête. Les femmes portent souvent une ou deux tresses de faux cheveux rattachés à la chevelure naturelle par de longues épingles d'or.

On peut reprocher aux indigènes une grande malpropreté. Leur longue chevelure engendre la vermine et les individus se rendent mutuellement le service d'une chasse toujours fructueuse. Ils ne quittent leurs vêtements que lorsque ceux-ci tombent en lambeaux ; leur toilette de cérémonie consiste simplement à passer une robe neuve sur les anciens vêtements sales et déchirés. Aussi les affections cutanées sont-elles très fréquentes chez les enfants annamites. Les formes prédominantes sont l'impétigo, l'eczéma et l'ecthyma. On doit sans doute les rapporter le plus souvent à la scrofule et à l'herpétisme. Cependant, on ne peut s'empêcher d'attribuer une part prépondérante dans l'étiologie de ces éruptions, au manque absolu

de soins, de propreté. Les Annamites ont le préjugé de croire que le contact de la moindre goutte d'eau constitue pour eux un grand danger, quand ils sont malades ou même simplement indisposés. On voit bien souvent de malheureux petits enfants dont tous les téguments sont revêtus d'une épaisse couche de matières sordides. Quand on demande à la mère pourquoi cet état de malpropreté, la réponse est invariable : « *Con nịt dau*, c'est parce que l'enfant est malade. » Ne serait-il pas plus exact de dire que l'enfant est malade parce qu'il est malpropre (1) ?

Tous les Annamites fument la cigarette ou des pipes à longs tuyaux et à petits foyers. Les riches, dit M. Lemire, fument une sorte de narguilé très court dont les tuyaux sont en cuivre. Le réservoir d'eau est une petite boîte cylindrique recouverte de bambou sculpté ou d'écaille. L'usage de l'opium est beaucoup moins répandu qu'en Chine, la proportion des fumeurs, dont le plus grand nombre est Chinois, ne s'élève qu'à 4 0/0 de la population totale, à 5 0/0 de la population mâle adulte.

En dehors des Chinois, la plupart des fumeurs appartiennent à une classe relativement supérieure ; on compte même un certain nombre d'Européens que le manque de distractions et l'exemple entraînent à se livrer à ce vice funeste. Parmi les Annamites, les lettrés d'inspection, les chefs de milice, certains notables forment le plus gros appoint. On peut dire que la contagion n'a pas atteint les populations rurales ; les riches fument chez eux et les pauvres fréquentent des fume-

(1) Dr Vantalon, *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 299.

ries spéciales, ouvertes dans les grands centres. Un dixième de l'opium environ est acheté à l'occasion de fêtes publiques ou privées par des gens qui ne sont pas fumeurs constants.

La moyenne minimum de la consommation d'un fumeur est de 4 piastres 50 par mois, soit 15 cent. par jour. Un riche fumeur peut consommer 5 mèces d'opium par jour; c'est, suivant sa constitution, un condamné à mort dans un délai de 2 à 10 ans. L'opium importé en Cochinchine est la sorte bénarès de l'Inde ; elle renferme 9 0/0 de morphine que la péparation très compliquée du chandoo réduit à 4 1/2 ou 5 0/0 environ (1).

« La pipé du fumeur d'opium se compose d'un tuyau cylindrique de 30 à 80 centimètres de longueur, fermé à l'une des extrémités. Aux deux tiers du tube, qui est en bambou ou en ébène, se visse un fourneau de terre rouge vernie, en forme de pied de lampe renversé ; la surface évasée et un peu convexe est munie d'une très petite ouverture, en son milieu. Le fumeur, à moins d'user d'une pipe très courte, a besoin d'un aide, et cet emploi est ordinairement rempli par de jeunes femmes que les fumeries d'opium entretiennent dans ce but. Le fumeur tombant bientôt dans une sorte d'ivresse factice et énervante, la présence et la vue de ces femmes augmentent ses illusions sans compléter ses jouissances.

(1) A. Spooner, *Rapport au Conseil colonial*, année 1880, p. 51.
Le chaudoo est tiré du pavot qu'on plonge dans l'eau bouillante en y faisant macérer du tabac et des plantes aromatiques. L'eau est évaporée, on recueille ainsi l'opium à l'état de pâte très molle qu'on façonne en petites boules pour l'envoyer aux fumeries.

« Les premières pipes d'opium rendent malade le débutant sans lui procurer le plaisir qu'il espère en retirer.

« Le fumeur, étant étendu sur une natte ou sur un long fauteuil en bambou à larges rebords, son aide, au moyen d'une longue aiguille, terminée d'un côté en spatule, prend 10 à 15 centigramme d'opium, qu'il roule en boule de la grosseur d'un pois. Il l'enflamme à la lumière d'une petite lampe *ad hoc* et la dépose sur l'orifice du tuyau. La pointe de l'aiguille ménage le passage constant de l'air. En une minute et en une vingtaine d'aspirations, on a absorbé une pipe d'opium et l'on continue jusqu'à ce que l'effet cherché soit atteint. » Il faut d'ailleurs reconnaître que l'opium est un excitant comme l'alcool dans les pays froids. Son emploi est sans doute indispensable aux ouvriers qui travaillent dans la vase et dans les rizières, ce qui explique la généralité de cet usage. L'abus seul compromet la santé. « Celui qui en a goûté quelque temps ne peut plus se défaire de sa passion... Son usage mène à l'abrutissement moral et physique, ruine une famille et entraîne les conséquences les plus funestes ; si l'on cesse brusquement, les maux d'estomac et même la dyssenterie s'emparent du malheureux, déjà affaibli et énervé. » Aussi reconnaît-on le fumeur à son teint mat, à ses joues creuses, à son corps frêle, à ses yeux hagards (1), à son corps décharné, à sa démarche incertaine. Constamment ivre de ce poison, il n'est plus en réalité qu'une masse inerte. Les menaces le laissent indifférent ; les coups même ne sauraient l'arra-

(1) Lemire, *Cochinchine française*, p. 246.

cher à son engourdissement. Jamais pays ne connut un fléau plus terrible que celui-là. L'alcool et le choléra ne peuvent lui être comparés (1). Aussi dans les prisons de Saïgon, le plus grand nombre des prisonniers asiatiques étant fumeurs d'opium, l'administration a dû leur donner du laudanum.

Nous avons déjà dit que les Annamites sont joueurs et perdent en un jour leur salaire et jusqu'à leurs vêtements. Ils aiment aussi les représentations scéniques, mêlées de chœurs et qui sont empruntées aux souvenirs légendaires de la Chine. Les rôles de femmes sont remplis par des hommes. Le théâtre est souvent installé dans une pagode. La musique y joue un grand rôle ainsi que dans toutes les cérémonies soit religieuses, soit privées, ou dans les enterrements.

La femme annamite travaille beaucoup ; elle se livre aux occupations du ménage et de plus elle garde les boutiques, égrène le coton, tisse les étoffes, repique et décortique le riz et conduit les sampans comme les hommes, avec une habilité remarquable.

(1) R. Postel, *L'Extrême Orient*, p. 106.

CHAPITRE VIII

NOURRITURE, HABITATIONS DES ANNAMITES

La base de la nourriture est le riz bouilli, le poisson et les légumes. Les Annamites mangent peu de viande, seulement du porc et des poules ; parfois le bœuf, le buffle font apparition sur les tables, mais seulement lorsqu'un accident oblige à les abattre. Les sauces sont très variées et très épicées ; une des plus employées est le *nuoc-mam*, fait avec de l'eau de mer, des petits poissons écrasés et des épices. Le goût du peuple est peu délicat ; les indigènes n'apprécient les œufs que lorsqu'ils sont conservés à la chinoise. Tout est comestible pour eux, les chiens, les chats, les rats, les chauves-souris, les serpents, les vers à soie, les nids de l'hirondelle salangane. Cependant l'Annamite est généralement sobre et boit rarement le thé et l'eau-de-vie de riz ou *choum-choum* au goût empyreumatique et désagréable. Les grands excès se font aux repas de cérémonie qui durent souvent deux jours et sont servis avec abondance. On y trouve de la viande de buffle, de porc et de crocodile, des pâtisseries faites avec des fruits, du sucre, de la farine de riz et de la graisse de porc.

Il faut reconnaître que le manque de délicatesse des Annamites pour la nourriture s'explique en partie par la rapide altération des viandes et des légumes sous

leur climat. La mercuriale du marché de Saïgon au mois de mars 1882 constate une diminution du prix des denrées d'après le temps de leur exposition. « Cette diminution se fait sentir non-seulement du jour au lendemain, mais aussi dans la matinée même où les produits ont paru au marché. Ainsi, la viande de porc, qui vaut 0 piastre 10 cents le can, le matin de bonne heure, quand elle est fraîche, ne vaut plus que 0 piastre 9 cents vers 8 heures 1/2 et 0 piastre 8 cents le lendemain. C'est à ce prix, et quelquefois à un prix encore plus bas qu'elle est vendue aux restaurateurs asiatiques établis en ville. Il en est de même pour la viande de bœuf qui, valant fraîche 0 piastre 8 cents, est vendue 0 piastre 7 cents vers 8 heures et o piastre 6 cents le can le lendemain. La graisse de porc, le veau, le mouton subissent la même gradation dans la baisse pour les mêmes causes et aux mêmes heures. Pour les issues, la baisse est encore plus marquée proportionnellement, car tel foie de bœuf par exemple, qui se vend frais 0 piastre 20 cents, est vendu, à 8 heures, 0 piastre 15 cents ; à 10 heures 0 piastre 10 cents, et, après midi, 0 piastre 8 cents et 0 piastre 7 cents aux pauvres gens et aux restaurateurs asiatiques. »

Les maisons sont généralement groupées par hameaux dans des bosquets touffus, semés çà et là dans les rizières, surtout dans la plaine au sud de Saïgon. A part Saïgon et Cholon il n'existe pas de villes proprement dites, Mytho, Rachgia, Hatien, Thudau-mot et les autres centres de l'intérieur ne sont que des agglomérations de villages. Les habitations sont entourées par des haies de bambous, percées de

portes sans serrure qu'on tient ouvertes pendant le jour au moyen d'un bâton et qu'on laisse retomber à la nuit. Autour des cases s'étendent de petits jardins assez mal entretenus mais dont les arbres dissimulent les constructions. Celles-ci sont peu solides et ressemblent à des hangars; nos soldats, en 1858, leur ont donné le nom significatif de paillottes. Quelques bambous et quelques troncs plantés en terre figurent des pilotis à demi cachés dans l'eau, à demi dans la boue; les murailles sont garnies de limon séché au soleil et ressemblent aux maisons en pisé des anciens Assyriens; les toitures, formées de roseaux couverts de feuilles de palmier, rappellent nos toits de chaume. Souvent il faut se baisser pour entrer dans les paillottes, mais au millieu le toit soutenu par des colonnes de bois s'élève en forme de voûte; les fermes des maisons sont ajustées avec des chevilles, jamais avec des clous. Quelques heures suffisent à l'édification d'une semblable demeure, basse et malsaine, ne laissant échapper la fumée que par les portes et les fenêtres. Le sol est recouvert d'une sorte de mastic, fait soit avec de la chaux délayée dans une infusion de branches et de feuilles de cay-hocouc, soit avec un composé de chaux et de cassonade. Les maisons sont divisées par des cloisons en nattes pour former les différentes pièces. Aussi mal tenues, aussi malpropres que leurs habitants, les paillottes servent à la fois aux hommes, aux chiens, aux porcs et à la volaille. Les détritus sont jetés pêle-mêle dans les rues étroites qui forment autant de cloaques infects et stagnants qui en temps d'épidémie reçoivent même les déjections des cholériques ou des varioleux. Les animaux domestiques et

les oiseaux de proie se chargent seuls de l'enlèvement des immondices. On ne peut se faire une idée exacte de l'incurie des habitants et de la malpropreté de la plupart des villages, dit M. le docteur Chastang, que lorsqu'on les a constatées par soi-même. « Il faudra longtemps pour faire comprendre à l'indigène quel intérêt majeur il y aurait pour lui à exhausser le sol de ses villages, à faciliter l'écoulement de toutes les eaux, à combler les cloaques que creusent près de lui les pluies torrentielles de certains mois de l'année, à construire des cases plus larges, plus élevées de toiture pour donner plus d'air aux membres de la famille souvent si nombreux sous le même toit. La race annamite, douée d'une si grande procréation, se multiplierait considérablement, au grand profit du pays, sans les causes de destruction au milieu desquelles elle vit et auxquelles elle doit à la fois son infériorité physique, sa mortalité considérable, même en dehors des temps d'épidémie, et un manque de longévité très appréciable (1). »

Aussi les Annamites ne s'attachent guère à leur domicile et ils le quittaient sans peine pour échapper à l'administration tracassière et tyrannique des mandarins. Un trait montrera le peu de valeur des demeures annamites. Un missionnaire poursuivi par les satellites de Tu-Duc habitait une maison indigène avec quelques prêtres ou catéchistes indigènes. Il pouvait disposer de quelques heures avant l'arrivée des persécuteurs, et pour dépister ceux-ci, il démolit sa maison. « Les murs de bambous formèrent des fagots que l'on cacha, avec les meubles, chez les chrétiens

(1) Dr Chastang, *Excurs. et reconn.*, nº 14, p. 360.

du voisinage. Les pieux qui portaient l'habitation furent arrachés et on les transporta dans les jungles ou fourrés ; on fit passer la charrue sur l'emplacement devenu libre, et lorsque les mandarins arrivèrent, ils trouvèrent un champ là où on leur avait annoncé une habitation de douze ou quinze personnes. Convaincus que le dénonciateur les avait mystifiés, ils le condamnèrent immédiatement à cinquante coups de rotin qu'il reçut et dont il faillit mourir. » Comme tout le village était chrétien, le missionnaire put y rentrer derrière ses persécuteurs et deux jours plus tard la maison était reconstruite ; les frais n'avaient pas dépassé une trentaine de francs : les proscrits d'Europe n'ont aucun moyen semblable pour échapper aux recherches de la police.

Les riches Annamites possèdent seuls des maisons en briques, couvertes en tuiles, avec la charpente faite souvent en bois de prix, sculpté avec patience. Depuis la domination française, surtout depuis ces derniers temps, on voit à Saïgon et à Cholon un certain nombre de Chinois et d'indigènes habiter des maisons à étages, faites sur les modèles européens. Il sera nécessaire d'imposer à la race conquise des règlements de police pour l'obliger peu à peu à améliorer ses constructions rurales. Nous avons dû procéder ainsi en France pour proscrire l'emploi du chaume dans nos villages et prévenir les incendies autrefois si fréquents. Il y a là une question d'une importance capitale sur laquelle le Gouvernement colonial a déjà porté son attention dans les grandes agglomérations.

L'ameublement est très simple : des planches et des claies servent de lits, une table boiteuse, quelques

escabeaux, des nattes, un fourneau de terre mal cuite, quelques ustensiles de cuisine, parfois un grand coffre à roues renfermant des sapèques ; quelquefois aussi le cercueil de famille complètent le mobilier auprès duquel les pénates d'argile de Philémon et de Baucis auraient été d'un luxe raffiné. Chez les riches, les claies sont remplacées par d'épaisses planches de bois dur d'espèce rare ; on voit quelques chaises sculptées garnies d'incrustations de nacre, mais d'un fort mauvais goût, des rouleaux de sentences, quelques tableaux d'exécution grossière, et des brûle-parfums en cuivre. Partout se trouve l'autel des ancêtres, chez les pauvres comme chez les notables : c'est là le point caractéristique du bouddhisme.

La malpropreté, l'insouciance des soins hygiéniques les plus élémentaires favorisent chez les Annamites le développement des maladies, filles d'un climat équatorial et paludéen. Pour se soigner, les indigènes ont recours à des médecins, véritables charlatans ou sorciers dont les remèdes consistent en incantations et en pratiques magiques. Ces médecins, dont la science, très bornée, est puisée dans les livres chinois ou dans les conseils d'un docteur en renom, suivent les mêmes errements constatés par le R. P. Alexandre de Rhodes, il y a bientôt trois cents ans. « Aussitôt que le médecin vient voir un malade, disait ce missionnaire, il lui prend le pouls, et demeure plus d'un quart d'heure à le considérer ; puis il est obligé de dire au malade dans quel endroit il a mal et tous les accidents qu'il a éprouvés depuis qu'il est malade. C'est ainsi qu'on juge de la capacité d'un médecin. S'il ne rencontre pas bien on le renvoie comme ignorant ; s'il dit ce que le

malade a éprouvé, on a confiance en lui... Tous les médecins de ce pays sont apothicaires; ils ne vont jamais voir un malade qu'ils ne soient accompagnés d'un valet, qui porte un sac tout plein des simples dont ils se servent pour leurs médecines... Quand un médecin commence à voir un malade, on fait prix avec lui du salaire qu'on lui donnera; mais il ne touche rien que le malade ne soit guéri; s'il meurt, le pauvre médecin n'a point de paiement; ils se figurent, et peut-être assez à propos, que cette crainte de perdre ses peines rend les médecins plus soigneux à travailler pour le malade. » Les Annamites emploient comme médicaments, outre certaines drogues mal définies, venues de Chine, le safran, la cannelle, le datura stramonium, le cardamome; ils connaissent les emplâtres de chaux, les ventouses, etc. Les soins des médecins européens sont très prisés par les indigènes.

CHAPITRE IX

LA FAMILLE ET LA PROPRIÉTÉ

Les Annamites se marient en général de bonne heure. Le code n'indique pas l'âge minimum exigé pour les alliances, mais le *Lê-Ky*, ou livre des rites, fixe seize ans pour l'homme et quatorze pour la femme. Tout mariage conclu avant cet âge est nul. Quand un jeune homme a choisi son épouse, il la demande d'abord à ses propres parents, ou, à leur défaut, à ses grands parents ou à ses parents plus éloignés de qui dépendent les mariages. Ceux-ci s'adressent par un intermédiaire ou *mai-dong* à la famille de la jeune fille. Les questions d'intérêt sont d'abord traitées, on fixe la somme à verser par le mari, somme reversible sur la tête des enfants en cas de mauvaise conduite de la femme ou de séparation des époux. On offre des sacrifices aux ancêtres, et le futur fait des présents en bijoux et en étoffes, tandis que les parents de la fiancée lui donnent en retour une boîte à bétel et à cigarettes, un pot à tabac et divers ustensiles. Viennent alors les fiançailles, pendant lesquelles un plateau de bétel, apporté par la famille du jeune homme, est déposé sur l'autel des ancêtres de la jeune fille et des libations de vin de riz faites devant l'autel. Le jour de l'union arrivé, les deux familles invitent les notables du village, le fiancé

exprime le désir d'épouser la jeune fille; le maire s'assure du consentement respectif des parties. Le nouvel époux offre alors aux assistants le thé et l'eau-de-vie de riz, se prosterne devant les autels des ancêtres et salue les parents de l'épousée. Après la signature de l'acte commence un festin dans lequel on sert du riz, du poisson, du porc, du thé et de l'eau-de-vie. Enfin, le mari offre un sacrifice aux divinités protectrices du mariage et tout le monde se retire.

« Trois jours avant la cérémonie, on a disposé une chambre de la maison pour servir de chambre nuptiale. Le futur époux, aidé de ses amis, et dirigé par les conseils de son père, dresse un lit dont l'entrée est orientée suivant des indications fournies par l'âge et le jour de naissance des fiancés. Sur ce lit, on place deux nattes, un ou deux traversins. En face est dressée une table devant servir d'autel... Le jour de la cérémonie, un vieillard heureux, de bonnes mœurs, dont la femme est encore vivante, entre dans la chambre nuptiale et dispose sur la table-autel deux chandeliers de cuivre, garnis de deux bougies de cire rouge, un vase à brûler des baguettes d'encens, un paquet de ces baguettes, une tasse d'eau, un plateau portant trente-six chiques de bétel, deux tasses pour faire des libations de vin, de la confiture, un plateau de quatre tasses et une théière, et enfin deux tasses qui sont placées l'une sur l'autre, les cavités se regardant.

« Après avoir salué les ancêtres du mari, les époux, guidés par le vieillard, entrent dans cette pièce dont ils referment la porte sur eux. Le vieillard allume les bougies et les baguettes d'encens, verse du vin de riz qu'il a apporté avec lui dans les deux tasses destinées

à cette libation. Il prononce ensuite une invocation à ong to bà ngnyêt, le génie des fils rouges et la dame de la lune. Dans cette invocation, il appelle leurs faveurs sur le nouveau couple et souhaite que son union dure cent ans. Après cette invocation, les deux époux se prosternent ensemble quatre fois; le mari est à droite, la femme à gauche. Quelquefois le vieillard se prosterne avant eux. Il prend ensuite les deux tasses superposées et y verse du vin de riz. Il ordonne à la femme de présenter une de ces tasses à son mari, ce qu'elle fait en disant : « Buvons ce vin pour que notre union dure cent ans ; en tout je dois vous obéir et n'oserai jamais vous contredire. » Le mari, après avoir bu, présente l'autre tasse à sa femme et dit : « Bois ce « vin ; je fais le vœu que notre union dure cent ans. Tu « dois obéir à mon père et à ma mère, vivre en bonne « intelligence avec mes parents, m'être fidèle en toutes « choses et ne pas me tromper. » Quand la femme a bu sa tasse de vin le vieillard boit celui qu'il a versé dans les deux autres tasses et les époux prennent une chique de bétel. Le reste du bétel, le thé, la confiture doivent être consommés par eux, à l'exclusion de toute autre personne (1). »

Les visites de cérémonie commencent trois jours après et les invités font des présents comme retour de noces.

Ces formalités compliquées, que le deuil retarde quelquefois de plusieurs années, ne sont en usage que chez les riches et encore pour la femme de premier rang. La loi ne les prescrit pas sous peine de nullité,

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, nº 15, p. 590.

aussi les pauvres les suppriment en partie et parfois les omettent complètement. Epouser une femme de second rang se dit *mai thiep*, acheter une concubine.

L'administration française a essayé de régulariser la tenue des actes de mariage comme celle des actes de naissance et de décès, afin d'assurer la filiation, la possession d'état, les héritages, et de prévenir les procès. Un arrêté du 1er novembre 1876 prescrit aux maires de tenir les registres; ils sont suppléés au besoin par le huong-than, le huong-hao ou, à leur défaut, par un autre notable. L'enregistrement des mariages est gratuit (les villages perçoivent déjà, d'après la coutume annamite, à l'occasion des mariages, une taxe appelée *tien-cheo*) (1).

A côté de l'union du premier ordre, caractérisée, comme la confarréation des Romains, par la pratique des cérémonies religieuses, le code annamite fait souvent mention de mariages de second ordre, qui se font sans aucune formalité, bien qu'ils confèrent aux enfants qui en sont issus les mêmes droits qu'aux enfants de la première femme. Dans ces pays où règne le collectivisme familial, tous les enfants sont légitimes ; on n'y connaît point d'enfants naturels comme dans les pays où l'individualisme est la base de la société. Mais une grande distance légale sépare les épouses de premier et de second rang. « L'épouse (*vô-chiuh*), dit la loi, est

(1) Naissances et décès. — Les maires tiennent les registres des naissances et des décès. Ils sont suppléés, en cas d'absence ou d'empêchement, par un notable à leur choix. En cas de mort violente ou sans cause connue ils doivent faire une enquête avant l'inhumation et rendre compte à l'administrateur. Ils perçoivent par déclaration de naissance ou de décès 1 franc pour les inscrits ou les fonctionnaires et 25 centimes pour les non-inscrits.

une égale, c'est la personne qui tient un rang égal à celui de l'époux ; la femme de second rang (*vô-bè*) est une femme admise dans la maison, elle ne reçoit qu'accidentellement la visite de l'époux... Si l'épouse n'est pas dans un des sept cas qui motivent la répudiation, l'époux ne peut pas la renvoyer de son autorité privée ; tandis qu'une femme de second rang n'est qu'une personne de peu d'importance et dont la condition est presque vile. Si l'époux l'aime il la garde ; s'il ne l'aime pas, il la renvoie. Ce n'est pas une question bien grave, et la femme de second rang ne peut jamais être considérée comme la véritable épouse. »

Le mariage était prohibé par les lois annamites :

1° Entre personnes ayant même nom de famille; néanmoins si les époux, bien qu'ayant le même nom de famille, ne sont pas d'origine commune, la prohibition ne les atteint pas ;

2° Entre parents de rang prééminant et de rang inférieur. Ces personnes sont : les parents de la souche maternelle ou par alliance entre eux; — les sœurs de même mère et de père différent; — les filles du premier époux de la femme; — les filles des tantes paternelles ou des oncles maternels du père ou de la mère ; — les tantes maternelles ; — les cousines germaines de la mère du père ou de la mère ; — les tantes paternelles et les cousines germaines de tantes paternelles de la mère ; — les cousines germaines et les cousines éloignées de sa propre mère ; — les nièces par alliance ; — les sœurs d'un gendre ou de l'épouse de son fils ou de son petit-fils; — les filles de ses propres tantes paternelles ou oncles et tantes maternels ; enfin, les parents de même souche ;

3° Entre les personnes de condition honorable et les personnes de condition vile (1);

4° Avec des femmes ou filles coupables et en fuite;

5° Avec une veuve pourvue d'un titre honorifique;

6° Pendant le deuil du père, de la mère, de l'aïeul, de l'aïeule, de l'époux ou de l'épouse;

7° Pendant l'incarcération du père, de la mère, de l'aïeul, de l'aïeule, pour une faute punie de mort;

8° Avec des religieux bouddhistes ou de la secte de Dao.

Dans tous les cas ci-dessus le mariage était annulé, la fille rendue à ses parents (ou dans certains cas à son premier époux) et les cadeaux de noces presque toujours confisqués au profit de l'Etat (2).

Il est peu de législations qui aient poussé aussi loin les prohibitions du mariage entre parents; elles s'expliquent pourtant par les mœurs du pays, qui réunissent souvent dans une habitation commune ou dans le même village, sous la surveillance du même chef, plusieurs générations de la même famille, et par la facilité avec laquelle peuvent se contracter les unions du second degré (3).

L'adultère de la femme était sévèrement puni, et il entraînait une excuse légale pour l'homicide commis par le mari, en cas de flagrant délit, sur la femme et son complice. La violence pour arracher le consente-

(1) Les personnes libres ou de condition honorable sont les pères de famille inscrits sur les rôles de la population, leurs femmes et leurs enfants. Les personnes de condition vile sont les esclaves. Entre ces deux classes, le code annamite place les serviteurs à gages.

(2) Villard, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 331.

(3) Lasserre, *ibid.*, n° 6.

ment au mariage, le rapt, l'enlèvement étaient frappés de peines sévères.

Le mariage se dissolvait : 1° par la mort de l'un des époux; 2° par l'absence du mari pendant plus de trois ans; 3° par le consentement mutuel des deux époux; 4° par la fuite de la femme du domicile conjugal; 5° par le divorce ou la répudiation de l'épouse.

Les cas de divorce étaient au nombre de sept, la stérilité, l'inconduite, le manque de respect envers les beaux-parents, le bavardage et la médisance, le vol, la jalousie et enfin les infirmités rendant impropres à la génération. Le mariage était censé indissoluble en dehors de ces prescriptions, mais, dans la pratique, les séparations étaient fréquentes.

La famille était soumise à l'autorité maritale et paternelle la plus absolue. Dans certaines circonstances le fils se prosternait devant son père. Les parents tutoient toujours leurs enfants, quel que soit leur âge; le mari tutoie sa femme, qui ne l'appelle que monsieur (ông) ou mon frère aîné. Si l'épouse abandonnait son époux, elle était punie de cent coups de rotin, et il dépendait du maître de la vendre ou de la marier. La loi punissait avec la dernière rigueur les crimes commis contre les ascendants; l'enfant qui frappait son père, sa mère ou un grand parent devait être décapité. Toutefois, il y avait peu, en Cochinchine, de ces corrections excessives que le code chinois ne prévoit que pour les excuser. Les enfants parvenus à l'âge de majorité pouvaient posséder et administrer un petit pécule et, s'ils étaient obligés d'attendre la mort de leurs père et mère pour disposer des biens de la famille, il n'était pas rare de voir ceux-ci leur abandonner, de leur vivant,

une part d'héritage pour favoriser leur établissement (1).

Le Code attachait une grande importance à la perpétuité d'une lignée pour assurer le culte des ancêtres. Le fils continuait de droit la race; à son défaut, c'était le rôle de la fille, mais, dans le cas où elle demeurait seule, elle ne pouvait épouser un fils unique pour ne pas priver une famille d'héritier et pour ne pas confondre les hommages rendus aux aïeux divinisés. Si le mariage d'une fille était stérile, son père devait choisir ainsi un fils adoptif pour perpétuer sa postérité. Si le père mourait avant d'avoir fait ce choix, ses proches devaient y suppléer. Il y a là une curieuse coïncidence avec les coutumes des anciens peuples de race indo-européenne, mises en pleine lumière par M. Fustel de Coulanges dans son bel ouvrage sur la *Cité antique* (2).

L'adoption joue un grand rôle dans le code annamite pour assurer la perpétuité du culte des ancêtres. La loi règle d'une façon très minutieuse les formes de cette adoption. Les parents de même nom et de mêmes ancêtres sont en général préférés pour l'adoption.

La loi annamite admet que le père, durant le mariage, a l'administration des biens personnels de ses enfants non établis ; que cette administration passe à sa veuve, à la condition toutefois qu'elle observe

(1) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 549.

(2) M. J. Silvestre, chef de la justice indigène, a parfaitement compris « ces points de ressemblance intime qui existent entre certains côtés des antiques mœurs romaines et celles que les Annamites reconnaissent conformes aux principes des anciens sages. Tels sont la religion domestique, le culte des morts, la continuité de la postérité, l'autorité du chef de famille. » Voir *Excursions et reconnaissances*.

son veuvage. A défaut du père et de la mère, l'administration appartient à l'aïeul ou à l'aïeule paternels ; à défaut de ceux-ci enfin, c'est le conseil de famille, présidé par le *truonc-tôc* (1) qui a charge de désigner, parmi les parents aptes, un tuteur aux enfants mineurs ou non émancipés.

Les filles sont émancipées par le mariage ; mais, pendant le mariage, le mari a l'administration des biens personnels de la femme.

Le code annamite ne fixe pas l'âge auquel on est majeur, mais dans la coutume la date de la majorité coïncide avec l'inscription sur les rôles de la population, c'est-à-dire à vingt ans (2).

Jusqu'à la conquête, l'état civil a été mal tenu quoique la naissance fût constatée par les notables du village et fêtée par un repas auquel étaient conviés les proches parents. L'accouchement était marqué par des prières et des sacrifices aux déesses qui président à la génération, actes religieux répétés le troisième jour et à la fin du mois. A cette époque on imposait un nom à l'enfant après avoir consulté les déesses au

(1) Le truong-toc est le chef de la parenté. Si l'on considère les différentes branches de la famille à quatre ou cinq générations de l'auteur commun, dit M. Luro dans son cours d'administration annamite, chaque famille partielle a pour chef immédiat son père et pour chef général l'ascendant commun. A défaut de l'ascendant commun à tous, c'est le plus âgé de ses fils survivants, et, à défaut de fils survivants, c'est le plus âgé des petits-fils, et ainsi de suite qui est le truong-tôc. » Le truong-tôc a pour mission de surveiller les partages d'héritages dans les différentes branches de la famille ; il est le témoin obligé de tous les actes importants, et même le conciliateur légal de toutes les contestations entre parents ; il prend soin des intérêts communs des mineurs ; il veille enfin à l'accomplissement des cérémonies rituelles de la famille.

(2) Villard, *Excurs. et reconn.*, nº 5, p. 344.

moyen d'un sort (1). Une curieuse habitude est celle d'attribuer un an à chaque nouveau-né et d'ajouter à cet âge une année nouvelle à chaque fête du Têt, de sorte que les Annamites peuvent donner trois ans à un bébé de quatorze mois. Les femmes aiment beaucoup leurs enfants et leur prodiguent de grandes marques de tendresse ; cependant le baiser leur est inconnu ; pour caresser leurs nourrissons elles les respirent en les serrant contre leur poitrine. L'avortement est rare et était puni de la peine infligée à ceux qui vendaient des substances toxiques capables de donner la mort. On connaît à peine quelques exemples d'abandon des enfants, même pauvres, malades ou mal conformés. Le maillot n'est pas en usage, l'allaitement dure trois ou quatre ans pour les garçons, plus encore pour les filles. Quand les enfants marchent seuls on les laisse courir libres, nus ou court-vêtus, se couvrir de poussière ou se plonger dans les ruisseaux vaseux. Vers douze ans ils travaillent, gardent les troupeaux de buffles, cultivent les rizières, deviennent conducteurs de sampans, pêcheurs ou constructeurs de jonques. L'instruction primaire est en honneur, nous l'avons déjà reconnu ; presque tous les enfants savent déchiffrer et écrire quelques caractères chinois.

Les funérailles sont une grave affaire pour les Annamites comme pour les Chinois ; elles se rattachent au culte des ancêtres. Souvent un homme achète un cercueil de son vivant ; il arrive quelquefois que les enfants se cotisent pour offrir ce meuble à leurs pa-

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, nº 6, p. 449 et suiv.

rents et que le jour où ils font ce singulier cadeau est un jour de fête pour la famille. Cependant cette coutume n'est pas aussi générale qu'en Chine, et plusieurs même voient un mauvais présage dans la possession anticipée du cercueil. Souvent aussi l'Annamite fait préparer son tombeau dans un site déterminé par un prêtre : cet usage nous paraît moins singulier et se rapproche de nos achats de concessions perpétuelles et de caveaux de famille, mais en Cochinchine il n'existe pas de cimetières et les inhumations se font dans les propriétés particulières (1).

Les plus beaux cercueils sont en bois de trai, de huing-duong ou de sao. Ces bois, d'un grain serré, sont, surtout les deux premiers, plus ou moins incorruptibles, et dans tous les cas se conservent très longtemps intacts. Leurs planches sont épaisses de quatre à dix centimètres ; un cercueil de cette espèce, en beau bois parfaitement uni, sans fentes ni nœuds, atteint des prix fort élevés et va facilement jusqu'à 200 piastres. Les cercueils sont quelquefois sculptés ; on se sert alors de bois de qualité inférieure dont la sculpture masquera les défauts.

Les cercueils ordinaires se font en vèn-vên, ceux qui doivent servir à des inhumations dans des terrains marécageux en boi-loi. L'on fait enfin, avec des bois tout à fait inférieurs et même avec des planches de

(1) L'administration essaie de créer des cimetières pour les Annamites. Elle agit avec la plus grande prudence et toute sépulture, quelle qu'elle soit sera réputée sacrée tant qu'elle sera reconnaissable. La commune proposera l'emplacement et fera approuver son choix par l'administrateur de l'arrondissement. La colonie fera abandon du terrain aux communes, sous réserve expresse qu'il ne pourra être employé qu'aux inhumations.

sapin prises aux caisses venant de Chine ou d'Europe, de misérables cercueils destinés aux classes inférieures de la société (1).

La constatation de la mort se fait au moyen d'un flocon de coton que l'on suspend devant les narines et que le moindre souffle ferait osciller. Quand la mort est assurée, on couvre le visage du défunt de trois feuilles superposées de papier ordinaire que l'on recouvre elles-mêmes d'un mouchoir rouge ou d'une étoffe de soie ou de coton. L'on met ensuite dans la bouche du mort trois grains de riz, ce qui rappelle l'obole placée dans la bouche des Grecs pour payer le passage au nocher des enfers.

L'ensevelissement a lieu ensuite ; le corps est lavé, et habillé richement avec les insignes de ses dignités, les cheveux peignés. Il y a deux modes d'ensevelissement, l'un suivant les rites nationaux, le liêm theo lè, et l'ensevelissement suivant les rites bouddhiques, le liêm theo phép-phât. Lorsque le cadavre est mis en bière il faut préparer celle-ci, l'enduire de certains vernis pour la mettre à l'abri des insectes, particulièrement des fourmis blanches. Cette opération dure plusieurs jours.

Pendant ce temps les femmes préparent les habits de deuil, en toile ou en étoffe de coton blanche ; ils ne sont pas ourlés et doivent être d'une étoffe d'autant plus grossière que le défunt était un parent plus proche. Lorsque les vêtements de deuil sont prêts, parents et amis se réunissent, les mettent et prennent part aux sacrifices que l'on fait aux ancêtres et au

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 251.

défunt lui-même. Chacun des assistants fait quatre prosternations devant le cercueil.

La coutume annamite est de garder le cercueil dans la maison un temps plus ou moins long, près d'un petit autel où l'on place trois tasses de riz, divers autres mets, un brasero d'encens, deux bougies. Cette coutume permet de donner tous ses soins à préparer une magnifique cérémonie funèbre. C'est alors que le fils pieux doit montrer sa tendresse filiale et cette considération conduit trop souvent à faire pour l'inhumation des dépenses exagérées qui ruinent une famille.

Le jour de l'enterrement, le cercueil, porté sur un sarcophage richement orné, est accompagné par un nombreux cortège. En tête marchent les phûông-tûông, chassant de leurs baguettes les mauvais esprits qui rôdent autour des âmes des morts. Des serviteurs en deuil portent des tablettes où sont gravés l'âge et le nom du défunt ; d'autres portent une sorte de cage en bambous qui représente sa maison (nhà minh ki, maison infernale). Les fils et les plus proches parents suivent le cercueil en poussant des lamentations ; les amis agitent des banderolles blanches couvertes d'inscriptions élogieuses en l'honneur du mort. Au milieu du cortège, les bonzes chantent des cantiques, accompagnés par des musiciens (1).

La fosse a été creusée au milieu des champs ; les porteurs descendent le cercueil sur lequel on place des papiers amulettes ; chaque assistant prend une poignée de terre et la jette dans la fosse qui est comblée par

(1) Colonel Bourchet, p. 16.

les porteurs. L'on fait alors des sacrifices funèbres.

Le deuil est très rigoureux ; il est censé durer trois ans pour les ascendants, mais en réalité il n'est que de vingt-quatre mois. Il interdit aux hommes des familles supérieures tout emploi public, il empêche les mariages et les réjouissances ; il devrait même interdire aux fils de manger de la viande, de boire du vin et surtout de cohabiter avec leurs femmes. A chacun des deux premiers anniversaires de la mort a lieu un sacrifice ; au second on brûle la maison infernale, les vêtements de deuil et tout ce qui reste des objets funèbres.

Le code annamite punissait avec la dernière rigueur la violation des sépultures même de celles qui ne renfermaient pas les dépouilles mortelles d'un défunt, mais où l'on n'avait placé que son esprit évoqué. Dans nos traités avec l'Annam des clauses ont été insérées pour la conservation des tombeaux de la famille royale situés sur nos possessions. Quelquefois des monuments en pierre sont construits pour les riches. Ce sont les sépultures qui donnent son aspect particulier à la partie de la plaine qui s'étend entre Saïgon et Cholon, et à laquelle on a donné le nom de *plaine des Tombeaux*, toute bossuée de tertres de diverses grandeurs, dans tous les états de conservation, couverts çà et là de petits palmiers à feuilles tronquées et quelquefois d'un arbuste buissonnant qui s'applique à toutes les faces des tombeaux comme s'il était taillé de main d'homme.

Sur la surface antérieure des sépultures se trouve une épitaphe multicolore sur une dalle de granit. Elle porte le nom, la patrie, la nationalité et la date de la

mort du défunt et le nom de celui qui lui a élevé le tombeau (1).

Esclavage. — L'esclavage existait dans l'empire d'Annam et par suite dans la Basse-Cochinchine avant la domination française. Toutefois l'esclavage était peu répandu et mitigé par le caractère généreux des habitants et les prescriptions de la loi, en général très douce, et les seuls esclaves étaient, soit les personnes frappées par une condamnation judiciaire, même comme parents de coupables, soit les prisonniers de guerre, soit les gens enlevés dans les forêts du Laos, soit enfin les gens endettés qui donnaient pour gage leur personne ou celle de leurs enfants et payaient ainsi l'intérêt de la dette et parfois même le capital. Le mariage de première classe était interdit entre un homme de condition honorable et une fille esclave, mais il pouvait exister entre eux une alliance de second ordre. L'esclave coupable d'un crime contre le maître ou une personne libre était en général puni d'une peine plus forte que celle qui aurait été encourue pour le même fait par un homme libre. Comme autrefois à Rome, l'affranchi était lié à son patron par un *lien de devoir et de reconnaissance.* Il ne pouvait, sous aucun prétexte, porter une plainte contre le chef de famille ou ses plus proches parents. Le maître n'avait pas le droit de vie et de mort, mais il avait le droit de torture et ce droit était partagé par les parents jusqu'au cinquième degré. L'esclave n'était une personne qu'en ce sens qu'il pouvait être rendu à la liberté et que, dans tous les autres cas, la

(1) Cf. Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 250-269.

loi lui imposait des obligations, lui accordait quelques droits ; mais il était surtout considéré comme une chose, car il ne pouvait figurer dans un acte juridique, ne pouvait s'obliger civilement par ses délits, était inapte à posséder et ne jouissait que d'une façon presque réduite à néant des droits du père sur ses enfants. Il était transmis par héritage ou par donation ; il pouvait être vendu ou échangé.

Le plagiat était sévèrement puni par le Code annamite, qu'il fût fait par dol ou par violence, ou par un accord entre le vendeur et la personne vendue et la vente était déclarée nulle. Il n'y avait donc que le commerce des esclaves de la peine qui fût permis.

Il existait dans la loi une sorte d'esclavage connue sous le nom de servitude militaire ; les condamnés étaient exilés dans des lieux déterminés et étaient soumis là, à perpétuité, aux charges du service militaire. Cette servitude militaire s'appliquait même aux femmes ; ces malheureuses étaient conduites dans les postes militaires des frontières ou de l'intérieur pour y être réduites à la condition d'esclaves des soldats. Cette prescription du Code, portée par Minh-Mang, était en réalité une peine de prostitution à temps ou à perpétuité au profit des soldats.

Cependant les esclaves par jugement formaient la minorité, sauf dans les temps de persécution religieuse, par exemple à l'époque où Minh-Mang résolut d'extirper le catholicisme de l'Annam. En temps ordinaire, la majorité des esclaves comprenait des Moïs achetés et surtout des débiteurs insolvables ; quant aux prisonniers de guerre, ils étaient devenus extrêmement rares depuis la conquête du Ciampa, les Anna-

mites ne faisant pas, comme les Siamois, des troupeaux de prisonniers de guerre qu'ils implantent dans leurs provinces.

Depuis la domination française, l'esclavage a complètement disparu, bien qu'on n'ait jamais promulgué en Cochinchine le décret du gouvernement provisoire de 1848. A l'origine, on ne s'aperçut pas de l'existence d'esclaves, soit que le nombre en fût si minime qu'ils disparussent perdus dans la masse de la population ; soit que ces esclaves, bien traités dans les familles, se confondissent avec les autres domestiques ; soit, enfin, que les fonctionnaires indigènes eussent caché leur existence aux autorités françaises, de connivence avec les maîtres, et profitant de ce que les esclaves ne se plaignaient pas de leur sort. A mesure que nos fonctionnaires ont occupé les emplois, que l'on a pénétré jusque dans les régions forestières les plus éloignées, l'on a pu découvrir des restes du honteux trafic qu'on s'était réjoui d'abord de voir s'arrêter à nos frontières. On les a combattus avec succès ; d'ailleurs, les esclaves qui ont été découverts sur le sol de la colonie étaient généralement dans cette situation depuis une époque antérieure à la conquête ou étaient nés dans la maison du maître, de parents en esclavage. On a vu parfois des esclaves émancipés par nos administrateurs protester contre cet acte mal interprété par eux et solliciter, comme une grâce, de continuer à demeurer auprès de leur maître, devenu leur père de famille. Quant à la coutume des débiteurs de s'acquitter envers leurs créanciers en travaillant pour eux, elle existe encore, mais restreinte dans certaines limites, elle peut être aussi bien admise qu'en France

sous les restrictions de l'article 1780 de notre Code civil.

La vente des enfants peut encore exister, dissimulée par une apparence d'adoption. Les enfants sont généralement cédés en bas âge ; ils entrent dans la famille de l'adoptant, y sont élevés, soignés, mariés, prennent le nom de la famille d'adoption et participent aux biens de la maison ; mais ces sortes de transactions, punies par le Code annamite comme par le Code français sont irrégulières ; les indigènes le savent bien ; ils s'abstiennent de les faire sanctionner par l'apposition du sceau du village et, à plus forte raison, se gardent bien de les présenter à l'enregistrement.

On ne peut pas assimiler à l'esclavage l'abominable trafic des maîtresses de maisons de tolérance des grandes villes. Malheureusement, les pauvres filles tombées entre leurs mains demeurent dans une véritable servitude ; les odieuses matrones ont une telle façon de tenir le compte-courant ouvert à chacune des prostituées qu'elles les entraînent par une dette toujours grossissante. La prostitution est exploitée dans tous les pays par les mêmes procédés et ici comme partout, dit M. J. Silvestre, le problème attend sa solution. En dépit de la difficulté de le résoudre il nous appartient de tenter de le faire, malgré la connivence de trop de gens disposés à cacher les délits et les crimes de cet ignoble commerce (1).

(1) J. Silvestre, *Excurs. et reconn.*, nº 4. Certains Chinois, de passage dans notre colonie, ont épousé des femmes annamites qu'ils ont ensuite vendues aux maisons de prostitution de leur pays. Pour combattre cet abus, malheureusement trop fréquent, le projet de code civil indigène rédigé par M. Lasserre pose en règle que le mariage des Asiatiques étrangers ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'administration.

LA PROPRIÉTÉ

Le Code annamite est à peu près muet sur la nature et l'étendue du droit de propriété. Il ne considère en général les individus et les biens qu'ils possèdent que dans leurs rapports avec la société ou le souverain. Ses dispositions ont principalement pour but de maintenir l'ordre dans l'Etat, comme aussi de préserver de toute atteinte les droits et les prérogatives du prince (1). Aussi le droit de propriété n'est pas défini dans le Code annamite; la coutume montre toutefois que ce droit sur les choses mobilières est le même que dans la législation française, c'est-à-dire le droit le plus absolu de jouir et de disposer de la chose dans les limites des lois et des règlements. Quant à la propriété immobilière ou foncière, telle que la définit notre Code civil, elle n'existait pas avant la domination française. Ainsi l'Etat avait le pouvoir, pour cause d'utilité publique, de prendre la propriété privée sans aucune espèce d'indemnité : c'était réduire le droit de propriété à un droit de possession plus ou moins étendu. Inutile d'ajouter que l'administration française se substituant aux rois de l'Annam, n'a jamais voulu jouir des prérogatives de ceux-ci en contradiction directe avec nos principes sociaux. La loi sur l'expropriation, publique, qui concilie tous les droits légitimes, a été promulguée dans la colonie le 16 mai 1878.

(1) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, n° 11, p. 359.

Le droit de propriété foncière se constate par l'inscription des terres (champs, rizières, salines, etc.) sur le *bòḍien* ou registre terrier des villages.

La propriété s'acquiert et se transmet par succession, donation entre vifs, testament, par l'effet des obligations, par accession et par prescription.

Les principes généraux des successions sont les suivants : 1° tant que les ascendants existent, les descendants, qui ne jouissent pas de la libre disposition de leur personne (ils sont soumis à la puissance paternelle) ne peuvent rien posséder en propre : on sait qu'ils ne peuvent pas être inscrits à part sur les rôles, ni former des familles distinctes ; 2° en droit strict, les filles sont exclues de l'héritage de leurs parents, mais la coutume a admis qu'elles avaient droit au partage des biens comme les enfants mâles ; 3° le partage a lieu entre les enfants, aussi bien ceux de la première femme que ceux des femmes de second rang et des esclaves par portions égales ; 4° le droit de succession n'a lieu que dans la ligne directe, à l'exclusion des collatéraux (1). Si la famille est éteinte, la succession revient à l'Etat. La famille est éteinte : 1° quand il n'y a pas d'enfants dans la famille ; 2° lorsque les frères du chef de famille n'ont pas d'enfants ; 3° lorsqu'il n'existe dans la famille aucun autre mâle apte à continuer la postérité dans les conditions légales et rituelles.

La liberté de tester est illimitée ; il n'existe ni quotité disponible ni réserve légale.

Le contrat de vente s'établit par acte authentique ou

(1) Villard, *op. cit.*, p. 348.

par acte sous seing-privé. Les ventes mobilières se font presque toujours verbalement, mais les ventes immobilières ne peuvent s'opérer qu'au moyen d'un acte écrit. Le Code est muet sur la question de garantie du vendeur à l'acquéreur ; celle-ci est toujours insérée dans l'acte. Le prix est ordinairement stipulé payé comptant; lorsqu'il y a terme et que l'acquéreur ne paie pas à l'échéance, la vente peut être résiliée. Il ne peut jamais y avoir rescision pour cause de lésion. Un des contrats de vente les plus usités est le contrat à réméré ou sous condition de rachat. Le Code annamite en connaît plusieurs formes dont quelques-unes se rapprochent de notre contrat hypothécaire e de notre antichrèse.

On ne trouve dans le droit annamite que deux prescriptions, l'une quinquennale, l'autre trentenaire. La première porte sur les héritages ou sur les contrats de vente. S'il y a eu un acte authentique, on ne peut, quels que soient les motifs de la demande, ni ordonner un nouveau partage, ni annuler le contrat de vente cinq ans après la signature de l'acte. La seconde s'applique aux contrats de nantissement et aux ventes à réméré. La durée maxima des contrats de nantissement ne peut excéder trente ans. Dans les cas où les contrats à réméré sont conçus dans des termes obscurs, la durée est réputée de trente ans. Passé ce délai il y a prescription et le rachat ne peut plus être autorisé.

Les choses mobilières se prescrivent de même que les biens immobiliers, mais comme chez nous, on peut dire qu'en fait de meubles possession vaut titre.

CHAPITRE X

LANGUE — ÉCRITURE — LITTÉRATURE

L'annamite, comme la plupart des idiomes de l'Asie orientale, est une langue isolante ou monosyllabique, composée de mots d'une syllabe, séparés, inflexibles et invariables. Les voyelles, principalement les voyelles brèves, et les diphthongues y sont nombreuses. Chaque mot est une racine ayant à la fois le caractère du substantif et celui du verbe ; la manière dont on le place dans la phrase, l'intonation dans la prononciation marquent seules son sens catégorique et sa fonction grammaticale. La grammaire est une véritable syntaxe. La langue annamite n'a pas de patois et on remarque à peine une différence de prononciation de certaines voyelles entre les provinces du midi, soumises à notre domination, et celles du centre et du nord, demeurées indépendantes.

Les lettrés se servaient du chinois qui, devenu la langue officielle, avait fourni à l'annamite, comme au japonais et au coréen, les termes pour exprimer les idées abstraites et avait ainsi joué le même rôle que l'arabe dans le persan et le malais. Les caractères idéographiques employés dans l'Annam sont d'origine chinoise. Un Chinois peut s'entendre avec un Annamite par l'intelligence des caractères représentant une même idée exprimée dans les deux idiomes par des vocables différents (1).

L'écriture chinoise fut introduite dans l'Annam pour

(1) Les Annamites avaient sans doute des caractères particuliers

la rédaction des pièces officielles ou judiciaires. Elle est fort différente de notre alphabet. Elle représente chaque idée par un signe spécial, et ignore le procédé, plus abstrait, mais plus pratique, qui consiste à figurer le son des mots avec un nombre restreint de signes, divisés en voyelles et en consonnes. En d'autres termes, l'écriture chinoise est idéographique et non pas phonétique, et quel que soit le sens grammatical dans lequel le mot est pris, le signe reste le même, sa position dans la phrase indiquant l'acception qu'il faut lui attribuer... Chez nous on écrit la parole, en Chine on représente la pensée (1).

Lorsque les missionnaires portugais parurent dans la Cochinchine, ils appliquèrent, à l'imitation du P. Alexandre de Rhodes, les caractères de l'alphabet latin à l'écriture de la langue annamite. L'écriture nouvelle s'appela *quoc-ngu*. C'était faciliter singulièrement l'étude de cet idiome et beaucoup l'apprirent ainsi rapidement. Pour indiquer l'intonation des mots de cette langue chantante ils ont modifié certains caractères de notre alphabet et leur ont donné une valeur conventionnelle, facile à retenir.

L'emploi des caractères latins a été généralisé et régularisé depuis notre conquête et il est enseigné dans toutes les écoles de la colonie. Les avantages de cette mesure sont considérables. Les indigènes sont ainsi dispensés d'avoir recours à une langue étrangère pour la rédaction de leurs contrats et de leurs conventions ; nous sommes affranchis des interprètes

avant l'introduction de l'écriture chinoise, mais il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui.

(1) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 142.

et des anciens lettrés hostiles à notre domination. La langue vulgaire, ainsi fixée par nos caractères latins, nous ouvre une voie facile pour faire pénétrer nos idées civilisatrices, pour vulgariser les sciences de l'Europe ignorées dans l'Extrême Orient. L'introduction de notre alphabet est peut-être le plus grand des bienfaits apportés en Cochinchine par notre domination, comme dans l'antiquité, l'introduction des caractères phéniciens chez les peuples du bassin méditerranéen, fut l'instrument de la civilisation de l'Europe primitive.

Les mots de la langue annamite sont monosyllabiques avons-nous dit. On y rencontre les voyelles :

a, comme dans le mot français *dormant,* a bref — à long.

è, comme dans *mère,* — é, comme dans *bonté.*

i et ï comme en français.

o comme dans le mot *encore,* — ô comme dans *dòme,* — œ comme l'o allemand, — ou comme la diphthongue ou en français, oo en anglais, oe en hollandais.

u présentant un son assez comparable à celui de l'ü allemand, mais cependant plus dur et plus fortement énoncé. Ce son est difficile pour les étrangers.

Les consonnes simples et composées qui entrent comme initiales dans la formation des mots sont :

b, bl, ch, ξ, d, dy (entre le son de l'y consonne et du δ grec moderne, son assez difficile à rendre pour un Européen), f (φ grec), g, h, k, l, m, ml, n, ng, ñ, q, r, s, t, ty, tr, v.

Les consonnes finales sont :

ch, k, m, n, ng, p, t.

Les mots annamites, comme ceux des Chinois et des Siamois, sont susceptibles de plusieurs tons ou inflexions de voix, de telle sorte que le même mot, à des tons différents, exprime toute une série de choses souvent fort différentes les unes des autres. Par exemple : *dao*, suivant le ton avec lequel on le prononce, signifie conduire, couteau, prier, pêche, doctrine religieuse, etc., *ma* peut signifier chanvre (sol ronde), cependant (fa croche mi ronde), enduire (do ronde au-dessous de la portée), cheval (sol croche la ronde), tombeau (sol croche si ronde), joue (do ronde sur la portée). « De là, il arrive souvent, dit un missionnaire, que ceux qui ne sont point versés en la connaissance de ces tons ou de ces accents, se trompent fort, et prennent un sens ridicule ou impertinent, pour un autre. Ainsi, il arriva un jour à un de nos Pères, qui ayant voulu commander à un valet du pays d'acheter des poissons, il dit bien le mot *ca*, mais il le prononça avec un accent grave le devant prononcer avec un accent aigu ; ce qui fut cause qu'au lieu de poissons, qu'il avait l'intention de faire acheter, le valet lui apporta un panier plein de pommes sauvages... »

Les tons sont au nombre de cinq, si l'on en excepte le ton *égal* ou *plano*. Ces cinq tons ont été désignés par les missionnaires sous les noms suivants :

1° Le ton *ascendant*, figuré dans l'écriture romaine par un accent aigu (´) ;

2° Le ton *descendant*, figuré par un accent grave (̀) ;

3° Le ton *tombant*, figuré par un point sous la voyelle (ạ) ;

4° Le ton *interrogatif*, figuré par un tilde placé horizontalement sur la voyelle (ā);

5° Le ton *grave*, figuré par un tilde placé verticalement sur la voyelle (å).

Il est important de remarquer que ces tons persistent de la manière la plus absolue dans le langage, en parlant à haute voix comme en chuchotant, dans le style vulgaire comme dans la prière et dans le chant, dans les imprécations de colère ou dans les paroles de mansuétude. Chez les enfants et chez les individus illettrés, surtout dans les petites villes éloignées des grands centres, les intonations sont très fortement indiquées dans le langage, qui devient une sorte de chant perpétuel, bizarre et inimitable pour un Européen qui ne s'y est pas habitué par une certaine pratique (1). Dans les villes fréquentées par les Européens il s'est formé un « sabir » monstrueux, composé de mots chinois et annamites, français et provençaux, espagnols et portugais, anglais, latins, malais, juxtaposés sans aucune flexion (2).

Quant à la littérature annamite, ses œuvres sont si peu nombreuses, qu'il est difficile d'en présenter une monographie. Quelques poèmes, des poésies et des chants populaires, des proverbes, des dictons font toute sa richesse.

Les vers annamite se composent d'un certain nombre de mots formant des pieds, soumis à des règles à peu près invariables au point de vue de la quantité et des

(1) D'après la *notice sur la langue cochinchinoise*, par M. Léon de Rosny dans le *Tableau de la Cochinchine* de Cortambert.

(2) E. Reclus, *Géographie*, t. VIII, p. 883.

plus capricieuses au point de vue de la métrique et de la rime.

La quantité se marque par les deux tons longs et brefs.

Les vers en usage sont ceux de deux, de quatre, de cinq, de six et de sept pieds.

Ces différents mètres ne s'appliquent pas indistinctement à tous les genres de compositions poétiques que les Annamites classent en deux grandes divisions, les *tho* et les *van.* Dans les *tho* sont rangées toutes les pièces de poésies en vers de cinq, six ou sept pieds, assemblés en strophes : c'est surtout le genre lyrique, l'ode, l'épigramme, la chanson. Les *van* comprennent spécialement les compositions de longue haleine, historiques ou philosophiques, les oraisons funèbres, les pièces de théâtre, etc., c'est-à-dire la poésie épique et didactique. Citons aussi les *phu*, compositions bizarres au point de vue prosodique, qui ne sont absolument astreints qu'à la rime à certains intervalles qu'aucune règle ne régit.

Quant à la rime ses lois sont fort capricieuses ou pour mieux dire absolument soumises au caprice des auteurs ; le vers annamite n'est véritablement soumis qu'au rhythme, la quantité et la rime ne viennent qu'au second rang, s'accommodent avec le rhythme comme elles peuvent, et le poète ne s'en inquiète que lorsqu'elles ne doivent point les gêner.

Deux poèmes sont populaires dans l'Annam, le premier surtout ; ce sont le Luc-Vân-Tiêu et le Kim-Vân-Kieu.

Tous les Annamites savent par cœur le Luc-Vân-Tiêu, et il n'est pas de chaumière où chaque soir les

habitants n'en psalmodient quelques passages, même les enfants qui n'en comprennent pas encore le sens. Son auteur est inconnu. C'est une belle épopée, digne de sa réputation ; elle représente un homme du peuple, qui n'a d'autre ambition que de s'élever, par l'étude de la philosophie, au-dessus de ses semblables, passer, dès le début de sa vie, par toutes les épreuves physiques et morales qu'il soit donné à un être humain de subir, lutter contre tous les maux, toutes les passions, sans jamais se laisser abattre, et arriver, après de longues années de souffrances et de tribulations, à l'immortalité, en gagnant par sa vertu et ses mérites, la couronne royale, c'est-à-dire le mandat du ciel.

Le poème de Kim, Vân et Kieu, ou plus communément Tuy-Kieu, qui est le nom de la principale héroïne, n'est pas une épopée comme le précédent et son mérite littéraire est bien inférieur. Tuy-Kieu est tout au plus une étude de mœurs, un roman naturaliste et qui rappelle malheureusement les audaces de ce triste auteur que Napoléon Ier fit enfermer comme aliéné à Charenton.

La chanson, telle qu'elle existe en France, c'est-à-dire la composition lyrique faite de plusieurs strophes égales, auxquelles s'ajoute le plus souvent un refrain, est inconnue. Et cependant le chant est fort en honneur chez les Annamites, bien que leur musique soit encore plus pauvre que leur littérature.

Les chants populaires sont composés d'une série innombrable de strophes composées ordinairement de trois vers, les deux premiers de six pieds rimant ensemble, et le troisième de deux pieds, ne rimant

avec rien. On peut les diviser en trois groupes principaux :

1° Les strophes satiriques ou épigrammatiques ; ce sont les plus nombreuses, ce qui tient au caractère naturellement moqueur du peuple annamite.

Nous en citerons deux exemples.

STROPHES CONTRE LA POLTRONNERIE :

Tai nghe cop ioi duoi sang
Tho tay bat vit ; bo lang
Xom oi !

Il croit entendre le bruit d'un tigre barbottant entre les pilotis de sa maison ; il étend la main et saisit.... un canard, et il crie : Au secours ! au secours !

Contre la faiblesse des mères qui ne surveillent pas leurs filles :

Ruy tai xang be cai siêu ;
Cai siêu tan nat, me lieu
Con hu.

Elle a laissé tomber la théière de ses mains, et la théière s'est fendue ; la mère ne peut rien dire ; c'est une enfant gâtée.

2° Les chants sentimentaux :

Thuong cha thuong me co phan
Thuong em chin luong mnoi phan
Co du.

L'amour qu'on a pour ses parents a des limites ; l'amour qu'on a pour sa maîtresse n'en a pas.

3° Les chants philosophiques et proverbiaux :

Cang cao thi gio cang lay
Cang cao dang vong cang dag
Lang van.

Plus l'arbre est élevé, plus il est exposé au vent; plus la réputation est grande, plus elle a de détracteurs.

Les proverbes sont nombreux ; on les appelle cô ngu ou paroles des anciens. Nous en citerons quelques-uns :

Cent hommes, cent langues.

On connaît les hommes et leur visage, mais qui connaît leur cœur ?

Bien qu'il n'ait qu'un filet très délié, le pêcheur habile attrape de gros poissons.

Allumez un flambeau pour chercher la richesse, vous ne la verrez pas ; prenez une épée pour tuer la pauvreté, la pauvreté vous suivra quand même.

Mieux vaut n'avoir à manger que du maïs que d'être riche et orphelin.

En réunissant leurs moyens, des fourmis arrivent à traîner un bœuf.

Rassasié on perd le goût, en colère on perd la prudence.

Ce n'est qu'en travaillant qu'on devient habile.

Donnez des éloges et vous serez considéré ; critiquez et vous serez haï.

Qui aime bien châtie bien (1).

(1) D'après L. Villard, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 446 et suivantes.

CHAPITRE XI

POPULATIONS ASIATIQUES INDIGÈNES

I

Les Cambodgiens, au nombre de 110.000 dans la Cochinchine, sont, nous l'avons déjà dit, les premiers possesseurs du pays. Ils occupaient tout le delta du Mékong lorsque les Annamites, s'installant par la force le long des arroyos, les refoulèrent sur les *giong*. Ils émigrèrent alors vers les provinces du royaume des Khmers restées indépendantes. Notre établissement arrêta ce mouvement de retraite en assurant à tous nos sujets une égale protection et la reconnaissance de leurs droits de propriété. Les Cambodgiens sont doux, attachés aux mœurs antiques, aux vieilles traditions, au costume de leurs pères, plus fidèles que les Annamites au culte de Bouddha. Le prosélytisme des missionnaires catholiques a toujours échoué près d'eux et ils tiennent les bonzes en grande estime (1). Ils habitent surtout dans les arrondissements du Bassac : Chaudoc (de 15 à 20.000); Long-xuyen, Hatien, Rachgia, Cantho et surtout Soctrang (30.000) et Travinh (35.000). Depuis notre domination nous voyons s'éteindre progressivement l'inimi-

(1) Dr Vantalon, *Excurs. et reconn.*, n° 8. p. 292.

tié sourde et la haine traditionnelle des Cambodgiens et des Annamites. Le fait est très visible à Soctrang et à Tayninh. La constitution de la propriété et l'établissement de voies vicinales ont favorisé beaucoup cette fusion (1).

II

Les Moïs de l'arrondissement de Baria habitent 21 villages divisés en trois cantons ; quelques villages possèdent des rizières cultivées à la manière annamite ; leurs habitants sont sédentaires, ceux des autres villages sont à demi nomades sur leur territoire particulier. Les villages paient un léger tribut ; les habitations, qui renferment chacune de 15 à 20 habitants, sont groupées par trois ou quatre, élevées sur de forts piquets de 3ᵐ50 à 5 mètres de hauteur ; elles forment de véritables cages rectangulaires de 30 à 40 mètres de longueur sur 15 de largeur tressées en bambous, le toit est en chaume de tranh et souvent les parois sont doublées de paillottes. Le mobilier est des plus simples, quelques foyers, des claies servant à soutenir les provisions : venaison, pains de riz, poisson salé, maïs vert, patate douce, vases de vin, de riz, arcs et flèches. Le costume se compose d'une bande d'étoffe à laquelle les jeunes femmes ajoutent un carré d'étoffe suspendu au cou et cachant les seins ; quand elles sortent elles prennent le costume annamite. Tous, hommes et femmes, ont les oreilles percées ; ils y portent des anneaux d'argent, de cuivre ou même sim-

(1) *Rapp. au Cons. colon.*, sess. 1882, p. VI.

plement de petites ficelles; les plus riches portent au cou des colliers d'ambre.

Leur principale industrie est la culture du riz dans des *rays*, espaces de terrain déboisé par le feu; ils font des cordes en écorce d'arbre, de l'huile de bois, des torches, de la cire ; ils vont vendre ces produits et leur chasse aux marchés de Long-lap, de Long-nhun et de Baria contre du sel, du tabac, de la noix d'arec et des ustensiles de ménage.

La plupart des hommes et quelques femmes comprennent l'annamite, mais tous se servent habituellement d'une langue spéciale, qu'ils appellent la langue *trao*. Cette langue, presque entièrement monosyllabique, n'a pas les différentes accentuations qui rendent si difficile l'étude de l'annamite; on y trouve des aspirations rudes et fréquentes. Le système de numération est décimal.

L'esprit de famille est très développé chez les Moïs; leur tendresse pour leurs enfants est remarquable. Les mariages se font aussitôt la puberté sans aucune cérémonie. Bien qu'il n'y ait pas de contrat écrit, ils n'en sont pas moins liés par la coutume, et quand un Moï veut répudier sa femme pour en prendre une autre, il est forcé de fournir la nourriture à la première femme et à ses enfants; celle-ci retourne chez ses parents, libre de tout engagement; si elle peut se remarier les obligations du premier mari cessent aussitôt. Bien qu'admise chez eux, la polygamie est rare, à cause de la misère. L'adultère est absolument inconnu.

Les Moïs diffèrent absolument des Annamites au point de vue physique, de la langue et de la religion.

« Les Moïs peuvent être rangés parmi les races

dont la taille est la plus petite ; ils viennent à peine avant les Lapons.

« La teinte de leur peau est plus foncée que celle des Annamites, elle se rapproche plutôt de celle des Cambodgiens ; on n'y aperçoit jamais aucune trace de tatouage. Le système pileux, peu développé, l'est cependant plus que dans la race jaune ; les cheveux toujours noirs sont ondulés et parfois frisés ; la barbe, parfois très fournie à la lèvre et au menton, manque sur les parties latérales de la face. Les Moïs rasent ou coupent au ciseau leur barbe sur la partie médiane de la lèvre supérieure, laissant pousser les côtés de la moustache.

« Le crâne est dolichocéphale, légèrement scaphocéphale ; il ne subit pas dans l'enfance de déformation artificielle. La face a un prognathisme très prononcé, et cela donne à ce peuple un aspect farouche qui ne répond pas à son caractère doux et craintif. Le front est étroit, les pommettes un peu saillantes. Les yeux sont foncés, les paupières, bien fendues, sont horizontales et ne sont pas bridées à leur angle interne ; le nez est très épaté, la bouche largement fendue, les lèvres épaisses, les dents, grandes et bien plantées, sont noircies par l'usage du bétel, mais les caries dentaires paraissent assez rares.

« Les muscles sont peu développés, ils ne sont pas saillants sous la peau. Chez les femmes, les seins, d'une grosseur moyenne, sont coniques ; ils se flétrissent rapidement, mais sans prendre jamais cet allongement exagéré que l'on retrouve dans plusieurs races nègres dès que la femme a rempli ses fonctions maternelles. Ils ont les attaches fines, le pied est long, les

orteils écartés, comme chez tous les peuples qui marchent pieds nus ; le deuxième orteil dépasse ordinairement le premier...

« Les maladies de poitrine et la tuberculose en particulier sont très fréquentes chez les Moïs ; il en est de même des fièvres intermittentes et de toutes les manifestations de la scrofule. De terribles épidémies de variole et de choléra les ont parfois décimés (1). »

La religion des Moïs est très rudimentaire ; on ne trouve chez eux ni idoles, ni pagodes, ni fétiches, ils ne portent pas d'amulettes ; ils croient cependant que l'omission de certaines pratiques traditionnelles peut porter malheur. Ils ont un certain culte pour leurs morts.

Les Moïs étrangers sont en relations suivies avec les Annamites depuis de longues années n'en ont rien appris. Leur nombre est en décroissance et leur race probablement destinée à s'éteindre comme toute race inférieure, rebelle à la civilisation en présence d'un peuple supérieur. Les Annamites ont pour eux un trop profond mépris pour s'allier avec eux et pour que des croisements viennent améliorer la race et retarder sa disparition (2).

III

Les Chams paraissent être d'origine malaise et provenir des débris des habitants de l'ancien royaume du

(1) Dr Neis, *Excur. et reconn.*, n° 6, p. 425.
(2) Dr Paul Neis, *Excurs. et reconn.*, n° 6, Gautier, *ibid.*, n° 14.

Ciampa, conquis autrefois par les Annamites. On ne les rencontre dans notre colonie que dans quelques villages de la frontière septentrionale vers Tayninh et surtout vers Chaudoc.

CHAPITRE XII

POPULATION — ASIATIQUES ÉTRANGERS

Les Chinois sont nombreux dans notre colonie ; ils constituent le groupe le plus important des Asiatiques étrangers, soit un peu plus du 1/25 de la population totale. Ils viennent surtout des provinces de Canton, Phuoc-Kien, Haï-nan, Trieu-Chan et Acka. Le prix du passage sur les jonques de Canton à Saïgon ne dépasse pas une trentaine de francs. Les Chinois établis dans notre possession sont groupés, d'après leur idiome, en congrégations (bang) dont les chefs sont responsables de la conduite de leurs administrés. Ils se soutiennent mutuellement, comme les Israélites en Europe, comme les marchands phéniciens dans l'antiquité. On les rencontre surtout à Cholon, Saïgon, Sadec et Soctrang.

Les Célestes sont des commerçants habiles, des travailleurs adroits, âpres au gain mais sachant néanmoins se contenter à l'occasion d'un faible bénéfice. Tout le petit et une partie du grand commerce sont entre leurs mains : dès qu'un négociant français de Saïgon a reçu une commande, il se rend à la bourse de Cholon pour s'adresser aux acheteurs chinois qui, familiers avec la langue vulgaire, se mettent en relation avec les producteurs indigènes. Ils savent aussi bien que les colons se procurer directement les marchan-

dises de l'Occident dans les pays d'origine ; quelques Chinois de Cholon frètent directement des navires européens pour les Indes, la Réunion et la Chine. On assure que, pendant la période difficile des premières années de l'occupation, quand les négociants européens établis à Saïgon ne connaissaient les cours de Hong-Kong et de Shang-Haï que par des occasions irrégulières, les Chinois de Cholon possédaient un service de courriers avec Canton.

Le plus souvent les Célestes ne font qu'un séjour passager dans la colonie. Quand ils ont acquis une certaine aisance ils retournent dans leur patrie, abandonnant en Cochinchine la famille temporaire qu'ils s'étaient créée. Cependant, depuis un certain temps, quelques membres de la classe aisée se sont établis à Cholon sans esprit de retour ; plusieurs ont amené leur femme et, au mois de septembre 1882, un de leurs plus grands négociants a obtenu la naturalisation française.

Les métis de Chinois et d'Annamites sont plus blancs, plus élégants de formes que les indigènes ; intelligents et actifs ils paraissent devoir constituer un rameau important de la population future. Ils reçoivent de leur père le type chinois et gardent les mœurs, la religion et le costume du Céleste Empire. On donne à la population métisse le nom de *Minh-huong*, appellation impropre, car celle-ci ne convient qu'aux descendants des Chinois fixés en Cochinchine à l'époque du renversement de la dynastie des Minh. Les derniers Minh-huongs habitent Hatien.

Lors de la conquête française les négociants chinois, inquiets pour leur fortune et pour leur

vie, furent sur le point d'abandonner Cholon pour rentrer dans leur pays. Ils reconnurent bientôt que notre domination assurait à tous la sécurité, ils restèrent en masse et ceux qui étaient partis revinrent presque aussitôt. Nous avions d'ailleurs intérêt à les protéger. « Déjà établis dans le pays, tenant en main les principaux comptoirs commerciaux, indifférents au système gouvernemental et à la domination de l'un ou de l'autre, poursuivant leur œuvre d'exploitation matérielle et d'enrichissement, sans préoccupation apparente de politique ni de patriotisme, ils devaient être les instruments naturels de notre implantation dans un pays conquis dont nous ne pouvions transformer du jour au lendemain les soldats vaincus en ouvriers dociles (1). »

Les Chinois nous ont ainsi rendu des services incontestables. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Leur caractère égoïste, envahisseur, accapareur, leur attachement à leurs coutumes, à leur langue, à leur religion constituent des obstacles infranchissables à leur fusion avec les autres classes de la population et entravent trop souvent notre action sur la race annamite. Ils sont parfois redoutables par leurs associations secrètes dont la principale est celle du *Ciel et de la Terre*, dont le centre est à Baclieu, dans les plaines inondées de la presqu'île de Camau. M. Le Myre de Vilers dut s'y rendre en personne, en 1882, pour arrêter ses agissements. Il y réussit par l'application de ses pouvoirs extraordinaires de gouverneur agissant en conseil privé.

(1) *Rapport au Conseil colonial*, année 1880, p. 242.

L'habitude des Chinois de venir sans famille dans la colonie est fort malheureuse pour la moralité de la population annamite. C'est là un fait déplorable dans tout pays, parce que la disproportion entre les sexes amène toujours de grands désordres. Les Anglais et les Américains l'ont constaté et cette condition de l'immigration chinoise devra attirer l'attention du gouvernement français de la Cochinchine.

La part des Chinois dans les impositions perçues par la colonie a fait l'objet de nombreux arrêtés des différents gouverneurs (11 août 1862, 16 août 1864, 12 avril 1865, 17 septembre et 7 décembre 1869, 5 mars 1870). La décision du 5 octobre 1871 règle encore aujourd'hui le service. Les immigrants sont divisés en trois catégories : 1° les notables, 2° les inscrits, 3° les ouvriers, coolies et serviteurs à gages. Le produit de l'impôt de capitation s'est élevé en 1881 à 1.270.350 fr. En outre de l'impôt de capitation les immigrants sont soumis à des perceptions diverses (droit d'entrée, passe-ports, amendes et duplicatas de cartes de séjour, soit environ 200.000 fr. par an).

Les Malais se sont établis dans l'arrondissement de Chaudoc vers 1854 et 1857. Ils étaient autrefois fixés au Cambodge, les premiers venaient du Binh-Thuân et les seconds se composaient d'émigrants de la péninsule de Malacca. Ce sont des gens sobres patients, laborieux à l'occasion, économes, et même un peu avares. Ils ont, dans le pays, la réputation d'usuriers prêtant sur gages ou contre de bonnes garanties, à des taux très élevés. On ne rencontre parmi eux aucun mendiant, les parents et les habitants pourvoient aux besoins des vieillards et des infirmes. Les Malais

vivent généralement en bonne intelligence entre eux et avec leurs voisins ; les vols sont rares dans leurs villages. Ils se marient entre eux ; tous sont mahométans, ils ont de petites mosquées et leur séjour au milieu des peuples bouddhistes n'a pu altérer leur foi ; de temps à autre ils se cotisent pour envoyer un des leurs au hadjd de la Mecque. Comme l'islamisme n'a pris faveur dans leur pays que dans les premières années du XIIIe siècle, importé sur la côte orientale de Sumatra par des marchands maures, persans et arabes, M. Moura suppose que les grandes migrations des Malais dans le Cambodge n'ont pu se produire avant ce temps, et au siècle suivant seulement sur les rivages du Ciampa et de la Cochinchine (1). Presque tous les Malais sont commerçants et se livrent au négoce d'échange des produits du Cambodge contre ceux de la Basse-Cochinchine ; ils ont l'esprit d'association comme les Chinois. La bijouterie est à peu près leur seule industrie ; leurs bijoux sont de style cambodgien ; les femmes tissent, au moyen de métiers très primitifs, des étoffes de soie et de coton, plutôt pour l'habillement de leur famille que pour en faire le commerce. On peut évaluer le nombre des Malais de l'arrondissement de Chaudoc à 13.200 environ ; le nombre des inscrits payant la capitation était de 1.173 en 1880 (2).

Les Malais ont le front arrondi et abaissé, les yeux ronds, les lèvres un peu fortes, le nez plein, large et les narines écartées, la bouche grande et la mâchoire avancée, la barbe rare et ne poussant qu'au-dessus

(1) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. I, p. 457.
(2) Labussière, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 373 et suiv.

des lèvres et au menton. M. Moura les juge sévèrement. L'aspect général des Malais est farouche, dit-il ; ils sont d'ailleurs naturellement traîtres, dissimulés, hypocrites, hardis, jaloux, cruels, âpres au gain, rusés, trompeurs et trafiquants habiles.

Leur costume, comme dans toute la Malaisie, est le pagne tombant, un gilet boutonnant droit, un veston en toile ou en soie et un petit turban. Les laïques ont les cheveux coupés très courts mais non rasés. Les femmes portent également le langouti et une longue robe de soie collant au corps et aux bras. Elles ont les cheveux longs et noués à l'arrière suivant la mode annamite (1).

Les Tagals sont des indigènes de Manille qui ont servi dans le corps expéditionnaire espagnol et qui sont restés dans notre colonie à l'expiration de leur congé. Ils sont surtout fixés à Baria et à Bien-hoa. Leur occupation habituelle est la chasse des bêtes fauves dans laquelle ils sont passés maîtres.

Le tableau suivant donne le mouvement de l'immigration et de l'émigration des Asiatiques soumis à l'impôt de capitation pendant l'année 1880.

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 458.

	SOUMIS A L'IMPOT			EXEMPTS DE L'IMPOT			
	Résidents	Immigrants	TOTAL des imposés	Vieillards et infirmes	Femmes	ENFANTS de 10 à 15 ans	ENFANTS au-dessous de 10 ans
CHINOIS							
Existant au 1er janvier 1880....	59.988	»	59.988	2.096	93	911	»
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880	1.932	11.813	13.745	85	1.340	454	274
Total.........	61.920	11.813	73.733	2.181	1.433	1.365	274
Emigration pendant l'année....	5.628	2.567	8.195	197	584	261	410
Existant au 31 décembre.......	56.292	9.246	65.538	1.984	849	1.104	»
Résidents soumis à l'impôt au 1er janvier 1881..............	65.538		»	»	»	»	»
INDIENS							
Existant au 1er janvier 1880.....	577	»	577	38	4	45	»
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880..............	4	62	66	3	35	2	17
Total.........	581	62	643	41	39	47	17
Emigration pendant l'année....	83	16	99	6	19	4	9
Existant au 31 décembre 1880 ..	498	46	544	33	20	43	8
Résidents soumis à l'impôt au 1er janvier 1881..............	544		»	»	»	»	»
MALAIS, ARABES, etc.							
Existant au 1er janvier 1880....	1.469	»	1.469	151	25	9	»
Résidents revenus et immigrants arrivés en 1880	32	17	49	»	13	1	7
Total.........	1.501	17	1.518	151	38	10	7
Emigration pendant l'année	42	2	44	2	15	»	7
Existant au 31 décembre 1880 ..	1.459	15	1.474	149	23	10	»
Résidents soumis à l'impôt au 1er janvier 1881..............	1.474		»	»	»	»	»

CHAPITRE XIII

POPULATION — FRANÇAIS ET EUROPÉENS

En 1881, il y avait en Cochinchine 1862 sujets français, non compris les troupes de terre et de mer, et 65 Européens étrangers. La population européenne était ainsi répartie :

Arrondissements	Français	Étrangers	Total
Baria	33	3	36
Bentré	19	»	19
Bien-hoa	34	»	34
Cantho	13	»	13
Chaudoc	26	»	26
Cholon (inspection)	2	»	2
Gogong	14	»	14
Hatien	11	»	11
Long-xuyen	26	»	26
Mytho	49	»	49
Rachgia	12	»	12
Sadec	19	»	19
Saïgon (20e arrondt)	1455	62	1517
Saïgon (inspection)	26	»	26
Soctrang	22	»	22
Tanan	14	»	14
Tayninh	27	»	27
Thu-dau-mot	16	»	16
Travinh	18	»	18
Vinh-Long	26	»	26
Totaux	1.862	65	1.927

Sur les 1.862 Français on compte 220 Asiatiques sujets français dont 210 à Saïgon et 10 à Cholon. La population venue de la métropole ou des colonies,

autres que l'Inde, se réduit donc à 1.642 personnes. C'est bien peu assurément ; la plupart sont des fonctionnaires de l'administration, quelques-uns sont négociants, d'autres aubergistes, un petit nombre colons véritables.

Le commerce français n'a pas encore dans l'Extrême Orient, même dans notre colonie, la place qui devrait lui appartenir légitimement. Notre pavillon n'est pas assez représenté dans le mouvement du port de Saïgon, nos nationaux ne vont pas assez fonder d'établissements durables en Cochinchine. Et cependant nos manufactures trouveraient de faciles débouchés dans ces contrées lointaines. C'est notre population métropolitaine qui doit comprendre la nécessité d'un grand effort vers la colonisation. Nos qualités, pour être différentes de celles des Anglais, des Américains ou des Allemands, qui tous réussissent dans leurs entreprises d'outre-mer, ne sont pas moins réelles et dans l'Extrême Orient notre race est sympathique à la population indigène et aurait plus de chances de succès que nos heureux rivaux. « Il y a cent ans encore nos jeunes compatriotes partaient gaiement pour les plantations du Canada ou pour les comptoirs des Indes. La crise terrible de la Révolution, la lutte de l'Empire contre l'Europe, en brisant nos relations avec les contrées d'outre-mer, ont ruiné la tradition de nos mœurs commerciales. Nous n'en avons pas encore recouvré l'esprit d'entreprise et de hardiesse (1). » Il est grand temps de réagir contre cet abandon. Nous ne manquons pas d'hommes entreprenants. Sans parler

(1) Marguerin, *Compte rendu des travaux de l'école Turgot en* 1867.

des explorateurs et des savants qui ont parcouru l'Indo-Chine, les Harmand, les Rheinart, les d'Arfeuille et tant d'autres moins connus que nous avons cités dans la partie historique de cet ouvrage, n'avons-nous pas vu M. de Lesseps percer les isthmes, le commandant Roudaire s'attacher au projet de la mer intérieure de l'Algérie, Gustave Lambert, tué glorieusement à Buzenval, sous les murs de Paris, préparer une expédition au pôle nord, sur les traces de l'infortuné lieutenant Bellot, Savorgnan de Brazza se montrer l'émule, et l'émule généreux, de Stanley, et tant de missionnaires pénétrer au cœur de pays barbares et inexplorés ?

La France, dit-on, n'a pas d'exubérance de population et c'est un obstacle insurmontable à la fondation de colonies. Il est certain que nous ne doublons pas notre population aussi rapidement que l'Angleterre et l'Allemagne et c'est là un sujet de crainte pour l'avenir de notre pays. Mais l'objection n'est pas décisive, répond M. Paul Leroy-Beaulieu ; les naissances présentent encore sur les décès un excédent annuel de 100.000 âmes environ. Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires. On ne trouve pas 100.000 Anglais aux Indes (1) et il n'y a pas plus de 35.000 Hollandais aux îles de la Sonde. Une colonie d'exploitation comme la Cochinchine n'a pas besoin d'une grande immigration.

« Le véritable nerf de la colonisation, c'est plus encore les capitaux que les émigrants. La France

(1) La population d'origine anglaise de l'Inde, non compris l'armée, s'élevait, d'après le recensement de 1871, à 64.001 âmes, dont 16.402 dans le Bengale inférieur, 10.921 dans la présidence de Bombay et 6.910 dans les provinces du Nord-Ouest ; le reste était disséminé dans les autres provinces. E. Avalle, *Notices sur les colonies anglaises*, p. 68.

possède des capitaux à foison ; elle les fait volontiers voyager ; sa main confiante les dissémine aux quatre coins de l'univers. Elle en a déjà pour 20 ou 25 milliards de par le monde, et chaque année ce chiffre s'accroît d'un milliard au moins. Si le tiers ou la moitié de cette somme, si même le quart se portait vers nos entreprises coloniales, quels splendides résultats nous obtiendrions en vingt-cinq ou trente ans (1) ! »

Souvent les Français qui vont aux colonies y arrivent sans fonds, s'imaginant que l'administration *doit* leur octroyer des concessions de terrains et mille faveurs diverses. C'est une erreur qui n'a été que trop encouragée au début de notre occupation de l'Algérie ; c'est comme un vague souvenir des théories fausses sur un prétendu droit au travail. La concession gratuite de terres aux Européens ne peut et ne doit être qu'un cas exceptionnel, surtout dans un pays où la propriété des indigènes et des communes est fondée depuis des siècles.

En général, nous ne parlons pas assez de nos cololies dans nos écoles primaires, nous l'avons souvent constaté dans des jurys d'examen ; ou bien, lorsque les instituteurs en parlent, c'est pour faire ressortir l'insalubrité de leur climat. Aussi la majeure partie du public répète à la nouvelle du départ d'un compatriote pour une de nos possessions, une phrase stéréotypée : « Il va affronter un climat bien terrible ! » Nous avons l'intime conviction que nos écoles pourront diriger utilement vers nos colonies l'attention des élèves, montrer les avantages qu'elles présentent aux jeunes

(1) Paul Leroy-Beaulieu, *De la Colonisation*, préface de la 2e édition, p. VII.

gens actifs et énergiques. Nous l'affirmons, appuyé sur notre expérience personnelle à l'école municipale Turgot. Il y a vingt ans, un directeur éminent, M. Marguerin, aujourd'hui administrateur honoraire des écoles municipales supérieures de Paris, s'attacha à faire naître chez les élèves le goût des entreprises lointaines. Il réussit au delà de toute espérance. Pour ne parler que des anciens élèves dont on connaît exactement la situation, deux ont participé aux travaux de l'isthme de Suez, un fut longtemps chargé des études du chemin de fer de Beyrouth à Damas, un est actuellement employé à la mission du cap Horn, quelques-uns ont habité New-York, cinq se trouvent en Algérie, un à la Guyane, deux en Cochinchine, un à Calcutta, plusieurs à Cracovie, Madrid et Constantinople. Beaucoup, sans quitter la France, se sont livrés au commerce d'exportation. Quelques-uns ont rencontré la fortune, tous se sont fait un nom honorable par leur esprit d'ordre, leur activité et leur persévérance. On voit, par cet exemple, ce que peut faire une école pour la colonisation.

Nous avons pensé souvent à ces nombreux jeunes gens qui, pour des causes diverses, s'engagent dans l'armée entre 16 et 18 ans. Quelques-uns, et c'est la minorité, réussissent, la plupart reste en route. Beaucoup d'entre eux, dirigés sur nos colonies, pourraient y rendre de grands services. Il y aurait, peut-être, à étudier un projet de loi sur cette matière. Les jeunes immigrants pourraient être dispensés du service militaire dans la métropole et être incorporés, pour une période d'instruction, dans l'infanterie ou dans l'artillerie de marine. Leur mauvaise conduite, constatée

par un tribunal ou par une commission, composée de membres de l'administration et de mandataires du suffrage universel, pourrait faire révoquer le privilège et les faire incorporer dans une compagnie de discipline.

Ces jeunes gens, forts et vigoureux, remarque M. Leroy-Beaulieu, sont ceux des immigrants qui rendent de véritables services aux établissements d'outre-mer. Les enquêtes anglaises ont démontré qu'au-dessous de 16 et au-dessus de 40 ans les arrivants sont plutôt une charge qu'une ressource pour une colonie.

L'Etat accorde aux colons à destination de la Cochinchine des facilités de passage. Il ne leur demande que le prix de la nourriture sur les transports et il rembourse les frais à ceux qui se rendent dans notre possession pour la coloniser ou y exercer une industrie.

Les trois quarts de ceux qui sont allés en Cochinchine s'y sont bien trouvés et, au bout d'un certain temps de séjour en France, nécessaire au rétablissement de leur santé, ont eu la nostalgie de la colonie. Cela se conçoit. Sans doute, le climat est rude, mais, grâce aux traitements élevés, les Européens jouissent d'un bien-être et d'un confortable qu'ils ne pourraient se donner en France. Ainsi, un instituteur, qui, dans la métropole, malgré l'augmentation récente des traitements, touche de 1.000 à 1.200 francs par an, reçoit plus de 5.000 francs en Cochinchine. Si cet homme est sobre, économe, il a bientôt gagné un petit pécule et cela sans se priver, en menant une vie qu'il n'a jamais connue en Europe.

Un employé de la direction de l'intérieur qui, en

France, serait expéditionnaire à 12 ou 1.500 francs, gagne 4.000 francs à Saïgon. Il va à son bureau à 7 heures, en sort à 10, y retourne à 2 heures et finit sa journée à 5 heures. Il fait alors sa promenade en voiture ou à cheval. Il vit en *popotte* avec deux ou trois camarades, ce qui diminue notablement les frais de logement et d'entretien. Tous les trois ans les uns et les autres vont en France la bourse garnie s'ils ont été raisonnables ; au bout de six ans de services ils ont droit à un capital servi par la caisse de prévoyance de la colonie. Un avocat-défenseur, qui aurait du mal à gagner 10.000 francs au chef-lieu d'une cour d'appel, peut toucher, sans fatigues extraordinaires, de 30 à 40.000 francs d'honoraires.— Nous ne parlons ici que des fonctionnaires.

Autrefois, les femmes européennes allaient rarement en Cochinchine. L'amiral de la Grandière fut un des premiers à y conduire sa famille. Depuis ce moment, nos magistrats, nos fonctionnaires, nos officiers ont suivi cet exemple ; le nombre des femmes européennes augmente tous les jours. En 1882, quatre-vingts dames assistaient au bal du gouvernement.

Rien n'est plus charmant que la promenade du soir, alors que

> Le roi brillant du jour, se couchant dans sa gloire,
> Descend avec lenteur de son char de victoire.

Tout le monde fait le tour de l'inspection de Binhhoa, en passant sur les trois ponts de l'arroyo de l'Avalanche. *Victorias*, à deux et à trois chevaux de front, conduites avec dextérité par les Malais, voitures de jeunes gens dirigées par les propriétaires, *isidores*,

voitures de louage découvertes, ou *malabars*, voitures couvertes, mais ouvertes de tous les côtés, comme certains chars-à-bancs de France, cavaliers font quotiennement cette promenade. Si la pluie tombe on baisse la capote, mais on va prendre *son bain d'air*, on échange avec des amis ce salut et ce mot affectueux si doux quand on est loin des siens et de la patrie. Il faut voir les petits chevaux annamites, pleins de vigueur et de feu. Ce sont de merveilleux attelages.

Le dimanche, le rendez-vous est au Jardin de la ville où joue la musique de l'infanterie de marine. Les voitures font le tour du rond-point, un vrai Longchamps, le jeudi au mess des officiers, le mardi au square Charner. Le mois de janvier voit venir les bals et les concerts : concerts de la société philharmonique, très recherchés, où se rend toute la *gentry* saïgonnaise, bals du gouverneur, des officiers, des jeunes gens, de la ville, etc. Tous sont forts beaux, rien n'est épargné pour ces fêtes qui coûtent chacune de 6 à 10.000 francs. On souscrit avec entrain et l'on danse jusqu'au jour, oubliant pour un instant que l'on est en Cochinchine (1).

Malheureusement, à côté de ces réunions de bonne

(1) On ne saurait sentir, sans l'avoir éprouvée, l'influence des distractions sur le moral et la santé. Nous avons connu à Saïgon en 1881 et 1882, une très hospitalière maison, où l'on recevait tous les mardis soirs. L'aimable madame D... faisait avec une bonne grâce exquise les honneurs de son salon. C'était moins une réception qu'une réunion intime. On causait, on dansait, on faisait de la musique et l'on se séparait vers une heure du matin. Rien de plus agréable que ces réunions sans apprêt. Officiers de tous les corps de la marine, fonctionnaires, magistrats, colons s'y réunissaient. Que de joies cette famille nous a-t-elle procurées ! que de gens ont trouvé dans ces réunions le remède au spleen qui les rongeait ! avec quel plaisir on voyait revenir les mardis !

compagnie, il y a en Cochinchine, comme partout ailleurs, des assemblées moins recommandables, dans lesquelles une partie de nos compatriotes passent leurs soirées. En première ligne les cafés, tenus en général par des femmes de mœurs équivoques. Un crédit est ouvert à chaque consommateur, on souscrit un petit papier et on règle à la fin du mois. Au cercle on joue un jeu d'enfer : tel petit employé, qui gagne 400 francs par mois, perd ou gagne cette somme en une soirée avec une parfaite aisance. Il y a dans ces habitudes de la Cochinchine un grand danger pour la jeunesse. Nous avons connu des fonctionnaires qui n'ont pu retourner en France, à cause de dettes de jeu, au moment d'un congé régulier.

Aussi l'administration a-t-elle été fort sage lorsqu'elle a ouvert pour les employés une caisse de prévoyance, dans laquelle on verse chaque année le quart de leurs appointements qu'ils touchent capitalisés après un séjour effectif de six ans.

Dans l'intérieur la vie est plus calme.

Là, tout est pour rien et l'on fait des économies. On chasse, on pêche, on visite ses voisins. Cette existence à demi civilisée a ses charmes et ceux qui l'ont goûtée ont du mal à se refaire, à Saïgon, à la vie européenne.

Un grand nombre de célibataires prennent une maîtresse annamite, appelée vulgairement *congaï*. Ces femmes sont enjouées, coquettes, vaniteuses et ne le cèdent en rien pour la malice et la cupidité aux *belles-petites* européennes. La plupart des Français qui parlent l'annamite ont appris cette langue dans les conversations de leur congaï.

Une des choses qui vous frappent le plus en Cochinchine, c'est la manière dont on y vit dans son intérieur. Tous les domestiques sont des hommes. Quelques femmes annamites ou chinoises sont bien à l'occasion femmes de chambre ou nourrices, mais elles goûtent peu ces emplois ; aucune n'est cuisinière ou bonne à tout faire.

Votre cuisinier, chinois ou annamite, vous coûte de 8 à 20 piastres par mois, soit environ de 40 à 100 fr. Il touche des appointements comme un fonctionnaire, et vient chez vous à certaines heures, avec la ponctualité d'un bureaucrate. Le soir, il vous demande le marché, de 3 à 5 fr. pour deux personnes et s'en va coucher chez lui, à moins que, dans les dépendances de votre maison, vous ne le logiez, ce qui est souvent un inconvénient, car il vous amène des confrères, des femmes et votre habitation devient bientôt un caravansérail. Avec l'allocation journalière que vous lui faites, il va de bonne heure au marché et est à ses fourneaux sur les huit heures. Quatre plats le matin, quatre le soir, tel est l'ordinaire. Immédiatement après le déjeûner, votre chef part pour ne revenir qu'à l'heure de préparer le dîner. Bien entendu, il ne mange pas des mets qu'il sert : son riz lui suffit. Cela n'empêche pas sa cuisine d'être excellente. Le Chinois — et l'Annamite participe sur ce point de ses aptitudes — est le premier cuisinier et le meilleur droguiste du monde. Sa table est toujours abondante et bien variée. Il a sur le marché ses fournisseurs attitrés et il trouve toujours, sur la place, un confrère qui partage avec lui le morceau trop considérable pour votre appétit.

Quelquefois cependant le menu est maigre. — Votre

cuisinier a perdu l'argent du marché et vous vivez sur son crédit. — D'autres fois, votre table est plantureuse à vous étonner : il a gagné au *boquouan* (sorte de roulette chinoise) et, en noble cœur, il vous fait profiter de sa chance.

Sur la somme allouée pour votre nourriture, le Chinois ne fournit ni l'épicerie ni le vin et souvent vous avez votre boulanger.

Quoi qu'il en soit, vous pouvez toujours inviter un ami, et, s'il en arrive plusieurs, vous lui remettez un franc par tête pour faire face à la situation.

Si, sortant de l'ordinaire journalier, vous recevez, il faut alors largement ouvrir votre bourse. La chair vous coûte peu, mais les vins, la glace sont hors de prix, et, pour traiter six personnes, vous dépensez une centaine de francs. Le gigot figure alors sur votre table : c'est le plat de luxe et il se vend 3 piastres, le Bordeaux ou le Bourgogne 2 ou 3 piastres, le Champagne qu'on boit à tout propos 2 piastres la bouteille.

Ces jours-là votre chef se pique d'honneur ; le ser vice est irréprochable. Ses confrères lui donnent un coup de main, tout marche à souhait. Il invente des-entremets, aucune peine n'est épargnée : le jour où les cuisiniers se mettront en grève en Europe, il faudra aller en chercher en Chine.

En dehors du cuisinier, un *saïs* et plusieurs *boys* dont un qui tire le punkak constituent votre domesticité. Le saïs gagne de 60 à 100 francs par mois sans la nourriture. Comme le cocher anglais il ne s'occupe que de ses chevaux et de sa voiture. Généralement les saïs sont des Malais. — Leurs attelages sont irréprochables, leurs livrées soignées ; le service bien fait. Les

boys ont de 40 à 60 fr. de gages, souvent beaucoup moins; ils font les courses, servent à table, préparent le bain, apprêtent les chambres. Ils sont ce que vous les faites et, quand ils ne sont pas voleurs, ce sont des domestiques excellents, vite au courant de vos habitudes, connaissant vos amis, vos usages et devinant vos désirs.

A Saïgon, l'un tire le punkak, pendant les repas; dans l'intérieur, là où cet instrument n'existe pas, dans certaines inspections par exemple, des Annamites se tiennent derrière vous et écartent les mouches avec un grand éventail. Cette coutume un peu servile tend à disparaître.

En somme, la Cochinchine est un des pays où l'on vit le mieux, mais cela coûte fort cher.

A Saïgon, ville de fonctionnaires par excellence, il n'y a pas d'appartements meublés, mais des hôtels garnis pour les célibataires, et des maisons vides pour les autres. Aussi, beaucoup de garçons qui auraient, par leur situation, les moyens d'avoir leur chez-eux, vivent-ils de la vie d'hôtel, comme le font un grand nombre d'Américains. Cette vie est assez gaie, en somme, mais au bout d'un temps très court on est lassé de la multitude de plats qu'on sert pour exciter l'appétit. Bientôt on se met en *popotte*, puis on revient à l'hôtel, et ainsi de suite. Le prix de la pension est d'environ 150 à 160 fr. par mois.

Pour les gens mariés, c'est une autre affaire : il faut s'installer, ce qui n'est pas une petite besogne. Il y a bien des marchands de meubles, des carrossiers, des marchands de porcelaine, etc., mais il y a surtout l'*auction*, l'encan, la salle des ventes, l'hôtel Drouot,

de Saïgon si vous voulez. Cet utile établissement, situé rue Catinat, est ouvert tous les jours, mais il fonctionne surtout le dimanche où il est, toute la matinée, le rendez-vous de la population européenne.

Ce qu'on trouve là est véritablement extraordinaire : voitures de luxe à côté de guimbardes qui ont dû tomber du ciel en Cochinchine ; chevaux annamites, manillais et français ; meubles de toutes provenances, chinois, européens, annamites, neufs, vieux, sordides ou luxueux ; bronzes ; porcelaines ; bibliothèques complètes ou bouquins à mettre au pilon ; ustensiles variés ; armes de chasse, de tir, canons pour armer les jonques ; paravents chinois ; comptoirs de café, etc. C'est à faire rêver.

Les fonctionnaires changeant tous les deux ou trois ans, allant et venant dans la colonie, leurs mobiliers paraissent aux mêmes époques à la salle des ventes. Généralement on perd un tiers sur les mobiliers revendus.

Les colons, qui s'installent plus sérieusement que les fonctionnaires, font chez eux leur vente quand ils quittent la Cochinchine.

Les Indiens venus en Cochinchine sont presque tous sujets français et originaires de Pondichéry. Ils sont désignés sous le nom de Malabars. Quelques-uns sont catholiques, quelques autres brahmanistes, la majorité musulmans. Ils ont le monopole des voitures de place de Saïgon, vendent du lait, des légumes, tiennent des débits de boisson et des magasins de détail. Doux et paisibles, ils retournent dans l'Inde après avoir amassé un petit pécule.

CHAPITRE XIV

SAÏGON ET CHOLON

Gia-dinh-thanh, que nous appelons Saïgon (le grand marché), capitale de notre colonie, est situé par 10° 46′ 40″ de latitude nord et par 104° 21′ 43″ de longitude orientale du méridien de Paris (1), sur la rive droite du fleuve, dans un carré formé par le fleuve, l'arroyo de l'Avalanche, l'arroyo chinois et le canal de jonction qui fait communiquer ces deux arroyos.

Sous la domination annamite, Saïgon était la capitale de la Basse-Cochinchine et la résidence du King-Luoc ou surintendant du pays. La ville avait été fortifiée par le colonel Ollivier qui y avait construit une citadelle au nord et deux ouvrages au sud. Ces retranchements furent détruits par des rebelles en 1836. Les souverains les firent rétablir peu après et il fallut que le corps expéditionnaire de l'amiral de Genouilly les emportât en 1858. A cette époque, la ville n'était qu'un ensemble de huttes bâties sur pilotis, communiquant entre elles au moyen de perches de bambous accouplées et formant des agglomérations plus ou moins considérables sur le bord de nombreux arroyos fangeux (2).

Deux ans plus tard la ville ne s'était guère modifiée.

(1) Ces nombres sont ceux de M. Manen. M. Hatt donne 10°46′47″ de latitude, 104°21′01″5 de longitude. La longitude mesurée par M. Manen paraît la plus exacte. L'heure de Saïgon avance donc de 6 heures 57 minutes 24 secondes 04 sur celle de Paris.

(2) Dr. Candé. *op. cit.*, p. 49.

M. Léopold Pallu, alors lieutenant de vaisseau, attaché à l'état-major de l'amiral Charner, la décrivait en ces termes désolés : « Le voyageur qui arrive à Saïgon aperçoit sur la rive droite du fleuve une sorte de rue dont les côtés sont interrompus, de distance en distance, par de grands espaces vides. Les maisons, en bois pour la plupart, sont recouvertes de feuilles de palmier nain ; d'autres, en petit nombre, sont en pierre. Leurs toits de tuiles rouges égayent et rassurent un peu le regard. Ensuite, c'est le toit recourbé d'une pagode ; les nappes, écourtées par la perspective de l'arroyo chinois et de deux petits canaux qui servent de remise aux bateaux du pays ; un hangar hors d'aplomb qui sert de marché et dont le toit semble toujours prêt à glisser sur la droite Sur le second plan, des groupes de palmiers arac s'harmonisent bien avec le ciel de l'Inde ; le reste de la végétation manque de caractère. Des milliers de barques se pressent contre le bord du fleuve et forment une petite ville flottante. Des Annamites, des Chinois, des Hindous, quelques soldats français ou tagals vont et viennent, et composent au premier abord un spectacle étrange dont les yeux sont bien vite rassasiés. Il n'y a plus ensuite grand'chose à voir à Saïgon, si ce n'est peut-être le long de l'arroyo chinois, des maisons assez propres et en pierres, dont quelques-unes sont anciennes, dans les massifs d'araquiers, quelquefois une ferme annamite assez élégante et qui semble se cacher ; plus loin, sur les hauteurs, l'habitation du commandant français, celle du colonel espagnol, le camp des Lettrés ; et c'est tout ou à peu près (1). »

(1) Pallu, *Expédition de Cochinchine*, p. 30.

La ville annamite fut à peu près détruite à l'époque de la conquête. De grands incendies furent allumés après notre occupation malgré l'exécution des indigènes saisis la torche à la main. Il ne resta bientôt debout que le quartier chinois. L'administration française dut dessiner largement le plan d'une nouvelle ville. Aujourd'hui Saïgon présente de belles rues, des boulevards établis sur l'emplacement des arroyos comblés, des squares, de belles habitations et de grands édifices publics construits par les officiers du génie et les ingénieurs des ponts et chaussées (1).

Quand on arrive dans la capitale de notre colonie, après trente jours de paquebot ou trente-huit de transport, on est heureusement surpris du mouvement du port. A peine êtes-vous mouillé que d'innombrables sampans se détachent de la rive et poussent au navire qui vous porte. Les amis qui vous ont précédé viennent à votre rencontre vous offrir l'hospitalité ; ils ont connu les embarras de l'arrivée et s'ingénient pour vous les éviter.

Donc, vous descendez au milieu de ces centaines de sampans qui se heurtent et dont les propriétaires font un vacarme épouvantable. — Vous enjambez de l'un à l'autre bateau jusqu'à celui de votre ami, et cela avec des précautions infinies, car vous savez déjà que celui qui tombe dans la rivière ne reparaît pas.

La ville est devant vous, bordant la rivière, ses principales rues perpendiculaires au courant.

A peine avez-vous touché la terre que vous êtes assailli par les malabars (cochers) et les Chinois : « Moi capitaine ! » Pour eux, tout le monde est capitaine, vous

(1) En dehors de Saïgon, ces fonctionnaires élevaient les constructions des chefs-lieux d'arrondissement.

ne vous débarrassez qu'en montant en voiture.

Si vous êtes officier, on vous conduit au cercle où vous retrouvez, non sans émotion, les bons camarades des colonies précédentes. Si vous êtes civil, on vous conduit à l'hôtel Laval ou à l'hôtel de l'Univers.

Dans les deux cas, vous suivez la rue Catinat, la plus animée de Saïgon. — Tailleurs et bottiers chinois y travaillent dans des boutiques sans apparence avec l'assiduité de leur race. Ils sont très curieux ces Chinois, maniant la machine à coudre ou tirant l'aiguille. Puis des bazars où vous trouverez de l'épicerie, de la chapellerie, de la sellerie, etc.; de coquets magasins, celui de Mme Doriani, par exemple ; des pharmacies, des bijouteries françaises ou chinoises, l'hôtel Lavala, très animé les jours d'arrivée. — La vue de la grande salle bien aérée de cet établissement précédemment cité, avec ses petites tables méthodiquement rangées, ses *boys* chinois propres et attentifs, les punkaks qui rafraîchissent sans cesse l'atmosphère est très réjouissante.

Montez-vous plus haut pour aller au cercle vous passez devant la direction de l'intérieur, la poste, le trésor, etc.

Vous admirez la cathédrale et vous débouchez sur le boulevard Norodon.

A votre gauche se trouve le palais du gouverneur, superbe monument, *un palais de vice-roi*. A votre droite est le cercle ; un peu plus haut, sur votre gauche, l'hôtel du général.

Vous êtes favorablement impressionné par cette vue, puis vous trouvez autour de vous des gens gais, allègres, les malades mêmes ne se plaignent pas. La vie circule dans cette colonie et le mouvement qu'y ap-

portent les Chinois vous entretient dans une activité d'esprit qui fait contraste avec l'engourdissement que l'on ressent dans d'autres possessions.

Le plus souvent vous débarquez le matin du transport, l'heure du déjeuner arrive vite, vous mangez généralement avec appétit. Vos amis vous entraînent chez eux et vous mettent à l'aise, vous vêtissez la *mauresque*, le sommeil ne vient pas, vous résistez, enfin comprenant que les camarades ont l'habitude de faire la sieste vous faites mine de céder pour qu'ils puissent se retirer et vous vous allongez sur un fauteuil en rotin. Bientôt, vous êtes envahi par une douce torpeur, vous succombez, et vous n'êtes réveillé qu'à deux heures par le roulement des voitures. La sieste est finie, tous les employés vont à leurs bureaux, vous tuez le temps comme vous pouvez et vous attendez cinq heures pour visiter la ville.

Vous montez en *isidore* et l'on vous mène d'abord au Jardin de la ville, puis au Jardin botanique. Tous les deux sont merveilleusement entretenus et plantés d'arbres et de plantes tropicales les plus variées. Le Jardin botanique vous attire davantage par ses animaux, volières, orang-outang, caïmans, serpents de toute nature, cerfs, etc., et surtout ses tigres (un tigre et une tigresse magnifiques) : M. le Tigre comme disent les Annamites. Vous avez vu vingt fois ces animaux dans les ménageries, mais ceux-ci ont un attrait invincible. Vous êtes dans leur pays, vous les voyez chez eux. Rappelons ici que c'est la Cochinchine qui approvisionne la France des tigres, des éléphants, des zébus trotteurs, etc., qu'on voit à notre Muséum ou au Jardin d'acclimatation. Le soir vous venez voir

briller l'œil du tigre et entendre ses rugissements.

Vous visitez l'hôpital, admirablement organisé par les sœurs de Saint-Paul de Chartres, chargées des détails. Il n'est pas un étranger de passage à Saïgon qui n'admire ce vaste établissement si parfaitement tenu, si bien approprié aux besoins du pays.

Le marché est fort curieux. Les boutiques des Indiens, qu'on appelle aussi Malabars, le bordent ; ils vendent toutes espèces de marchandises mais surtout des étoffes. Quels commerçants ! ce n'est pas le même genre que les Chinois. Leur clientèle est surtout féminine et il n'est pas de séductions que ne déploient ces Indiens pour vous faire prendre leurs marchandises. Les uns et les autres par des procédés différents réussissent toujours à vous faire acheter.

Le marché lui-même, le matin, présente une véritable foule de toutes les races, cuisiniers chinois ou annamites, changeurs indiens, congaïs, allant à la provision, cantines ambulantes, etc.

« C'est par les soins de l'administration coloniale qu'ont été construites et empierrées les diverses rues et places de la ville ; mais depuis leur achèvement, l'entretien en est confié à la municipalité, qui est pour cela obligée de s'imposer de lourdes charges. Le Conseil colonial vient de prendre (23 novembre 1882) une partie de ces frais à son compte. Jusqu'à présent, ce service a été fait à la plus grande satisfaction de tout le monde. Le nettoiement des trottoirs et des ruisseaux et l'enlèvement des boues s'opèrent régulièrement ; la poussière ne gène que bien rarement, car, pendant la saison sèche, les rues sont arrosées deux, trois et même quatre fois par jour, suivant qu'elles

sont plus ou moins fréquentées, ce qui donne à la chaussée, par suite de l'absorption rapide de l'eau par la chaleur et l'incessant passage des voitures, la dureté et l'aspect de la brique cuite. Des réverbères nombreux bordent les rues de chaque côté, l'éclairage se fait à l'huile. Il est probable que, vu le manque de houille et son prix élevé, l'éclairage au gaz se fera encore longtemps attendre. Enfin, la ville est à l'abri des émanations méphitiques qui peuvent se dégager de l'abattoir, qu'on a eu soin de placer dans un quartier excentrique, et du cimetière qui, conformément au décret de 1804, est établi sur un point culminant et à l'exposition du nord, en dehors de l'enceinte des centres d'habitation (1). »

Les casernes de l'infanterie de marine vous font également plaisir. Elles sont établies sur l'ancienne citadelle ; vastes, aérées, bien aménagées, abondamment pourvues d'eaux, entourées de vérandahs, elles offrent à nos soldats de parfaites conditions hygiéniques.

Arrivé aux casernes vous prenez la route de Binh-hoa, vous traversez l'arroyo de l'Avalanche, vous revenez par le tombeau de l'évêque d'Adran dont vous avez lu la description plus haut.

Vous rentrez dîner. Tout le monde mange à sept heures. L'emploi de la soirée est difficile : vous avez le café, le cercle et, ce qui vaut mieux, votre chez vous. Couchez-vous tôt, levez-vous tôt aux colonies, vous vous porterez bien.

Un autre jour vous visiterez le palais de justice, la bouillerie d'opium, la rue Mac-Mahon où habitent les Indiens, le marché extrêmement mouvementé toute la

(1) Dr. Candé, *op. cit.*, p. 51.

matinée ; le soir, les abords de cette halle sont illuminés par des centaines de boutiques chinoises éclairées *à giorno,* d'une propreté hollandaise où l'on vous débite à bas prix tous les mets, toutes les boissons de l'Extrême-Orient ; asseyez-vous et goûtez, cela en vaut la peine. Ces établissements forains sont une des choses les plus curieuses de Saïgon la nuit. Vous êtes à peine arrivé que tailleurs et bottiers, marchands de curiosités se disputent votre clientèle : pantalon à deux piastres, bottines à une piastre et demie, complets à six piastres, porcelaines de Chine, thé, meubles du Tonkin, le tout offert avec des facilités de paiement qui vous entraînent toujours.

Vous avez fort à faire les premiers jours pour vous rendre compte de votre nouveau séjour où vous avez encore à visiter la statue de Rigault de Genouilly, le square Charner, l'arsenal, le Dock, la Sainte-Enfance, l'hôpital indigène de Choquan (1), etc.

Les rues sont larges, rectilignes, se coupant presque à angle droit. Leur chaussée, parfaitement ferrée avec la pierre de Bien-hoa, est bordée de vastes trottoirs ombragés d'arbres d'espèces variées fournissant un épais ombrage très utile sous un ciel de

(1) En 1882, la commission du budget, dans la session du conseil colonial, considérant qu'un seul établissement hospitalier (hôpital de Choquan) n'est pas suffisant pour le vaste territoire de la colonie, a demandé que l'administration fût chargée d'étudier les moyens de créer, au moins, un hôpital indigène dans l'intérieur. Au point de vue de la salubrité de la position centrale, elle a pensé que cet établissement pourrait être établi à Sadec ou dans le Bassac, l'hôpital des sœurs qui existe déjà à Mytho rendant inutile, au moins provisoirement, l'établissement d'un hôpital civil dans le même centre, et les ambulances de Mytho, Vinh-Long, Chaudoc et Baria étant insuffisantes pour les besoins de la région où elles se trouvent. (*Procès-verbaux du conseil colonial*, session ordinaire de 1882, p. 175.)

feu. Le développement des 5 bouvelards, des 39 rues et des 3 quais de Saïgon est de 36 kilom. 635 m. Les maisons sont en général peu élevées, la plupart sans étage (1), entourées de jardins. Construite en bois, avec un toit de paille de riz ou de feuilles de palmier elles ressemblent souvent à des chaumières ou à des cottages anglais. Les incendies sont fréquents.

Jusqu'à ces derniers temps Saïgon avait été alimenté d'eau par des puits. Cette eau, peu satisfaisante au point de vue de l'hygiène, est remplacée maintenant par celle d'une source. Un bassin filtrant creusé sur les ordres de la municipalité par M. l'ingénieur Thévenet fournit, par des tuyaux souterrains, l'eau à toute la ville.

« Les égouts (2) sont constitués par un réseau de canaux souterrains destinés à conduire dans la rivière de Saïgon les eaux de pluie, les eaux ménagères et les résidus liquides de diverses industries. Quant aux matières fécales, elles sont, à peu près partout, déposées dans des tinettes qu'on remplace d'une façon périodique et régulière, au milieu de la nuit. Ce soin est confié par la municipalité à l'industrie privée.

L'hygiène privée a fait de grands progrès à Saïgon. « Au lieu de demeurer comme autrefois, lorsque la ville était encore resserrée dans d'étroites limites par une multitude d'arroyos, dans des maisons mal bâties et mal aérées, exposées à des influences miasmatiques de toute sorte, on choisit de préférence des habitations récemment construites dans le quartier élevé de la ville. Ces habitations, pour la plupart sans étages,

(1) Sur 1.264 maisons, il n'y en a que 221 à étage, y compris les édifices publics.

(2) 16 égouts d'un développement de 15.099 mètres.

sont entourées de jardins qui les isolent entièrement et qui leur donnent les avantages de la maison de campagne, tout en ne leur enlevant pas les agréments de la ville. Doublement préservée du soleil par des arbres plus ou moins élevés et touffus et par une vérandah qui empêche en même temps la chaleur d'y pénétrer, elles conservent dans ce climat torride une fraîcheur relative. Ajoutons que des appareils à douches et des baignoires sont installés en beaucoup d'endroits, qui aident à supporter la chaleur. Avec une demeure présentant une installation aussi confortable, on ne peut nier qu'on ne se trouve aujourd'hui dans de meilleures conditions hygiéniques qu'autrefois (1). »

« Sans qu'il puisse être encore comparé à la rade si merveilleusement animée de Singapour, notre port saïgonais n'en est pas moins fréquenté par de nombreux navires de toute forme et de toute provenance : jonques des Chinois, barques pontées des Annamites, bâtiments de guerre des diverses nations qui ont des stations coloniales dans l'Extrême Orient, bâtiments de commerce portant tous les pavillons du globe, paquebots et steamers pour les destinations les plus multiples. C'est un va-et-vient quotidien, dont la contemplation m'a toujours charmé (2). »

L'étendue de la ville est considérable, elle couvre

(1) Dr. Candé, *De la Mortalité des Européens en Cochinchine*, p. 60. Pour faciliter la diffusion des connaissances hygiéniques, le Gouverneur a fait insérer au *Journal officiel de la Cochinchine* et au *Gia Dinh bao*, des notes de 25 à 30 lignes d'impression, écrites dans un style familier et concis. Le médecin en chef y a donné des avis relatifs à la santé publique, indiquant l'emploi de médicaments simples et la nature des secours à donner en cas d'asphyxie par immersion, morsure de serpents et empoisonnements.

(2) Raoul Postel, *L'Extrême Orient*, p. 31.

405 hectares 60 ares. Un rapport au Conseil colonial estime que, dans son état actuel, la cité occupe un espace capable de contenir 500.000 âmes dans une ville européenne.

La population de Saïgon, en 1881, était de 13.481 habitants (non compris les troupes de terre et de mer), se décomposant ainsi, d'après le sexe et la nationalité ;

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	TOTAL
EUROPÉENS				
Français	650	167	230	1.047
Anglais	13	3	1	17
Allemands	12	»	»	12
Espagnols	2	»	»	2
Suisses	2	2	»	4
Portugais	5	4	3	12
Hollandais	3	»	»	3
Italiens	»	2	»	2
SUJETS FRANÇAIS				
Indiens	138	36	31	205
Africains	1	»	»	1
Chinois (naturalisés)	4	»	»	4
ASIATIQUES				
Annamites	1.606	2.415	2.225	6.246
Chinois	4.133	550	912	5.595
Cambodgiens	4	2	»	6
Japonais	1	1	»	2
Tagals	12	»	5	17
Malais	101	21	13	135
Bengalys	»	2	»	11
Indiens	117	21	23	161
TOTAUX	6.812	3.226	3.443	13.481 (1)

(1) *Etat de la Cochinchine française*, p. 183.

Saïgon est la capitale de la colonie, la résidence du gouverneur et de l'administration centrale, du commandant des troupes, des directions de l'artillerie, du génie, de l'enseignement, de l'enregistrement et des domaines, des contributions indirectes, des postes et télégraphes, du trésor, du procureur général, du vicariat apostolique, de la chambre de commerce et des consuls étrangers. Il y siège une cour d'appel, un tribunal de première instance, une justice de paix et un tribunal de commerce. La police est assurée par un commissariat de police central ayant sous ses ordres trois commissaires de police et des agents français et indigènes (1).

Un bureau des postes et télégraphes centralise le service de ce ministère. L'instruction publique est assurée par le collège Chasseloup-Laubat, l'école primaire (préparatoire), le collège d'Adran, l'institution Taberd (école congréganiste) pour les garçons; par l'Orphelinat de la Sainte-Enfance et une école municipale pour les filles. On trouve des écoles de caractères français. Le séminaire reçoit les aspirants à la prêtrise.

Saïgon renferme l'imprimerie du Gouvernement, une prison centrale, un hôpital, un Jardin botanique, deux mosquées, une pagode, un temple brahmanique, une loge maçonnique, un observatoire, un théâtre, un tramway, etc.

Parmi les établissements d'utilité publique il convient de citer la banque de l'Indo-Chine, les Messageries maritimes et les Messageries fluviales de Cochinchine.

Il existe un mont-de-piété, un comité agricole et

(1) Il y a un commissaire de police à Cholon.

industriel, des voitures publiques et des barques de passage.

Le budget de Saïgon, en 1881, comprenait :

RECETTES

Recettes ordinaires	901.882 fr.	»
Recettes extraordinaires	275.000	»
Total	1.176.882	»

DÉPENSES

Dépenses obligatoires	797.912 fr.	60
Dépenses facultatives	378.969	40
Total	1.176.882	» (1)

Le conseil colonial, par sa délibération du 23 novembre 1882, approuvée par décret du 2 mai 1883, a constitué les ressources de la commune de Saïgon. La municipalité recevra désormais :

1° La totalité de la contribution des patentes assises dans les limites du territoire de la commune ;

2° La totalité de l'impôt foncier des centres assis sur les terrains composant le territoire ;

3° Une part proportionnelle, fixée par forfait à la somme annuelle de 25.000 piastres, sur le produit de l'impôt personnel de capitation des Asiatiques étrangers, perçu par les soins du service local.

La colonie prend à sa charge :

1° Une partie des dépenses de voirie municipale, 23.125 piastres annuellement ;

2° 10.000 piastres pour les eaux de Saïgon à condition que la ville desservira tous les établissements publics construits ou entretenus sur les fonds du

(1) *Etat de la Cochinchine en* 1881, p. 186.

budget local à Saïgon. y compris le collège Chasseloup-Laubat;

3° Les frais de perception des recettes municipales de la ville de Saïgon, pour une somme de 1.200 piastres.

Cholon, chef-lieu du 16e arrondissement, est établi à 6 kilom. de Saïgon, au croisement du Lo Gom et du canal de rectification de ce cours d'eau. Cette ville fut construite vers 1778 par des Chinois émigrés. La vie commerciale de la cité est concentrée sur les quais, d'un développement de plusieurs kilomètres, bordés de maisons à un étage et de pagodes de très belle apparence. Le long de ces quais de nombreuses barques, chargées et déchargées par des coolies chinois, importent et exportent des marchandises.

« A notre arrivée en Cochinchine c'était une ville sale, aux longues rues étroites et tortueuses, aux maisons obscures et malsaines. Les ponts en dos d'âne, impraticables aux voitures, étaient même peu commodes au pied d'un Européen. La voirie était souvent inondée par la marée et le devant des cases n'était qu'un réceptacle d'immondices. Nous avons percé des rues amples et aérées, développé les quais, creusé un canal, reconstruit ou restauré les maisons du bord de l'eau, créé des ponts, délimité les propriétés, éclairé et assaini la ville. Par nos soins, les faubourgs annamites ont été reportés sur de nouveaux emplacements. Au milieu de la cité s'élève un immense bazar dallé en granit à arcades et à étage, avec cours intérieures et trottoirs au dehors. On peut enfin circuler à l'aise dans ce centre mouvementé (1). » Un

(1) R. Postel, *op. cit.*, p. 61.

service spécial de mouches à vapeur porte et ramène, toutes les demi-heures, les voyageurs, leurs marchandises et leurs denrées de Cholon à Saïgon (1).

« Dans l'intérieur de Cholon sont les magasins des détaillants, tenus par des Chinois, si le commerce est important, par des femmes annamites s'il s'agit de petit commerce. L'étalage est habilement fait. Grainetier, marchand de comestibles, restaurateur, pharmacien, tailleur, cordonnnier, orfèvre, quincaillier, marchand de coffrets, pâtissier, chacun a son nom sur la porte en beaux caractères chinois artistement peints en noir, en rouge, en bleu, en or, suivant la fortune ou le caprice du maître de l'établissement. Les chalands entrent, sortent, c'est un mouvemement continuel. Le soir les boutiques restent ouvertes : les unes, éclairées par la municipalité, sont en outre illuminées par des lanternes vénitiennes, aux formes et aux couleurs les plus variées et les plus gracieuses, qui portent en lettres transparentes l'enseigne du marchand (2). »

La superficie de Cholon est de 872 hectares 61 ares 36 centiares ; sa population est ainsi répartie.

Européens	83
Asiatiques sujets français	10
Indigènes	20.677
Chinois	19.046
Malabars	94
Malais	13
Tagals	2
Total	39.925

(1) Ce service a été remplacé par le tramway.
(2) Luro, *Le pays d'Annam*, p. 47.

La population européenne se divise de la manière suivante :

Français	57
Anglais	2
Allemand	1
Hollandais	1
Italien	1
Grec	1
Femmes françaises	8
Femmes étrangères	1
Enfants français	8
Enfants étrangers	3
Total	83 (1)

Le budget de Cholon, en 1881, était de 699.323 fr. 12.

Les villes les plus importantes après Saïgon et Cholon sont Mytho, Vinh-Long, et, par sa situation sur le golfe de Siam et l'avenir qui lui est réservée, le port de Hatien.

Mytho (10° 21′ 30″ lat. N., — 104° 1′ 13″ long. E.) à 72 kilom. de Saïgon, sur la rive gauche de la branche orientale du Mékong, au confluent de l'arroyo de la Poste qui conduit à Saïgon par le Vaïco. La ville fut autrefois fortifiée par le colonel du génie Ollivier. On y trouve une ambulance militaire, un hôpital, un collège, fondé le 14 juin 1880, un bureau des postes et télégraphes. Mytho est la seconde ville de la colonie, bien qu'elle ait perdu une partie de son importance depuis l'occupation des provinces occidentales, et l'entrepôt du commerce avec le Cambodge.

Vinh-Long (10°15′ lat. N. ; — 103°37′23″ long. E.) est

(1) *Etat de la Cochinchine française en* 1881, p. 189.

à 120 kilom. de Saïgon, sur la rive droite du bras oriental du Mékong, et en amont de Mytho. C'est le chef-lieu du dix-septième arrondissement, où se trouve une citadelle, une ambulance militaire, un bureau des postes et télégraphes et une école primaire. La province de Vinh-Long produit du paddy, du riz, des noix d'arec, des fruits, etc.

Hatien (10° 22′ 40″ lat. N., — 102° 5′ 55″ long. E.) est située à l'entrée d'une anse profonde sur le golfe de Siam, séparée de la mer par une ligne d'écueils, infranchissable pour les gros navires. Ce port fait un commerce de cabotage important avec le Siam. Cette ville, située à 240 kilomètres de la capitale, est le chef-lieu du troisième arrondissement. Elle a joué un rôle important dans l'histoire de la Cochinchine, à cause de sa position militaire sur le golfe. Elle reçoit les productions de la côte du Cambodge et de l'île de Phu-quoc, quelques barques de Rachgia, de Kampot, de Singapour. La province de Hatien produit du poivre, du miel et de la cire, des nattes et des plumes d'oiseau, etc.

CHAPITRE XV

RELIGIONS

Les lettrés ont adopté les doctrines de Confucius. La morale enseignée par le philosophe chinois est pure, fondée sur la raison. Le but du législateur est de faire des hommes parfaits dans les relations de la vie de la famille et de la vie sociale. Il recommande la concorde entre les époux, le respect des parents, des vieillards, des supérieurs hiérarchiques, la déférence pour les aînés, etc.

Les Cambodgiens qui ont un clergé fortement organisé, suivent assez exactement le bouddhisme. En Cochinchine au contraire où il n'existe plus d'Eglise établie, l'isolement et l'ignorance des populations agricoles a amené de nombreuses superstitions. Bouddha est appelé Phât ; il personnifie le ciel sous le nom de Ong-Troi (Monsieur le ciel). On rencontre quelques pagodes, mais elles sont généralement misérables et mal entretenues; les seules qui soient bien construites ont été édifiées par les Chinois et les Cambodgiens. On ne voit que peu de bonzes ou de talapoins; il n'y a aucune lamaserie. Les ministres du culte sont surtout des sorciers qui exploitent indignement la crédulité publique et persuadent au peuple qu'ils ont une grande influence sur les génies supérieurs. Ils prétendent découvrir les voleurs, les choses cachées,

les trésors enfouis ; guérir les maladies réputées incurables : ce sont des escrocs et des imposteurs qu'il faudra démasquer et punir sévèrement toutes les fois que l'occasion s'en présentera.

La crainte du tigre a décidé les Annamites à rendre un culte à cet animal et à lui faire des présents religieusement déposés près des bois pour apaiser sa fureur. Dans les parties du pays fréquentées par les félins, les indigènes placardent en dehors de leurs maisons des papiers de couleur où sont écrites les louanges de *monsieur* (ong) *le tigre ;* ils portent comme amulettes une de ses dents ou une de ses griffes richement montées en or ; ils font griller le cœur de ces animaux tués par les chasseurs et le réduisent en poussière fine pour la faire avaler à leurs enfants afin de donner du courage. — La baleine, le dauphin passent pour sauver sur leur dos les naufragés : aussi leur rend-on aussi un culte.

Mais la véritable religion est le culte du foyer et des ancêtres divinisés qui ont, dans chaque demeure, un autel analogue à celui des lares et des pénates de la mythologie classique (1). On offre aux ancêtres des sacrifices, des repas, du bétel, des papiers d'or et

(1) « Le culte des ancêtres, dit M. Luro, est sans doute le dernier vestige d'un culte primitif répandu en Asie à une époque où la nation hindoue et la nation chinoise n'étaient point encore constituées, alors que les Aryens, futurs conquérants de l'Inde, n'avaient pas traversé l'Himalaya et que les tribus d'où devaient naître les peuples de race jaune erraient encore dans les pâturages de la Tartarie (*Le pays d'Annam*, p. 196). » Non seulement nous partageons l'avis de cet auteur, mais étant données les idées des anciens Européens, si bien résumées dans la *Cité antique* de M. Fustrel de Coulanges, nous pensons que le culte des ancêtres fut une des formes primitives de la religion. Il serait d'ailleurs facile de montrer que chez des peuples étrangers aux Aryas et aux races jaunes, chez les Egyptiens par exemple, les ancêtres étaient divinisés.

d'argent, des habits, des piastres, et des sapèques, etc. : il y a là évidemment, comme dans l'antiquité gréco-romaine, une croyance confuse à la persistance de la vie au delà de la tombe et à la continuation, dans une existence future, des conditions de la vie terrestre. Maudire les ancêtres d'une famille est une sanglante insulte pour les membres vivants de cette lignée.

Les ombres des ancêtres aiment à errer dans de beaux bocages soigneusement entretenus par les soins du chef de la famille qui reçoit, pour assurer cet entretien, une sorte de majorat appelé *huong-hoa*. Les mots huong-hoa signifient encens et feu ; ce sont les parfums qui brûlent sur l'autel de la famille. Le huong-hoa est inaliénable et se transmet de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le code annamite s'attache d'une manière toute spéciale à garantir sa conservation.

Il importe, pour assurer le culte des ancêtres, que les hommes dont on ne peut retrouver les cadavres aient au moins une sépulture figurée où leurs âmes pourront se reposer sans devenir un esprit malfaisant. L'on a recours pour cela à une cérémonie appelée chiêu-hon-dap-nam ou évocation de l'âme pour lui construire un tombeau. Cette cérémonie comprend deux parties : dans la première, on refait un corps qui sera désormais celui de la personne disparue, c'est une sorte de mannequin habillé qu'on place dans un cercueil (1) ; dans la seconde on saisit son âme pour

(1) Ainsi les anciens Egyptiens faisaient des statues en pierre représentant les défunts pour assurer leur vie future dans le cas de destruction des momies.

la lier à ce corps factice et l'on en fait les funérailles (1).

Les Annamites s'inquiètent même des esprits des anciens possesseurs du sol, dont la postérité est éteinte et qui doivent errer affamés dans les airs puisqu'on ne leur fait plus de sacrifices. Aussi les bonzes, les sorciers et même les particuliers leur adressent à certains jours des offrandes pour détourner leur colère. Il en est de même pour les esprits des individus qui ont péri de mort violente ou prématurée, qui n'ont pas reçu de sépulture ou dont les tombeaux ont été abandonnés. Dans la pensée des mandarins une des peines les plus terribles qu'ils pouvaient infliger aux missionnaires chrétiens était de faire jeter leur corps dans les cours d'eau, afin que leurs disciples ne pussent leur donner une sépulture honorable. L'âme des missionnaires devait errer à perpétuité, sans trouver de repos, dans les contrées qu'ils avaient évangélisées et devenir un esprit malfaisant.

La principale fête religieuse est le *Têt* ou premier jour de l'an ; elle est marquée par une visite aux tombeaux qu'on orne de fleurs, par des sacrifices aux ancêtres, par des présents aux amis les plus intimes, par un repas des membres de la famille à côté de l'autel domestique et par des réjouissances qui durent un certain temps. Pendant les trois premiers jours de la fête toutes les affaires sont suspendues et les marchés déserts. — Chaque village a, de plus, sa fête patronale, fête à la fois civile et religieuse, pendant

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 457.

laquelle on honore le génie protecteur de la bourgade et on rend les comptes de la commune aux anciens.

« Les villages ont deux sortes d'édifices consacrés au culte : le Dinh, pagode de l'esprit protecteur du village (ong bon canh than hoan), où se tiennent les assemblées des notables ; les Mieu, dédiées aux génies des cinq éléments qui jouent un si grand rôle dans les idées chinoises. Il est souvent pourvu par des fondations aux dépenses de construction et d'entretien de ces édifices, ainsi qu'aux frais du culte. Quand la pagode n'a pas de revenus ou s'ils sont insuffisants, on y supplée par des contributions de deux ou trois ligatures par famille, à l'occasion de chaque fête... Les fêtes ordinaires actuellement en usage en Cochinchine sont au nombre de trois : la première, appelée Le-ky-yen, se célèbre au printemps ; elle a pour but d'appeler la paix sur le territoire du village ; les offrandes sont le bétel, l'arec, la chair de porc, de bœuf ou de buffle, du riz cuit ou gluant ; tous les habitants de la commune participent au festin et y contribuent suivant leurs moyens ; la seconde, appelée Le-cau-bông, se célèbre à l'automne ; elle a pour but d'obtenir une abondante floraison du riz ; les offrandes sont la chair de porc, le bétel et l'arec, le riz cuit ou gluant ; le festin et les contributions sont les mêmes que pour la précédente ; la troisième, appelée Le Tong-quai ou Tông-gio, se célèbre au commencement de l'année. Elle a pour but de reconduire, c'est-à-dire d'écarter les malheurs qui pourraient frapper la commune pendant le courant de l'année qui commence. Elle se fait aux frais de la caisse publique, si celle-ci peut y subvenir, sinon au moyen de contributions plus légères

que pour les deux autres fêtes. Les notables ne prennent pas part à ce festin.

« Outre ces trois fêtes régulières, on offre des sacrifices dans diverses occasions. Après un incendie, on fait un sacrifice pour chasser le génie du feu, tong-hoa. Si quelque mauvais présage a menacé le village, on essaie de même d'en éviter l'accomplissement par un sacrifice. Si les récoltes sont compromises par la sécheresse, l'on fait une cérémonie appelée Le-dua-boi (cauvu), qui consiste à aller faire des courses sur l'eau en frappant du tam-tam. Dans ces derniers cas, les propriétaires seuls doivent contribuer aux frais de la cérémonie (1).

Chez les Annamites, le dauphin (ca voi) est réputé, comme chez les Grecs, l'ami de l'homme et son sauveur dans les naufrages, car

> Cet animal est fort ami
> De notre espèce : en son histoire
> Pline le dit ; il le faut croire (2).

Quelquefois même c'est une barque entière qu'il prend sur son dos et qu'il amène au rivage. Aussi se sert-on, pour le désigner, par respect du nom de ông, monsieur ou grand'père et il a reçu le titre de génie aux écailles de jade, grand poisson des mers du Sud. Quand un bateau trouve en mer le cadavre d'un dauphin, ce qui est un gage de bonheur, l'équipage le ramène à terre pour faire ses funérailles en grande pompe ; ensuite ses os sont exhumés et déposés dans un sanc-

(1) Landes, maire de Cholon, *Excurs. et reconn.*, n° 5, p. 234.
(2) La Fontaine, liv. IV, fable 7.

tuaire où l'on va se prosterner et offrir des sacrifices pour obtenir une bonne pêche.

La croyance aux sorciers, aux présages, aux sorts et mille autres qui rappellent nos superstitions du moyen âge sont excessivement répandues ; nous ne pouvons toutes les citer et nous renvoyons pour leur étude à un excellent travail de M. Landes, maire de Cholon, publié dans les *Excursions et reconnaissances*.

Le sorcier porte le nom de thay-phap, titre que l'on peut assez rendre par celui de docteur ès-sciences magiques. Les thay-phap reconnaissent pour patron ou auteur Lao-tseu, qu'ils appellent toujours Lao-quân, le vieux roi, et Thai-thuong-de, le grand suprême empereur. Ces titres sont ceux qui ont été décernés à Lao-tseu par les empereurs chinois, et il n'est pas douteux que les thay-phap cochinchinois ne soient les élèves plus ou moins dégénérés des prêtres du philosophe. Actuellement ils vivent en d'étroites relations avec les prêtres bouddhistes, vont faire des retraites dans leurs pagodes et leur ont emprunté tout leur enfer. Ils ne paraissent pas former une corporation hiérarchique ; chaque maître a son titre, ses élèves ; ils ne se réunissent ordinairement que lorsqu'ils sont appelés à participer ensemble aux cérémonies chez quelque riche particulier, et la cérémonie est alors présidée par le thay-phap qui a été appelé par la famille et a convoqué les autres comme en consultation (1).

La fonction par excellence du thay-phap est la gué-

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, nº 11, p. 269.

rison des maladies ou, pour parler d'une manière plus exacte, des possessions. Comme ils sont tous plus ou moins ignorants on ne peut tirer d'eux aucun renseignement sur la nature, le rôle et l'histoire des esprits ; c'est dans les livres chinois des maîtres de la secte qu'il faudrait aller chercher ces explications, dit M. Landes ; peut-être aussi ne veulent-ils pas révéler les arcanes de leur profession toujours immorale et dont les actes tombent bien souvent sous la sanction de la loi pénale.

Le christianisme fut prêché en Cochinchine avant le commencement du XVIIe siècle. Le dominicain Diego Adverte (1596) et le P. de Busoni, jésuite italien (1615), furent les premiers missionnaires. Le P. de Rhodes séjourna en Cochinchine de 1624 à 1627 et y retourna en 1640 (1). La persécution ne tarda pas à éclater et, en 1644, le catéchiste annamite André fut la première victime. Depuis cette époque jusqu'aux victoires de la France et de l'Espagne, le christianisme fut presque toujours proscrit. Cependant sa vitalité fut toujours grande et justifia le mot célèbre de Tertullien : « Sanguis martyrum, semen christianorum. » En 1659, la Cochinchine fut érigée en vicariat apostolique par le pape Alexandre VII et confiée aux soins des missions étrangères. Le premier vicaire apostolique fut Mgr de Lamothe-Lambert, évêque de Béryte, ancien conseil-

(1) Le P. Alexandre de Rhodes, né à Avignon, en 1591, appartenait à la compagnie de Jésus. Il a évangélisé la Cochinchine et le Tonkin. Nous avons de lui un intéressant ouvrage publié sous le titre de *Voyages et missions* du P. Alexandre de Rhodes. Ce livre, réédité en 1854, est la plus ancienne description de la Cochinchine par un Européen. Il publia aussi à Rome un dictionnaire cochinchinois-latin-portugais et une grammaire.

ler à la cour des aides de Rouen, consacré en 1660 et mort en 1679. Le plus célèbre fut Pigneau de Béhaine dont nous avons raconté le rôle politique et civilisateur à la cour de Gia-Long.

Les jésuites qui prêchaient dans l'Extrême Orient depuis saint François-Xavier avaient sagement toléré chez les convertis les honneurs rendus à la mémoire de Confucius et certaines cérémonies du culte des ancêtres qui, avec quelques précautions, peut se rapprocher des dogmes catholiques de la communion des saints, de l'existence simultanée d'une Eglise triomphante, d'une Eglise souffrante et d'une Eglise militante. Ce culte, d'ailleurs, donne une grande force aux liens de famille et à la piété filiale. Mais, en 1774, un an après la suppression de la Compagnie de Jésus, un décret du pape Clément XIV condamna le culte des ancêtres et les honneurs rendus à Confucius. Il ne nous appartient pas de juger cet acte d'un souverain Pontife, agissant dans la plénitude de sa souveraineté spirituelle et nous reconnaissons volontiers que le culte des ancêtres, tel que le comprennent les indigènes, est contraire aux doctrines chrétiennes. Mais, avec certaines précautions, bien prises d'ailleurs par les jésuites, ce culte ne peut être nuisible. Sa condamnation absolue fut fatale à la diffusion du christianisme. N'oublions pas qu'au moyen âge des âmes généreuses avaient voulu faire un élu de l'empereur Trajan et que l'immortel Dante, dans son chef-d'œuvre, se fait conduire jusqu'aux portes du ciel par le divin Virgile.

Quoi qu'il en soit, le nombre des chrétiens en Cochinchine comme dans le Tonkin, ne dépasse guère la

vingtième partie de la population. Le fonds des idées religieuses du peuple est le collectivisme familial et s'oppose à la diffusion de l'individualisme chrétien. L'Annamite craint d'abandonner la mémoire de ses aïeux divinisés. Chose curieuse, le culte des héros était, au temps des premiers Carolingiens, une des causes les plus puissantes de l'opposition à la propagation de l'Evangile chez les Germains : un duc de Frise, Ratbod, converti par l'évêque saint Wulframn, entrait déjà dans le baptistère lorsqu'il demanda au prélat s'il rencontrerait dans le paradis chrétien ses ancêtres admis dans le Walhalla ; sur la réponse négative du Pontife, il partit aussitôt, ne voulant pas se séparer de ses pères (1).

La mission de Basse-Cochinchine comprend les arrondissements de Bien-hoa, Baria, Thu-dau-mot, Tay ninh, Saïgon, Cholon, Gocong, Tanan, Mytho et Vinhlong, Bentré, Travinh et une partie des arrondissements de Sadec, Longxuyen et Chaudoc.

On évalue le nombre des chrétiens indigènes à 51.043 répartis en 50 paroisses et 256 chrétientés. Le vicaire apostolique actuel est Mgr Colombert, évêque de Samosate. La première pierre de la cathédrale de Saïgon a été posée le 7 octobre 1877 ; elle s'élève au point culminant de la ville, à l'extrémité de la rue Catinat et est adossée au boulevard Norodon.

La mission du Cambodge, qui a son siège à Phnum-Penh, étend son action sur nos arrondissements de Cantho, Rachgia, Hatien et une partie des arrondissements de Sadec, Longxuyen et Chaudoc.

(1) Mabillon, *Acta sanctorum O. S. B.*, t. I, p. 385. *Vita S. Wulframni.*

On remarquera que la Cochinchine n'est pas, comme nos colonies de la Réunion, de la Martinique ou de la Guadeloupe, organisée en diocèse suffragant de l'archevêché de Bordeaux. Elle est restée, comme la Guyane et la Nouvelle-Calédonie, un pays de mission, non soumis au Concordat. Les décrets contre les congrégations non autorisées y ont cependant été promulguées le 18 mai 1880, mais les Missions étrangères ne tombaient pas sous leur application.

On compte 63 missionnaires français, 32 prêtres indigènes, 73 collèges ou écoles avec 113 professeurs, instituteurs ou institutrices recevant 4.100 élèves. Les dépenses s'élèvent à 169.200 fr. (1).

Le grand séminaire de Saïgon et le petit séminaire de Cai-nhum (Vinh-long) reçoivent les aspirants au sacerdoce ; ils ont 242 élèves internes, instruits par 9 professeurs français et 4 professeurs annamites. Le cours complet comprend quatorze années d'études, savoir 8 ans d'humanités, 2 ans de philosophie et 4 ans de théologie. Les élèves étudient les auteurs classiques latins, la langue grecque est remplacée par le français et on fait des cours de géographie, d'arithmétique, de géométrie, d'astronomie, de physique, de dessin et de musique.

L'école Taberd, à Saïgon, reçoit les métis franco-annamites et quelques Français ; elle compte 2 professeurs français, 2 annamites, 2 séminaristes annamites comme surveillants, enfin 64 élèves internes ou externes répartis en quatre divisions.

(1) Les établissements des frères des écoles chrétiennes, ceux des sœurs de Saint-Paul de Chartres, et ceux des sœurs de la Providence de Portieux (Vosges) non compris.

Dans les écoles de chrétienté on enseigne le quoc-ngu à 1.800 garçons et 2.000 filles.

L'imprimerie de la mission avait édité en 1881, depuis sa fondation, environ 85.000 livres de religion, 68.000 livres classiques, y compris le *Dictionnaire annamite français,* et 106.000 opuscules divers. L'impression des ouvrages se fait en langue annamite usuelle et en quoc-ngu.

Le Conseil colonial, dans sa session de 1881, contrairement aux vues de l'administration, a supprimé le budget des cultes, s'appuyant sur cette considération que, si nous prenions à notre charge les frais du culte de nos sujets catholiques, il faudrait aussi contribuer aux dépenses du culte bouddhiste. La colonie ne pourvoit plus aujourd'hui qu'aux dépenses de matériel pour l'entretien de l'évêché, du presbytère et de la cathédrale (1.040 piastres).

Malgré la suppression du budget des cultes, la mission a réussi à maintenir la plus grande partie de ses établissements. Elle a été soutenue par les œuvres de la Sainte-Enfance et de la Propagation de la foi et par les aumônes des fidèles (1).

(1) Le mahométisme est professé par les Malais et les Chams ; le brahmanisme par les immigrants indiens.

LIVRE QUATRIÈME

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER

MINÉRAUX

La Cochinchine française, à part quelques pointements de granit, est formée par des alluvions modernes. C'est par excellence le pays des dépôts d'argile, dit le commandant du génie Derbès. Cette roche constitue un des éléments les plus importants du sous-sol et, en quelque point qu'on se trouve sur ce vaste territoire, si on en excepte quelques portions très peu étendues, on a pour ainsi dire sous la main une quantité presque indéfinie de cette matière (1). Les sondages poussés jusqu'à douze mètres ont donné, pour composition du sol, du haut en bas : 1° des alternances de sables et de conglomérats ferrugineux appelés *pierres*

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 552.

de Bien-hoa ; 2° des sables plus ou moins argileux ; 3° des argiles. Sous la double influence de la chaleur et de l'humidité, des dépôts de tourbe et d'humus se sont formés rapidement à la surface du sol et contribuent à la constitution d'une riche terre végétale.

Il est facile de s'expliquer la géologie de la Cochinchine lorsqu'on se rappelle que le pays est encore en voie de formation et qu'autrefois c'était un vaste golfe, comprenant le Grand-Lac, limité par les chaînes granitiques qui séparent le bassin du Menam de celui du Mékong et le bassin du Mékong de la mer de Chine. Le golfe s'est comblé par les apports du fleuve. Les alluvions argileuses, de couleur rougeâtre, ont été formées par la décomposition des feldspath des roches cristallines, ou l'entraînement, partie sous forme solide, partie à l'état de dissolution, de puissants gisements de fer oxydulé dont il ne reste aujourd'hui que des traces (1).

Les montagnes de la côte, le cap Thi-wan, le cap Saint-Jacques, les hauteurs de Baria, celles qui bordent le canal de Vinh-té et les collines émergées sur certains points du delta sont des îlots granitiques qui ont formé comme le squelette du pays. Ces assises étaient autrefois des îles semblables à celles du golfe de Siam et ces dernières paraissent destinées à jouer, elles aussi, un rôle analogue dans la plaine qui se produira par l'envasement du golfe. Les roches calcaires ne se montrent, sauf à Hatien, qu'au delà de la frontière du Cambodge.

Nous donnons ci-après un index lithologique em-

(1) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. I, p. 115.

prunté, pour la plus grande partie, au remarquable ouvrage de M. Moura.

ROCHES FELDSPATHIQUES

Granits. — Le granit se trouve dans les collines du Delta, dans les dernières ramifications de la chaîne de l'Eléphant et de la chaîne qui sépare le bassin du Mékong du royaume de l'Annam, au cap Saint-Jacques, à Poulo-Condore et dans les îles du golfe de Siam. La partie supérieure de la vallée du Donnaï est granitique et recouverte d'argile.

La chaîne de Baria est composée de granit comprenant du quartz hyalin, du feldspath jaune et rose et du mica noir.

Au massif de Nui-Baria le granit d'un grain assez gros contient du quartz hyalin, du feldspath blanc ou jaune, du mica noir. Au pied de ce massif, sur un sol sablonneux, s'étendent les salines de Choben.

A l'Ouest, le massif de Nui-Nua est formé de granits contenant les éléments suivants : quartz hyalin, feldspath blanc ou jaune.

Le massif du cap Saint-Jacques présente des granits à élément feldspathique dominant.

Le sol qui s'étend au pied de ces montagnes est généralement sablonneux ; il est un peu argileux dans le Nord-Ouest du massif de Nui-Binh.

La montagne de Tay-ninh, orientée à peu près Nord et Sud, avec une inclinaison dans le Nord-Ouest, renferme diverses espèces de roches granitiques.

Les montagnes de Nui-Sam, près de Chaudoc, et de Nui-Ba, au Sud du canal de Hatien sont granitiques.

Pegmatite. — La pegmatite, qui par sa décomposition donne le meilleur kaolin, se trouve au cap Saint-Jacques.

Gneiss. — Bancs de gneiss noir aux rapides du Song-long, au-dessus de Bien-hoa. Gneiss gris ou rouges sur les montagnes qui bordent le golfe de Siam, entre Hatien et le cap Bayot.

Porphyre quartzifère. — Porphyres quartzifères avec veines de quartz blanc, porphyres rubannés, porphyres passant à l'eurite à Poulo-Condore.

Roche extraite pour les constructions et qui paraît être une sorte de granit porphyroïde dans la petite chaîne de Langat près de Bien-hoa. Echantillons de roches absolument vertes, compactes, très dures, contenant quelques petits fragments de pyrite au même endroit.

De l'autre côté du fleuve, mêmes roches dans la chaîne du Nui-Chantois.

Porphyres rouges quartzifères au cap Bayot, au Sud de Hatien.

Argilophyre. — Sur les collines de Poulo-Condore.

Trachyte. — Cette roche doit se trouver dans la montagne de Slatiao, près de Chaudoc, car on y a constaté la présence de ponces et de tufs ponceux, généralement associés aux trachytes.

ROCHES PYROXÉNIQUES

Lave celluleuse. — Cap Saint-Jacques.

Basaltes décomposés. — Montagne de Slatiao, près de Chaudoc.

Roches basaltiques avec granits. — Dépôts argileux et sables à Poulo-Condore.

ROCHES AMPHIBOLIQUES

Syénite. — Cap Saint-Jacques.

Diorite et porphyre dioritique. — Cap Saint-Jacques.

ROCHES SILICATÉES MAGNÉSIENNES

Serpentine. — Entre Hatien et le cap Bayot on rencontre des roches serpentineuses vertes aux filets ferrugineux.

Les Annamites prétendent qu'à la montagne de Hui-Dong (montagne de cuivre) des minerais de cuivre sont associés aux roches serpentineuses.

ROCHES PHYLLADIENNES ET ARGILEUSES

Phyllades, dont la variété la plus commune est l'ardoise, près de Bien-hoa, dans le lit et formant les rapides de la rivière.

Kaolin. — Peut-être à Poulo-Condore.

Argile plastique. — Partout dans les vallées provenant de l'altération du feldspath des roches précédentes. Souvent mélangée de sable et passant à la terre glaise, d'un bon usage pour la briqueterie.

Limon. — Les inondations déposent tous les ans un humus fertile sur les terrains envahis par les eaux. C'est une argile mêlée de sable très fin et de matières organiques formant le terrain superficiel. Ce terrain

manque d'éléments calciques, ce qui est un désavantage pour certaines cultures ; ici l'agriculture raisonnée et le chaulage pourront rendre d'utiles services et modifier la composition de la terre végétale.

ROCHES SILICEUSES

Quartz massif. — Filons de quartz dans les montagnes de Chaudoc.

Grès. — Au nord-ouest de Bien-hoa, dans la montagne de Caï-Cong ou Nui-Binh-do, on trouve des grès à grains plus ou moins fins présentant quelquefois un aspect vitreux fondu. Même roche à l'île de Phu-quoc.

Grès plus ou moins durs et roches argilo-siliceuses dans les montagnes voisines du cap Bayot.

Le lit du Cambodge renferme des sables siliceux propres à faire d'excellent mortier.

ROCHES ALCALINES

Sel marin. — De nombreux marais salants, situés surtout dans les arrondissements de Baria et de Soc-trang, fournissent le sel pour la conservation du poisson et pour l'exportation. Le sel de l'arrondissement de Baria est surtout produit par les marais de Choben, près de l'embouchure du Cua-Lap; celui de l'arrondissement de Soc-trang se recueille à Bac-lieu dont les salines sont exploitées par les Chinois. Le sel de cette dernière provenance est coloré en rouge par le sable sur lequel il cristallise, sans doute à cause de la présence de sels de fer. C'est le plus recherché pour les pêcheries du Grand-Lac. L'industrie des sauniers a été

introduite en Cochinchine au siècle dernier par des immigrants cantonais.

ROCHES ALCALINO-TERREUSES

Calcaire. — On rencontre des traces de calcaire dans les roches des collines de Cochinchine; mais on ne peut l'exploiter qu'à la montagne du Bonnet-à-poil, près de Hatien. C'est un calcaire noir, compact, avec veinules de chaux carbonatée blanche spathique. A la montagne de Da-Dong se trouvent un calcaire gris compact, un calcaire gris cristallisé à très petits cristaux et enfin un calcaire noir contenant des veinules de fer carbonaté.

Il y a un autre gisement de calcaire dans la montagne de Binh-tri, au sud de Hatien, sur les bords de la mer, entre le cap Bayot, le cap Table et le cap Hon-chong. Ce calcaire compact est de couleur gris-bleu et à cassure esquilleuse. Toutes ces pierres peuvent être employées à la construction.

ROCHES MÉTALLIQUES

Cuivre. — Traces de cuivre dans le Nui-Dong (montagne de cuivre), entre le cap Bayot et la pointe Hon-chong; la tradition rapporte que Gia-Long, lors de sa retraite sur Phu-quoc, s'arrêta en cet endroit et y fit frapper des monnaies avec du cuivre trouvé sur place.

Fer. — Des échantillons de grès provenant de Phu-quoc contiennent du fer oxydulé attirable à l'aimant.

Une mine de peroxyde de fer hydraté a été autrefois exploitée dans la province de Bien-hòa.

La pierre de Bien-hoa renferme des fragments plus ou moins gros de roches diverses et surtout de quartz, des fragments de peroxyde de fer de plus en plus hydratés du centre à la circonférence et un ciment argilo-ferrugineux : c'est un conglomérat celluleux dont les éléments proviennent sans doute de l'entraînement des roches ferrugineuses existant en grande abondance dans la province de Compong-Soai, hors de notre territoire. La pierre de Bien-hoa a autrefois été traitée comme minerai de fer par les indigènes. Elle est très répandue dans toute la colonie et est très propre aux constructions. On l'emploie pour l'empierrement des routes, malheureusement elle est faible et donne, selon le temps, une boue ou une poussière ocreuse très salissante. Dans la carrière, la pierre de Bien-hoa est tendre et se coupe aisément en blocs réguliers. Les gisements appartiennent au gouvernement qui procède chaque année à une adjudication et confère aux particuliers, moyennant redevance, un droit à l'exploitation.

COMBUSTIBLES

Les lignites de Phu-quoc sont employés comme combustibles ainsi que certaines tourbes d'origine plus récente.

EAU DOUCE

Dans un terrain si argileux et par conséquent si peu perméable les sources d'eau douce sont nombreuses

et la nappe d'eau souterraine se trouve à peu de profondeur. A l'hôpital de Choquan un puits creusé à 13 mètres arrive à une couche de sable blanc et de gros gravier d'où s'échappent plusieurs jets d'une eau très claire qui, analysée par le chef du service médical, a été déclarée très potable. La force des jets est telle qu'une grosse prompe des travaux publics n'a pu réussir à tarir le puits dont l'eau se maintient constamment à 4 mètres de hauteur (1). Ce sont les dépôts imperméables, d'argile blanche des provinces de l'Est et du Nord, de 10 à 12 mètres, qui retiennent les nappes d'eau de Saïgon, Tayninh et autres localités du Nord et de l'Est (2). Dans les provinces de l'Ouest il est difficile d'avoir de l'eau potable; les habitants sont souvent contraints de la faire venir de loin dans des barques.

(1) Conseil Colonial, Rapport de 1881, p. 99.
(2) Derbès, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 552.

CHAPITRE II

VÉGÉTAUX

La Cochinchine possède la chaleur et l'eau, si nécessaires à la végétation ; son sol est en grande partie composé du limon fécondant apporté par les fleuves. Comme l'Egypte, la Mésopotamie, le Bengale, elle réunit toutes les conditions favorables à l'agriculture et donne de magnifiques récoltes. Outre de belles forêts, on voit les graminées, les fougères, les joncs et les plantes cultivées s'élever à une hauteur inconnue en d'autres climats. Aussi, sous la domination annamite, la Basse-Cochinchine était-elle regardée comme la province la plus fertile de l'empire ; les provinces de Saïgon et de Mytho étaient appelées les nourricières du royaume, Vinh-Long en était le jardin (1). Depuis la conquête française, la cour de Hué a été obligée de demander au Tonkin, à titre de tribut, le riz et les comestibles qui étaient autrefois fournis parnos provinces à l'Annam proprement dit.

Le sol des contrées occidentales présente l'aspect d'une immense plaine, couverte d'herbes et de joncs,

(1) Vial, *Les premières années de la Cochinchine*, t. I, p. 222. — Jardin *vuong*, nom donné par les Annamites à la province de Vinh-Long, par opposition au nom de champ *ruong*, qui désigne en général la région des rizières qui entourent Saïgon.

entrecoupée de rizières. Sur le bord des fleuves et des arroyos s'élèvent de belles forêts de palétuviers. Au nord et à l'est de Saïgon, où commencent les collines, les plantes importées d'Europe réussissent à merveille : là surtout pourront s'introduire les exploitations agricoles dirigées par nos colons.

La chaleur, étant presque constante, n'a qu'une importance relative sur la floraison et la maturité des plantes. Pendant toute l'année certaines espèces, comme les aréquiers et les cocotiers, donnent des fruits ; c'est par suite d'une culture prolongée que l'on a obtenu un grand nombre de variétés, les uns hâtives et les autres tardives. L'exposition, la nature du sol, *produisent souvent des différences d'un mois ou plus ;* aussi les arbres des clairières, des collines, des terrains sablonneux sont presque toujours en avance sur ceux des vallées et des terrains argileux ; au contraire la végétation du pays des Stiengs et des Moïs, au sol argilo-ferrugineux profond, est en retard sur celle de la Basse-Cochinchine (1). Les pluies hâtives, si elles produisent une avance dans la poussée des feuilles, ont malheureusement pour résultat de faire couler les fleurs et, par suite, les fruits.

Les espèces alimentaires sont le riz, le maïs, l'igname, l'igname-patate, la patate, le millet, le kou ou khoaï, l'ananas, le chin-chou, la canne à sucre, l'arbre à thé, les bourgeons d'aréquier, de palmier, de bananier, de rotang, les jeunes pousses de bambous et de plusieurs graminées, le melon, la pastèque, la citrouille, la tòmate, l'aubergine, le manioc, le haricot et les plantes

(1) *Annuaire*, p. 18. *Calendrier botanique et agricole.*

importées d'Europe, chou, navet, radis, persil, carotte, betterave, oseille, etc.

Les épices sont représentés par le poivre, la muscade, la girofle, la cannelle; les arbres fruitiers sont nombreux : le cocotier, le grenadier, le citronnier, le prunier malgache, le manguier, le bananier, l'oranger, le caféier, le letchi, le pamplemousse, le limon, le cacaoyer, la vigne, le carambolier, le cœur de bœuf, la pomme cannelle, le corossol, le caï mitte, le jujubier, le jamrose, les eugenia, etc.

Les plantes industrielles non moins variés sont le tabac, le mûrier, le bétel, l'arékier, le chanvre, le coton, le ouatier, le mûrier à papier, l'arrow-root, l'ortie de Chine, l'arachide, le sésame, le curcuma, l'indigo, le safran, le guttier cambodgia, l'arbre à gomme laque, le carthame, le rocouyer, la cardamone.

La flore pharmaceutique ne le cède en importance à celle d'aucune autre contrée tropicale ; on rencontre en Cochinchine l'aloès, le gingembre, le ricin, la noix vomique, la fève de saint Ignace, le benjoin, le camphrier, le traï, la mélisse, la salsepareille, le souchet, le croton, l'acanthe, la gentiane, le datura stramonium, la saponaire, le mussanda, le hylang-hylang, etc.

Les plantes d'ornementation fournissent le cactus épineux, le papayer, le lotus, le rosier, le laurier, le nymphea, le nelombium, les aroïdées, les tabernamontana, les gardenia, les ixora, les acanthes, les rubiacées, les malvacées, les cimmaroubées, les rutacées, les pendanées, les amarantacées, etc.

Quant aux essences forestières elles présentent les ébéniers, l'isonandra Krantzii secrétant une espèce de gutta-percha, le guttier sauvage, le bois de fer

(mesua), le dipterocarpus, le hopea, le shorea (bois de construction), le tarretia dont les Annamites font les essieux de leurs voitures, le manguier recherché pour la confection d'ustensiles industriels.

Nous allons donner un aperçu de quelques-unes des plus intéressantes de ces espèces (1).

I. — ESPÈCES ALIMENTAIRES

Riz (Oryza sativa ; — *annamite* lua). — Le riz est la nourriture habituelle des indigènes qui tirent aussi de ce végétal une liqueur fermentée. L'exportation de cette denrée est assurée en Chine et dans les pays voisins où 400 millions d'habitants font du riz la base de leur alimentation. Il importe donc à la prospérité de notre colonie de favoriser la culture de cette plante. Le sol est assez riche, le travail assez facile pour centupler la production actuelle (800.000 tonneaux fournis par 550.000 hectares représentent une valeur de plus de 100 millions de francs.)

Le riz cultivé en Cochinchine appartient à deux espèces principales, le riz gras ou gélatineux et le riz ordinaire ; les variétés sont assez nombreuses. Sous la domination annamite les riz de Gocong et de Cangioc étaient renommés dans tout l'empire pour la qualité et le goût ; ils y étaient réquisitionnés par les empereurs pour la nourriture des provinces centrales.

Ces deux arrondissements conserveront encore, pendant de longues années, leur suprématie sur les

(1) Un certain nombre de produits de la Cochinchine sont placés sous les yeux du public à l'Exposition permanente des colonies, au Palais de l'Industrie.

autres pays de culture de riz, moins par la supériorité de la main d'œuvre que par la nature spéciale de leurs terrains alluvionnaires éminemment propices à la belle venue des riz et à la formation d'un grain nourri et à glume mince (1).

Le tableau suivant indique, par arrondissements, la superficie cultivée en riz, en 1881 :

ARRONDISSEMENTS	RIZIÈRES		
	DE 1re CLASSE	DE 2e CLASSE	DE 3e CLASSE
	h. a. c.	h. a. c.	h. a. c.
Baria	279 91 81	2.821 58 12	3.665 88 67
Bentré	58.065 15 00	3.986 70 00	»
Bien-hoa	»	12.480 41 19	3.256 50 48
Cantho	56.619 40 00	»	»
Chaudoc	45 90 00	7.840 38 50	163 43 00
Cholon	46.143 51 00	6.507 92 00	1.199 85 00
Gocong	34.761 34 72	»	»
Hatien	»	752 39 52	85 06 20
Long-xuyen	20.964 82 00	1.563 06 00	83 10 00
Mytho	58.607 49 88	19.038 80 47	»
Rachgia	»	»	10.723 00 00
Sadec	43.119 26 00	»	»
Saïgon	6.396 56 00	10.765 20 04	1.887 09 24
Soctrang	43.451 65 00	10.288 30 00	890 00 00
Tanan	30.649 37 00	6.213 84 61	1.646 35 00
Tayninh	»	4.934 63 00	1.446 36 00
Thu-dau-mot	»	»	6.181 75 75
Travinh	»	31.408 56 00	»
Vinh-Long	49.594 72 00	9.887 11 00	5.271 04 00
TOTAUX	448.699 10 41	128.488 90 45	36.499 43 34

(1) *Excurs. et reconn.*. n° 4. p. 35.

Chaque année les défrichements augmentent, et les mesures libérales prises en 1880 et 1881 pour la mise en culture ne feront qu'augmenter le mouvement agricole.

Maïs (Zea maïs, *annamite* bap). — Il y a trois espèces de maïs cultivées en Cochinchine, la jaune, la blanche et la rouge et blanche ; la meilleure est la blanche dont la culture est plus répandue chez les Moïs que chez les Annamites. Le maïs est cueilli avant sa maturité alors que le grain contient encore un suc laiteux. La préparation culinaire se borne à un simple grillage ; c'est plutôt une friandise qu'une nourriture. La culture du maïs occupait 1.013 hectares 89 ares 35 centiares en 1881.

Igname, igname-patate. — Culture peu répandue. Les Annamites n'en ont que quelques pieds, la difficulté de les arracher étant trop grande. L'igname est surtout utilisée par les habitants des régions sèches et des forêts où ils ramassent les tubercules sauvages.

Patate. — Culture très répandue, production abondante.

Kou ou *khouaï.* — Plante très répandue, d'un goût semblable à celui de l'asperge.

Citrouille. — Particulièrement une citrouille longue d'un mètre, très grosse ; douée d'un goût délicat, elle se conserve très longtemps.

Haricots. — Haricots dits de Baria, culture très répandue dans les provinces de l'Est.

Ananas (Bromelia ananas, *annamite* thom). — Cultivé sous bois sur une grande échelle, s'exporte des provinces orientales dans les provinces occidentales. (136 hectares 03.18 en 1881.)

Champignons. — Un champignon qui croît sous la fiente de l'éléphant est considéré comme un mets exquis.

Chin-chou. — Algue importée de la Chine, fournit une bonne gelée.

Cacao. — Le cacao très demandé par les provinces de Thu-dau-mot et de Saïgon à la ferme des Mares réussit très bien dans un terrain frais et légèrement ombragé. Sa culture prend tous les ans une nouvelle extension. C'est d'un heureux augure pour l'avenir.

Canne à sucre. — La canne à sucre est surtout cultivée à Bien-Hoa, à Baria, à Tay-ninh et à Thu-dau-mot, mais elle n'occupait encore, en 1881 que 4.335 hectares environ et peut être propagée. Bien qu'on connaisse cinq variétés, la rouge, la blanche, la verte, la rouge et blanche et l'éléphant, c'est presque exclusivement la canne blanche qui est cultivée par les Annamites. Malheureusement elle est dégénérée, contient beaucoup de fibres ligneuses, peu de jus et l'abandonne difficilement (1).

Arbre à thé. — Cet arbre à l'état sauvage atteint jusqu'à 10 mètres de hauteur, mais à l'état cultivé on ne lui laisse jamais dépasser 3 mètres et il n'a fréquemment que 1 mètre à 1 m. 50. Sa culture réussit surtout dans les terrains légers et un peu humides. Ce sont les feuilles qui sont exploitées et leur enlèvement prive l'arbre des moyens de respiration, aussi sa vie ne dépasse guère une dizaine d'années. La graine est d'abord semée dans des pépinières et les jeunes pous-

(1) D'après M. Lapeyrère, pharmacien de la marine, un des principaux obstacles à la culture de la canne est la pauvreté du sol en phosphates. On pourrait utiliser comme engrais les détritus de la pêche.

ses sont ensuite transportées en pleine terre. La cueillette des feuilles commence à la troisième année et se renouvelle trois ou quatre fois l'an. Le produit moyen d'un arbre est de 5 à 600 gr. de feuilles qui sont soumises à l'ombre à une dessiccation plus ou moins complète. Le thé cochinchinois est inférieur au thé de la Chine et n'est employé que par les classes pauvres ; on lui reproche ses qualités diurétiques. On le trouve surtout dans les provinces de Saïgon, de Bien-Hoa et de Thu-dau-mot.

Les Annamites cultivent aussi le trarung ou faux théier (acalypha fructuosa), de la famille des euphorbiacées.

Melon, pastèque. — Cultivés dans les provinces de l'Ouest ; on cultive plusieurs variétés dont les principales sont la blanche et la rouge.

Manioc. — Le manioc est cultivé en petite quantité ; chaque Annamite a dans la haie de son jardin le nombre de pieds nécessaires à sa consommation. Le manioc fournit l'arrow-root. Ce produit est appelé à un grand avenir dans la colonie, dit le jury de l'exposition de Saïgon en 1880. Après un simple labour, des tronçons de tubercules sont déposés en lignes dans des sillons peu profonds, puis recouverts par la herse. Au bout de 8 ou 10 mois, la récolte est prête. Une fois les tubercules ramassés, il suffit de donner un coup de herse qui recouvre les feuilles laissées sur le champ et les tubercules trop petits, dédaignés, et l'année suivante la récolte est plus abondante que la première. La même opération se renouvelle encore une fois à la fin de la seconde année. Après la troisième récolte il est bon de changer la culture du terrain. La moyenne

annuelle du rendement est de 150.000 kilogrammes de tubercules par hectare qui donnent environ 1.500 kilogrammes de farine (1).

ÉPICES

Poivrier. — La culture du poivre est une de celles qui conviennent le mieux aux Annamites, car elle n'exige pas de travaux de force mais des soins répétés : l'arrosage, l'écoulement des eaux pluviales. Un ouvrier suffit à cette tâche pour 1.000 pieds. La culture du poivre était autrefois confinée dans la province de Hatien, mais elle se répand aujourd'hui et plusieurs colons européens s'y sont livrés avec succès. Une poivrière est en rapport au bout de quatre ans, elle peut donner 2.500 pieds à l'hectare produisant 1 kilogr. chacun. Les plants convenablement soignés peuvent durer de 40 à 50 ans. Cette culture pourrait prendre plus d'extension si l'on cherchait davantage à imiter nos voisins des Indes néerlandaises. 186 hectares étaient consacrés à cette plante en 1881.

Cannelle. — On connaît plus de dix variétés de cannelle. Des essais d'acclimatation de l'espèce de Ceylan ont été tentés à la ferme des Mares il y a quelques années, mais sans succès. Le terrain de plantation ne convenait point à la plante. Les pieds qui sont au Jardin botanique ont une végétation assez belle pour engager à faire de nouveaux essais. M. Girard à Phu-Quoc semble avoir obtenu des résultats industriels sérieux.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 39.

ARBRES FRUITIERS

Cocotier. — Le cocotier et l'arékier étaient cultivés en 1881 sur une étendue de 52.221 hectares 45,94, particulièrement dans les provinces de Bien-Hoa, de Saïgon, de Mytho et de Vinh-Long (1). Le cocotier se plaît surtout vers le bord de la mer et dans les terrains imprégnés de matières salines. Tout est utile dans cet arbre. L'amande contient une liqueur sucrée et laiteuse qui devient alcoolique par la fermentation (2). La chair fournit de l'huile utilisée pour la cuisine, l'éclairage et la saponification (3). La coque est employée de mille manières, elle entre dans la composition du brai annamite et son tégument filandreux et textile sert à calfater les navires, à faire des tapis et des câbles très résistants à l'eau de mer. Le vin de palmier subit après quelques heures la fermentation acétique ; des fleurs prêtes à être fécondées sortent du moignon qui résulte de l'amputation du pédoncule du régime.

Grenadier. — Le grenadier est peu cultivé. Le fruit acide est quelquefois désagréable.

Citronnier. — Le citronnier est très cultivé et présente de nombreuses variétés. C'est une production importante à Thu-dau-mot, Mytho, Vinh-Long. On importe les citrons à Saïgon pour les exporter au Cambodge.

Oranger. — Les oranges de la Cochinchine sont les

(1) 10781 hect. 99,48 en cocotiers; 41 449 hect. 46,46 en arékiers.
(2) Seize noix peuvent donner une livre d'huile.
(3) Spooner, *Rapp. au Conseil Colonial*, année 1880, p. 56.

meilleuresde l'Asie ; on en compte jusqu'à vingt variétés, différentes par la couleur, la saveur, le volume, et il n'y en a aucune qui ne soit saine. Une des plus estimées est le Kam-du-nong ou orange de Caïbé, c'est-à-dire l'orange-sucre ; elle est odoriférante, à peu près grosse comme l'orange d'Europe, mais un peu aplatie, et offre une chair d'un jaune rouge. Une autre espèce un peu inférieure à celle-ci en qualité, mais encore très bonne, est le kam-sen, c'est-à-dire l'orange de paradis. La chair et la peau en sont d'un rouge plus pâle. Elle a quelque chose de l'aigre stimulant du citron, mais adouci et plus sucré. On vante comme une orange supérieure à toutes les autres une sorte de mandarine, le kam-thien, c'est-à-dire l'orange pour l'empereur. Sa forme et sa grosseur sont celles d'une petite orange d'Europe, sa peau est verte et a la finesse du taffetas le plus mince ; cette peau est presque transparente, en sorte qu'on en peut distinguer la chair rose à travers les filaments. La production de ce fruit est considérable, ce qui permet l'exportation au Cambodge. La culture est peu perfectionnée, aussi les fruits sont inférieurs à ceux de l'Algérie, surtout à ceux de Blidah que l'on arrose tout l'été.

Bananier. — Le bananier a une tige herbacée que couronnent de longues et larges feuilles veloutées et qui porte un régime contenant une cinquantaine de bananes et quelquefois plus. La banane est semblable à un petit concombre.

A mesure que le bananier croît, il donne naissance à trois ou quatre rejetons qui poussent de son pied et, dès qu'il a produit son régime, il pourrit sur la place où il est abattu. Le premier rejeton se développe alors

rapidement, donne à son tour son fruit et ainsi de suite. Une espèce, le Musa textile, appelé abacca à Manille, fournit abondamment un tissu résistant et soyeux dont on fait une exportation considérable sur l'Europe. La banane est un excellent fruit, très nourrissant, très sain dans ces contrées ; sa pulpe est un mélange de sucre et d'un acide, son arome varie suivant les espèces.

Manguier. — Le manguier donne un fruit appelé mangue lorsqu'il est greffé et mango quand il est sauvage. Ce fruit vert jaunâtre a la chair jaune, fondante, d'un goût acidulé et sucré ; il sert à combattre le scorbut et est un condiment. Les mangues de Cochinchine sont excellentes et ne le cèdent en rien aux espèces recherchées de la Guyane.

Un grand arbre, appelé *vaï*, donne des fruits excellents dont on confit une grande quantité ; il est assez semblable au cerisier.

Caféier. — Le caféier réussit mais il est peu cultivé. En général le plant vient très bien, végète parfaitement, produit de beaux fruits à la troisième année mais meurt à la sixième ; sans doute de la piqûre d'un petit ver qui a détruit la plantation de Bien-hoa et auquel on n'a pas encore trouvé de remède. Le Jardin botanique a essayé d'introduire plusieurs espèces plus rustiques que le bourbon, et en particulier le libéria. On espère qu'elles pourront résister aux attaques des quatre espèces d'insectes si nuisibles aux plantations. Il est permis d'espérer que cette culture, encouragée comme elle le mérite, donnera des résultats sinon brillants au moins satisfaisants. (58 hect. 49 en 1881.)

Letchi. — Le letchi annamite est un fruit long, de

la grosseur d'une petite figue ; le noyau est assez volumineux, l'écorce est mince, sèche, elle se ride et s'entr'ouvre facilement; la pulpe est tendre, sa couleur brun rougeâtre, sa saveur est agréable et son odeur parfumée. Une autre variété présente un fruit plus gros, assez long et à la surface rugueuse.

Vigne. — La vigne réussit assez bien dans le pays, mais le raisin laisse à désirer quant au goût. Une espèce sauvage croît en grande quantité ; ses fruits sont un peu acides. Les plants importés de France ont donné jusqu'à trois récoltes par an. Malheureusement la culture est difficile à faire sur une grande échelle dans ce pays et la plante est tout de suite fatiguée par ses fructifications répétées ; elle cesse bientôt de donner du raisin.

Le vin produit par la vigne sauvage de Cochinchine n'est pas très fort; il ne contient guère que 5 degrés pour cent d'alcool, mais la culture améliorera sans doute les produits. On pourrait peut-être en tirer un bon parti en Europe. La culture en est facile, elle s'accommode de presque toute nature du sol ; il faudrait la disposer comme le houblon avec des perches pour la faire grimper. En Cochinchine, il y a des pieds qui atteignent plus de 50 mètres de hauteur et qui se couvrent de fruits depuis le bas jusqu'au sommet de la liane. Le vin qu'elle donne est d'une belle couleur, mais il est vert, ce qui tient probablement au manque de calcaire des terrains. Cette vigne a été trouvée pour la première fois en 1872, dans le pays des Moïs, par M. J.-B. Martin, jardinier-chef du Gouvernement à Saïgon. On la rencontre dans toutes les forêts de l'Est, et même dans les parties sèches des arrondisse-

ments de Travinh, Hatien, Rachgia, au cap Saint-Jacques, dans toutes les îles environnant la Cochinchine, chez les Moïs et au Cambodge.

La culture et le nettoyage modifient la vigne sauvage, le raisin devient plus gros, plus doux et plus juteux. Après deux ans de culture, M. Martin a obtenu des grappes pesant plus de deux kilogrammes. Cette vigne fait sa première pousse au mois de mars ou d'avril; les premières fleurs sortent fin mars ou commencement d'avril; les premiers fruits sont mûrs au commencement de septembre et la maturation continue jusqu'à la fin de novembre. Ses lianes font des pousses de 20 mètres couvertes d'énormes raisins; elle produit généralement deux ou trois tiges sur chaque pied (1).

Cacaoyer, jute, vanille. — Cultures en essai.

II. — PLANTES INDUSTRIELLES

A. PLANTES TEXTILES

Ortie de Chine. — Le Cây-gai ou ortie de Chine croît avec vigueur et produit une excellente filasse dont on fait quelques cordages et des filets de pêche et de hamac. Cette culture est peu répandue et restreinte aux provinces de Baria, Bentré, Saïgon et de Thu-dau-mot (136 hectares en 1881). Elle est susceptible d'une très grande extension. La plante est d'une belle végétation, touffe bien et ses filaments sont d'une très belle qualité. L'espèce *urtica utilis* est plus pro-

(1) J.-B. Martin, *Bulletin de la Société des Etudes maritimes et coloniales*, février 1883, p. 19.

ductive que le *nivea ;* ses fibres sont plus résistantes et plus soyeuses. L'ortie de Chine pousse à l'état sauvage dans le Cambodge où les indigènes vont la récolter pour la vendre à des Chinois qui fabriquent des filets. Il résulte d'expériences faites à Rochefort qu'un fil de caret en ortie de Chine ne supporte qu'un poids de 1.580 kilogrammes tandis qu'un fil de caret de même dimension fait avec notre chanvre supporte 1.900 kilogrammes.

Chanvre. — On distingue plusieurs espèces dont l'une, le hoang-chiong, diffère assez du chanvre proprement dit.

Coton. — Le coton cochinchinois appartient à l'espèce courte soie ; il est doux, soyeux, fin au toucher, d'un beau blanc ; on peut le comparer au coton de la Nouvelle-Orléans. Les fleurs jaunes ou rouges donnent naissance à des capsules de la grosseur d'une noix qui s'ouvrent et fournissent trois ou quatre petites houppes de coton. La culture cotonnière peut être faite dans toutes les provinces, mais elle réussit surtout dans les terrains un peu élevés, dans les arrondissements de Baria et de Bien-hoa. La production est assez considérable et, en 1860, malgré la guerre, la Basse-Cochinchine exportait jusqu'à 10 ou 15.000 piculs (de 600 à 900.000 kilogrammes). En 1881 la culture du coton occupait 1.544 hectares. Il faut encourager cette culture qui a un si grand avenir, car depuis l'introduction des cotonnades européennes, l'Annamite l'abandonnerait s'il n'était stimulé par l'espoir d'écouler ses produits par l'exportation. La récolte se fait au moyen de deux rouleaux rapprochés qui séparent le coton de la graine. La culture du coton est

beaucoup plus répandue au Cambodge dont le sol lui convient mieux. Dans ces derniers temps des essais du coton longue soie d'Egypte ont été faits avec plein succès.

B. PLANTES OLÉAGINEUSES

Arachide. — L'arachide ou noix de terre couvre de grands champs dans les arrondissements de Saïgon, de Baria, de Bien-Hoa, de Thudaumot et de Tayninh. Sa culture est assez facile. Son rendement en huile est considérable et suffit à l'exportation qui se fait sur la Chine mais qui est fort restreinte et bien inférieure encore à celle du royaume de Siam pour l'Europe. L'arachide fraîche sert à composer des gâteaux. Les tourteaux sont employés comme engrais. Il en est importé une assez grande quantité de l'Annam pour la culture du tabac (11.000 hectares en 1881.)

C. PLANTES TINCTORIALES

Indigo. — L'indigo est une des richesses du delta du Mékong, des plaines de Bien-hoa et de Baria. Il fournit trois coupes par an, mais la plante dégénère rapidement et ne dure pas plus d'une année, même au Cambodge, dans les bons terrains d'alluvions non arrosés par de l'eau saumâtre. Pour récolter l'indigo on coupe l'arbuste à 4 ou 5 centimètres du sol et on réunit les feuilles en bottes qu'on foule dans de grandes cuves où on les recouvre d'une couche d'eau de quinze centimètres. Après dix à douze heures de fermentation on précipite la matière colorante avec un

lait de chaux et on décante les eaux mères. Le produit égoutté ne renferme que 6 0/0 d'indigo, mais l'application des procédés européens pourra donner des résultats bien supérieurs et déjà les échantillons de Cochinchine ont obtenu une mention honorable à l'exposition de Lyon.

Les produits de M. Caraman et ceux obtenus à la ferme des Mares en 1882 démontrent tout l'intérêt que mérite cette culture qui ne saurait manquer de devenir industrielle. L'hectare peut produire en quatre coupes de 60 à 200 kilogrammes d'indigo de belle qualité. Les échantillons envoyés en France se vendent de 8 à 15 fr. le kilogramme.

La culture de l'indigo en Cochinchine remonte à une époque très reculée et la fabrication de la teinture vient des Chinois, mais les Annamites ne réussirent bien ni dans sa culture ni dans son exploitation industrielle et l'on crut longtemps que le sol de notre colonie se refusait à porter cette plante tinctoriale. En 1875, M. Pierre, directeur du Jardin botanique, fit venir des plants du Bengale (*Indigofera tinctoria, indigofera carulea,* d'après M. Pierre). Les essais d'acclimatation donnèrent de bons résultats, et la plante mesure jusqu'à 1 mètre 25 de hauteur. Aujourd'hui l'indigo est acclimaté (185 hectares en 1881).

L'insuccès de la manipulation des Annamites provient des procédés employés. Les tentatives faites à la Ferme des Mares, suivant les méthodes préconisées par Perrottet dans l'*Art de l'indigotier* ont donné des résultats satisfaisants. (1).

(1) L. Cazeaux, sous-directeur de la Ferme des Mares, *Bulletin du Comité agricole,* IVe série, t. I, n° 2, p. 79.

Curcuma. — L'écorce, réduite en poudre, sert à teindre les étoffes. On l'appelle aussi safran des Indes, c'est le *curcuma officinalis.*

Guttier Kambodgia. — Le guttier kambodgia donne la gomme gutte sous l'action de deux incisions hélicoïdales pratiquées sur le tronc s'entrecroisant et se réunissant à leur partie inférieure à un petit tuyau de bambou par lequel s'écoule la gomme-gutte. La récolte se fait en février ; chaque arbre fournit en moyenne 100 grammes d'un liquide d'un beau jaune qui se durcit en coulant et l'ouvrier n'a plus qu'à le détacher sous forme de stalactites d'aspects variés.

Rocouyer. — Le rocouyer donne une teinture rouge très appréciée il y a quelques années mais qui est aujourd'hui délaissée par suite de l'emploi de certaines matières tinctoriales fournies par la chimie. En Cochinchine le rocouyer n'est pas l'objet d'une culture spéciale comme aux Antilles ; les Annamites se contentent de soigner les quelques pieds nécessaires à leurs besoins. Un Français, M. Josseline aîné, a tenté une culture en grand de cet arbuste sur une étendue de huit hectares. Cette plantation, âgée actuellement de sept ans, est en plein rapport, et son rendement considérable satisfait son propriétaire.

D. PLANTES MÉDICINALES

La Cochinchine possède de nombreuses plantes médicinales employées par les indigènes, mais les propriétés d'un certain nombre seulement sont connues des Européens ; telles sont le croton béglium dont on extrait l'huile de ce nom, la noix vomique et le groupe

des strychnos dont on extrait la strychnine, un nombre considérable de plantes vénéneuses appartenant aux familles des euphorbiacées, des apocynées, des solanées, etc. Les Annamites tirent de la guimauve une variété d'opium. En général les plantes médicinales sont exportées en Chine puis réexportées et vendues dans l'Annam sous le nom de médecines du nord.

E. PLANTES DIVERSES

Tabac. — Le tabac réussit très bien, mais il est incombustible et trop chargé de nicotine. L'amendement des terres et la modification des procédés de culture pourront peut-être modifier le tabac indigène ; il sera sans doute préférable d'acclimater les plants venus de la Havane, de Manille et de Sumatra qui ont parfaitement atteint la maturité. La culture du tabac indigène se fait surtout chez les Moïs de Long-Thanh et dans les arrondissements de Baria, de Saïgon et de Vinh-Long. Il y a quelques années l'administration des tabacs de France envoya un de ses ingénieurs pour faire des essais sur les plants indigènes. Le résultat fut que le tabac de Cochinchine n'avait point les qualités requises par l'administration et que l'écoulement de la production annamite resterait local.

Bétel et arékier. — Le bétel ou poivrier bétel est un arbrisseau grimpant qu'on soutient par des tuteurs ou des échalas ou qui s'enroule autour des arékiers. Les champs de bétel rappellent l'aspect des houblonnières. Les feuilles servent à envelopper la noix d'arek et constituent un masticatoire très usité dont l'emploi mêlé à celui de la chaux, de coquillages et de madré-

pores donne une certaine fraîcheur à la bouche et stimule les glandes salivaires, facilite la digestion mais nuit au développement des facultés intellectuelles et noircit et corrode les dents qui finissent par se déchausser et disparaître. Le bétel est cultivé dans les arrondissements de Thu-Dau-Mot, Bien-Hoa, Saïgon, Bentré, Mytho et Vinh-Long (4.300 hectares en 1881). La feuille de bétel passée au four est exportée par grandes quantités à destination du Cambodge.

L'arékier est un arbre de la famille des palmiers ; ses fleurs sont blanches et très odorantes ; la tige nue élancée est terminée par un élégant bouquet de feuilles. La noix d'arek ressemble à la muscade et forme la base du masticatoire dont nous parlions ci-dessus. On la réunit à de la chaux et à du tabac. Le cœur de l'arékier est mangé en salade quand l'arbre est encore jeune, son goût est excellent. L'arékier était cultivé en 1881 sur plus de 40.000 hectares.

Mûrier. — Le mûrier est très répandu en Cochinchine, c'est l'espèce naine qui se multiplie rapidement par boutures. Il pousse surtout dans la province de Bien-hoa et dans les alluvions du delta du Mékong (2.000 hectares). Toutefois il serait à désirer qu'on essayât d'introduire dans la colonie des graines d'espèces supérieures et plus convenables pour l'élevage du ver à soie. On a fait des essais d'acclimatation des espèces de mûriers du Japon. Ces premières tentatives n'ont pas été satisfaisantes ; néanmoins il est probable qu'avec plus de soins et une meilleure entente des procédés de culture on arriverait à de bons résultats.

Croton sébifère. — Le croton sébifère donne du

suif végétal dont on fait, comme en Chine, des chandelles communes. La fleur est d'une odeur très suave; les fruits sont des amandes qui, pilées, cuites au bain-marie, pressées dans un sac, donnent le liquide blanc qui sert à faire le luminaire.

Caoutchouc. — On a tenté avec succès, depuis 1874, au Jardin botanique, la culture du *Siphonia-elastica* ou *Hevea-Guianensis* qui donne du caoutchouc; il existe quelques espèces indigènes capables de fournir un produit de qualité secondaire.

Pavot blanc. — Le pavot blanc (*papaver somniferum*), dont on extrait l'opium, ne croît pas en Cochinchine; cependant M. Spooner, commissaire du Gouvernement près de l'ancienne ferme de l'opium, a obtenu, à Saïgon même, l'épanouissement complet, quoique grêle, de pavots dont la graine lui avait été envoyée du Bengale. Puisque nous sommes malheureusement obligés d'exploiter le triste impôt sur l'opium, il serait utile d'essayer sérieusement la culture du pavot blanc : 1.500 hectares de terrain suffiraient à la production de nos provinces. Le profit réalisé serait très grand : chaque caisse d'opium fabriquée dans les Indes donne au gouvernement britannique un bénéfice de 1.850 francs (1).

Forêts. — Il existait autrefois de splendides forêts dans toute la région. La déplorable habitude d'incendier les herbes à la fin de la saison sèche a eu pour suites des sinistres qui ont contribué à la destruction des grands bois. Il faut s'avancer aujourd'hui assez loin dans l'intérieur, surtout au nord-est et à l'est, sur

(1) Spooner, *Rapp. au Conseil colonial*, année 1880. p. 56.

la frontière de la province annamite du Binh-Thuan, pour rencontrer de véritables forêts (1). Mais alors on voit de magnifiques futaies ou taillis avec des bambous inextricables, des ronces et des hautes herbes, partout une végétation luxuriante, tantôt arborescente, tantôt herbacée, variant avec la plaine, le bois et le marais (2).

L'exploitation forestière (38.527 mètres cubes en 1880, 42.580 en 1881), favorisée par les nombreux cours d'eau qui permettent le flottage, occupe de nombreux ouvriers, bûcherons, scieurs de long, menuisiers, etc. Plus de quarante espèces différentes peuvent être employées à la teinture, d'autres sont réservées pour les constructions navales, d'autres enfin à la charpente et à l'ébénisterie. Des Annamites vont dans le pays des Moïs exploiter les forêts et rentrent dans leurs foyers à la fin de la saison. Celle-ci dure de quatre à cinq mois et se termine lorsque la baisse des eaux ne permet plus la circulation des trains de bois.

L'exploitation des forêts de l'Etat est réglée par un arrêté du 16 septembre 1875 ; une commission permanente est instituée à Saïgon pour examiner toutes les questions relatives à cette branche d'industrie. Chaque individu, muni d'un permis de coupe soumis à une redevance annuelle de 400 francs, peut exploiter la forêt et le bois abattu lui est vendu à un prix fixé par un tarif spécial. Les droits perçus en 1881 se sont élevés à 144.047 francs, non compris ceux du Cam-

(1) Les arrondissements forestiers sont ceux de Thu-dau-mot, Tay-ninh, Bien-hoa, Rachgia et Baria. Il se fait une importation considérable des bois du Cambodge.

(2) *Excurs. et reconn.*, n° 2, p. 170.

bodge, chiffre qui permet d'évaluer l'exploitation à environ 792.300 francs. Les droits à payer étant à la moyenne des prix de vente dans le rapport de 1 à 5,5. Les principales essences forestières sont le bambou, le rotin ou rotang, le bois de teck, le bois de fer, le bois d'aigle, le palétuvier, le tamarinier, etc.

Bambou. — Les bambous forment des fourrés épais; ces arbres servent à une foule d'usages, à la construction des maisons, à la confection des meubles, à celle du papier; on en fait des instruments de musique. Les jeunes pousses tendres comme des raves soit mangées soit fraîches, soit confites ou en salade. Le bambou est le géant des graminées de l'Indo-Chine ; sa structure est celle de notre roseau d'Europe. La tige creuse est lisse, brillante, droite, flexible, jaune, verte, panachée de blanc et de tout diamètre, à parois épaisses ou minces, résistantes ou flexibles.

Rotin. — Le rotin ou rotang, de la famille des palmiers, offre la variété du rotin à corde qui atteint parfois une longueur de trois cents mètres et est utilisé comme cable ou cordage.

Bois d'aigle. — Le bois d'aigle émet en brûlant un parfum délicieux : dans l'Annam il est réservé à l'usage du roi et des dieux ; on ne le brûle que dans le palais et les pagodes. On attribue à ce bois des propriétés médicinales.

Palétuvier. — Le palétuvier ou manglier se plaît sur le bord de la mer et des rivières ; ses branches inférieures dépourvues de feuilles s'enfoncent dans la vase et se transforment en racines et forment un réseau compliqué où le poisson s'engage sans pouvoir

ressortir et facilitent ainsi l'établissement des pêcheries. L'écorce du palétuvier contenant beaucoup de tannin est fort employé pour le tannage du cuir.

Tamarinier. — Le tamarinier atteint la taille du chêne. Les indigènes mangent les fruits et les jeunes feuilles ; ils font une confiture avec la pulpe du fruit. C'est un arbre d'un très beau port donnant un feuillage très ornemental, touffu, produisant une ombre épaisse sous laquelle malheureusement rien ne pousse.

Résines, huiles de bois. — La récolte des résines et des huiles de bois a lieu au mois de janvier, l'abatage des arbres en décembre, par suite du ralentissement de la sève ascendante. L'huile de bois provient principalement du *dipterocarpus levis*, du *dipterocarpus alatus*, du *dipterocarpus crispalatus*, du *dipterocarpus magnifolia*, les résines, les cires, les laques s'obtiennent du *calophyllum inophyllum*, du *rhus succedanum*, du *zizyphus jujuba*, etc. L'affermage de ces produits, joint à celui des plumes d'oiseaux, du miel et de la cire, s'élevait en 1881 à 40.522 fr., chiffre dans lequel l'arrondissement de Rachgia figure à lui seul pour 39.730 francs.

CHAPITRE III

ANIMAUX

Placée aux confins de trois régions zoologiques distinctes, la région indienne, la région malaise et la région chinoise, la faune de la Cochinchine emprunte aux animaux de ces trois régions des caractères qui leur sont propres et, tandis que certaines espèces, paraissant nettement distinctes, s'y trouvent réunies, comme les races humaines du type chinois et du type indien, d'autres espèces, moins bien délimitées, présentent des caractères de transition marquant le passage insensible d'une race à l'autre (1).

I

MAMMIFÈRES

On trouve en Cochinchine un assez grand nombre de quadrumanes, entre autres le douc (*semia nemoris*), le gibbon (*con-giuong*) au poil noir et lustré, aux callosités ischiastiques très développées, et des galéopithèques. Les chéiroptères sont représentés par plusieurs espèces fort utiles pour la destruction des insectes, mais dont l'une, la grande roussette, ravage les bananiers dont elle dévore les fruits ; les Cambod-

(1) Voir Dr Gilbert Tirant, *Annales du jardin botanique*, 3e fascicule, p. 143.

giens et les Annamites, comme les habitants de l'île Maurice, apprécient beaucoup la chair de cet animal. La taupe, le hérisson représentent l'ordre des insectivores.

Parmi les plantigrades il convient de citer le blaireau et une espèce assez rare, l'ours malayanus (ours des cocotiers ou plus généralement ours à miel), grand amateur d'aliments gras ou sucrés ; on l'apprivoise facilement.

Les digitigrades présentent la loutre, le chien, le chacal, le tigre, la panthère, le léopard, le chat-tigre, la mangouste ; la loutre est quelquefois dressée pour la pêche, mais elle est surtout nuisible à cause de son goût prononcé pour le poisson ; une espèce de chiens est comestible ; le chien cochinchinois a la tête du renard et le poil rougeâtre ; les chiens de chasse (*cho san*), trapus et musculeux, courent le cerf, le sanglier, même le bœuf et le buffle sauvages. Ces chiens sont conduits par des piqueurs qui rabattent en même temps par des cris féroces et le bruit discordant du tam-tam le gibier effarouché dans des filets tendus à l'avance.

Les tigres sont très nombreux dans les forêts marécageuses et sur le bord des fleuves. Leur audace les a rendus fort redoutables pour les indigènes.

Les tigres de Cochinchine sont le tigre royal (*felis tigris*), long de deux mètres, à la peau rayée de longues bandes noires et jaunes, et le tigre étoilé, plus petit que le précédent; il a la peau jaunâtre marquée de taches noires. De nombreuses superstitions ont cours chez les Annamites, surtout chez ceux des villages forestiers menacés chaque jour. Il est interdit de murmurer son nom et l'imprudent qui le pronon-

cerait verrait enlever quelques-uns de ses porcs. Dans les premiers mois de l'année les villages situés près des bois lui font le sacrifice d'un porc cru qu'ils abandonnent sur un plateau avec un acte d'offrande scellé du cachet des notables. Ce papier, disent les indigènes, est emporté avec l'offrande par le tigre qui laisse en échange l'acte de l'année précédente. Si l'offrande était dédaignée par le seigneur tigre, ou s'il ne rendait pas cet acte, ce serait un très mauvais présage pour le village qui perdrait plusieurs habitants (1).

Le gouvernement paie une prime pour la destruction des bêtes fauves, tigres et panthères et a fait placer des pièges sur certains points (2).

Le piège à tigres est un réduit à trappe, à deux compartiments, dans l'un desquels on met un animal vivant. L'endroit où le tigre se trouve pris est tellement étroit que le prisonnier ne peut faire aucun usage de ses pattes pour détruire la palissade de forts pieux qui l'entoure. Le lendemain l'animal est tué à coups de lance ou de fusil.

Pour aborder un tigre acculé, les Annamites s'avancent vers lui, portant à la main gauche une claie de bambou destinée à leur servir de bouclier et leur permettre de le frapper à coups de lance. Lorsqu'ils sont plusieurs réunis et exercés à cette chasse, ils attaquent le tigre sans grande appréhension et le tuent une fois sur deux. Ils déploient dans ces occasions un véritable

(1) Landes, *Excurs. et reconn.*, n° 8, p. 356.

(2) 84 tigres, 22 panthères, 361 crocodiles, 17 buffles sauvages tués en 1880. Cependant la statistique prouve que le tigre cause moins de morts accidentelles que les serpents, les buffles. En 1879, sur 251 décès de cette nature, 15 avaient été causés par les tigres, 3 par les caïmans, 20 par les serpents, 2 par les chiens enragés.

courage, beaucoup de sang-froid et d'adresse (1). Dans l'Annam, on se sert, dit-on, d'un singulier stratagème pour prendre le tigre. On sème, dans les sentiers où il a coutume de passer, de la paille enduite d'huile de bois. L'animal se roule à terre pour enlever les fétus qui se sont attachés à ses pattes, mais il ne fait que s'engluer davantage. Il devient ainsi une énorme botte de paille enduite d'huile à laquelle on met le feu. On prétend qu'on ne prend pas deux fois de suite un tigre à ce piège dans un même canton (2).

Les chats-tigres et les mangoustes sont des fléaux pour les basses-cours.

Les rongeurs sont nombreux, rat musqué, surmulot, rat noir, écureuil, rat palmiste et plusieurs espèces non dénommées ravagent les aréquiers et les plantations ou hantent les maisons où ils se trouvent avec l'inévitable souris. Les rats sont un véritable fléau pour les rizières, particulièrement dans les arrondissements de Sadec et de Vinh-Long. L'administration paie une prime élevée pour leur destruction (1 fr. par 100 queues de rat). A Vinh-Long on en a tué 150 mille dans la seule année 1881. On pourrait peut-être tirer partie de la peau des rats pour la fourrure, la ganterie et le secrétage, industrie qui consiste à préparer le poil des lièvres ou des lapins pour la fabrication du feutre.

Les Annamites ont des pièges du même système que nos pièges à loups destinés à la capture des gros rats et de quelques autres animaux. Une sorte de souricière fermée par un bambou au fond duquel on a mis un

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 100.
(2) Landes, *op. cit.*, n° 8, p. 357.

appât sert à prendre par le cou les petits rongeurs.

Le pangolin, de l'ordre des édentés, revêtu d'une armure écailleuse détruit une grande quantité de fourmis. C'est un animal à protéger.

Les pachydermes sont assez nombreux, ce sont l'éléphant, le rhinocéros, le sanglier, le porc, le cheval.

L'éléphant existe à l'état sauvage dans les arrondissements de Bien-hoa et de Baria et s'aventure jusqu'à la plaine des Joncs. Dans certains cantons on considère la chasse de cet animal comme un crime qui attirerait la vengeance céleste et empêcherait le blé de mûrir.

Le rhinocéros est l'hôte des forêts, surtout dans le pays des Moïs.

Le sanglier ravage souvent les plantations de patates et de maïs ; sa chasse est moins dangereuse que celle de son congénère d'Europe.

De nombreux porcs, appartenant à la race du Siam, sont élevés dans toutes les maisons, où ils sont nourris avec les résidus de la distillation du riz et surtout avec le tronc des bananiers haché menu et mélangé au riz cuit ou à certaines plantes très communes près des cours d'eau.

Les chevaux sont de petite taille (1 m. 20 au garrot) ce qui ne permet pas de les employer pour l'armée ; ils sont bien faits, énergiques, actifs, forts pour leur taille s'ils sont bien nourris et bien soignés ; ils ont le pied sûr et résistent bien à la fatigue ; ils ressemblent aux poneys anglais ; leur tête est souvent forte. Les Annamites n'ont pas l'habitude de ferrer leurs bœufs ni leurs chevaux, ce qui n'empêche pas ces derniers de pouvoir faire 40 à 50 kilomètres par jour pendant une quinzaine au moins.

Les chevaux proviennent du Cambodge, de l'Annam proprement dit et surtout de la province du Binh-thuan. Avant l'occupation française, l'élève des chevaux ne se faisait pas dans la Basse-Cochinchine ; il s'est introduit rapidement dans la province de Bien-hoa mais les éleveurs sont encore loin de pouvoir fournir à toutes les demandes.

Au nombre des ruminants les plus répandus, il faut citer le cerf, le bœuf, le buffle, le mouton, la chèvre.

Il existe dans les forêts plusieurs espèces de cerfs qui donnent une excellente venaison.

Le bœuf petit, bien proportionné, appartient au genre zébu ; parqué et bien nourri, il fournit une bonne viande de boucherie dont les Annamites ne font cependant qu'un usage restreint. Aussi, depuis l'arrivée du corps expéditionnaire doit-on importer ces animaux pour la nourriture des Européens. Dans les pays un peu élevés, les indigènes se servent du bœuf pour le labour et l'attellent à la charrette ; dans certains pays on trouve des bœufs trotteurs qui pourraient suivre pendant quatre ou cinq heures un cheval au trot. Les bœufs trotteurs sont obtenus par le croisement des espèces domestiques avec les bœufs sauvages pris au piège : on les dresse avec le plus grand soin. Il y a en ce moment, au Jardin d'acclimatation de Paris, trois attelages de ces animaux, primés au concours annuel de Saïgon et envoyés en France au commencement de 1882 (1).

La vache fournit peu de lait, de 1 à 2 litres par jour

(1) En 1881, le Gouverneur a fait expédier aux divers établissements scientifiques de France, 3 tigres, 2 chats-tigres, 1 loutre, 8 grands échassiers, 6 pigeons Nicobar, 10 faisans prélats et 6 éperonniers.

au plus, mais ce lait est de bonne qualité. Il coûte à Saïgon 85 cents le litre.

La viande de veau est de qualité inférieure.

Le buffle vient du Laos. Sa couleur tient du blanc cendré et du gris foncé ; ses longues cornes noires sont recourbées en croissant. Il ne sert qu'au labourage et est indispensable pour le travail des rizières. Les Annamites en élèvent une grande quantité, ils achètent les autres aux Cambodgiens. Malheureusement ils sont exposés à des épizooties très dangereuses qui nécessitent des achats fréquents ; le prix moyen d'un animal adulte varie de 70 à 90 fr. Le buffle, parfois ombrageux, facile à s'émouvoir, à la vue d'objets ou de personnes qu'il ne connaît pas, ne peut travailler pendant les heures chaudes de la journée ; aussi fait-il relativement peu de besogne, mais sa force et la facilité avec laquelle il peut se mouvoir dans la vase des marécages et des rizières compensent de beaucoup cet inconvénient.

Le buffle attelé à des chars grossiers et solides fournit le seul moyen de transport possible dans la forêt pour les marchandises échangées entre les Annamites et les Moïs. Les chars partent de Long-tranh (province de Bien-hoa) par caravanes de cent à cent cinquante attelages qui ne voyagent que la nuit ou par les temps couverts.

Les cornes et la peau des buffles font l'objet d'un grand commerce.

Les buffles sauvages sont des animaux très dangereux.

Contrairement à une opinion très répandue, non seulement la colonie peut nourrir du bétail mais elle

peut devenir un pays d'élevage. Nous possédons, en effet, plus de 200.000 buffles et 150.000 bœufs pour une population de 1.500.000 habitants, soit 100 bêtes de race bovine par 428 habitants ; la proportion en France, en 1852, était de 100 bœufs par 295 habitants. Jusqu'à ce jour, les animaux n'ont été l'objet d'aucun soin de perfectionnement, ils ne reçoivent qu'une nourriture plus ou moins abondante qu'ils recherchent sur les pâturages et les saillies se font au hasard. Il conviendra de tenter l'amélioration des races par une nourriture abondante et par des accouplements judicieux : c'est ainsi qu'ont été créées les magnifiques races de boucherie de Durham en Angleterre et du Charolais en France (1).

Le Cambodge est le principal marché d'où la Cochinchine française tire les bœufs que nous consommons depuis les premiers jours de la conquête de notre colonie — plus de mille par mois. — Cependant, malgré la richesse des pâturages cambodgiens, la production est loin d'égaler la consommation, faute d'un système intelligent d'élevage. Il y a là, observe M. Aymonier, une question d'une importance capitale pour la Cochinchine française qui s'imposera forcément bientôt au gouvernement de la colonie. Sur la demande du gouverneur, le roi du Cambodge a interdit, il y a quelques années, l'exportation des vaches ; cette mesure n'est qu'un palliatif insuffisant ; le prix des bœufs de boucherie enchérit chaque jour ; en 1874 il était au chiffre relativement élevé de 70 francs environ par tête de bétail, ayant à peu près décuplé en dix

(1) Bauer. *Annales du Comité agricole et industriel*, 4e série, t. I, no 1.

ans, tandis que par suite de la mesure précitée, les vaches se vendaient de 12 à 15 francs (1). Une belle et lucrative industrie, à laquelle l'administration ne pourrait que s'intéresser vivement, serait donc à créer au Cambodge, sous le rapport de l'élevage en grand des bestiaux. Elle conviendrait parfaitement à des Européens encore jeunes, intelligents, disposant de quelques capitaux, n'ayant pas d'appréhension pour une vie large, un peu aventureuse, dans un pays très giboyeux, où peu de fauves redoutables sont à craindre pour le bétail, où il serait facile d'obtenir de vastes concessions de terrain, où, grâce à la douceur, à l'apathie des indigènes, les attentats contre les blancs ne peuvent guère être provoqués que par l'injuste cupidité, la brutalité de ceux qui se croient tout permis vis-à-vis d'une race inférieure (2). Mais c'est surtout Cochinchine même que doit se développer l'élevage. Le progrès obtenu est considérable depuis l'ouverture des routes et des chemins. Les indigènes, pouvant substituer le trainage en voiture au portage à dos d'homme, trouvant à vendre le bétail pour la boucherie, ont aujourd'hui de nombreux troupeaux, particulièrement dans les arrondissements de Saïgon, Bienhoa et Travinh.

Les moutons sont rares et de petite espèce. L'introduction des moutons d'Aden et de la Chine n'a pas réussi ; on a dit que le climat humide de notre colonie ne convenait pas à l'espèce ovine, mais il faut reconnaître que les tentatives d'acclimatation avaient été mal faites ; on aurait pu arriver à de bons résultats

(1) Les bœufs dits coureurs se vendent 200, 300 fr. et même davantage.
(2) Aymonier, *Géogr. du Cambodge*, p. 64.

comme au Jardin botanique où il existe quelques moutons d'origine française qui sont à leur septième génération ; les essais seraient certainement couronnés de succès si les animaux recevaient les soins d'un berger de profession. Le jury de l'exposition de 1880 à Saïgon souhaite l'introduction de la race qui vit dans les vallées du Gange et du Brahmapoutre, dont la constitution climatérique et tellurienne a beaucoup de rapports avec celles de la Cochinchine. Cette race est très petite ; elle ne donne que 12 ou 15 kilogrammes d'une viande assez dure, mais l'animal vit et résiste dans les pays de rizières, et, une fois acclimaté, il serait possible de l'améliorer par le croisement avec quelques bonnes races françaises (1).

Les chèvres, importées dans ces dernières années, paraissent devoir se multiplier ; malheureusement elles sont soumises à une terrible affection herpétique qui les tue en grand nombre et qui se développe surtout par le manque de soins.

II

OISEAUX

Les oiseaux les plus communs sont : le vautour à dos blanc, l'aigle tacheté, l'aigle noir, le balbuzard, le milan, la buse-autour, l'autour brun, l'épervier vulgaire, plusieurs espèces de faucons (*rapaces diurnes*) ; des chouettes, le grand duc, le chat-huant, les effraies (*rapaces nocturnes*) ; des perruches, des perroquets (*psittacidés*) ; des pics, l'engoulevent, l'hiron-

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 38.

delle salangane (*picidés*); le guêpier vert, le guêpier à queue bleue (*méropidés*); le rollier de l'Indo-Chine (*coraciadés*); des martins-pêcheurs (*halcyonidés*); des loriots (*oriolidés*); le calas (*bucérotidés*); la huppe de l'Indo-Chine (*upupidés*); des pies-grièches (*laniidés*); le langreyen au ventre brun (*artamidés*); les drongos (*dicruridés*); les gobe-mouches (*muscicapidés*); l'hirondelle de Cochinchine (*hirundinidés*); les boulbouls (*pycnonotidés*); le merle bleu, le merle à tête orange (*mérulidés*); le choat-chue (*saxicolidés*); le garrulax (*garrulacidés*); le cisticole, la fauvette couturière, le pouillot (*sylvidés*); le hoche-queue, la bergeronnette (*motacillidés*); l'alouette (*alaudidés*); le bruant à front noir (*embérizidés*); le moineau friquet, le moineau à tête grise, plusieurs espèces de munias dont le munia à capuchon noir, le bengali à bec rouge, le tisserin (*fringillidés*); plusieurs étourneaux dont l'étourneau noir, l'étourneau à tête blanche, le merle et le merle mandarin des Européens (*sturnidés*); la corneille noire (*corvidés*); plusieurs espèces de pigeons verts, le pigeon bleu, la tourterelle (*columbidés*); le francolin ou perdrix de Cochinchine, la caille (*tétraonidés*); le paon spicifère, le faisan, le coq sauvage (*phasianidés*); le vanneau, le pluvier doré (*charadridés*); la glaréole (*glaréolidés*); la grue (*gruidés*); le héron, la petite aigrette blanche, les crabiers, plusieurs blongios (*ardéidés*); le marabout, la cigogne (*ciconiidés*); le tantale à tête blanche, l'ibis (*tantalidés*); la guignette (*scolapacidés*); la jacana, la poule sultane, la poule d'eau, le rale strié, la foulque noire (*rallidés*); plusieurs sortes de canards et de sarcelles (*anatidés*); plusieurs espèces d'hirondelles de mer (*laridés*); le pélican

blanc, le pélican gris et le cormoran noir (*pélécanidés*).

Les vautours détruisent les charognes ; la cigogne, l'ibis et le faucon chassent les serpents, mais ce dernier est, comme le pélican, un ennemi du poisson ; le hibou détruit les rats. L'aigle tacheté est parfois élevé comme oiseau de chasse. Plusieurs sortes de perruches et de perroquets sont capturées par les indigènes. Les hirondelles salanganes construisent leurs nids comestibles, bruns ou blancs, dans les provinces de l'ouest et dans les îlots du golfe de Siam. Le drongo noir réduit en captivité est un oiseau des plus agréables ; sa vivacité et son talent d'imitation sont remarquables. L'hirondelle de Cochinchine est presque semblable à l'hirondelle de cheminée de France : elle n'en diffère que par la taille : c'est plutôt une race qu'une espèce différente. Le choat-chue est volontiers appelé rossignol par les Européens ; c'est un des plus charmants oiseaux de notre colonie ; chanteur fort agréable il fréquente les jardins et, aussi confiant que beau, il s'approche des maisons habitées.

Les habitudes des garrulax sont décrites avec une grande vérité par un auteur anglais, sir Davison, cité par le docteur Gilbert Tirant (1) : « Un petit groupe d'entre eux, trois, quatre ou cinq se placent sur le sentier ou sur un autre espace découvert et commence à danser. Ils étendent la queue, abaissent les ailes, passent au dedans, en dehors les uns des autres dans les figures les plus compliquées, tandis que le reste de la

(1) La plus grande partie des renseignements sur les oiseaux de Cochinchine nous a été fournie par une très remarquable étude de M. le Dr Gilbert Tirant : *Les oiseaux de la Basse-Cochinchine*, Paris, Challamel, 1879.

troupe observe la cérémonie avec le plus grand intérêt de chaque branche des arbres environnants et applaudit, *the heartiest and jolliest fashion.* » Le moineau à tête grise (*passer indicus*) est le représentant en Asie de notre moineau franc (*passer domesticus*). Le merle mandarin des Européens (*Con sanh*) est un très bel oiseau noir à reflets pourprés et verts. Il est commun dans les grandes forêts. Il parle avec netteté, retient des phrases entières, siffle, rit et éternue. C'est un oiseau plus doux que les perroquets qu'il égale comme parleur, de plus il est moins criard. Les Annamites les vendent quelquefois plusieurs centaines de francs après avoir fait leur éducation vocale. Le pigeon bleu est la souche du pigeon domestique de l'Asie orientale et diffère par quelques caractères de la colombe bizet. Le pigeon domestique se trouve en Cochinchine dans tous les endroits habités, mais M. Tirant a rencontré, dans les pays où se trouvent des pagodes cambodgiennes, des individus retournés à l'état de nature. Le coq sauvage est très commun dans toutes les forêts de la Cochinchine et, dans les villages forestiers, on observe souvent des croisements avec la poule domestique. Le héron cendré niche souvent sur les arbres élevés autour des pagodes. Les Annamites et les Cambodgiens respectent les nids du héron et leur attribuent parfois la prospérité du village. Le marabout s'apprivoise facilement et, comme un chien, accompagne son maître dans la rue. Les oiseaux aquatiques pondent près des rizières ; leurs œufs sont souvent enlevés pour être mangés par les indigènes.

Le jaburu, peu commun en Cochinchine, est un oiseau

ayant la tête, le cou, une partie du dos et de la queue d'un vert métallique brillant très foncé, avec des reflets pourprés à la nuque. Le reste du corps est d'un blanc pur. Au temps de la domination annamite, la chasse de cet oiseau était réservée au roi.

La chasse au filet est usitée pour les oiseaux d'eau, les bécassines, les pluviers, les sarcelles. Le filet est traîné la nuit dans les marais par des hommes portant des torches allumées. Des pièges semblables aux pièges à perdrix sont employés pour les faisans, les coqs et les poules sauvages.

De nombreux oiseaux, dont les plumes servent à faire des éventails, vivent dans les forêts inondées de la partie occidentale du pays; ils appartiennent à quatre espèces, le thang-bé, le già-sói, le chó-dong et le bo-nông; les trois premières font leurs nids dans les arbres, la quatrième les dépose par terre. Le thang-bé est le pélican ordinaire, le già-sói ou lông-ô est le marabout, le chó-dong est une variété du lông-ô, et le bò-nòng est le pélican gris : c'est l'espèce la plus répandue. Lorsque les petits des bò-nòng commencent à devenir grands, mais qu'ils n'ont pas encore quitté le lieu de leur naissance, les Annamites, formés en bande, les poussent la nuit en les effrayant dans des enceintes de palissades et les y massacrent. Les plumes sont arrachées et réunies en paquets. La chair des victimes est abandonnée aux corbeaux, faute de moyens de salaison; on en boucane un peu : elle est très bonne et ressemble comme goût à celle du bœuf. Quelquefois on recueille la graisse qu'on fait fondre pour en faire de l'huile à brûler. La capture des espèces qui nichent dans les arbres est plus difficile :

deux chasseurs se rendent la nuit dans la forêt; lorsqu'ils ont trouvé un arbre garni de nids, l'un y grimpe, étrangle les petits et les jette à son compagnon qui, séance tenante, les dépouille de leurs plumes qu'il place par paquet dans sa hotte. Les plumes de bô-nông se vendent 1 ligature le paquet; les belles plumes noires des marabouts et des thang-bé se vendent 2 ligatures le paquet. Les longues plumes noires des extrémités des ailes du bô-nông sont exportées en Chine et se vendent aux jonques 300 ligatures le picul (1).

III

REPTILES, BATRACIENS ET POISSONS

Parmi les sauriens, on remarque le lézard, l'igname, le varanus nebulosus, le gecko, le caméléon et le crocodile.

Le gecko atteint la taille de nos grands lézards verts ; c'est une sorte de salamandre terrestre ; animal inoffensif, il se nourrit d'insectes, détruit les cancrelats ; il est repoussant par la couleur gris bleuâtre de sa peau couverte de pustules. Le gecko pousse pendant la nuit un cri répété jusqu'à sept fois à une seconde d'intervalle et allant en s'affaiblissant. Par onomatopée, les naturalistes lui ont donné le nom imitatif de ce cri. Comme le caméléon, il est à multiplier dans les plantations de café. Le varanus nebulosus atteint jusqu'à deux mètres et mugit avec furie comme ferait un bœuf.

(1) Benoist, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

Le crocodile est très redoutable; cependant les Chinois le parquent dans des enclos à Saïgon, à Mytho et à Cholon, et sont très friands de sa chair à laquelle ils attribuent des qualités aphrodisiaques, et qu'ils servent dans les repas de noces. A Cholon, le parc aux crocodiles est formé par une barrière de longs et lourds pieux placés sur la berge de la rivière. Dans ce bassin inondé régulièrement aux grandes marées, se trouvent réunis trente ou quarante individus. Quand on veut en prendre un, on jette autour de son cou un nœud coulant et on le tire au dehors après avoir soulevé deux pieux de l'enclos. On amarre ensuite la queue le long du corps, on attache les pattes sur le dos avec du rotin et on le tue. La chair est un peu coriace et imprégnée d'une forte odeur de musc. S. M. le roi Tu-Duc avait un goût particulier pour les crocodiles de la Cochinchine; chaque année, le gouverneur de la colonie lui en envoyait plusieurs en cadeau.

Le crocodile est long de plusieurs mètres, ses dents sont rapprochées et disposées sur deux lignes parallèles. Il n'a pas d'oreilles; il a quatre pieds et peut aller chercher sa nourriture assez loin du rivage. Il se nourrit de poissons et des débris animaux. La femelle pond dans le sable des grands bancs découverts du Mékong, et les œufs éclosent sous l'influence de la chaleur. A peine nés, les petits descendent dans le fleuve (1).

Les ophidiens présentent plusieurs espèces venimeuses dont le serpent dit cobra, le bungarus annu-

(1) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 70.

laris, énorme serpent à larges bandes alternativement noires et jaunes, et deux sortes de serpent, l'un tout vert, l'autre présentant deux bandes noires latérales, qui sont très venimeux : leur morsure donne rapidement la mort. Parmi les ophidiens non venimeux se voit le python, qui vient jusque dans les maisons où il attaque les poules et les canards; il se suspend aux poutres du toit ou rampe sur le faîte pour faire la guerre aux rats. Le python réticulé donne naissance dans son tube digestif à d'innombrables légions de parasites. Il existe plusieurs serpents d'eau, le herpeton tentaculé ou serpent à barbe, à moitié herbivore, le homalopsis qui se promène avec sa famille et dépeuple les étangs. Il atteint parfois de 4 à 5 mètres de longueur; les indigènes font un grand cas de sa chair et s'emparent souvent des jeunes individus.

Les chéloniens sont représentés par la tortue franche et le trionyx lanicefera qui sont comestibles, et par la tortue caret. Cette dernière est recueillie à l'île de Phu-Quoc et dans les îles avoisinantes, et dans le groupe de Poulo-Condore. La carapace de cette tortue est formée de belles écailles imbriquées comme les tuiles d'un toit. Les nuances de ces écailles sont le blond, le brun et le noir, toutes transparentes. On soude les écailles entre elles par la chaleur et sans agent intermédiaire; ensuite on les ramollit à l'eau bouillante pour leur donner la forme que l'on veut (1). Les batraciens sont la grenouille et le crapaud, qu'il faudrait répandre dans les plantations.

La raie et un squale servent à faire de la saumure.

(1) J. Moura. *Le Royaume du Cambodge*, p. 70.

La scie est nuisible, ainsi que le tetraodon albopunctatus qui mord les baigneurs en enlevant souvent des lambeaux de chair. Une espèce des plus curieuses est le côn chià ta ou poisson de combat, long de cinq centimètres environ. Au repos, son corps est d'un gris foncé assez terne, mais quand il est excité, ses couleurs étincellent. Il est d'un caractère fort irascible et les Annamites le font combattre pour leur plaisir. Quand deux individus s'aperçoivent, ils vont à la surface de l'eau pour prendre de l'air, ils gonflent leurs nageoires et exécutent en tournant leur corps des mouvements très rapides; puis ils s'abordent, cherchent à se mordre, ou bien se rangent l'un près de l'autre en se frappant de violents coups de queue. Quand l'un des deux a reconnu la supériorité de son adversaire, il s'enfuit.

IV

INVERTÉBRÉS

Les insectes utiles sont les cicindèles, les calabres et un grand nombre d'espèces carnassières qui détruisent les espèces nuisibles, le mylabris species, insecte vésicant qui peut remplacer la cantharide, l'abeille, le ver à soie, l'insecte de la gomme laque et celui de la cire parmi les annelés, les araignées parmi les arachnides. Les espèces nuisibles ne sont pas moins nombreuses : ce sont les bruches, plusieurs variétés de charançons, les hannetons, nuisibles surtout par leurs larves, qui désolent les caféiers, les courtilières, les fourmis, les cancrelats, les termites, les guêpes, les chenilles, les moustiques et les cou-

sins parmi les annelés, la mygale, le scorpion et le pou de bois parmi les arachnides.

De nombreuses abeilles sauvages, plus petites que celles d'Europe, se trouvent dans les forêts de trams et de gia qui couvrent le terrain inondé formant la presqu'île de Camau. Vers le mois de mai, des abeilles, attirées par la fleur odoriférante du cây-tram et du cáy-gia, commencent leurs travaux. Les indigènes établissent dans la forêt des planchettes élevées de 1m50 à 2 mètres au-dessus du sol, placées obliquement et préalablement enduites de miel. Les abeilles, attirées par ce miel, y ont bientôt ébauché un nid ; cependant la plupart des ruches sont à l'embranchement des maîtresses planches, à quelques mètres au-dessus du sol. La capture des nids d'abeilles ne nécessite pas la moindre mise de fonds : un couteau en bois ou en os pour décoller les nids sans les briser, un panier et une corde pour les affaler, en font tous les frais. Deux hommes et un enfant composent généralement l'expédition ; ils débarquent en un point quelconque de leur concession et s'enfoncent résolûment en forêt, pendant que l'enfant, resté dans la pirogue, bat constamment sur un tam-tam en bois, afin de leur indiquer le point de départ. Un signal particulier indique la présence du tigre ; à cette batterie de tamtam, tous les voisins volent au secours de celui des leurs qui est en danger, ces vastes solitudes permettant au bruit aigu du tam-tam de se transmettre fort loin. Dès qu'un nid est trouvé, un des hommes, muni d'une torche en écorce, monte vivement à l'arbre, chasse les abeilles au moyen de la fumée de sa torche, décolle le nid avec son couteau, et le remet.

à l'aide de son panier et de sa corde, à son compagnon resté au pied de l'arbre.

Le miel est extrait au moyen de la pression des mains, il est limpide et odorant. Une première cuisson, suivie d'une compression vigoureuse au moyen d'un levier *ad hoc*, sépare des matières étrangères la cire qui vient surnager dans un grand baquet plein d'eau ; une deuxième cuisson est suivie du moulage dans un bol d'une dimension déterminée.

On obtient ainsi un pain; deux pains sont considérés comme une livre qui pèse en moyenne 750 grammes.

La cire du Cây-lon et celle de Camau sont blanches, à cause de la fleur blanche du cây-tràm; celle des environs de Rach-gia est jaune, couleur de la fleur du cây-gia.

Un nid d'abeilles donne de 5 à 10 bols de miel et de 1 pain à 2 livres de cire. Le miel a une valeur très faible, 3 tien le bol (environ 1 ligature la livre) ; la cire vaut en moyenne 6 ligatures la livre (750 grammes). Pendant les mois d'exploitation (du 7e au 10e), un inscrit et ses tenanciers, sa rente payée au village (de 25 à 100 livres), peut réunir 2 à 3 piculs, soit 75 kilogrammes de cire, représentant un minimum d'un millier de ligatures. L'exportation de la cire recueillie dans cette partie de la Cochinchine représente de 180.000 à 250.000 fr. (1).

Les moustiques répandus sur toute la surface du pays y rendent la vie insupportable même à l'indigène partout où il ose se fixer; ils sont fort nom-

(1) Benoist, note sur l'exploitation des forêts. *Excurs. et reconn.*, n° 1, p. 31.

breux, mais ils ont un ennemi acharné dans le margouilla, qui a la grosseur du lézard de France et habite les maisons où il est fort respecté.

Les araignées sont représentées par d'énormes faucheux qui courent sur leurs échasses dans les jardins, par des araignées-loups, qui sautent au soleil, des épeires dorées qui tissent des toiles assez résistantes pour prendre de gros insectes et des mygales aussi grosses que celles de l'Amérique.

Parmi les scorpions, dont la fécondité est grande, se voit le scorpion noir dont la taille atteint quinze centimètres.

Les fourmis rouges qu'on utilise pour protéger les arbres à fruits contre les autres fourmis, les fourmis de feu habitent les maisons; une espèce, le coukiën bouhot possède un dard presque aussi redoutable que celui de la guêpe. Les termites font des nids réguliers, de plus de $1^{m}50$ de haut, ressemblant à des huttes de sauvages. Le corps de ces insectes est diaphane et très mou; mais leur bouche est armée de mandibules puissantes à l'aide desquelles ils percent rapidement le bois et les étoffes.

Le ver à soie est élevé par tous les indigènes. Ses cocons sont petits, de couleur jaune, d'apparence grossière.

La série des opérations qui constituent l'élevage du ver à soie et la production des cocons et de la graine s'accomplit en une période de 45 à 50 jours. Les œufs ne se gardent que 10 jours et éclosent au bout de ce temps. Les vers peuvent se reproduire toute l'année; mais la production est moins abondante à la fin de la saison sèche, à cause du manque de feuilles.

L'industrie de la soie a périclité en Cochinchine depuis notre domination, par suite d'une taxation inopportune sur le dévidage. Depuis quelques années, une maison française a monté un atelier qui prend à chaque campagne de nouveaux développements.

Le con-ray est un insecte qui attaque les feuilles du caféier et du poivrier. On combat ses ravages en arrosant les plantes avec une décoction de tabac.

La chevrette sert, comme le poisson, à fabriquer la saumure; les débris écailleux sont utilisés comme engrais pour la culture du poivrier; il y a trois ou quatre espèces de crabes comestibles.

Les mollusques présentent plusieurs espèces alimentaires, la fiume, grande espèce qui donne la vraie nacre, et une petite espèce qui sert à l'incrustation. — La taret, ce fléau des digues, est heureusement assez rare.

Parmi les annélides se remarquent plusieurs espèces de sangsues médicinales, mais deux ou trois sont très incommodes, moins encore par la perte du sang que par les ulcères qui peuvent succéder à leurs piqûres. Elles sont singulièrement nombreuses dans les forêts et deviennent à la saison un fléau pour les chasseurs et les indigènes.

Les zoophytes sont représentés par l'holothurie très appréciée des indigènes et par plusieurs madrépores qui ont une véritable importance pour la fabrication de la chaux dans un pays dépourvu de calcaire.

CHAPITRE IV

AGRICULTURE

En général, le régime agricole de la propriété et de la petite culture domine en Cochinchine. Chaque propriétaire exploite son champ dont il consomme le produit ou dont il rend la plus-value aux Chinois qui, nous l'avons déjà dit, se sont emparés du petit commerce. Au point de vue politique l'extrême division du pays est une garantie contre les troubles et les révoltes. L'homme qui cultive sa terre pour nourrir sa famille ne demande au gouvernement que la tranquillité et la sécurité personnelle. L'expérience des premiers temps de notre domination a prouvé que les chefs de rebelles et les pirates d'arroyos se recrutaient surtout parmi les vagabonds sans attache au sol.

Les empereurs d'Annam avaient compris la nécessité de développer le nombre des propriétaires. Non seulement ils garantissaient la possession des terres à ceux qui se faisaient inscrire sur le bô-diền ou registre terrier des villages, mais ils accordaient de nombreuses concessions de terres domaniales ou de terrains incultes, susceptibles d'être cultivées par le premier occupant. Les premiers gouverneurs adoptèrent ces vues judicieuses et s'efforcèrent de régulariser les concessions territoriales. Un arrêté du 30 mars 1865 décida que les terrains domaniaux seraient vendus par une commission permanente sur des mises à prix de 10 à

70 francs l'hectare; le 3 novembre de la même année, un nouvel acte prescrivit la vente aux enchères pour certains terrains situés près de Saïgon. Une décision du gouverneur, datée du 2 juin 1874, ordonna que des concessions gratuites pourraient être faites dans l'intérieur aux agriculteurs et aux éleveurs de bestiaux. L'impôt des terrains ainsi concédés ne devait être exigible qu'à partir de la huitième année de l'aliénation pour les cultures et de la dixième pour les pâturages. Le gouvernement colonial s'efforçait par ces différentes mesures de concilier l'intérêt budgétaire avec le développement de l'agriculture en Cochinchine.

En même temps, l'administration française s'attachait à prouver aux indigènes son respect de la propriété privée en renonçant à appliquer la confiscation prononcée comme peine accessoire par le code annamite et l'expropriation sans indemnité pour cause d'utilité publique. Le respect absolu de ces principes a déjà donné aux Annamites la confiance nécessaire à l'agriculture et à l'industrie pour défricher des terres encore incultes et couvrir d'abondantes moissons des plaines marécageuses qui n'avaient jamais produit que la contagion et la mort. Les terres ont acquis une valeur qu'elles n'avaient jamais eue avant la conquête. Les constructions, qui étaient si légères, qu'elles pouvaient être enlevées et reconstruites, commençent à faire place à des constructions en maçonnerie d'une certaine importance (1). Peu à peu, la tuile remplace la paillotte, le mur en briques la clôture en pisé. De nombreuses maisonnettes avec soubassement en

(1) Lasserre, *Excurs. et reconn.*, n° 11, p. 363, 379.

maçonnerie se construisent aux environs de Saïgon.

Cependant, parallèlement à ces progrès incontestables, des regards exercés constataient, dans certaines parties du pays, une tendance au déclin de la petite propriété, et, par suite, le développement du prolétariat et la prédominance de l'oligarchie municipale dans toutes les affaires par suite des usurpations successives des notables, par suite de la rareté de l'argent et de l'élévation du taux de l'argent.

La cause de la grande misère de plusieurs cultivateurs de rizières, dit le doc-phu-su Tran-ba-loc, doit être attribuée à ce qu'ils n'ont pas les moyens de payer la main-d'œuvre ni même ceux de subvenir à leur nourriture. Obligés de tout acheter à crédit, il leur faut, lorsqu'arrive la récolte du riz, rembourser non seulement ce qu'ils ont acheté à crédit, mais encore les intérêts de chaque chose, ce qui explique comment le cultivateur de rizières est toujours endetté (1). C'est là une situation qui rappelle, dans une certaine mesure, la situation des thètes athéniens avant la législation de Solon, celle de plébéiens romains avant la loi des Douze Tables et qui appelle une loi agraire. Il y a là un véritable danger, parfaitement reconnu par l'administration. Il faut le combattre pour prévenir ou pour diriger une révolution sociale, inévitable depuis notre installation. Le gouvernement croit avoir trouvé le remède à cette situation en favorisant, de plus en plus, l'établissement de la population pauvre sur le sol par des concessions gratuites ou à des prix peu élevés et en exigeant des garanties contre les accapareurs

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 6, p. 439.

des terres. Un décret du 8 février 1880 décida qu'aucune aliénation ou location de biens domaniaux ne pourrait être consentie sans l'assentiment du Conseil colonial qui devait en arrêter lui-même les conditions. Le Conseil autorisa à *concéder gratuitement les immeubles ruraux et incultes* d'une contenance de 20 hectares et au-dessous (sauf ceux du 20me arrondissement) et à vendre *aux enchères publiques les immeubles urbains ou situés dans le* 20me *arrondissement*, ainsi que les *terrains ruraux bâtis, en culture ou plantés d'arbres en rapport*. L'administration avait proposé des mesures plus libérales encore, et les renouvela à la session de 1881 ; elles coïncidaient avec la diminution de l'impôt foncier. Elles furent adoptées et furent réglementées par l'arrêté du 22 août 1882 qui a abrogé toutes les dispositions antérieures. Les terrains domaniaux, restés incultes, sont désormais concédés gratuitement à ceux qui en font la demande, moyennant l'inscription au bô-diên et au paiement de l'impôt foncier à partir du 1er janvier de la deuxième année après celle de la demande. Ces concessions sont accordées par les administrateurs des affaires indigènes pour les contenances de 20 hectares et au-dessous. Pour les contenances supérieures, les demandes doivent être soumises au Conseil colonial. En 1881 il a été aliéné 1.176 hectares 88 ares 13 centiares dont 881 hectares 6 ares 81 centiares à titre gratuit. Le prix d'achat des autres terres a produit 80.368 fr. 94.

La prédominance de la petite culture rendra peut-être difficile, faute de capitaux, l'application des progrès agricoles dans notre colonie. Cependant l'administration française, avec une louable ardeur, essaie

d'introduire en Cochinchine des procédés perfectionnés de culture, des plantes nouvelles ou des variétés supérieures de végétaux déjà cultivés. C'est dans ce but que furent créés le Jardin botanique en 1864, par l'amiral de la Grandière, et la Ferme modèle et expérimentale des Mares, le 18 février 1875, par l'amiral Duperré. Le Jardin botanique eut d'abord pour chef M. Germain, vétérinaire en second du corps expéditionnaire, puis, le 28 mars 1865, M. Pierre fut nommé directeur de cet établissement qu'il a développé avec un rare bonheur. Pendant l'accomplissement de plusieurs missions dont il fut chargé, M. Pierre fut remplacé temporairement une première fois par M. de Lanneau de Marey et une seconde fois par M. Egasse.

Sur le vœu émis par la municipalité, une décision du 15 décembre 1867, l'administration du Jardin botanique passa dans les attributions du conseil municipal. Mais, le 17 février 1869, il fut rattaché au service local.

Au départ de M. Pierre, chargé de représenter la colonie au congrès des agriculteurs de France et de publier la *Flore agricole et forestière de la Cochinchine*, M. Corroy, vétérinaire en premier de l'artillerie de marine, fut placé à la tête du jardin et de la ferme. Il fut remplacé plus tard par M. Moquin-Tandon, licencié ès-sciences qui, par arrêté du 25 janvier 1883, a été nommé directeur titulaire, pendant que M. Pierre recevait le titre de directeur honoraire.

La direction publie les *Annales du Jardin botanique et de la Ferme expérimentale des Mares*, dans le but d'édifier les planteurs qui voudraient tenter des essais avec leurs propres moyens, sur les chances bonnes

ou mauvaises que présente telle ou telle culture (1).

On compte au Jardin botanique plus de trois mille espèces de plantes, appartenant à cent trente familles. Parmi ces espèces, quelques-unes n'avaient encore été ni déterminées, ni classées. On voit dans le même établissement de magnifiques volières, très bien installées.

L'influence du Jardin botanique et de la Ferme des Mares sur le développement de l'agriculture cochinchinoise est considérable. Depuis sa fondation on y a fait des expériences sur la canne à sucre, le coton longue-soie, le jute, l'indigo, l'ortie de Chine, l'arrow-root, le caféier, etc., etc. Les directeurs ont distribué aux cultivateurs des plantes ou des graines de plantes acclimatées. Le jury de l'exposition de Saïgon, en 1880, a constaté ces heureux résultats par les récompenses accordées à des cultures riches, canne à sucre, vanille, arrow-root qui proviennent, à très peu d'exceptions près, des livraisons faites aux planteurs depuis quelques années.

En 1879, les livraisons de ces deux établissements se sont élevées aux chiffres suivants :

PLANTS DE CANNE A SUCRE

Demandés.	Livrés.
202.400	202.400

PLANTES

	Demandées.	Livrées.
Arbres de plantations.....	6.511	5.580
Arbres fruitiers...........	10.972	9.730
Plantes économiques.....	8.260	7.538
Plantes ornementales.....	10.953	9.812
	36.696	32.660

(1) Corroy. *Ann. du jardin botanique*, 1er fasc., p. 4.

GRAINES

	Demandées.		Livrées.	
Arbres de plantations.	45 kg.	350	42 kg.	100
Arbres fruitiers.......	29	150	26	700
Plantes économiques..	326	100	305	400
Plantes ornementales.	»		»	
	400 kg.	600	374 kg.	200 (1)

Outre onze espèces étrangères de cannes à sucre et plusieurs espèces de caféiers, le Jardin botanique a tenté l'introduction d'arbres fruitiers (durian, avocatier, goyavier d'Amérique, bibacier, jamrose, framboisier chevelu, cannellier jaune, ébénier, santal, cacaoyer, pommier de Cythère, vanillier, muscadier, etc.), de plantes alimentaires (manioc, arrow-root, ambrevade ou pois d'Angole, haricots de l'Inde, etc.), de plantes textiles (jute, crotalaire, eschynomène, ortie de Chine), de l'indigo et de l'herbe du Parana, introduite en 1880 dans le but d'en faire un fourrage sec dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps dans la colonie (2). L'exploitation des textiles à évolution rapide, comme l'eschynomène, le crotalaire et le jute serait un véritable bienfait pour la Cochinchine qu'elle déchargerait du tribut payé à l'Inde et aux pays voisins pour la fourniture de tous les sacs et des cordages communs (6 à 8 millions de sacs par année).

En dépit des difficultés, de l'apathie et de la force d'inertie d'une grande partie de la population, de l'esprit de routine, on a constaté de sérieux progrès

(1) Les demandes augmentent chaque année. Elles se sont élevées, pour les plantes et les graines de 241 en 1880 à 252 en 1881.

(2) Rapp. du jury de l'exp. de 1880. *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 7

chez les Annamites. Au début de notre occupation, il était difficile, sinon impossible, d'obtenir d'eux le moindre renseignement sur les frais de culture et sur les revenus d'une exploitation agricole. Ils craignaient les visites des membres des premiers jurys des expositions de Saïgon, croyant qu'il s'agissait d'une inspection fiscale et alors ils indiquaient des revenus dérisoires ou donnaient à leurs propriétés des dimensions exiguës et très éloignées de la vérité (1). Aujourd'hui les indigènes participent à nos concours et, à l'exposition de 1880, les Asiatiques (y compris les Chinois) ont obtenu 116 récompenses (1 médaille d'or, 6 médailles d'argent de 1re classe, 11 de seconde, 18 de troisième et 80 médailles de bronze). Félicitons-nous de ces résultats, d'autant plus remarquables que nous savons la résistance rencontrée, même en France, par les méthodes nouvelles et par les procédés perfectionnés de l'agriculture moderne (2).

Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler que nous avons encore beaucoup à faire pour élever jusqu'à nous nos sujets et qu'il faudra encore de grands efforts pour renouveler la culture indigène attachée à des procédés fort primitifs ; négligente des ressources fournies par les engrais, qu'elle connaît cependant, car elle fait usage des déjections des animaux, des tourteaux d'arachide et de sésame ; ignorante des procédés perfectionnés d'irrigation, de drainage, d'assolement, d'amendement, etc. Les outils des laboureurs sont fort simples : la bêche, la houe, une petite char-

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 46.

(2) Les efforts du gouvernement ont été récompensés d'une grande médaille d'or par la société d'acclimatation de Paris.

rue en bois très légère, sans roues, une herse sur laquelle ils se tiennent debout en dirigeant leurs buffles.

Le jury de l'exposition de Saïgon a proposé, pour encourager l'agriculture en Cochinchine : 1° de régulariser les visites des exploitations de manière que le jury puisse visiter successivement et en temps utile les cultures diverses et la fabrication des produits ; 2° au moment de l'exposition, qui aurait lieu tous les deux ans, de procéder à un classement méthodique des produits agricoles ; ils seront accompagnés de monographies explicatives détaillées ; 3° d'affecter spécialement les récompenses en argent aux concurrents annamites ; 4° de réorganiser les comices agricoles indigènes, de les mettre en rapports constants avec le Comité agricole et industriel de Saïgon qui pourra ainsi se renseigner sur les frais et les revenus des diverses cultures dans les arrondissements ; préconiser l'introduction de cultures nouvelles et utiles ; conseiller l'usage des engrais en utilisant les détritus trop souvent jetés comme inutiles (débris de poissons, de coquillages, etc.). Par l'intermédiaire des comices agricoles indigènes, le comité pourra en outre modifier les idées des Annamites au sujet des concours, et les amener à y prendre une part plus active que par le passé en leur montrant leur utilité et les avantages directs qu'en peut retirer le producteur. En dehors des concours bi-annuels le jury propose d'établir des concours trimestriels d'animaux gras à l'abattoir et enfin d'accorder des récompenses très sérieuses, d'au moins 5.000 francs, à l'agriculteur ou à l'éleveur qui, dans un temps déterminé, pourrait présenter une

exploitation agricole créée ou améliorée par lui, et dans laquelle l'élevage des chevaux et du bétail, ou bien les cultures les plus importantes du pays, donneraient des produits remarquables et améliorés et rempliraient certaines conditions déterminées à l'avance (1).

Le Conseil colonial s'inspirant des mêmes vues a, dans sa séance du 13 novembre 1882, décidé que le concours d'animaux gras comprendrait un concours hippique et, dans celle du 2 décembre 1882, voté des primes pour encourager les propriétaires de juments annamites à les faire saillir par les étalons, vainqueurs du prix de la ville de Saïgon aux courses de 1880, 1881 et 1882 (2). La prime est de 5 piastres par jument saillie, à condition de présenter et de faire marquer le poulain dans les deux mois de sa naissance.

L'œuvre confiée à M. Pierre, directeur du jardin botanique et pour l'exécution de laquelle il a obtenu un long congé, mérite d'arrêter l'attention. C'est une flore complète des forêts et des plantes de la Cochinchine, avec de nombreuses gravures de végétaux, accompagnant un texte.

(1) Rapport du Jury de l'exposition de 1880, à Saïgon. *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 46.

(2) La société des courses pour l'amélioration de la race chevaline a été fondée en 1879. En 1881, 87 concurrents ont couru; les prix se sont élevés à 1.444 piastres, les entrées à 633 piastres. Les prix sont donnés en général par le Gouverneur, le roi du Cambodge, les villes de Saïgon et de Cholon et par des négociants du chef-lieu de la colonie et de Singapour.

L'état des cultures en 1881 était le suivant :

	hectares	ares	centiares
Rizières de 1re classe	448.699	10	41
Rizières de 2e classe	128.448	90	45
Rizières de 3e classe	36.499	43	34
Cannes à sucre	4.345	43	52
Bétel	4.337	58	34
Mûriers	2.420	19	21
Aréquiers	41.449	46	46
Cocotiers	10.781	99	48
Arbres fruitiers	6.567	02	76
Arachides	11.101	29	86
Maïs	1.013	89	35
Caféiers	58	49	00
Tabac	3.144	95	64
Indigotiers	185	11	09
Poivriers	186	66	25
Cotonniers	1.544	85	05
Ananas	2.915	53	80
Ortie de Chine	136	03	18
Jardins et terrains d'habitation	33.656	34	36
Palmiers d'eau	7.541	29	50
Cacaoyers	1	00	00
Vanilliers	3	00	00
Total	745.227	60	07

L'étude des conditions climatologiques et de leur influence sur la culture des plantes est très importante pour le succès d'une exploitation agricole et pour les tentatives d'acclimatation des produits étrangers. C'est ainsi que les plantes tropicales doivent en général être semées au commencement de la saison des pluies, tandis que les plantes des climats tempérés comme celles d'Europe réussissent mieux au début de la saison sèche, au moment où se produit un léger abaissement de température et où elles ne redoutent pas les

brusques variations des pluies torrentielles et de l'ardeur excessive du soleil.

A certaines époques de l'année l'arrosage des végétaux cultivés est une absolue nécessité. Il faut alors se rappeler, au moins pour les potagers, que l'eau des arroyos et des rivières devient saumâtre à la fin de la saison sèche et qu'elle tue presque toutes les plantes qui en sont arrosées ; aussi le jardinier préfère-t-il employer l'eau des puits (1).

« Le climat torride de la Cochinchine convient parfaitement au riz, cependant il pousse mieux lorsqu'il n'est pas ombragé et que la pente générale de la rizière est dirigée vers le midi. La plante s'accommode à peu près de tous les sols, néanmoins ses produits sont plus beaux dans les terrains alluvionnaires et bas que sur les *giongs*, où ils ne sont satisfaisants que dans les années très pluvieuses. Le riz a besoin d'eau pour parcourir toutes les phases de sa végétation ; cette eau doit être chaude et chargée de matières organiques ; l'eau de rivière non saumâtre est excellente ; celle des sources trop fraîche et trop pauvre en principes organiques. Il faut, en moyenne, un courant de 1 mètre cube par minute pour entretenir 0 m. 15 d'eau à la surface d'une rizière de 15 hectares. » Aussi les rizières sont-elles généralement établies le long des fleuves et des arroyos ; on les appelle alors *thao-dien*. « Les eaux courantes chargées de matières fertilisantes suffisent pour alimenter la récolte ; mais, dans les localités où l'on compte presque exclusivement sur les pluies, il faut, tous les trois ou quatre

(1) *Annales du jardin botanique*, 3e fasc., p. 98.

ans, laisser le sol se reposer et le soumettre à une fumûre ordinaire (18.000 kilogrammes ou 30 mètres cubes à l'hectare).

« En Cochinchine, pour toute rizière, inondée ou non, il faut faire un semis préalable qu'on appelle *ma* (l'action de semer *gieo-ma ;* l'arracher pour le repiquer, *bac ma*), sur un terrain à proximité de l'eau, afin de pouvoir l'arroser à volonté. Ce semis se fait du 1er au 20 juillet ; la jeune plante est bonne à repiquer au bout de quarante-cinq jours au maximum ; le repiquage a donc lieu du 20 août au 10 septembre. Les alternatives de soleil et de pluies du mois de juillet brûlent souvent les semis, aussi est-il prudent de faire deux à trois semis successifs à huit jours de distance, pour parer à toutes les éventualités ; ces semis se font à la volée et très serrés ; le *ma* doit être de deux ares environ pour un hectare à repiquer ; il consomme deux hectolitres de semences ; on doit le faire surveiller pendant une dizaine de jours pour empêcher les oiseaux de dévorer les graines. Le repiquage se fait toujours à la main.

« Tous les terrains bas et inondés où l'on doit repiquer doivent pouvoir retenir pendant quelque temps une couche d'eau de 0 m. 15 environ ; aussi est-il nécessaire d'établir des digues avec de petites écluses pour déverser le trop plein ; lorsque ce travail préparatoire est terminé, on laboure et on nivelle le terrain en lui donnant une légère pente vers le côté où l'on veut diriger le trop plein, puis on amène sur la plantation un cours d'eau naturelle ou une réserve d'eau pluviale, de manière à avoir un courant continu pendant dix heures, si cela est possible.

« Les écluses ne doivent pas rester fermées plus de trois jours ; il faut les ouvrir pour laisser écouler l'eau plus ou moins stagnante ; ensuite on replace les écluses et on arrose à nouveau (1) ».

Dans les provinces de l'Est, les rizières sont quelquefois étagées sur les collines où sont établies de petites digues dont le profil ressemble de loin à celui des tranchées-abris. Les rizières de cette nature portent le nom de *sondien* ou de *rays ;* elles sont assez rares. Dans ce cas deux hommes remplissent sans cesse les canaux d'irrigation au moyen de l'eau des ruisseaux qui se trouvent à portée. Pour cette opération ils se servent d'un seau en écorce de palmier retenu par des cordes. Lorsque la différence de niveau est très faible, un ouvrier suffit pour cette tâche. L'introduction de machines élévatoires constituerait un grand progrès.

Dans tous les cas, les rizières sont labourées à la charrue traînée par les buffles, puis hersées à la herse niveleuse (moitié dents, moitié planchettes). Ce travail se fait au mois d'août. Quelquefois on procède au sarclage, mais, en général, on abandonne la plante à elle-même jusqu'à maturité. « Quand les panicules ont une couleur jaune rougeâtre, le riz est mûr ; en le coupant avec l'ongle, le grain n'a plus de liqueur laiteuse. On met alors la rizière aussi à sec que possible, puis on coupe les tiges à la faucille et on en forme des gerbes qu'on porte sur une aire pour être égrenées au moyen du piétinement des buffles. Après ce battage, la paille est mise en meules et le grain soigneusement

(1) *Annales du jardin botanique*, 3e fasc., p. 104.

vanné (1). » Pour décortiquer le riz on le soumet à l'action de la meule et, pour enlever la dernière pellicule, on le bat avec un fléau. Les Européens ont substitué à ces moyens primitifs l'action de machines. Nous avons trois usines pour le décortiquage et le blanchissage du riz, deux à Cholon et une à Saïgon.

La récolte du riz dure six mois, de décembre à juillet. La moisson des riz hâtifs est terminée à Saïgon avant que le repiquage ne soit commencé dans le haut du Mékong.

En général, l'exploitation est faite par la petite culture, cependant on trouve de grandes propriétés cultivées en rizières dans les arrondissements de Gocong et de Tanan.

Le doc-so-phu Tran-ba-loc a fourni aux *Excursions et Reconnaissances*, de très curieux renseignements sur les prix de culture et le produit des terres en Cochinchine, d'où il résulte que la culture d'un hectare de *thao-dien* ou rizière de première classe demande 229 ligatures 84 depuis le commencement des semailles jusqu'à la mise en grenier de la récolte et donne, impôt payé, un bénéfice de 45 ligatures 92. La culture d'un hectare de *son-dien* ou rizière de deuxième classe coûte, dans les mêmes conditions, 218 ligatures 84 et fournit 32 ligatures 08 de bénéfice, impôt acquitté. Pour un hectare de cannes à sucre, il établit que les dépenses des deux premières années se montent à 1.616 ligatures et que son produit est de 1.280 ligatures la première, et de 640 ligatures la seconde année. Le rendement serait doublé le jour où les Annamites

(1) *Annales du jardin botanique*, 3e fasc., p. 105.

fumeraient la terre de temps en temps et surtout feraient un choix judicieux pour les semences dans les nombreuses variétés connues dans le pays.

Le mode de culture de la canne à sucre laisse beaucoup à désirer, par suite de l'absence d'engrais (1), du groupement trop serré des cannes et par leur abandon à elles-mêmes jusqu'à la récolte ; toutefois la terre est convenablement préparée par trois ou quatre labours successifs. Comme pour le riz, les petites exploitations dominent et on ne trouve pas moins de 1.500 moulins, ce qui donne une moyenne de 2 hectares cultivés par le même propriétaire. Les champs les plus soignés se trouvent dans la province de Bien-hoa.

« La plantation de la canne à sucre au mois de janvier n'est possible que pour les Annamites qui peuvent arroser facilement la petite quantité qu'ils mettent en culture. Il n'en est pas de même quand on veut cultiver la canne sur une superficie d'une certaine étendue ; il faut alors, de toute nécessité, ne planter qu'au commencement de la saison des pluies dans les terrains naturellement secs ; dans ceux qui sont susceptibles d'être arrosés artificiellement par l'eau de l'arroyo, la plantation doit se faire, au contraire, à la fin de la saison des pluies, c'est-à-dire vers la mi-novembre ; les jeunes pousses irriguées suivant les besoins souffrent bien un peu pendant la durée de la sécheresse, mais elles se développent avec rapidité aux premières pluies et donnent dans ce cas des récoltes supérieures aux autres.

(1) D'après M. Lapeyrère, pharmacien de la marine, un des principaux obstacles à la culture de la canne est la pauvreté du sol en phosphates. On pourrait utiliser comme engrais les détritus de la pêche.

« La coupe de la canne et la fabrication du sucre ne doivent commencer que dans la seconde quinzaine de janvier, époque à laquelle le vesou marque près de 9° à l'aéromètre Baumé, tandis qu'il atteint à peine 6° en décembre. La fabrication du sucre continue pendant toute la saison sèche; elle doit être terminée avant les pluies (1). »

La troisième année de la plantation on arrache les cannes, on pioche la terre et on procède à la culture d'un nouveau plant.

La canne récoltée la première année s'appelle mia-ngon, cannes de sommets; c'est pourquoi elle se vend un bon prix; celle de seconde année s'appelle mia-goc, cannes des pieds, des bases; il y a peu de cannes de bonne qualité dans cette récolte et il y en a beaucoup de mauvaises, aussi elle se vend moitié meilleur marché que celle de l'année précédente.

Dans les provinces de Chaudoc, Longxuyen et Sadec, la canne se plante dans la saison d'hiver au commencement du onzième mois; dans celles de Mytho, Vinh-long, Bentré, Saïgon et Bien-hoa, elle se plante pendant la saison d'été, dans le courant du quatrième mois.

L'administration française a fait de nombreux essais d'acclimatation d'espèces étrangères (2) et paraît avoir réussi à introduire la variété appelée canne violette de Java. Elle fournit aux indigènes des boutures pour régénérer cette culture pleine d'avenir. La canne violette de Java peut donner 60 à 70 tonnes de cannes

(1) *Annales du jardin botanique,* 3e fasc., p. 99.

(2) Rouge de Batavia, blanche du cap, gingan et diard, mapou perlé, mapou strié, bois rouge blonde, reine rouge, tamarin, poudre d'or, tsiambo ou avenir.

effeuillées à l'hectare, plus du double que la variété blanche. Cette substitution couronnée de succès, l'application d'un meilleur mode de culture, l'emploi des engrais permettront sans doute de fournir à l'exportation d'excellents produits.

Le coton réussit surtout dans les terres profondes, de consistance moyenne, ni trop sèches ni trop humides. Dans les terres argilo-calcaires, contenant quelques pierres, et reposant sur un sous-sol perméable, ses tiges atteignent jusqu'à 1 mètre et même 1 mètre 50 d'élévation. Il faut donner au terrain trois labours et trois hersages, 20.000 kilogrammes de fumier de ferme (environ 33 mètres cubes) par hectare, et y ajouter 4 à 500 kilogrammes de chaux. Il faut au maximum 8 kilogrammes de graines par hectare. La plantation doit toujours être tenue très propre, pour soustraire les cotonniers à l'influence nuisible des plantes parasites et des insectes qui pullulent dans les herbes. La récolte s'opère quand les capsules ont une teinte jaunâtre et que le duvet en sort facilement (1).

L'indigo demande un terrain riche sur lequel on fait deux labours et un hersage énergique. Il faut 36.000 kilogrammes (50 mètres cubes) de fumier de ferme et de 35 à 40 kilogrammes de semences par hectare. Cette plante, très épuisante, demande une culture attentive, et ne doit pas revenir sur le terrain avant quatre ans. « La question de l'indigo, disent les *Annales du Jardin botanique*, a déjà été soulevée en France ; les agriculteurs, les propriétaires, les industriels s'en sont émus ; aussi y a-t-il lieu d'espérer que sa culture

(1) *Annales du jardin botanique*, 3e fasc., p. 119.

sera, dans l'avenir, une source de fortune pour la colonie (1) ». Les indigos Caraman, au Cambodge, ont atteint de 45 à 50 0/0 en indigotine (la moyenne, au Bengale, est de 40 à 50 0/0). Ce sont des indigos acclimatés; les indigos indigènes fournissent moins.

L'agriculture existe chez les Moïs à l'état sinon rudimentaire, au moins élémentaire le plus absolu, dit M. Pierre Carrau. Ils cultivent le riz, le maïs, le millet, le sésame, la courge et le giraumon ; peu de légumes, quelques plantes à tubercules farineux, le coton, l'ortie de Chine, le tabac, le poivre, la canne à sucre, le bétel, l'arec et quelques autres arbres fruitiers tels que le ouatier, le jacque, le manguier, le tamarinier, etc. Mais de toutes ces cultures, les seules qui soient pratiquées assez en grand pour mériter d'être considérées sont le riz, le maïs, le sésame et le tabac. Le coton luimême ainsi que le bétel, l'arec et l'ortie de Chine sont l'objet de cultures locales et non générales.

(1) *Excurs. et reconn.*, n° 14, p. 282.

CHAPITRE V

INDUSTRIE

L'Annamite est presque entièrement adonné aux occupations agricoles et s'est laissé devancer dans les arts industriels par les Chinois établis dans son pays ; ceux-ci, remarque-t-on avec raison, ont accaparé tous les métiers, tous les comptoirs, toutes les transactions ; il n'est pas de village de l'intérieur où le véritable indigène ne soit ainsi, même pour les besoins ordinaires de la vie, le tributaire d'un étranger qui s'enrichit à ses dépens par l'usure (1). Aussi, comme l'agriculture, l'industrie annamite laisse-t-elle beaucoup à désirer et, par malheur, son infériorité n'est pas compensée par la merveilleuse fécondité du sol.

La pêche est une des principales industries de nos sujets. Elle s'imposait d'elle-même, dans un pays baigné de deux côtés par la mer, sillonné par des cours d'eau, par des arroyos et couvert en partie par des blancs d'eau où des myriades de poissons se retirent pendant la saison sèche.

On a organisé sur les côtes, généralement à l'embouchure des fleuves, des pêcheries formées de bambous de 5 à 6 mètres, enfoncés dans le lit des cours d'eau, juxtaposés et solidement reliés entre eux pour

(1) Thevenet, *Rapp. au Cons. col.*, année 1880, p. 243.

résister aux plus forts courants de marée. Quand le poisson a pénétré dans l'espèce de fer de lance que dessine la pêcherie, il lui est impossible d'en sortir et on le prend, soit avec des filets, soit en retirant les nombreuses nasses qui la garnissent. Le droit de pêche appartient à l'Etat qui s'en dessaisit chaque année, moyennant redevance au bénéfice d'entrepreneurs privilégiés (1). Le poisson est expédié vivant à Saïgon par des barques-viviers d'une contenance de cinq à six tonnes ; celui qui ne peut ainsi être transporté est salé sur place et transformé en nuoc-mam.

La pêche a aussi une grande importance dans les fleuves et les arroyos, surtout pendant les basses eaux. Les poissons sont alors si nombreux qu'on n'a guère qu'à les disputer aux reptiles et aux oiseaux pour les entasser dans des bateaux.

Les arrondissements où il y a le plus de pêcheries sont ceux de Chaudoc, Sadec, Long-xuyen et une partie de celui de Mytho.

« Il existait, en 1881, 421 pêcheries de mer, 2.292 pêcheries fluviales et plus de 20.000 étangs, marais ou fosses à poissons. Chacune de ces trois catégories de pêche a une durée et une époque différentes ; la première catégorie dure de 3 à 6 mois, elle commence dès le dixième mois annamite (novembre) et finit au quatrième mois de l'année suivante (avril ou mai), au renversement de la mousson.

« La pêche fluviale dure quatre, six et huit mois, suivant la saison ; elle commence au huitième mois

(1) En 1881, la redevance a produit 247.602 fr. 39.

annamite (septembre) et se termine au quatrième ou au cinquième mois de l'année suivante. Les trois premiers mois de la campagne sont pris par des travaux préparatoires ou par des réparations au matériel, mais la pêche ne s'ouvre réellement qu'au onzième mois (décembre), cette période dure deux mois (11e et 12e mois). L'exploitation, interrompue pendant les deux premiers mois de la nouvelle année, reprend à la fin du deuxième, et se continue jusqu'à ce que la saison des pluies soit définitivement établie.

« Pour la pêche des gros poissons, l'époque la plus productive part du mois de mars, au moment où, les eaux du Grand-Lac commençant à baisser, les poissons descendent le fleuve. Cette pêche dure trois mois, jusqu'au commencement de juin.

« La campagne des pêcheries des marais, étangs et petits cours d'eau commence à la fin du onzième mois annamite (janvier), et se continue jusqu'à la fin du premier mois de la saison des pluies. L'eau des rizières, en s'évaporant ou en s'écoulant, force le poisson qui s'y était réfugié à se retirer dans les rachs, étangs et fosses préparés pour le recevoir.

« Les saisons qui suivent les grandes inondations sont les meilleures pour ce genre de pêche, encore faut-il que la sécheresse dure jusqu'au complet retrait des eaux ; mais si les pluies sont précoces, la saison est manquée ; le poisson se réfugie dans les marais où il se laisse difficilement prendre. Dans les années où l'inondation est faible, la pêche fluviale, au contraire, rapporte davantage (1). »

(1) *Etat de la Cochinchine française en* 1881, p. 104.

La pêche dans le Tonly-Sap, au Cambodge, mérite d'être mentionnée ici, à cause du nombre considérable d'Annamites, qui y prennent part. M. Moura évalue à 12 à 14.000 individus, en y comprenant les femmes et les enfants, le nombre des pêcheurs qui se rendent au lac pour toute la saison de pêche. Outre les Annamites, on y rencontre des Cambodgiens, des Malais et quelques Chinois.

Au mois de novembre les pêcheurs vont au Grand-Lac emportant avec eux les cloisons et les toits de paille de l'habitation provisoire ou paillotte qu'ils habiteront sur les bords de l'eau; le bois et les bambous nécessaires à la construction sont fournis par les forêts voisines. Les pêcheurs vont ensuite s'établir au point où ils feront leur saison ; les eaux sont encore hautes, mais, pour gagner du temps, ils enfoncent les pilotis qui supporteront leurs maisons et leurs séchoirs, établis de plain-pied avec les maisons. En avant plus au large, à un endroit où les barques pourront toujours accoster, sont fixées les palissades destinées au séchage des filets.

Ainsi se forment des villages temporaires de pêcheurs qui trouvent, par leur réunion, plus de faculté pour se protéger contre les coups de main de hardis voleurs et pour se prêter une mutuelle assistance lorsque, dans les moments où le poisson abonde, il est nécessaire de mettre en œuvre, et avec ordre, un grand nombre de filets à la fois. Dans ce dernier cas les produits de la pêche sont répartis proportionnellement entre les travailleurs suivant des règles traditionnelles et spéciales au Grand-Lac. Ce système d'association entre pêcheurs est très pratiqué, dit

M. Moura ; il donne de bons résultats et presque jamais il n'entraîne de conflits.

La formation des villages provient aussi de ce que le poisson, le noir surtout, qui est le plus estimé, abonde plus dans certains endroits que dans d'autres.

Les filets employés ressemblent aux sennes des pêcheurs européens, mais ils sont de plus grandes dimensions ; ils sont faits en fils d'ortie de Chine.

Immédiatement après la pêche on décapite les poissons pris et, de retour au village, on les ouvre longitudinalement, on les vide, on les lave avec soin et on les saupoudre de sel sur tout le corps. On les expose ensuite au soleil pour les faire sécher ; une femme armée d'une brosse les frotte de temps à autre pour faire tomber les petits vers qu'y déposent de grosses mouches. Le poisson salé et séché est bon pour la vente (1).

Les principales espèces employées pour la fabrication du nuoc-mam sont le ca-maï ou mai-ngu, le ca-uôp ou hach-dau-ngu, le ca-nom-biên ou haï-phan-ngu. Le poisson est tassé, avec du sel, dans un grand cuvier en bois, et abandonné pendant deux mois à la putréfaction. Il se forme une masse pâteuse, exhalant une odeur infecte, et au milieu de laquelle pullulent des vers blancs, puis un liquide se sépare, offrant l'aspect de l'huile de poisson mal épurée. On recueille ce liquide au moyen d'une ouverture percée latéralement vers le fond du cuvier, on le fait bouillir, puis on le laisse déposer dans des vases de terre cuite (2).

(1) M. Moura, *Le Royaume du Cambodge*, t. I, p. 91 et suiv., donne de très curieux détails sur la pêche dans le Grand-Lac.

(2) A. Corre, n° 6, p. 401.

L'eau-de-vie de riz est fabriquée par les indigènes, avec un grain tendre, d'un blanc mat, laiteux, appelé nêp, il ne se conserve pas longtemps et ne saurait supporter les voyages au long cours. L'huile essentielle qu'il renferme diffère assez sensiblement de celle des autres sortes de riz ; la fermentation s'obtient en mêlant le grain mouillé dans des jarres, avec une certaine quantité de levure indigène (mien) ; il est très difficile de réussir dans la fabrication pendant les mois de mars, avril, mai, par suite des chaleurs et des orages secs, à tension électrique considérable. Les mêmes phénomènes se produisent à cette époque quand on applique aux riz ordinaires les procédés de l'industrie européenne ; après avoir décomposé le grain par l'acide sulfurique, puis éliminé le vitriol avec un lait de chaux, on obtient un sirop de glucose qu'il est très difficile de maintenir à la température de 28-29°. Généralement, après quelques heures, une effervescence que rien ne peut maîtriser se produit, puis un affaissement subit, et il est impossible de reprendre la marche régulière de l'opération. Les indigènes reconnaissent très aisément l'eau-de-vie produite avec des riz ordinaires par les procédés européens ; ils ne l'apprécient pas (1). Le prix du nêp suit les fluctuations des autres cours ; il varie entre 1 piastre 50 et 2 piastres 75 par picul de 67 kilog. 500. Au cours moyen de 1879, 1 piastre 75, le rendement en alcool à 45° est de 55 0/0, le prix de revient du litre d'eau-de-vie est de 35 centimes.

L'industrie sucrière est loin de donner les résultats que fourniraient des usines centrales, et il y a de

(1) Spooner, *Rapp. au Conseil colon.*, ann. 1880, p. 59.

grands efforts à faire pour faire de notre nouvelle colonie une rivale de ses sœurs aînées, la Guadeloupe et la Martinique. C'est dans l'arrondissement de Bien-hoa que les manipulations usinières sont le plus soignées; on y obtient une bonne espèce de sucre serré, à grain ferme et brillant, dont la nuance approche de la bonne quatrième, et une assez bonne qualité de sucre candi. La province de Baria ne fournit encore qu'une sorte de sucre concret. La Cochinchine ne fournit pas encore de sucre pour l'exportation et tous les produits sont consommés dans la colonie. Les mélasses sont employées à la fabrication des confitures.

Les Annamites aiment beaucoup un produit spécial formé du mélange de l'albumine ou blanc d'œuf et du sucre blanc. Le mélange est chauffé et rendu bien homogène; le sucre ainsi obtenu est spongieux, jaunâtre et agréable au goût.

On a essayé d'établir en Cochinchine des usines centrales. Une première, fondée en 1870 dans la province de Bien-hoa, n'a pu réussir ; une seconde, exploitée par la Société de la Nouvelle-Espérance, s'est ouverte en 1876. Elle est bien conçue et bien outillée. Après une série d'essais infructueux qui lui ont occasionné des pertes relativement considérables, elle obtint, en 1880, à l'Exposition de Saïgon, un diplôme de médaille d'or. Elle traverse aujourd'hui une crise par suite de la mort de son second propriétaire. L'usine de Lacan, sur le Donnaï, construite dans des conditions plus modestes, semble devoir prospérer sous l'habile direction de M. Michelot.

La récolte de la canne et la fabrication du sucre se

font à partir de la seconde quinzaine de janvier ; le vesou marque alors 9° à l'aéromètre de Baumé; ces opérations se terminent avant la saison des pluies.

On fabrique une assez grande quantité d'huile de coco, particulièrement à Mytho. Le phare du cap Saint-Jacques en consomme annuellement 4.000 kg. environ, obtenus dans les villages voisins. « Les procédés qu'on emploie sont des plus grossiers et la perte de matière assez grande. Les cocos murs sont dépouillés de leur enveloppe fibreuse. On brise la noix. La chair blanche et solide est enlevée par le frottement à la main sur une rape consistant en plusieurs rangées de petites pointes fixées sur un banc de bois. La pulpe est recueillie dans un baquet où elle est foulée par le piétinement. Une femme, un enfant même, font cette opération, au fur et à mesure de laquelle on ajoute de l'eau. Après avoir laissé reposer quelques heures, l'huile surnage, blanchâtre et visqueuse. On la transvase dans une cuve en fer où on la fait bouillir pour l'épurer. L'huile est conservée dans de grandes jarres en terre recouvertes d'un simple disque de bois, ou portée au marché dans des courges ou gourdes contenant de 8 à 10 litres. Le résidu pulpeux sert de nourriture aux animaux domestiques (1). » L'huile de coco se fige à la température de 22°. Elle doit, pour être exportée, être contenue dans des récipients bien clos.

Les forêts pourraient alimenter des scieries mécaniques, mais en général les bois sont débités par des scieurs de long, Chinois et Annamites, qui ont de nombreux chantiers à Saïgon et à Cholon. Une scierie

(1) Lemire, *Cochinchine française*, p. 205.

à vapeur, installée en 1869, ne réussit pas. D'autres tentatives avortèrent également. Cependant à l'exposition de Saïgon, en 1880, la scierie à vapeur de MM. Schræder frères, située à Khanh-hoi, obtint une médaille d'argent de 1re classe. Cette industrie semble avoir pris un grand essor dans ces derniers temps par suite de l'entreprise de nombreuses constructions, malgré la concurrence faite aux charpentes de bois par les charpentes en fer (1).

Les Annamites construisent rapidement et solidement leurs sampans et leurs barques de mer ; ils les réparent avec non moins d'habileté, car ils sont, dès l'enfance, exercés à ce métier : ce sont des ouvriers annamites, remarque M. Moura, qui fabriquent les barques des commercants cambodgiens et les embarcations de luxe des mandarins (2).

La terre argileuse constitue une des ressources les plus précieuses de la Cochinchine ; elle sert à la production des briques, qui sont les seuls matériaux de construction dont on puisse se servir, les autres, sauf le granit, faisant absolument défaut. Elle est utilisée pour la confection des tuiles et des carreaux ; elle est employée à la production de cette poterie commune, pots, vases et fourneaux, que l'Annamite utilise d'une façon si générale, et qu'on trouve dans la moindre barque comme dans la plus somptueuse maison. Mêlée à la chaux, elle a pu produire du ciment arti-

(1) Le nombre des usines à vapeur est peu élevé, 11 en 1879, 14 en 1880, 16 en 1881. Il y avait cette dernière année 19 bateaux ou embarcations à vapeur au service de l'industrie ; ils jaugeaient 3.300 tonneaux et avaient une force nominale de 950 chevaux. En tout, il y avait dans la colonie 40 moteurs à vapeur d'une force de 3.000 chevaux.

(2) Moura, *Le royaume du Cambodge*, t. II, p. 404.

ficiel, et il n'y a pas jusqu'à l'art céramique proprement dit qu'elle n'alimente, art qui, bien qu'encore dans l'enfance, a déjà pris droit de cité en Cochinchine (1).

Il y a peut-être du kaolin en Cochinchine, dans les contrées de l'Est où le commandant Henry a rencontré, dans certaines gorges, une argile blanche qui ressemble beaucoup au kaolin et qu'il croit être cette substance. C'est dans les montagnes de Baria, de Tayninh, dans certaines gorges du pays des Moïs, dans les montagnes de Chaudoc et de Longxuyen qu'on a le plus de chance de trouver des gisements de terre à porcelaine. Au Cambodge, sur le haut Mékong, on rencontre le kaolin en grande abondance; malheureusement il a une teinte bleue qui ne permettrait pas de l'employer en Europe.

La fabrication des produits céramiques dans notre colonie comprend la fabrication des briques, celle des tuiles et des carreaux, celle des poteries grossières, des poteries fines, et enfin certains travaux embryonnaires de plastique et de statuaire. Celle qui a le plus d'importance est l'industrie des briques. C'est qu'en effet, c'est avec les matériaux artificiels de cette industrie qu'on arrivera à transformer le pays au point de vue du bien-être matériel, à substituer aux paillottes des maisons en briques couvertes de tuiles. Malheureusement, à l'heure actuelle, les briques annamites sont mauvaises, poreuses, se chargent énormément d'eau; elles sont par suite sujettes à la pourriture. Ce n'est pas que les indigènes ne soient d'habiles briquetiers, au contraire, ils savent faire des

(1) Commandant du génie Derbès, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 553.

briques mandarines ou royales, qui sont appréciées jusqu'en Chine; ils font des briques comprimées et des briques réfractaires. Mais ils veulent faire vite et produire beaucoup, de là une grande négligence dans la main-d'œuvre, la préparation des argiles et la cuisson. Ils arrivent à vendre bon marché, la marchandise s'enlève rapidement et le producteur préfère ainsi la quantité à la qualité.

Les poteries communes se font principalement à Cholon, dans l'extrême Ouest et dans l'Est. Elles comprennent des vases de toutes formes et de toutes dimensions et des ustensiles de cuisine, fourneaux et marmites. Les vases, y compris les grandes jarres, dans lesquelles les Annamites mettent l'huile de bois, se font à Cholon, avec des terres mélangées. Les poteries destinées à aller au feu se font plus généralement dans les villages de l'extrême Ouest et de l'Est. Trois ustensiles de terre sont particuliers à l'industrie indigène; un fourneau (cà-ràu) en forme d'une boîte à violon, une grande marmite (cai-tra) et une petite marmite (cai-noi). Il existe à Caï maï une fabrique de produits céramiques dans laquelle les procédés de fabrication sont plus étudiés, les produits plus soignés que partout ailleurs. On y confectionne encore de la poterie commune, mais on y fait de la poterie de grandes dimensions, de la plastique d'ornementation, des tuyaux de drainage et même de la statuaire. Dans la fabrication des grands objets, qu'on recouvre généralement à l'usine d'un vernis destiné à les rendre imperméables à l'eau et aux corps gras, et qu'on colore la plupart du temps, nous confinons aux limites de l'art.

Il est bon de signaler ici une application de la terre cuite qui serait bien profitable à la Cochinchine, c'est-à-dire l'utilisation des terres cuites pour l'empierrement des routes. L'idée n'est pas nouvelle et, à l'exposition de Paris en 1867, on a pu voir des produits de cette sorte utilisés pour cet objet (1). Ce détail n'est pas sans importance dans la colonie où les pierres de Bien-hoa sont les seuls matériaux qu'on ait pour ferrer les routes et que, dans les provinces de l'Ouest, ces matériaux coûtent près de 40 francs le mètre cube. C'est dans le voisinage des terrains de Jong qu'il faudrait chercher les argiles susceptibles de cette application, ou encore à Baria, à Chaudoc, dans le voisinage des roches feldspathiques. Le feldspath a en effet la propriété, sous l'influence de la chaleur, de communiquer à la masse la dureté de la roche la plus dure. En tout cas, c'est une étude intéressante à faire, et si elle réussissait, il y aurait là un débouché important.

On ne fabrique actuellement des briques, tuiles et carreaux qu'à Cholon, Mytho, Sadec, Chaudoc, Travinh, Baria, Bien-hoa, dans 45 briqueteries. Le total de la fabrication annuelle est d'environ 18.500.000 briques, 3.600.000 tuiles et 450.000 carreaux, ce qui, en comptant le déchet moyen au 1/8, donne 16 millions de briques, 3.200.000 tuiles, 40.000 carreaux. Ceci correspond moyennement à un cube de maçonnerie représenté par 20.000 mètres cubes, à une

(1) En France, dans le département de l'Oise, près de Beauvais, dans un district où la fabrication des terres cuites est l'industrie dominante, à la Chapelle-aux-Pots, à Saint-Germain-la-Poterie, à Savignies, les débris de la fabrication sont généralement employés avec succès à l'empierrement des chemins vicinaux et des chemins de grande communication.

surface de couverture de 30.000 mètres carrés, et enfin à un carrelage de 30.000 mètres carrés.

La poterie se fabrique à Cholon, Chaudoc, Rachgia, Tayninh, Baria et Bien-hoa (1).

Une fabrique de faïence a été introduite à Cholon vers 1880 par un Asiatique. Cette industrie est pour ainsi dire nouvelle dans le pays et livre au public des produits à un prix bien inférieur à ceux demandés pour les marchandises similaires importées de Chine.

Les Annamites ont des fonderies de bronze à Vinh-Long et au village de Choquan, près de Saïgon; elles fournissent des objets de petite dimension, des cloches, des gongs, des timbales, des brûle-parfums. Les métaux autres que le bronze et le fer sont à peine travaillés; mais les forgerons sont nombreux, travaillent assez bien et les outils fabriqués sont bien trempés quoique de fabrication grossière.

La soie faite par les ouvrières du pays est rude et grosse, mais avec des machines on réussit à faire de la soie grège, fine, moelleuse et brillante.

Les peaux des buffles et des bœufs sont enlevées par l'exportation; à peine fournissent-elles à la tannerie indigène quelques cuirs pour les sandales et les tambours.

Les maisons sont mal construites. La chaux est importée du Cambodge et de Singapour; la chaux indigène, tirée des mollusques et des madrépores servant surtout à la fabrication du bétel. Le nombre des incendies est relativement peu considérable, si l'on considère la nature des habitations, presque toutes

(1) Commandant Derbès, *Excurs. et Reconn.*, n° 12, p. 552 et suiv.

recouvertes en paillottes. Il a été de 25 en 1878, et de 16 en 1879; 733 maisons, d'une valeur de 264.136 fr., ont été consumées la première; 161 habitations, d'une valeur de 60.980 fr,, la seconde de ces deux années. L'administration accorde souvent des secours aux sinistrés, 6.370 francs en 1881.

Les véritables industries nationales sont la fabrication des nattes et des éventails dans l'arrondissement de Rachgia, l'orfèvrerie et l'incrustation. L'orfèvrerie produit de nombreux bijoux en or, en jade, en argent et en ivoire. Les bijoux d'or ont une teinte mate de vermillon due à leur trempe dans une solution d'alun et de curcuma : les modèles sont peu variés et se copient depuis de nombreuses années. Trois sortes de bracelets sont employés par les femmes; l'un désigne la nouvelle mariée, le second la jeune mère, le troisième la femme d'un âge mûr. On fabrique des colliers d'argent larges et plats, des anneaux de jambes, des bagues plates ciselées. Les incrustations de laque et de nacre sont faites sur bois de teck ou d'ébène. On fabrique surtout des boîtes à chiquer le bétel, bien travaillées, dorées par applique. Ces boîtes sont divisées en compartiments pour la chaux, le tabac, le bétel, la noix d'arec et les ustensiles nécessaires au fumeur et au chiqueur. Le gouvernement a fondé à Choquan un atelier d'incrustation où des maîtres indigènes habiles forment des apprentis tout en travaillant pour leur propre compte.

La fabrication des éventails est très simple. Les plumes sont exposées au préalable à la vapeur de l'eau bouillante, afin de reprendre le lustre qu'elles avaient perdu pendant l'arrachement et le transport;

leurs extrémités sont taillées uniformément et un mince bambou les pénètre à la naissance des plumes. Ce bambou est ensuite plié en demi-cercle et les plumes arrangées dessus uniformément. Le manche se fait en tissant les tuyaux des petites plumes, que l'on maintient par quelques tours de fil de chanvre ou de sacé.

Un bon ouvrier fabrique deux éventails par jour; les deux paquets de plumes lui coûtent 2 ligatures; le revenu de la paire d'éventails est de 5 à 6 ligatures; sa journée de travail lui rapporte au moins 3 ligatures.

Le grand éventail de mandarin, à long manche en bois, à belles plumes noires de marabout, se vend à Rachgia une piastre et demie et à Saïgon trois piastres; le petit éventail à plumes grises de bô-nông ou mélangé de plumes blanches de thanh-bé, à manche en tuyaux de plumes tressées, se vend à Rachgia 5 ligatures la paire et à Saïgon 6 à 7 ligatures (1).

Le *Comité agricole et industriel de la Cochinchine* fut créé par l'amiral Rose qui, par une décision du 16 juin 1865, organisa « un comité permanent, présidé par le chef de l'état-major général, et chargé de l'étude des questions qui intéressent l'agriculture et l'industrie en Cochinchine. » Le 28 octobre de la même année, une nouvelle décision du même gouverneur ordonna la publication d'un bulletin du comité, paraissant à des époques indéterminées, et devant être imprimé, sous la direction de son président, aux frais du service local et par les soins de l'imprimerie du gouvernement.

(1) Benoist, *Excurs. et reconn.*, n° 1.

Cette première organisation fut plusieurs fois modifiée et remaniée par les arrêtés du 10 avril 1866, 23 juin et 27 octobre 1868. Enfin le 11 décembre 1871, le contre-amiral Dupré, gouverneur de la Cochinchine, prenant en considération les vœux du comité qui demandait l'agrandissement de son cercle d'action, prit l'arrêté dont les dispositions sont encore en vigueur aujourd'hui.

Le Comité agricole et industriel a pour but d'étudier les intérêts de l'agriculture et de l'industrie en Cochinchine et d'aider à leur développement. Il se tient, à cet effet, directement en relation avec les particuliers, les sociétés savantes, les comités d'expositions permanentes ou temporaires pour tout ce qui a trait à ses études, à ses collections ou à celles des autres sociétés et comités. Il publie un bulletin et demande à la Direction de l'intérieur l'insertion gratuite au *Courrier de Saïgon* (aujourd'hui le *Bulletin officiel de la Cochinchine française*) et au *Giâ-dinh-bao* des articles relatifs à l'agriculture et à l'industrie qu'il lui paraît utile de répandre.

Il est chargé de la direction des expositions locales et des envois que la colonie fait aux expositions extraterritoriales... Le nombre de ses membres est illimité; tous sont nommés par le comité... Indépendamment des ressources particulières qu'il peut avoir, le comité reçoit de la colonie un budget pour subvenir à ses dépenses normales.

A l'aide des fonds que lui alloue l'Administration et de la subvention annuelle que lui concède depuis 1879 le ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, le comité entretien une salle de collection des

produits naturels et ouvrés, une bibliothèque qu'il augmente chaque année, et un laboratoire où les premiers essais peuvent être faits sur le rendement des matières premières et des produits fabriqués.

Pour ses nombreux travaux, pour sa participation aux Expositions universelles de Paris en 1867 et en 1878, de Lyon en 1872, de Vienne en 1872 et à diverses autres expositions le comité agricole et industriel a reçu vingt-cinq récompenses honorifiques (1).

L'industrie des Moïs est à peu près nulle. On ne peut guère citer que la vannerie, dans laquelle excellent la plupart des gens du pays.

(1) Corroy, Président du Comité, *Mémoire au ministre de l'Instruction publique. Bulletin du Comité*, 4e série, t. I, no 2.

CHAPITRE VI

COMMERCE

La Cochinchine française, sans avoir une position géographique aussi heureuse que celle de Singapour, à l'extrémité du détroit de Malacca, est bien située sur la route de l'Inde à la Chine et au Japon, à égale distance de Hong-Kong et des Straits Settlements (1). Elle est peu éloignée du Siam, des Philippines et de Batavia et est le débouché naturel des produits du Laos.

Les fleuves et les nombreux canaux ou arroyos facilitent le transport des marchandises, les routes ont été améliorées depuis notre conquête et Saïgon peut devenir un des ports les plus actifs de l'Fxtrême Orient.

I

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

La valeur des importations et celle des exportations se balancent à peu près avec une légère plus-value en faveur des premières. En 1882, on évaluait leur valeur totale à 100 millions, somme supérieure à celle de la plupart de nos colonies. Dans cette somme on ne compte pas le mouvement à l'intérieur de l'Indo-Chine par le Mékong.

Les importations comprennent surtout les métaux

(1) 1.700 kil. environ.

et les outils, le thé de la Chine, les vins et spiritueux de France, la chaux et le poivre du Cambodge, le papier, l'opium, le tabac, les tissus anglais, les sucres raffinés, les porcelaines , les faïences, les poteries d'Europe et de la Chine, les huiles, les farines, la houille, les articles de Paris, les médecines chinoises, les conserves alimentaires et les salaisons d'Europe et de la Chine.

Les exportations portent principalement sur le riz qui en constitue les trois quarts de la valeur totale, sur le poisson sec et salé, la colle de poisson, le coton, les légumes secs (haricots de Baria et du Cambodge), les peaux, les soies grèges, le poivre, les huiles, la graisse de porc, les noix d'arec, les cocos, l'indigo, les plumes, la cire et le miel, le cardamome, l'ivoire, l'écaille de tortue, le goudron, les cornes de cerf, le sel pour la saumure du poisson du Cambodge, les bois de teinture, de construction et d'ébénisterie, les chinoiseries et les incrustations, la gomme-gutte, la gomme-laque, etc., etc.

Le rapport de M. Denis, président de la Chambre de commerce de Saïgon, à M. Le Myre de Vilers, en date du 10 mars 1882, constate une augmentation dans les exportations et l'explique par la situation politique de la colonie. Jusqu'à notre arrivée en Cochinchine, la plupart des indigènes, pressurés de tous côtés par les autorités du pays, se contentaient de cultiver les produits nécessaires à leur existence. Ils ne pouvaient, dans ces conditions, rechercher les avantages qu'aurait pu leur procurer l'exportation. Seuls, les Chinois, qui parcouraient la Basse-Cochinchine et le Cambodge, achetaient des lots sans importance suffisante pour que

la demande extérieure pût s'établir ; souvent même les entreprises d'exportation ne furent que des essais, parfois onéreux pour ceux qui les entreprirent.

Plus tard, quelques maisons européennes ou chinoises se fondèrent dans la colonie et lui donnèrent une vitalité nouvelle par leurs connaissances pratiques et leur esprit de suite dans les affaires. Des relations régulières s'établirent alors avec les marchés voisins ; les navires fréquentèrent plus souvent le port de Saïgon, et le commerce profita de ces occasions pour expédier de petits lots comme échantillons; mais les frêts étaient alors très élevés et ne permirent pas de donner aux transactions l'essor désirable.

La concurrence maritime amena bientôt la baisse dans les prix de transport ; il parut possible de faire de nouvelles tentatives ; le commerce trouvait déjà plus de sécurité dans ses opérations et, par la fréquence de ses communications, il lui fut aisé de se rendre un compte exact de ce qui se passait sur les marchés extérieurs. D'ailleurs les indigènes, voyant la facilité d'augmenter leurs bénéfices par une plus grande production, apportèrent de nouveaux soins à leurs cultures.

C'est alors que des échanges eurent lieu avec Hong-Kong, le Tonkin, et surtout avec Singapour, ce grand marché central où viennent chaque jour affluer les produits de tous les pays voisins.

Aussi, dans le dépouillement des statistiques, à l'importation comme à l'exportation, voit-on Singapour et Hong-Kong figurer pour un chiffre considérable qui tend à s'accroître de jour en jour.

Les expéditions de nos produits pour l'Europe se

font malheureusement en grande partie par la voie de Singapour. Il faut attribuer cette anomalie aux franchises de ce port et à son mouvement maritime.

Grâce à la mesure prise par le Conseil colonial d'exempter de tous droits de phare et d'ancrage les vapeurs venant d'Europe ou y allant, des lignes régulières ou non pourront se créer et relier ainsi la Métropole et l'Europe avec la Cochinchine et *vice versa.*

Nos produits se trouveront, dès lors, affranchis de certains frais qui les grèvent lourdement, et la différence profitera au pays.

La colonie a besoin de nouveaux débouchés, car ceux qu'elle possède peuvent un jour ou un autre lui faire défaut ; aussi, pour parer à cette éventualité, devient-il indispensable, pour l'avenir de notre port, d'établir des communications avec les contrées où nos produits, et particulièrement le riz, véritable thermomètre de la prospérité de notre possession, trouveraient facilement et couramment acheteurs, tels que Manille et l'Australie. Là est l'avenir du port de Saïgon.

Notre commerce n'a actuellement qu'une seule ligne directe sur l'Europe. Les frais trop considérables qu'elle impose à certaines marchandises, qui ne peuvent payer qu'un frêt de lest ou de fardage, arrêtent sans contredit l'extension des affaires (1) : tel le commerce des bois de teinture.

Produits végétaux. — Le riz est envoyé dans l'Amérique méridionale (Brésil, République Argentine, Chili, Havane), à Java, Singapour et Bourbon où nos

(1) Résumé du rapport de M. Denis, *Excurs. et reconn.*, n° 12, p. 425.

riz cochinchinois commencent à remplacer ceux de l'Inde anglaise. Malheureusement le riz de Cochinchine a été jusqu'à présent mal coté sur les places d'Europe, de sorte qu'il s'exporte peu sur cette destination. Mais lorsque les moyens de communication seront, dans un avenir prochain, rendus plus faciles et plus rapides, les exportateurs pourront traiter directement avec les producteurs. Alors les bonnes qualités de riz arriveront à Saïgon. Jusqu'ici les intermédiaires chinois, qui ont un véritable monopole, ont eu la fâcheuse habitude de mélanger les différentes espèces de grains, supérieurs et inférieurs, et d'y laisser les brisures. La marchandise devient impropre à l'exportation européenne ; les bonnes qualités se trouvent réunies aux inférieures ; celles-ci gâtent les premières sans améliorer les secondes. Du jour où les Européens pourront adresser directement leurs demandes aux cultivateurs indigènes ils pourront se procurer des riz de bonne marque. Un marché plein d'avenir est celui de la Chine, à cause de la population agglomérée de ce pays ; déjà Hong-Kong enlève plus de 2,17 fois la quantité demandée par les autres ports réunis. En effet, Hong-Kong demande 2.067.052 piculs de l'exportation totale qui s'est élevée, en 1880, à 4.505.921 piculs et $\frac{4.505.921}{2.067.052} = 2,17...$ Dans les dernières années (1876 à 1881), l'ordre des pays étrangers, dans les exportations de riz, était le suivant : Hong-Kong et la Chine, Java, Singapour, l'Europe, les Philippines, les colonies françaises, l'Amérique et la France pour mémoire seulement.

RIZ EXPORTÉ PAR NAVIRES AU LONG COURS

pendant l'année 1880

DESTINATIONS		QUANTITÉS EN PICULS	VALEURS EN PIASTRES
Brésil. — Rio de Janeiro		11.592	30.003
Chine. — Swatow		16.306	27.000
France	Hâvre	19.959	32.438
	Marseille	29.892	81.433
Indes Néerlandaises	Banda	21.898	54.973
	Batavia	99.362	156.048
	Macassar	7.961	18.000
	Passoërang	22.907	38.895
	Samarang	48.170	94.346
	Sourabaya	1.229.273	2.151.228
Japon. — Yokohama		22.601	35.000
Ports d'Europe	Londres	9	20
	Brême	61.046	95.000
	Messine	173	575
Ports d'ordre	Belle-Ile	63.755	102.008
	Falmouth	84.849	152.200
	Port-Saïd	33.143	50.000
	Sainte-Hélène	21.308	47.750
Possessions anglaises en Asie	Hong-Kong	2.067.052	3.286.328
	Pointe de Galles	2.390	7.000
	Singapour	499.269	847.690
Possessions espagnoles	Havane	12.294	34.150
	Ilo-Ilo	99.194	187.455
	Manille	31.518	57.653
	Totaux	4.505.921	7.587.193

Nos riz luttent contre ceux de la Birmanie anglaise, qui a singulièrement développé ses rizières et est maîtresse des marchés régulateurs de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne.

Les bois de teinture proviennent en grande partie

du Cambodge où ils sont abondants. Les voiliers ne quittent jamais Saïgon, à destination de l'Europe et particulièrement du Havre , sans charger des lots assez importants de ces bois. Toutefois la majeure partie de cette marchandise est expédiée en Chine.

L'exportation s'accroîtrait notablement si la Compagnie des Messageries maritimes diminuait le prix de son frêt sur ce produit : en 1879 elle fit une réduction et quelques milliers de piculs furent envoyés en France ; elle augmenta alors son tarif, les expéditions cessèrent ; en 1881 elle consentit à faire de nouvelles concessions et emporta de nouveaux lots.

Les bois de construction et d'ébénisterie, d'essences riches, provenant du Cambodge, ont trouvé un débouché régulier et facile à Canton et dans le Nord de la Chine, où ils sont recherchés. Il conviendrait également de réduire le frêt pour faciliter l'exportation européenne.

La gomme-laque et la gomme-gutte ont été très recherchées en Europe en 1881 par suite d'une forte hausse qui a eu lieu sur le marché de Londres.

Le cardamome et diverses autres plantes (be-chee, tai-mat, tai-hongchee, tiongon, to-tiong et certains produits animaux, pieds d'éléphant, écailles de tortue, cornes de rhinocéros) sont exportés sous la dénomination de médecines chinoises surtout pour la Chine.

Les légumes secs (haricots de Baria et du Cambodge) sont surtout demandés par Singapour et par la Chine.

Les chiffres d'exportation du poivre par navires au long cours restent, depuis l'établissement des statis-

tiques, à peu près invariables. Ce *statu quo* peut provenir, soit d'une production insuffisante pour donner à l'exportation un aliment désirable, soit de l'élévation des frais de culture et des impôts. Le peu de production, vu la demande, maintient des prix assez élevés et le frêt est cher; cependant ce produit trouve facilement des acheteurs parce que la qualité du poivre de Cochinchine est appréciée en Europe. Cette faveur est due à ce qu'il ne subit pas le triage du grain blanc. La France, la Chine et Singapour tiennent le premier rang dans ce commerce.

Les nattes et les sacs en paille sont demandés en grande partie par Singapour qui en fait le trafic de transit pour Bangkok.

Pendant une période de trois années (1878 à 1880) l'exportation du sucre brut a été presque nulle. En 1877 elle avait atteint le chiffre de 65.064 piastres, dû à de fortes expéditions faites pour l'Europe par suite des hauts prix dans les autres pays producteurs.

En 1881, l'augmentation fut sensible : l'Europe, Singapour, la Chine elle-même vinrent acheter sur le marché de Cholon. Cette faveur provient de ce que les communications régulières avec le Tonkin ont été établies. Les sucres de Quin-nhon, très recherchés, ont pu venir sous bénéfice du pavillon français, et cette qualité, dont la finesse est supérieure à celle des sucres de Chine, a été enlevée pour les destinations ci-dessus désignées.

Les sucres expédiés à Singapour restent dans le pays et servent aux besoins de la population des îles, où ils sont très estimés. La Chine leur accorde une

préférence marquée sur les sucres de Swatow, dont la qualité est sensiblement inférieure.

Ce n'est pas un simple transit, comme on aurait pu le croire tout d'abord, c'est une suite de transactions que les maisons de Cholon ont introduites dans la colonie. Plusieurs d'entre elles ont établi, depuis 1880, des succursales dans les principaux ports du Tonkin. Il en résulte à leur profit une grande facilité, en même temps que la sécurité dans les opérations. Aussi peut-on espérer dans l'avenir une progression appréciable dans l'exportation de cet article.

Les produits expédiés pendant la période de 1879-1881 sont :

	1879		1880		1881	
	Piculs	Piastres	Piculs	Piastres	Piculs	Piastres
Pour la France	»	»	128	750	3365	18500
Pour Singapour	»	»	50	300	1085	9405
Pour la Chine	1832	8648	500	2650	7835	37650
Pour l'Annam	»	»	43	340	60	435
	1832	8648	721	4040	12345	65990

Produits animaux. — La graisse de porc, fondue et liquide, est de qualité secondaire ; elle est très demandée à Singapour d'où elle est réexpédiée dans les îles du détroit et à Maurice. Si l'on trouvait un procédé pour la figer, cette graisse aurait un débouché assuré à Maurice et à la Réunion.

Le produit de la pêche varie suivant les années, ce qui amène infailliblement des variations dans l'exportation. L'année 1881 a été excellente et a fourni une augmentation sur les deux années précédentes. Le poisson sec et salé et les crevettes sèches sont expor-

tés surtout à Singapour ; la Chine et les Indes néerlandaises viennent en seconde ligne.

Marchandises diverses. — Sous cette rubrique il sort de la colonie une grande quantité de produits et de marchandises dont l'origine, souvent inconnue, ne permet pas le classement. D'après l'ordre d'importance du commerce il faut placer la Chine, l'Annam, Singapour et la France.

Réexportations asiatiques. — La statistique, sous cette dénomination, groupe toutes les marchandises qui, venues de Chine ou de Singapour, de production propre à ces contrées, sont réexportées par mer pour le Tonkin et le Binh-thuan principalement.

Ce sont des papiers sacrés, les pétards et artifices, la librairie, toutes espèces de papiers de Chine, les jossticks ou mèches chinoises, le thé, la noix d'arec, le tabac de Chine et toutes les porcelaines et fécules diverses, l'ail, etc.

Réexportations européennes. — Les marchandises européennes réexportées sont le tabac, le vin, les liqueurs, les spiritueux, la bière, l'huile de pétrole, les conserves et provisions diverses, les cotonnades anglaises blanchies et écrues, etc.

Le tableau suivant emprunté, comme le résumé précédent, au rapport de M. Denis, renferme la statistique du commerce d'exportation de 1879 à 1881.

Tableau comparatif des exportations pendant les années 1879, 1880 *et* 1881

DÉSIGNATION	1879	1880	1881
	Piastres	Piastres	Piastres
Bois de teinture................	»	»	32.566
Bois de construction et d'ébénisterie.....................	»	»	112.466
Brisures de riz................	111.352	79.938	84.753
Cardamones..................	200	37.815	45.085
Chinoiseries et incrustations....	»	»	11.735
Chevaux......................	370	5.306	650
Colle de poisson...............	7.225	23.190	56.770
Coquilles et coquillages........	350	200	1.070
Cornes d'animaux........	4.660	21.955	35.313
Coton égrené.................	7.466	29.268	10.110
Coton non-égrené.............	47.151	16.185	35.130
Farine de riz..................	65.114	40.791	59.366
Ivoire..................... ...	300	860	1.650
Gomme-gutte.................	1.330	19.378	10.440
Gomme-laque.................	»	660	7.630
Graines diverses...............	7.070	15.995	7.899
Graisse de porc................	63.510	68.710	134.345
Huiles diverses................	8.077	5.790	8.576
Légumes secs..................	5.013	24.076	76.915
Marchandises diverses..........	138.345	152.890	146.203
Médecines chinoises............	23.483	64.524	61.040
Peaux d'animaux...............	98.778	178.361	189 440
Poissons secs et salés..........	600.359	584.625	1.602.419
Poivre.......................	33.169	35.050	37.819
Sacs et nattes en paille........	»	»	10.633
Sel..........................	5.200	30.485	15.490
Soie grège....................	92.990	155.675	205.509
Déchets de soie................	6.030	18.350	15.553
Sucre brut....................	8.648	4.040	65.990
Porcs vivants..................	»	»	3.970
Canards et poulets.............	»	»	2.272
Réexportations européennes...			
Marchandises diverses..........	48.470	108.198	36.425
Cotonnades...................	»	»	264.857
Réexportations asiatiques.....			
Marchandises diverses.........	11.698	102.864	36.076
Totaux....... ..	1.528.276	1.825.179	3.426.145

Le commerce avec le Siam a lieu surtout par les ports d'Hatien et de Rachgia.

La route de terre passe par Phnum-Penh, Battambang et aboutit à Bangkok. Un traité de commerce a été signé le 15 août 1856.

La ligne de bateaux à vapeur inaugurée par la maison Roque, de Phnum-Penh à Battambang, avec voyage autour du lac, donne déjà de beaux résultats. Battambang est, en effet, le point le plus important de toute cette région et le débouché naturel de tous les produits du Laos. Les relations avec ce pays prennent une certaine importance et tendent à se développer de plus en plus, par suite du service des Messageries de Cochinchine, qui permet d'amener rapidement les marchandises laotiennes sur les marchés de Saïgon et de Cholon. La construction du télégraphe donnera un grand essor aux transactions.

Les principales exportations de Battambang sont en première ligne le riz, dont la quantité exportée est évaluée par la douane siamoise à 80.000 piculs ; puis le coton, le poisson salé (valeur considérable), les peaux, les cornes, les cardamones, les gommes, la cire, les plumes, l'ivoire, les os d'éléphant, les cornes de rhinocéros (1).

Le commerce maritime avec le Cambodge a lieu entre la ville cambodgienne de Kampot (2) et les ports français de Hatien et de Rachgia.

Parmi les produits du Cambodge importés en Cochin-

(1) *Rapport au Conseil colonial*, année 1880, p. 21.
(2) Kampot, situé par 10° 35 lat. N. et 10 1° 55 long. orientale, 3.000 habitants, ne peut recevoir que les navires qui chargent et déchargent leurs marchandises au moyen d'embarcations légères.

chine française, nous citerons : le coton, dont l'exportation a été en 1876 de 3.800.000 kilogrammes à l'état brut et 110.000 kilogrammes égrené, le poivre, le sésame, les cocons, les soies grèges et tissées, l'indigo, le cardamone, la gomme-gutte, le sucre brut, l'huile de poisson, les huiles végétales, les résines, la cire d'abeilles et la cire végétale extraite par l'ébullition des amandes du chombac, les rotins et les joncs, les bois de construction et de teinture, la laque, la cannelle, le curcuma, les poteries, les torches, les nattes fines, les matelas en compartiments superposables comme les chassis d'un écran, les viandes desséchées de cerf, de buffle et d'éléphant, les peaux et cornes d'animaux domestiques et sauvages, l'ivoire, les écailles de tortue, les plumes d'oiseaux, le fer, les bœufs de boucherie, les buffles et quelques chevaux, le poisson frais et salé du Grand Lac (1).

La Cochinchine française vend au Cambodge le riz qui lui manque pour l'alimentation de ses habitants, du sel, de la chaux à bétel et à bâtir, des noix d'arec fraîches et séchées, le bétel torréfié, des huiles de coco, du nuoc-mam, des fruits de toute espèce, des nattes à voiles, des cordages en noix de coco, du chanvre d'ortie de Chine, des sacs en jonc et des nattes communes, des feuilles de palmier pour les toitures des maisons (2). La France fournit au Cambodge, en partie par Kampot, en partie par transit de Saïgon, la carrosserie, le cognac, des armes, de la poudre, des articles de chasse, du fer forgé, des parapluies, des parasols, des bougies, des cotonnades, de la quincaillerie, de la

(1) Moura, *Le Royaume du Cambodge*, t. I, p. 51.
(2) Moura, *op. cit.*, t. I, p. 52.

merçerie, du soufre (1). Nous exportons de Saïgon sur le Cambodge et même sur Singapour et sur la Chine, de grandes quantités de fruits et de légumes. Nous envoyons à Phnum-Penh de 18 à 20 millions d'ananas, des quantités énormes de bétel en feuilles vertes, des mangoustans, etc. Ces échanges, qui échappent à l'appréciation des Européens, constituent un commerce énorme. Le négoce des Annamites au Cambodge a été facilité par la suppression, au mois de juin 1868, du tribut d'une ligature sur chaque homme d'équipage des barques qui se livraient au trafic ou à la pêche, et par la gratuité de transit accordée, le 2 juin 1874, aux produits provenant des provinces de Battambang et d'Angcor se rendant en Cochinchine. Les mêmes privilèges avaient été accordés quelques années auparavant aux productions laotiennes ayant la même destination. Ces mesures et la neutralisation du Grand-Lac, décidée entre les gouvernements français et siamois dans le but d'enlever toute entrave à l'industrie et au commerce de la pêche, étaient indispensables et procurent quelques avantages au commerce de notre colonie, en attendant qu'on pût lui ouvrir de plus grands horizons (2).

II

LE PORT DE SAÏGON

Les principaux ports maritimes de notre colonie sont Saïgon, Hatien, Rachgia, Camau, Cangio ; les

(1) Aymonier, *Géographie du Cambodge*, p. 65.
(2) Moura, *op. cit.*, t. II, p. 171 et 173.

principaux ports fluviaux Mytho, Vinh-Long, Chaudoc, Sadec et Cholon.

Saïgon a été déclaré port franc par l'amiral Page, le 23 février 1860. Cette mesure libérale produisit les meilleurs résultats. Dès 1860, il entra dans le port 111 navires européens et 140 jonques chinoises, jaugeant ensemble 81.000 tonneaux, et depuis cette époque, le mouvement du port a toujours été plus actif.

Les navires entrent ou sortent en franchise et ne sont soumis qu'aux droits de phare et d'ancrage, conformément au tableau suivant :

	DROITS DE PHARE ET D'ANCRAGE		
	ENTRÉE	SORTIE	DROITS
L'importation et l'exportation de toutes les marchandises, sauf le riz (1), l'opium, les alcools, les armes et les munitions, ainsi que les bœufs et les buffles, se font librement et ne sont sujettes à aucun droit.	Sur lest	Sur lest	Nuls
	Sur lest	Chargé	19 cents par tonneau de jauge.
	Chargé	Sur lest	
	Chargé	Chargé	38 cents par tonneau de jauge.

Sont exemptés des droits de phare et d'ancrage : 1° dans la proportion du tonnage dont ils sont chargés pour le gouvernement de la colonie les navires nolisés par l'Etat ; 2° *Lignes régulières :* tout vapeur faisant le voyage aller et retour d'Europe, d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie à Saïgon ou à un port au delà, mais y faisant escale, est exempté de tous droits de

(1) Le droit de sortie sur les riz exportés est fixé à 10 cents par pieul. Le paddy paie les 3/4 de ce droit. Les riz du Cambodge en transit à Saïgon ne soldent aucun droit de sortie (arrêtés du 9 septembre 1878 et du 10 février 1879).

phare et d'ancrage ; 3° *Lignes irrégulières :* tout vapeur venant d'Europe, d'Australie ou de Nouvelle-Calédonie sera exempt à l'entrée, et s'il relève pour un port hors de ceux précités, il acquittera les droits à la sortie dans la proportion du tonnage embarqué. Tout vapeur venant d'un des ports non visés par les arrêtés en vigueur pour prendre à Saïgon un frêt pour l'Europe, l'Australie ou la Nouvelle-Calédonie, acquittera les droits à l'entrée et sera dégrevé à la sortie.

Sont considérés comme étant sur lest les navires dont la pacotille est inférieure *en encombrement* au vingtième de la jauge du navire, et *en valeur* à une piastre par tonneau de jauge du navire.

Le produit du droit de phare et d'ancrage varie suivant l'exportation des riz : ainsi en 1879, l'exportation ayant été très forte, on a perçu 348.114 francs, tandis qu'en 1878, l'exportation ayant été au-dessous de la moyenne, on a perçu seulement 290.451 francs.

Les droits de douane et d'octroi de mer doivent être établis par un décret du Président de la République après avis conforme du Conseil colonial. Jusqu'à ce jour on les a établis seulement sur les alcools importés et sur les vins parce qu'ils représentent l'impôt de fabrication et la taxe sur les riz, correspondant dans la colonie à un dégrèvement de l'impôt foncier (1).

Les tableaux suivants, composés sur les documents fournis par les divers rapports présentés au Conseil colonial, donneront au lecteur une idée de l'importance commerciale du port de Saïgon.

(1) Le décret du 13 mai 1883, établit un droit sur les vins de Chine dits vins de Tien-Tsin.

Mouvement du port de Saïgon

	ANNÉE 1878				ANNÉE 1879				ANNÉE 1880				ANNÉE 1881			
	NOMBRE	TONNAGE	ÉQUIPAGE	PASSAGERS	NOMBRE	TONNAGE	ÉQUIPAGE	PASSAGERS	NOMBRE	TONNAGE	ÉQUIPAGE	PASSAGERS	NOMBRE	TONNAGE	ÉQUIPAGE	PASSAGERS
ENTRÉES																
Navires au long cours.	330	324.003	15.671	16.886	423	380.464	16.907	9.638	340	326.563	15.487	10.501	358	326.380	16.876	7.616
Jonques chinoises	94	4.435	1.611	430	123	5.303	2.056	612	70	3.666	1.246	528	43	2,302	780	313
Barques de mer annamites	3.064	58.334	16.367	500	3.203	63.626	18.819	307	3.229	64.832	18.891	642	3.112	58.642	18.118	558
TOTAUX.......	3.488	386.772	33.649	17.816	3.749	449.393	37.782	10.557	3.639	395.061	35.624	11.671	3.513	387.324	35.774	8.487
SORTIES																
Navires au long cours.	320	316.825	14.381	8.842	424	382.514	16.967	7.144	346	329.187	16.696	8.602	355	324.846	15.936	9.117
Jonques chinoises......	90	4.268	1.555	93	128	5.575	2.144	179	70	3.666	1.229	136	43	2.302	775	217
Barques de mer annamites	3.042	56.989	16.073	608	3.135	62.656	18.380	334	3.078	60.445	17.216	664	3.130	60.210	18.228	701
TOTAUX.......	3.452	378.082	32.009	9.543	3.687	450.745	37.491	7.657	3.494	393.298	31.141	9.402	3.528	387.358	34.939	10.035

Les vapeurs forment environ les trois quarts du tonnage total des navires au long cours entrés dans le port. Les vaisseaux se répartissent ainsi, au point de vue de la nationalité :

	1878	1879	1880	1881
Anglais	162	199	168	184
Allemands	74	91	40	37
Américains	4	9	4	14
Belges	»	1	»	»
Chinois	»	8	13	»
Danois	5	9	»	5
Espagnols	2	11	5	»
Français	71	83	88	95
Hollandais	7	6	18	17
Italiens	1	3	2	»
Russes	»	»	»	4
Siamois	1	»	1	2
Suédois	3	3	1	»
Totaux	330	423	340	358

On voit ainsi que le commerce extérieur de notre colonie se fait surtout par des bâtiments anglais. Sur deux navires entrant à Saïgon, un bat presque toujours le pavillon britannique. La marine française ne vient qu'en seconde ligne, malgré les escales régulières des Messageries maritimes ; elle ne fournit que le quart des navires fréquentant notre port. Le troisième rang appartient à la navigation allemande. Le mouvement moyen annuel du port, pendant la période de 1870 à 1881, soit pendant douze ans, a été de 443 navires à l'entrée et de 446 navires à la sortie (1), de 315.016 tonneaux à l'entrée et de 317.982 tonneaux à la sortie des

(1) Le mouvement du port de Saïgon, de 1870 à 1877 a été d'après la

navires au long cours, laissant de côté le mouvement des jonques chinoises et des barques de mer annamites. Ces embarcations asiatiques font le cabotage. Les jonques ont des formes massives, les voiles triangulaires se reploient autour des vergues comme un pavillon autour de la hampe ; elles sont montées par un équipage moyen de vingt-cinq hommes, et les barques annamites par un équipage de six à sept hommes. Ces petits bâtiments viennent du Cambodge, du Tonkin, de l'Annam et même d'Haïnan ; ils ont un tirant d'eau peu considérable et naviguent facilement dans les cours d'eau ou les bateaux d'un fort tonnage ne pourraient pénétrer (1).

Dans les années 1880 et 1881, ils ont exporté le dixième en valeur et importé les 0,06 en valeur des

Cochinchine française en 1878, le suivant :

ANNÉES	ENTRÉES		SORTIES	
	NAVIRES	TONNEAUX	NAVIRES	TONNEAUX
1870	551	246.747	544	241.658
1871	684	316.098	674	382.400
1872	603	284.000	611	290.113
1873	435	292.822	457	295.134
1874	387	223.718	398	231.480
1875	435	330.151	448	327.458
1876	377	330.280	378	331.949
1877	403	357.215	406	361.411

(1) En 1881, il y avait 75.450 barques annamites, dont 1.151 barques de mer. L'impôt des barques rapportait 431.813 fr. 58. (*Etat de la Cochinchine en* 1881, p. 18.)

PROVENANCES	IMPORTATIONS DE MARCHANDISES DIVERSES					TOTAUX des IMPORTATIONS	
	SAIGON — Valeur en piastres	MYTHO — Valeur en piastres	RACHGIA — Valeur en piastres	CAMAU — Valeur en piastres	HATIEN — Valeur en piastres	EN 1881 — Valeur en piastres	EN 1880 — Valeur en piastres
France	996.409	»	»	»	»	996.409	1.207.491
Ports d'Europe	607.737	»	»	»	»	607.737	26.171
Colonies françaises	338	»	»	»	»	338	458
Amérique	»	»	»	»	»	»	27.730
Possessions Anglaises	215.861	»	»	»	»	215.861	21.417
Possessions Espagnoles	320	»	»	»	»	320	»
Possessions Hollandaises	326	»	»	»	»	326	1.947
Égypte	92	»	»	»	»	92	150
Syrie	100	»	»	»	»	100	»
Syngapore (établissements du détroit)	2.681.749	6.402	2.583	3.989	242	2.698.165	2.641.601
Annam et Tonkin	835.278	32.186	»	2.244	21.694	981.402	913.278
Chine	2.750.733	1.100	2.739	»	»	2.751.572	3.391.204
Japon	1.923	»	»	»	»	1.923	408
Siam	»	»	11.565	»	52.582	67.147	43.747
Cambodge (port de Kampot)	»	»	1.732	8.166	30.080	42.978	33.414
Totaux	8.091.066	39.688	24.619	14.319	107.598	8.280.370	8.311.721

DESTINATIONS	EXPORTATIONS DE MARCHANDISES DIVERSES														TOTAUX des EXPORTATIONS		TOTAL GÉNÉRAL du MOUVEMENT COMMERCIAL MARITIME		DIMINUTION	ACCROISSEMENT
	SAIGON		MYTHO		RACHGIA		CAMAU		HATIEN		TOTAUX									
											EN 1881		EN 1880							
	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	MARCHANDISES — Valeur en piastres	RIZ ET PADDY — Valeur en piastres	EN 1881 — Valeur en piastres	EN 1880 — Valeur en piastres	EN 1881 — Valeur en piastres	EN 1880 — Valeur en piastres	EN 1881 — Valeur en piastres	EN 1881 — Valeur en piastres
France	299.592	149.079	»	»	»	»	»	»	»	»	299.592	149.079	161.874	51.328	448.671	213.202	1.115.050	1.420.393	»	24.687
Ports d'Europe	28.380	22.000	»	»	»	»	»	»	»	»	28.380	22.000	30.734	513.196	50.380	543.930	658.117	570.101	»	88.016
Colonies françaises	548	»	»	»	»	»	»	»	»	»	548	»	515	»	548	515	886	973	87	»
Amérique	»	28.500	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28.500	»	61.151	28.500	61.153	28.500	91.883	63.383	»
Possessions Anglaises	1.045	465	»	»	»	»	»	»	»	»	1.045	465	110	6.000	1.510	6.110	217.371	30.557	»	186.814
Possessions Espagnoles	»	98.227	»	»	»	»	»	»	»	»	»	98.227	»	245.218	98.227	245.218	98.547	245.218	146.671	»
Possessions Hollandaises	72.226	1.498.529	»	»	»	»	»	»	»	»	72.226	1.490.529	67.275	2.454.651	1.570.755	2.521 926	1.571.081	2.523.813	952.762	»
Égypte	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95	»	»	95	92	215	153	»
Syrie	1.300	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.300	»	10.530	»	1.300	10.530	1.400	10.530	9.130	»
Syngapore (établissements du détroit)	1.172.360	824.950	5.075	986	22.874	14.439	41.384	143	81	5.234	1.544.774	840.518	731.143	891.244	2.385.292	1.622.387	5.083.457	4.263.988	»	819.469
Annam et Tonkin	685.556	31.565	114.918	41.876	»	»	»	1.135	526.301	»	1.226.775	82.810	443.042	112.278	1.309.585	555.320	2.203.087	1.498.598	»	705.389
Chine	1.221.799	3.657.773	27.661	1.494	»	1.357	»	»	»	»	1.252.460	3.660.624	660.134	3.705.435	4.913.084	4.265.569	7.667.650	7.656.773	»	10.883
Japon	180	»	»	»	»	»	»	»	»	»	180	»	»	35.000	180	35.000	2.103	35.408	33.305	»
Siam	2.101	30	860	»	8.277	88	»	»	21 156	»	35.399	118	37.890	»	35.517	37.890	102.661	81.637	»	21.027
Cambodge (port de Kampot)	»	»	»	»	911	528	1.603	491	11.904	»	14.418	1.019	12.156	1.583	15.437	11.039	58.415	47.458	»	10.657
Totaux	3.788.090	6.314.118	6.314.118	41.350	32.062	16.412	45.987	1.769	562.414	5.231	4.477.097	6.381.889	2.155.798	7.980.080	10.858.986	10.135.884	19.139.356	18.477.605	1.205.491	1 867.212
																				1.205.491
Accroissement net																				661.751

marchandises du port de Saïgon. Il est facile de le constater par les tableaux que nous donnons ci-dessus. Il faut d'ailleurs remarquer que le mouvement des jonques chinoises diminue un peu chaque année. L'ouverture de quelques nouveaux ports au commerce européen diminuerait encore le nombre de ces embarcations, parce que nos navires ont un tonnage supérieur et offrent plus de garanties de sécurité aux voyageurs et aux commerçants.

La vapeur se substitue presque complètement à la voile. En 1882, le mouvement commercial a pris un grand développement ; il sera encore plus considérable en 1883.

Le tableau ci-contre, emprunté à l'*Etat de la Cochinchine française en* 1881, donne le mouvement commercial maritime des ports de Sàïgon, Mytho, Rachgia, Camau et Hatien en 1881, et la comparaison avec le mouvement de 1880.

Le port possède un dock flottant mis à l'eau en juillet 1866 dont la longueur est de 91 mètres ; il devait être muni d'un second bassin construit au Creusot. Malheureusement ce deuxième dock a été coulé à la fin de 1881 dans la rivière dont il obstrue la navigation. Cette perte très regrettable pour la colonie doit être réparée par la construction d'un bassin de radoub actuellement à l'étude. Le Conseil colonial, en présence de la timidité des capitaux français à s'engager dans les entreprises coloniales, a accordé pour ce travail une garantie d'intérêt de 6 0/0, outre les frais généraux, jusqu'à concurrence de 3 millions. Par patriotisme, le Conseil offre à l'Etat de porter à 150 mètres la longueur du bassin, pour qu'il puisse

servir aux grands croiseurs de la marine militaire, alors que la longueur de 70 mètres serait suffisante pour les navires de commerce (1). La valeur de l'outillage et du matériel flottant est de 1.911.310 fr. Le parc à charbon, au 1er janvier 1882, contenait 6.372.635 kilogrammes de combustible composé en majeure partie de briques de France et de roches d'Australie.

L'année 1882 a fourni aux exportations 315.029 piastres pour la France, et 11.497.386 piastres pour l'étranger, déduction faite des métaux précieux qui sont de 659.348 piastres, dont 22.071 pour la France.

Les exportations de riz sont comprises dans ces chiffres pour les valeurs suivantes :

France	Riz cargo..	2.925	piastres.
	Riz blanc..	7.238	—
Indes Néerlandaises	Riz cargo..	401.244	—
	Riz blanc..	271.238	—
Singapour	Riz cargo..	536.629	—
	Riz blanc..	63.826	—
	Paddy.....	9.627	—
Philippines	Riz cargo..	250.081	—
	Riz blanc..	54.075	—
Hong-Kong	Riz cargo.	5.762.223	—
	Riz blanc..	20.434	—
	Paddy.....	1.152.120	—
Chine	Riz cargo..	199.043	—
	Riz blanc..	335	—
	Paddy.....	965	—
Annam	Riz cargo..	8.504	—
	Riz blanc..	6.669	—
Inde Anglaise	Riz blanc..	1.683	—
Australie	Riz blanc..	20.808	—

Dès qu'un navire est signalé par le sémaphore du cap Saint-Jacques, son numéro est hissé au mat de

(1) Délibérations du Conseil colonial, 30 décembre 1882, 6 et 7 janvier 1883.

signaux du port de commerce à Saïgon, et dès qu'il est en vue, le maître du port se rend jusqu'en aval des limites pour désigner le poste d'amarrage et en surveiller la manœuvre.

Tout capitaine de navire qui a à son bord du pétrole ou autres marchandises inflammables doit se conformer aux mesures de sûreté qui lui sont prescrites, et débarquer ces matières avant de franchir les limites du port. (Arrêté du 16 juillet 1876.)

Chaque capitaine reçoit gratuitement un exemplaire du règlement du port de commerce du 23 mars 1868, qui est imprimé en français, en anglais et en allemand.

Dès que le navire est amarré, le capitaine communique au capitaine du port de commerce son rôle d'équipage, l'expédition du dernier port et son manifeste. Il doit également présenter, s'il en est requis, le certificat de jaugeage du navire. Après la communication de ces diverses pièces, il est autorisé à débarquer ses marchandises. Il n'y a aucun contrôle sur les importations excepté en ce qui concerne l'opium, les eaux-de-vie de riz, les alcools et les armes. (Arrêtés des 3 août 1864, 31 août 1874, 16 octobre et 17 novembre 1874.) Il en est de même pour la mise en charge, à moins toutefois que le capitaine ne soit lui-même le chargeur et que le navire doive prendre du riz. Dans ce cas seulement, il est tenu, comme les autres exportateurs, de se conformer à l'arrêté du 9 septembre 1878, sur l'exportation des riz.

Vingt-quatre heures avant leur départ, les capitaines doivent avertir le capitaine du port et, pour obtenir leur expédition, présenter leur manifeste de sortie, l'acquit des droits d'ancrage, la liste nomina-

tive des passagers, visée par le commissaire de police. Les navires à vapeur doivent de plus prévenir le directeur de la poste et prendre à leur bord les dépêches à destination du port qu'ils désirent rallier (1).

Le prix du pilotage entre le cap Saint-Jacques et Saïgon est fixé à 4 piastres par mètre de tirant d'eau pour les navires de guerre à vapeur ; à 8 piastres pour les navires de guerre à voiles ; à 5 et à 10 piastres pour les bâtiments marchands, à vapeur ou à voiles.

Les puissances étrangères représentées par des agents consulaires à Saïgon sont : l'Allemagne, l'Annam (2), l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne (3), la Grande-Bretagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal et le Siam. Ce dernier consulat a été créé à la fin de l'année 1882, sur l'initiative de M. Le Myre de Vilers, qui a considérablement étendu, pendant la durée de son gouvernement, les relations de la Cochinchine et du Siam. Ce consulat est géré par un négociant français de Saïgon.

III

COMMERCE INTÉRIEUR

Au début de la conquête française les Annamites, ainsi que les négociants ou intermédiaires chinois, se montrèrent inquiets ; le pays était en état de guerre, sans cesse parcouru par des colonnes, troublé par des

(1) *Rapports au Cons. colon.*, passim.

(2) Au moment des affaires du Tonkin il a été nécessaire d'expulser les consuls d'Annam qui tendaient à nous créer des difficultés en Cochinchine.

(3) Par un consul de carrière.

révoltes. Les habitants ne cultivèrent que les champs indispensables à la production de leur nourriture. Mais, comme les Chinois, ils reprirent bientôt confiance et se remirent avec ardeur aux travaux de l'agriculture. Le commerce prit bientôt une grande importance parce que nous apportions avec nous la liberté de l'exportation et l'importation, autrefois soumises à des mesures restrictives imposées par les mandarins; il prit un nouvel essor lorsque le refus de ratification du traité qui rétrocédait la Cochinchine à Tu-Duc montra que nous entendions garder le pays et assurer son avenir, et quand l'occupation des provinces occidentales par l'amiral de la Grandière eut fait cesser les troubles antérieurs. La richesse publique se développa avec rapidité : l'agriculteur, assuré d'écouler son riz à des prix rémunérateurs, sur les places de Hong-Kong et de Singapour, doubla ou tripla sa production; il apprit bientôt à spéculer sur les grains et à garder sa récolte dans ses greniers pour ne la vendre qu'à un cours élevé.

Les centres de commerce les plus importants sont ceux de Saïgon, Cholon, Gocong, Mytho, Vinh-Long, Sadec, Chaudoc, Hatien, Rachgia, Bay-Xau dans l'arrondissement de Soctrang, Tayninh pour les bois de construction et d'ébénisterie, Thu-dau-mot pour les huiles et résines forestières et les bois de construction des barques.

Le petit commerce intérieur et une partie du grand sont entre les mains des Chinois. Les échanges se font souvent dans les marchés (cho) établis par les municipalités ou par l'Etat. Les marchés construits par l'Etat, cédés depuis deux années aux villages, et ceux des communes sont exploités par le délégué du conseil des notables.

Le nombre des personnes ayant exercé, pendant l'année 1881, un commerce ou une industrie pouvant être assujettis à la contribution des patentes, s'est élevé à 21.116. Ce nombre présente une augmentation de 207 sur celui de l'année précédente; la comparaison, d'après la nationalité, donne une diminution de 403 sur le nombre des Chinois et une augmentation de 610 sur les autres catégories de contribuables.

CONTRIBUABLES	1880	1881	AUGMENTATION	DIMINUTION
Européens	119	124	5	»
Indigènes	12.406	12.980	574	»
Chinois	8.003	7.600	»	403
Indiens	363	392	29	»
Malais	18	20	2	»
Totaux	20.909	21.116	610	403
Différence en plus			207	

Le rapprochement du nombre des contribuables avec le chiffre de la population présente une proportion de 1 pour 75 habitants. La comparaison d'après les chiffres, par nationalité, donne les résultats suivants :

Européens	15.5	pour un contribuable.
Indigènes	110.0	—
Chinois	6.5	—
Indiens	1.3	—
Malais	223.0	—

Les arrondissements où il y a le plus de patentés (nombre supérieur à 1.000) sont ceux de

Saïgon, Cholon, Mytho, Soctrang, Travinh et Sadec (1).

Les poids et les mesures de la Basse-Cochinchine étaient ceux de l'Annam. Il y avait, comme autrefois en France (toise et aune) deux unités de longueur, une coudée pour les longueurs prises en général et une autre mesure pour les étoffes. Les mesures de superficie variaient beaucoup de valeur suivant les localités, tout en portant, comme autrefois notre arpent, les mêmes noms sur tout le territoire. L'administration française a parfaitement réussi à faire adopter, dans les transactions officielles, l'usage du mètre et de l'hectare. Un étalon a été déposé dans chaque commune ainsi que dans toutes les écoles. Néanmoins, les indigènes continuent à employer entre eux les anciennes mesures. Par arrêté du 21 février 1881, et sur la demande même du commerce de Saïgon et de Cholon, l'usage des poids et mesures métriques a été rendu obligatoire, à partir du 1er janvier 1882, dans les marchés, boutiques, bateaux et ateliers de l'arrondissement de Saïgon.

POIDS ET MESURES ANNAMITES

Mesures de longueur.

L'unité des mesures de longueur est le thuóc môc, coudée de $0^{m}424^{mm}$ qui sert à mesurer toutes les constructions en bois, terre, pierre, etc. ; on l'emploie, en outre, pour le jaugeage des barques. Le thuóc môc sert de base à toutes les autres mesures.

Pour mesurer les étoffes, les Annamites se servent

(1) *Etat de la Cochinchine en* 1881, p. 102.

du thuóc vai, nommé aussi thuóc may; sa longueur égale un thuóc môc et 518/1000, soit 0^{m}644^{mm} environ.

Multiples et sous-multiples du thuoc môc de 0^{m}424^{mm}.

Le ly	0^{m} 000,424
Le phân (10 ly)	0 004,24
Le tâc (10 phân)	0 042,4
Le thuóc (10 tâc)	0 424
Le tâm (5 tuóc)	2 120
Le truong (10 thuóc)	4 240

Multiples et sous-multiples du thuoc vai de 0^{m}644^{mm}.

Le phân	0^{m} 006,44
Le tâc (10 phân)	0 064,4
Le thuóc (10 tâc)	0 644
Le truong (10 thuóc)	6 440

Nota. — Les pièces d'étoffe ont 38 thuóc.

MESURES ITINÉRAIRES

Ly ou vulgairement dăm .... 444^{m}44 environ.

MESURES AGRAIRES

Le thuóc ruông, employé pour mesurer les champs, égale un thuóc môc 1/10.

	Ares.	Cent.	
Le mau	48	94	401,6
Le sào (1/10 du mau)	4	89	449,16
Le thuóc (1/15 du sào)	0	32	629,34
Le tâc (1/10 du thuóc)	0	03	262,934
Le phân (1/10 du tâc)	0	00	326,293,4

POIDS

Le phân		0^{g}	383
Le dong (10 phân)		3	830
Le luong, once ou taël (10 dông)		38	300
Le cân ou livre, 16 onces		612	800
Le ta ou picul, 100 livres	61^{k}	280	000

MESURES DE CAPACITÉ

Le thuoc	0	lit 02932
Le hap (10 thuoc)	0	2932
Le oan ou bat	1	2704
Le thang (10 hap)	2	932
Le phuong, vuong ou gia (13 thang)	38	113
Le hoc (2 vuong)	76	225 (1).

La Cochinchine a adopté la piastre comme monnaie; elle a dû, comme les possessions britanniques voisines, Hong-Kong, Singapour et l'Inde, faire usage de l'étalon d'argent pour se conformer aux habitudes du marché de l'Extrême Orient (2). Par arrêté du 14 juin 1883, le taux de la piastre a été fixé à 4 fr. 56, moyenne du change pendant les trois derniers mois écoulés. Depuis 1879 on a mis en circulation une monnaie divisionnaire spéciale à notre colonie.

PIÈCES	VALEUR la piastre = 1	DIAMÈTRE	EPAISSEUR	POIDS
		millimètres	millimètres	grammes
Argent				
50 cents	1/2	29	2	13 607
20 cents	1/5	26	1,3	5 443
10 cents	1/10	18,5	1	2 721
Bronze				
1 cent	1/100	30,5	2	10

(1) *Annuaire de la Cochinchine.*

(2) Le gouvernement de la Cochinchine a essayé d'introduire la monnaie française dans la colonie en faisant venir plusieurs millions de pièces de 5 fr. mais en quelques mois cette monnaie avait disparu et

Ces pièces présentent, sur la face, l'image d'une femme assise à droite, le chef radié; de la main droite élevée, elle s'appuie à un faisceau de licteur; sa main gauche tient la barre d'un gouvernail; à sa droite des moissons, à sa gauche une ancre; en légende : *République française.*

On rencontre, en outre, beaucoup de *yen japonais* et de la petite monnaie du Japon, de Hong-Kong et de Singapour qui, toutes, sont des subdivisions de la piastre mexicaine. S'il est difficile, par suite des habitudes des indigènes, d'introduire un autre régime monétaire que celui qui existe, il est très curieux d'observer, cependant, que l'or anglais, l'or français, font prime sur tous les marchés de l'Extrême Orient. C'est là un fait économique très remarquable.

Pour l'usage des Annamites, on a fait des sapèques de cuivre, de 20 millimètres de diamètre, 8/10 de millimètre d'épaisseur, pesant 2 grammes, avec un trou carré central de 5 millimètres de côté. Ces pièces ne sont admises dans les caisses publiques qu'en ligatures complètes de 100 sapèques valant 20 cents. Nos pièces divisionnaires d'argent ont été parfaitement accueillies sur le marché, même dans les colonies voisines.

Le taux de l'intérêt de l'argent était très élevé sous la domination annamite; le taux légal atteignait 36 0/0, mais l'usure se donnait libre carrière et atteignait souvent 120 0/0. M. le colonel Bourchet affirme que le

après était retournée en Europe, les négociants qui avaient des paiements à faire en France ou à Londres trouvaient plus d'économie à payer le fret et l'assurance de leurs envois monnayés qu'à prendre des traites de banque.

prêt à la petite semaine arrivait aux proportions fantastiques de 800, 1000 et même 1200 0/0 ! C'était là un des plus grands obstacles au développement de l'agriculture dans une contrée où l'indigène, faute de prévoyance, manque de capitaux de premier établissement. Il était obligé, pour acheter les semailles, d'emprunter aux grands propriétaires, qui ne tardaient pas à s'emparer des terres des créanciers, devenus insolvables par suite de l'élévation du prix de l'argent : la petite propriété tendait à disparaître et une partie de la population allait être réduite à l'état de serfs agricoles. Quant aux Européens, ils arrivaient souvent aussi sans avances et étaient obligés de contracter des engagements qui les conduisaient fatalement à la ruine. Des établissements de banque européens, fondés à Saïgon, contribueront à créer le crédit à des taux plus modérés. Trois banques anglaises, la *Hong-Kong and Shang-Hai Banking corporation*, la *Chartered bank of India Australia and China* et la *Chartered mercantile bank of India London and China*, ont des bureaux dans la capitale de notre colonie. Plusieurs autres maisons de banque font aussi des opérations de crédit ; enfin, la *Banque de l'Indo-Chine*, créée pour nos possessions de l'Inde et de l'Indo-Chine, par décret du 21 janvier 1875, jouit des privilèges accordés aux banques coloniales. Elle émet des billets au porteur reçus dans les caisses du Trésor, et fait des prêts sur les récoltes et les marchandises (arrêté du 1er décembre 1875). Ces prêts se sont élevés, en 1880, à 29.458 piastres. Les billets émis sont des coupures de 5, 20 et 100 piastres.

La durée du privilège de la Banque de l'Indo-Chine est de vingt-cinq ans. Son siège est à Paris, et elle a deux succursales : à Saïgon et à Pondichéry. Elle se propose d'en créer de nouvelles à Phnum-Penh et au Tonkin. Son capital social est de 8 millions de francs, divisé en 16.000 actions de 500 fr. Un premier versement de 125 fr. par action a été effectué, conformément à la loi.

Le mouvement des affaires de la Banque s'est élevé, en 1882, à 60.131.517 fr. 73, se décomposant ainsi :

Succursale de Saïgon.

Opérations de prêts et escomptes....	20.195.135	fr.	40
Opérations de change : Remises.....	6.548.308		52
Tirages......	3.388.506		96

Succursale de Pondichéry.

Opérations de prêts et escomptes....	3.933.339	fr.	60
Opérations de change : Remises.....	10.685.109		15
Tirages......	15.381.128		10

Déduction faite des prélèvements statutaires, les bénéfices ont permis de distribuer aux actionnaires un dividende de 10 fr., soit 12 1/2 0/0 du capital engagé. Le taux de l'escompte de la Banque de l'Indo-Chine est libre. Il est établi par le directeur de la succursale. En 1877, il était de 15 0/0 pour les Européens et les bons clients Chinois. En 1883, il variait entre 10 et 12 0/0.

L'action des banques commence déjà à se faire sentir par la diminution du taux de l'intérêt. Au mois de

mars 1882, la Hong-Kong Bank a prêté à 7 0/0 ; jusqu'en 1880, on n'obtenait de prêts qu'à raison de 15 0/0, même avec la garantie de l'administration : les capitalistes semblent commencer à avoir confiance dans l'avenir de la colonie; c'est là un fait économique d'un heureux augure.

La création d'un crédit foncier est vivement désirée ; elle contribuerait puissamment à l'abaissement du taux de l'intérêt. Les projets de convention avec une société concessionnaire n'ont pas jusqu'ici été ratifiés.

Au 29 juin 1883 le change était aux taux suivants à Saïgon :

CHANGE			Banque de l'Indo-Chine	Hong-Kong and Shang-haï Banking Corporation	Chartered Bank of India Australia and China	Chartered mercantile Bank of India London and China
Sur Hong-Kong	Traites de banque à vue		Pair	Pair	1/4 % esc.	1/4 % esc.
	Traites documentaires	à 15 jours de vue	1 1/2 % esc.	1 5/8 % esc.	1 3/4 % esc.	1 3/4 % esc.
		à 30 jours de vue	1 3/4 % esc.	—	—	2 % esc.
Sur Singapour	Traites de banque à vue		Pair	1/4 % pr.	1/8 % pr.	1/4 % pr.
	Traites documentaires à 30 jours de vue		1 1/4 % esc.	1 3/8 % esc.	1 3/8 % esc.	1 1/2 % esc.
Sur Java	Traites documentaires	à 15 jours de vue, florins	—	226	225	227
		à 30 jours de vue, florins	—	227	—	228
Sur France	Traites de banque	à vue, francs	4.58	4.59	4.58	4.54
		à 30 jours de vue, francs	4.59	4.60	4.59	4.55
		à 4 mois de vue, francs	4.62	4.63	4.62	4.58
	Traites documentaires	à vue, francs	4.68	—	—	—
		à 30 jours de vue, francs	4.69	—	—	—
		à 4 mois de vue, francs	4.72	4.75	4.70	—
		à 6 mois de vue, francs	4.75	4.77	—	—
Sur Londres	Traites de banque	à vue, shellings	3/7 1/2	3/7 3/4	3/7 1/2	3/7 1/2
		à 30 jours de vue, shell.	3/7 5/8	3/7 7/8	3/7 5/8	3/7 5/8
		à 4 mois de vue, shell.	3/8	3/8 1/4	—	3/8
	Traites documentaires	à vue, shellings	3/8 1/2	—	—	—
		à 30 jours de vue, shell.	3/7 5/8	—	—	—
		à 4 mois de vue, shell.	3/9	3/9	3/8 3/4	—
		à 6 mois de vue, shell.	3/9 1/4	—	—	3/9

Le commerce français n'étant pas suffisant pour alimenter les banques de la colonie, celles-ci ont dû se jeter sur une autre clientèle. En Cochinchine comme dans toute l'Indo-Chine, la clientèle des établissements de crédit est chinoise. Nous connaissons des Chinois tels que Tonkengho, Weechy Seng à Saïgon, Ly Tuck Cheong, Whampoo et Swee Sing à Singapour qui ont des comptes d'avances dans les banques variant de 80.000 à 200.000 dollars, sur leur signature et celle de leur raison sociale. A part les trois ou quatre grandes maisons anglaises ou américaines de Chine, il n'y a pas un Européen qui obtiendrait de semblables crédits. Une justice à rendre à la clientèle chinoise, c'est qu'elle est d'une fort grande exactitude pour tout ce qui concerne les affaires commerciales et que, bien rarement, elle laisse protester ses effets.

Il est une opération qui se fait en Cochinchine très couramment. La colonie produit surtout du riz. Or, quel est l'acheteur, l'exportateur de cette marchandise ? C'est le Chinois. Et voici comment s'y prennent les fils de Han : Un Chinois arrive de Hong-Kong ou de Singapore, porteur d'une lettre de crédit de 100.000 dollars. A l'aide de cette ouverture, il se fait avancer les sommes qui lui sont nécessaires, part dans l'intérieur de la colonie, achète à bas prix les récoltes, et, au moment des moissons, charge les navires sur rade ; il tire pour se payer sur son correspondant, à 15 ou 30 jours de vue et, avec les nouveaux fonds qu'il vient de réaliser contre son papier, fait d'autres achats. Il agit de cette façon pour les poivres, les sels, les soies, etc.

Si les Européens pouvaient prendre la même initiative et faire de semblables opérations, en les conduisant

plus savamment par suite d'une intelligence commerciale supérieure, leurs affaires prendraient une extension considérable (1).

Il existe à Saïgon une Chambre de commerce composée de onze membres y compris le président. Ils sont Français ou étrangers, élus pour deux ans : 1° par les négociants français, majeurs de vingt et un ans et patentés depuis six mois ; 2° par les négociants indigènes âgés de vingt-cinq ans et payant une patente de quatrième classe au moins ; 3° par les négociants étrangers âgés de vingt-cinq ans et pourvus d'une patente de deuxième classe au moins. La Chambre de commerce choisit dans son sein deux membres du Conseil colonial ; aussi le mode d'élection a-t-il été réglé de telle sorte que les membres français élus par les électeurs français ou annamites puissent seuls parvenir au Conseil colonial, à l'exclusion des membres étrangers, européens ou asiatiques. La Chambre de commerce a récemment émis le vœu de voir éteindre son action politique pour concentrer tous ses efforts sur les questions économiques.

Les transactions commerciales sont rares chez les Moïs, et ne se font que par le troc, sous l'empire de la nécessité. Le commerce consiste surtout en échanges de tabac (2), résine, torches de résine, huile de bois, roues pleines pour voitures à bœufs, rotins, nattes en

(1) M. J. Mario Lauré, de la Banque de l'Indo-Chine, succursale de Saïgon, a bien voulu nous fournir quelques renseignements très intéressants sur les Banques ; nous lui adressons, ici, nos remerciements.

(2) Le tabac, coupé menu et séché, est conservé dans des tuyaux de bambou bien secs. Ces tuyaux ont de 80 centimètres à 1 mètre 20 ; ils sont bouchés avec de l'herbe sèche ou avec un morceau de chiffon et conservés au-dessus du foyer.

latanier, herbes médicinales, cire, miel, dépouilles d'animaux sauvages, du paddy, du sésame, du coton, de la ouate, les bœufs, les buffles et les porcs, contre du sel, des cotonnades rouges et blanches, des outils en fer, du laiton et de la verroterie, des fers de couperets, des clochettes, des grelots, de la chaux à bétel, des poteries vernissées, des noix d'arec sèches, des poissons salés ou en saumure. Aucune marchandise ne possède de valeur fixe; tout dépend, à cet égard, de la saison, de l'abondance de la récolte passée; l'état des routes, la plupart du temps obstruées et rendues impraticables, et la difficulté des voyages influent également beaucoup sur les relations commerciales de ces pays, où une des entraves les plus sérieuses qui s'y rencontre est un manque complet de sécurité; car, même dans les régions soumises depuis longtemps à la domination française et où le mal est bien moindre qu'ailleurs, les risques à courir sont beaucoup trop sérieux et nombreux pour que les gens n'y regardent point à deux fois avant de se risquer à sortir de leurs villages pour aller trafiquer à une petite distance. Les habitants sont d'ailleurs d'une grande méfiance dans leurs rapports de commerce, et un échange est une véritable affaire diplomatique entourée des précautions les plus minutieuses sur le prix, la quantité, la qualité, la mesure, le mode de paiement, etc.

CHAPITRE VII

TRAVAUX PUBLICS, VOIES DE COMMUNICATION

I

TRAVAUX PUBLICS (1)

Au début de l'occupation les travaux étaient donnés de gré à gré à quelques entrepreneurs, presque tous anciens soldats qui s'étaient fixés dans le pays. Actuellement le service des travaux publics est bien organisé et les ouvrages à exécuter sont l'objet d'une adjudication au rabais, conformément aux usages de la métropole. On peut cependant faire remarquer que dans les adjudications il y a certaines différences. En France par exemple, pour être admis à soumissionner, il faut produire des certificats émanant d'ingénieurs, d'officiers d'artillerie ou du génie, constatant qu'on a déjà exécuté des travaux du même genre. En Cochinchine il n'est exigé aucun certificat d'aptitude, ce qui s'explique par le petit nombre d'entrepreneurs et l'éloignement de la colonie ; malheureusement parfois il arrive que les adjudicataires ne peuvent pas terminer les tra-

(1) Nous devons à notre ami M. Dausque qui, à Saïgon représentait la maison Eiffel, et auquel entre autres travaux on doit l'élégant pont des Messageries sur l'Arroyo chinois, d'intéressants détails sur les travaux publics. Qu'il reçoive ici nos remerciements.

vaux entrepris et que le gouvernement est obligé de les achever en régie.

Le service des travaux publics est composé d'un Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur. Il a sous ses ordres un Ingénieur ordinaire chargé spécialement des routes, ponts, canaux, phares et d'un architecte principal des bâtiments civils. L'ingénieur ordinaire, appelé chef du service des travaux publics, a sous sa direction des sous-ingénieurs, des conducteurs, des piqueurs et des surveillants selon les besoins du service.

Les sous-ingénieurs sont dits coloniaux. Ils sont recrutés parmis les conducteurs des Ponts et Chaussées de France, ayant déjà plusieurs années de séjour en Cochinchine, qui, par leurs aptitudes, leur travail et leur connaissance du pays, sont d'une très grande utilité aux ingénieurs. Les conducteurs ne proviennent pas tous de la métropole : ce sont des employés ne faisant pas partie des Ponts et Chaussées, mais ayant cependant des connaissances suffisantes et l'habitude des travaux. Les dessinateurs sont en presque totalité des Annamites sortant du collège Chasseloup-Laubat ou des Indiens de Pondichéry. Les Annamites arrivent à faire d'excellents dessinateurs au point de vue de la copie, grâce à la patience dont ils sont doués.

L'Ingénieur en chef directeur, l'Ingénieur ordinaire et un Sous-Ingénieur résident à Saïgon, ainsi que le personnel nécessaire des bureaux de comptabilité, décomptes, etc. Il est détaché dans les centres importants des Sous-Ingénieurs coloniaux ou, à leur défaut, des conducteurs principaux faisant fonctions

d'ingénieurs. Ces sous-ingénieurs prennent le nom d'Ingénieurs chefs de circonscription.

L'ingénieur de circonscription s'occupe uniquement des travaux de toutes sortes qui se font dans les limites de sa circonscription. Il traite, avec l'autorisation de l'ingénieur en chef, les marchés peu importants avec les entrepreneurs ; c'est lui qui établit les décomptes ou états d'avancement des travaux donnant lieu à paiement d'à-comptes pour l'entrepreneur. L'ingénieur de circonscription commande directement les conducteurs répartis sur différents points de sa circonscription et rien ne peut s'exécuter sans son approbation.

Il est assez étonnant qu'il y ait relativement peu de conducteurs des Ponts et Chaussées de France qui consentent à aller en Cochinchine, car si le climat est rude, ils trouvent de grandes compensations dans l'augmentation des traitements. Les appointements des employés des Ponts et Chaussées sont à peu près quintuplés. Les ingénieurs font très largement la part du climat en n'exigeant d'eux qu'un travail modéré.

Nous pensons qu'il serait utile de prolonger le temps de séjour des ingénieurs, car il est facile de comprendre combien est nuisible, à tous les points de vue, le changement si fréquent des chefs. Il serait à désirer qu'on augmentât le personnel des ingénieurs de façon à ce que la maladie ou le départ de l'un d'eux n'ait pas pour résultat de produire dans le service des arrêts qui entravent la marche des travaux et font perdre un temps précieux.

Le manque d'ingénieurs a aussi cet effet qu'un nouvel arrivé se trouve, sans être guidé par ses collègues,

en face de situations arriérées, d'études et de travaux dont il ne connaît pas les détails antérieurs. De plus le fréquent changement d'ingénieurs ne leur permet pas de terminer les ouvrages qu'ils ont étudiés et il arrive que souvent, les fonctionnaires qui se succèdent n'étant pas du même avis, introduisent dans les plans des modifications qui entraînent des pertes de temps et des dépenses nouvelles.

Dans les travaux on peut tirer un très bon parti des ouvriers du pays, Chinois et Annamites, non seulement pour les maçonneries et les charpentes en bois, mais aussi pour le travail des fers. Le revêtement des ponts importants qu'on a exécutés depuis deux ans a été fait dans d'excellentes conditions par les indigènes. On remarque cependant qu'en général les Chinois sont plus aptes aux travaux de maçonnerie, de taille des pierres, des charpentes en bois, et que les Annamites sont préférables pour le travail des métaux. Ces derniers sont plus dociles que les Chinois qui se conforment moins fidèlement aux ordres de leurs chefs et veulent faire souvent suivant leurs idées, persuadés que les Chinois possèdent toute science et toute habileté.

II

VOIES MARITIMES

La Cochinchine correspond avec la métropole au moyen de paquebots et de transports :

1° Des transports de l'Etat partant tous les deux mois de Saïgon et de Toulon ;

2° Des paquebots de la *Compagnie des Messageries*

maritimes, dont le service est bi-mensuel, et les escales établies à Port-Saïd, Suez, Aden, Pointe de Galles et Singapour ;

3° Des paquebots d'une compagnie anglaise dont le service est également bi-mensuel, mais qui s'arrêtent à Singapour en venant de France. Ces courriers correspondent avec Saïgon au moyen des bateaux qui font le trajet entre les deux ports. Au mois de janvier 1882 on a inauguré la ligne de Poulo-Condore-Singapour en concordance avec la malle anglaise et celle de Saïgon au Tonkin. Ce service est subventionné par la colonie ainsi que celui du Tonkin, à raison de 18 fr. par lieue marine parcourue.

La ville de Saïgon est reliée aux colonies voisines et aux ports de rivière par 45 courriers mensuels réguliers (intérieur 38, Chine 2, Singapour 4, Tonkin 1). Les Messageries maritimes ont trois paquebots en station et ce nombre sera doublé si la tête de la ligne du Japon est, suivant la demande du Conseil colonial (1), reportée de Hong-Kong à Saïgon, avec escale à Manille. Nous avons quelques caboteurs à vapeur. La navigation sur l'Annam et le Tonkin, grâce à l'établissement de droits différentiels et à la création d'un service régulier entre Saïgon, Quin-nhon, Tourane et Haïphong, prend un développement considérable. Nous avons enlevé à Hong-Kong le monopole du commerce de charge. En 1881, l'exportation des cotonnades pour Quin-nhon et pour Tourane, article nouveau et très

(1) Le Conseil colonial, dans sa séance du 17 novembre 1882, a invité l'administration à négocier, tant avec les Messageries maritimes qu'avec les autres compagnies, la création d'une ligne de Saïgon à Manille et à Yokohama. La subvention ne doit être calculée que sur le trajet de Saïgon à Manille, avec la tête de ligne à Saïgon.

avantageux, s'est élevée à 1.200.000 francs. D'importantes transactions sur les soies ont eu lieu cette même année : l'industrie du dévidage, après plusieurs échecs successifs, est aujourd'hui assurée de son approvisionnement en matière première et paraît destinée à prospérer.

L'éclairage des côtes diminue dans une notable proportion le taux de l'assurance maritime en donnant une grande sécurité à la navigation. Aussi M. Le Myre de Vilers a-t-il fait décider la construction de nombreux phares en aval de Saïgon à Poulo-Condore, sur la pointe Kéga, au cap Padaran et au Cua-Cam. Les premiers seuls sont sur nos possessions, les trois derniers sur le territoire annamite. La construction de ces phares s'impose dans un double intérêt humanitaire et commercial : nous ne pouvons rester en arrière du mouvement général. Les deux feux de la rivière de Saïgon seront bientôt allumés. Le phare de Poulo-Condore, en construction coûtera environ 100.000 francs ; le pénitencier se charge de l'ouverture de la route, de la fourniture de la chaux, du batelage, ainsi que d'une partie de la main-d'œuvre.

Le service des phares, qui se trouvait en partie sous l'autorité de la marine, a été remis entièrement entre les mains de l'administration locale (1).

III

VOIES FLUVIALES

Au début de notre conquête, les communications terrestres étaient difficiles ; aussi les voies fluviales

(1) Dépêche ministérielle du 10 juin 1881.

étaient-elles les plus fréquentées, ce qui accrédita l'opinion, aujourd'hui reconnue fausse, que les Annamites préféraient leurs sampans et leurs barques à tout autre mode de locomotion.

Une compagnie de navigation à vapeur, celle des *Messageries de Cochinchine*, est subventionnée par le gouvernement. Elle assure, dans l'intérieur de la colonie, le service avec Mytho et Phnum-Penh par Vinh-Long, Sadec, Soctrang, Chaudoc et Bentré. Elle fonctionne depuis les premiers mois de 1882 et remplit le vœu de l'administration qui était de faire desservir nos chefs-lieux tous les jours ou tous les deux jours, de relier les marchés importants de l'ouest, Vung-Liem, Cho-Lach, Baké à Saïgon, le port exportateur, et de permettre l'arrivée facile, au chef-lieu de la colonie, des produits agricoles et industriels du Laos et du Cambodge, descendus par le Mékong.

De nouveaux canaux ont été creusés depuis notre établissement pour faciliter la navigation des bateaux à vapeur, et de grands projets d'amélioration des voies navigables ont été conçus dans ces derniers temps. Ainsi le canal de Vinh-té, qui met en communication le port de Hatien avec le Bassac et avec Saïgon, doit être approfondi pour permettre le passage de bateaux d'un assez fort tonnage. L'importance de ce canal deviendra de plus en plus considérable si on perce l'isthme de Kraw (péninsule malaise) [1].

Au seul point de vue de la surveillance intérieure de notre colonie, nous avons d'ailleurs un avantage

(1) Presqu'île de Malacca, par le 10° lat. N., presque en face de Hatien. Ce percement abrégera de plusieurs jours la navigation.

considérable à ouvrir à nos navires de guerre, à nos croiseurs et à nos avisos, une porte sur cette côte occidentale qu'aucune voie ne relie à l'intérieur. Le canal de Cua-Tieu, étudié par M. l'ingénieur-hydrographe Renaud (1), doit être un canal à grande section, destiné à joindre la rivière de Saïgon au Grand-Fleuve, près de Mytho, sans passer par la mer (longueur 16 kil. 700, largeur 60 mètres, profondeur 5 mètres au minimum). Ce projet a donné lieu à l'invention, par M. Renaud, d'un système de réservoirs régulateurs, destinés à prévenir la formation des dos d'âne des arroyos et des canaux. Le même ingénieur a dressé un projet de canal de Mytho au Bassac, qui permettrait au riz des arrondissements de Vinh-Long, de Travinh et de Soctrang de se rendre plus rapidement à Saïgon. Cette voie, qui existe depuis le creusement, en 1876, du canal de Traon, a besoin d'être améliorée. Elle permet déjà aux bateaux de la Compagnie fluviale de desservir directement les postes voisins des embouchures, Travinh, Cantho, Soctrang, en évitant le détour par Chaudoc ; elle donnerait une voie directe et commode pour jonques chargées qui peuvent difficilement suivre les fleuves où la brise est trop forte et la lame trop haute, et qui étaient jadis forcées de s'engager dans les rachs de traverse toujours sinueux et encombrés de dos d'âne (2). Les trois canaux précédents complètent le réseau des grandes voies fluviales qui couvre le pays ; ils fournissent en effet : 1° un premier canal réunissant les cours d'eau du bassin de l'Est et du bassin de l'Ouest

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 3.
(2) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 192.

qui arrosent les pays les plus riches de la colonie, rattachant le port d'exportation, Saïgon, aux pays de production, évitant le passage par mer pour les communications avec l'Ouest et reliant directement Saïgon à tous les centres de l'Ouest et au Cambodge ; 2° un canal coupant transversalement les branches du Delta, qui rapprochera des marchés du pays du Bassac, très fertile, mais privé de tout moyen de communication directe avec la capitale ; 3° un canal donnant accès au golfe de Siam (1).

Par malheur, certains travaux de drainage présentent de grandes difficultés, car les terrains voisins des arroyos sont souvent si fluides que les vases enlevées sont aussitôt remplacées par d'autres boues descendant des berges. C'est une des raisons qui démontrent la nécessité d'abandonner les canaux à petite section qui s'envasent trop facilement et dans lesquels il est impossible de prévenir la formation des dos d'âne. De plus, les grandes sections permettent seules les parcours rapides par bateaux à vapeur, impossibles à obtenir dans des profils étranglés où un bateau occupe une partie importante du canal.

Les embarcations les plus variables par la forme et les dimensions circulent sans cesse sur les arroyos, depuis le léger sampan et les barques jusqu'aux jonques de mer. En général, les passagers et l'équipage se groupent autant que possible pour consacrer le plus grand espace au transport des marchandises.

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 206.

IV

VOIES TERRESTRES

Les routes, améliorées pendant ces dernières années, ne faisaient pas défaut sous la domination annamite. Gia-Long avait employé ses ingénieurs français à réparer une voie ancienne partant de Hué et aboutissant à Mytho, en passant par Long-thanh, Bien-hoa, Saïgon et Cholon; il ouvrit de nouvelles artères entre les chefs-lieux de province, larges de 15 à 20 mètres, bordées d'arbres, franchissant les arroyos secondaires et parfois des rachs de 80 mètres de largeur, sur une multitude de ponts; il y établit des relais et des postes militaires pour la protection du commerce. Ces routes, si elles ne présentaient pas la perfection de nos ouvrages similaires, font honneur au grand empereur et suffisaient amplement aux besoins d'une population agricole (1).

On a pu, au début de notre établissement, croire que les Annamites n'attachaient pas au temps l'importance et le prix que lui donnent, en Europe, la rapidité de nos relations commerciales; on pouvait penser que jamais ils ne comprendraient le proverbe anglais : *Time is money*, en les voyant s'arrêter sans témoigner la moindre impatience lorsque le courant et l'état de la marée leur en faisaient une obligation. Cette tran-

(1) Une inscription, gravée sur une pierre trouvée près du canal de Vinh-té, témoigne de la sollicitude des rois de l'Annam pour les grandes voies militaires et commerciales.

quillité s'expliquait parfaitement chez des hommes gênés dans leurs transactions par des douanes intérieures et par des prohibitions commerciales, obligés de se contenter d'un maigre bénéfice et craignant que la fortune acquise ne devînt pour eux une source de tracasseries de la part des mandarins. Il n'en est plus de même aujourd'hui : l'Annamite de la campagne, qui a vu décupler les occasions de vendre sa récolte, a mis des champs nouveaux en culture, et il sait tout aussi bien que le paysan français apprécier la valeur du temps.

Au moment de notre conquête, les routes de Gia-Long, mal entretenues sous Minh-Mang et sous Tu-Duc, devenaient impraticables pendant la saison des pluies ; elles disparurent en partie et les tronçons subsistants n'étant plus reliés par les ponts, tombés en ruines, ne rendaient plus que de faibles services. Le mal, déjà bien grand en 1858, ne fit que s'accroître pendant les premières années de l'occupation. Les soucis des opérations militaires, l'incertitude qui planait sur la durée de notre séjour amenèrent les Français à se désintéresser des travaux publics qui n'avaient pas une utilité stratégique (1). L'amiral Ohier réagit le premier contre cette tendance ; il voulut assurer les communications fluviales et terrestres, construisit des ponts et fit draguer le port d'Hatien. Ses successeurs abandonnèrent en grande partie l'œuvre ébauchée (2),

(1) L'amiral Bonard fit toutefois draguer quelques arroyos.

(2) On trouve cependant des travaux exécutés en 1871 et 1873, sous l'amiral Dupré, en 1874 sous l'amiral Krantz, en 1875 et 1876 sous l'amiral Duperré, en 1877 sous l'amiral Lafont, dont les plus considérables sont les canaux de Chogao, de Traon et de Setsay-Phutuc.

les ponts, dévorés par les termites, s'écroulèrent, les canaux s'envasèrent, les chaussées disparurent sous la végétation. En dehors des grandes voies fluviales, accessibles à nos canonnières, les voyages dans l'intérieur devinrent de plus en plus difficiles. Le premier administrateur, absorbé par ses fonctions judiciaires, ne quitta plus sa résidence ; les Annamites, qui par leur organisation familiale et sociale, par leur caractère craintif, tendent à se soustraire à l'action du gouvernement central, concentrèrent leurs intérêts dans le village, où la tyrannie des notables put se donner libre carrière. Ainsi s'expliquent les nombreuses insurrections locales qui éclatèrent de 1870 à 1878 sur de nombreux points du territoire, sous la direction de quelques pirates. Les ressources disponibles de la colonie étaient alors dépensées le plus souvent à Saïgon, sous les yeux des gouverneurs, en embellissements ou en bâtiments : palais du gouvernement (7 millions de fr.), cathédrale (3 millions), jardins, kiosques, égouts, terrassements, établissements maritimes. Ces travaux étaient d'une utilité incontestable, mais il n'aurait pas fallu sacrifier l'intérieur au profit de la capitale.

Le gouvernement civil rompit avec ces pratiques et rencontra d'abord une vive hostilité. Les négociants européens, accoutumés à faire toutes leurs opérations commerciales par l'intermédiaire des Chinois de Cholon, ne comprenaient pas le grand intérêt que nous avions à appeler à nous les indigènes, à développer les rapports avec les Annamites, pour accroître nos exportations, et, par suite, leurs bénéfices. Le personnel administratif, considérait le transport par eau comme préférable à tout autre et ne se rendait pas

compte que nous facilitions son action sur la justice, la police, l'instruction en reliant les villages entre eux et aux centres de population. Les entrepreneurs de travaux publics, habitués à des dépenses annuelles de deux à trois millions pour la construction de maisons à Saïgon, dont la durée ne dépassait pas six années, se croyaient menacés. Les intérêts des deux races paraissaient opposés : les Européens voulaient absorder les produits du budget sans souci de l'avenir, et les Annamites, incapables de se défendre, opposaient la force d'inertie à notre domination, payaient l'impôt ou se révoltaient quand l'abondance de la récolte le leur permettait.

Les craintes intéressées des entrepreneurs étaient vaines d'ailleurs puisque le gouvernement se proposait de consacrer annuellement six millions de francs pour la construction ou la réparation des bâtiments, des ports, des phares et l'entretien des routes. Il n'y avait pas suppression de travaux, mais une répartition nouvelle et plus équitable de ceux-ci.

Il est maintenant reconnu, comme l'a démontré M. l'ingénieur des ponts et chaussées Thévenet, dans un très remarquable rapport du Conseil colonial (1), que, malgré la multiplicité des arroyos et des rachs, le réseau naturel fluvial de la Basse-Cochinchine se borne aux grandes artères, les bras du Mékong, le Donnai, la rivière de Saïgon, une partie des Vaïcos. Ces cours d'eau ont un débit propre considérable qui maintient une profondeur suffisante pour la navigation en tout état de la marée : ce réseau de voies naviga-

(1) Session de 1880.

bles, d'un développement de 600 kilomètres, encore à améliorer sur certains points, est insuffisant pour le service de toutes les transactions commerciales de la colonie, surtout pour celles des provinces orientales traversées par le cours supérieur du Donnaï et de la rivière de Saïgon. Les Annamites l'avaient compris et, nous l'avons vu, ils avaient suppléé, surtout à l'Est, aux voies fluviales par des routes terrestres.

D'ailleurs les arroyos disparaîtront fatalement par le colmatage naturel du pays et on ne pourra jamais, sauf pour quelques voies, les plus importantes, lutter contre leur envahissement par les millions de mètres cubes de vase déposés chaque année dans leur lit, et un jour il ne restera à la navigation que les grandes voies fluviales dont nous parlions plus haut. Ces considérations doivent guider nos efforts pour ouvrir des routes terrestres. Il nous faut garder les grandes voies navigables pour leur destination logique et naturelle, mais en les franchissant par des ponts, en reliant ainsi des terres aujourd'hui séparées ou trop lentes à s'assécher. Les routes se couvriront bientôt de voitures ; la création du réseau suburbain de Saïgon a transformé les marais en jardins et amené la circulation de 109 voitures de maîtres, dont 80 appartiennent à des indigènes. En dehors de Saïgon, dans les régions où les routes sont déjà nombreuses, bien qu'imparfaites, dans l'arrondissement de Thu-dau-mot par exemple, il existe 2.600 véhicules terrestres et près de 20.000 animaux de trait pour une population de 52.000 âmes, presque un attelage double par famille.

Dans tout pays, le développement des voies de

communication amène de grands progrès dans la circulation des richesses, dans la sécurité politique et facilite la diffusion de la civilisation.

Aussi, pour compléter l'exemple fourni par la création des routes autour de Saïgon, il faut remarquer que dans la partie du pays arrosée par le cours inférieur du Bassac, la plus mal partagée sous le rapport des voies de communication avec Mytho et Saïgon (10 jours de voyage pour les jonques à destination de Cholon), de grands espaces de terre restent en friche à cause du prix élevé du transport aux grands marchés de Cholon et de Saïgon : le cultivateur, écrasé par les frais, ne tirerait pas de la vente de ses produits un prix rémunérateur. Cependant, en dépit de ces conditions déplorables, cette contrée fournit à elle seule le 1/6 du riz exporté de notre colonie.

L'ouverture d'une voie nouvelle amène le défrichement de terrains incultes : quand on creusa, il y a quelques années, le canal de Traon, reliant le Rach-Baké au Rach-Traon, des demandes de concession furent introduites et les terrains accordés sont maintenant en plein rapport. L'administration est largement récompensée de ses sacrifices par le paiement de l'impôt sur les nouvelles rizières et par les droits acquittés par les riz exportés. Il reste encore, dans cette région, 40.000 hectares d'une égale fertilité qui seront défrichés dès qu'une voie de communication permettra le transport du riz à bon marché (1).

C'est une considération importante dans un pays où la surface cultivée n'atteint pas actuellement le 1/10

(1) Renaud, *Excurs. et reconn.*, n° 4, p. 191.

de la superficie totale : les bords des arroyos sont seuls exploités comme le sont toujours les marges d'une voie de communication quelconque (1).

La surveillance politique sera facilitée par l'ouverture du réseau des routes terrestres venant se greffer sur les voies navigables ; elles abrégeront les distances et le temps nécessaire à les parcourir. Ainsi les rachs sans profondeur qui font communiquer les bras du Mékong, imposent aux bateaux chargés, l'obligation de remonter le cours d'une branche jusqu'à son confluent pour redescendre ensuite ; il en résulte que Mytho et Bentré qui ne sont qu'à 13 kilomètres ne peuvent être en communication que par des bateaux obligés de faire 60 kilomètres ; Bentré et Travinh séparés par 25 kilomètres sont réunis par des bateaux faisant 110 kilomètres, dans les deux cas le parcours est près de cinq fois plus long par les bras du fleuve que par une route terrestre. De plus le courant contrarie l'embarcation pendant une partie du parcours : on voit fréquemment bes barques, montées par 10 ou 15 rameurs, amarrées à la berge lorsque le courant est trop fort et quand elles s'engagent dans des arroyos, elles sont obligées d'attendre la haute mer pour franchir le dos d'âne.

Nous avons fait ressortir, plus haut, l'importance de l'ouverture des routes pour la diffusion de l'instruction primaire. Lorsque l'école est séparée du hameau par des marais ou des broussailles inextricables, lorsque l'accès en est rendu presque impossible, surtout pendant la saison des pluies, la famille hésite à envoyer l'enfant à l'école et à lui imposer un trajet qui n'est

(1) Thevenet, *op. cit.*, p. 427.

pas toujours sans danger. Alors, dans un pays disposé à faire de grands sacrifices pour l'instruction, à la place d'Annamites illettrés, ne sachant que manier la rame de leur sampan, on pourra espérer voir des jeunes gens grandir à leurs propres yeux par une science naguère inaccessible, habiles artisans de la prospérité de la colonie et sans doute reconnaissants à la France des efforts généreux faits pour leur patrie d'origine (1).

Le Gouvernement a successivement reconnu et classé les routes, les chemins, les arroyos, ouvert et empierré les chaussées et construit des ponts. Il a, par une heureuse imitation de la métropole, divisé les routes en routes coloniales, routes d'arrondissement, chemins de grande communication et chemins vicinaux (2). Les routes coloniales sont destinées à relier les centres les plus importants et à servir d'amorces aux routes d'arrondissement ; elles suivent les grands courants de circulation commerciale et empruntent presque partout le tracé des voies annamites adopté par Gia-Long. La longueur des routes coloniales a été fixée à 939 kilomètres, représentant, au prix de 30 fr. le mètre (y compris les ponts) une dépense de 28.170.000 fr. Les routes d'arrondissement auront un développement de 2.049 kilomètres et coûteront 20 fr. le mètre courant. C'est une dépense totale de 70 millions pour un réseau de 3.000 kilomètres ; elle sera naturellement répartie entre plusieurs exercices par le

(1) Thevenet, *op. cit.*, p. 251.

(2) Arrêté du 13 décembre 1880. Par arrêté du 12 janvier 1881 les arroyos ont été classés comme voies vicinales de grande communication.

Conseil colonial et par les conseils d'arrondissement (1).

En 1881 et en 1882, on a ouvert, empierré ou remis en état :

Routes coloniales et d'arrondissement.......	1.282	kilom.
Chemins vicinaux de grande communication.	965	—
Chemins vicinaux...........................	1.139	—
Total.......	3.386	kilom.

La traversée des fleuves et arroyos a entraîné la construction de ponts :

	Nombre de ponts	Longueur
Routes coloniales et d'arrondissement...	71	2.516^{m}70
Chemins de grande communication......	123	1.825 05
Chemins vicinaux......................	85	1.133 30
Chemin de fer..........................	18	400 00
Totaux.......	297	5.875 05

Il a été enlevé 350.000 mètres cubes de vase dans les arroyos.

La suppression de la corvée et son remplacement par la prestation en nature ont eu les plus heureux résultats : les populations, travaillant près de leur village à des ouvrages dont ils comprenaient l'utilité immédiate, ont apporté à leur tâche beaucoup de zèle et d'entrain.

Dès la première année, il a été ouvert, par la

(1) Le service de la vicinalité a fonctionné pour la première fois en 1881. L'installation en a été laissée, dans chaque arrondissement, à l'initiative des administrateurs, qui sont chargés de la direction du service vicinal, du mandatement des dépenses, et qui assurent le recouvrement des recettes; dès cette première année les ressources se sont élevées à 1.819.000 fr. sur lesquels 991.000 représentent la valeur des prestations en nature.

prestation, 500 kilomètres de chaussées, empierré 17 kilomètres, construit 73 ponts d'une longueur de 824 mètres; de sérieuses améliorations ont été apportées à la navigation par l'enlèvement de 341.000 mètres cubes de vase. Les résultats obtenus en 1882 sont encore plus satisfaisants et l'administration a acquis la conviction que, dans une période maxima de dix années, la colonie sera dotée d'un magnifique réseau de voies vicinales, fluviales et terrestres, pénétrant jusque dans les hameaux les plus éloignés (1).

Il y a intérêt à commencer les travaux de viabilité par la construction des ponts qui, surtout, font défaut, car il existe bien des tronçons d'anciennes voies terrestres qui, séparés par les cours d'eau, seront ainsi mis en communication et rendront d'utiles services jusqu'au jour où ils seront renouvelés.

Une excellente mesure, applicable même en Europe, dans certaines régions montagneuses et de parcours difficile, a été proposée pour les routes de Cochinchine. Il s'agirait, pour l'administration, de faire construire à peu de frais, tous les quatre kilomètres, une paillotte pour deux cantonniers, en fournissant à ces derniers un petit fanal, avec une légère allocation mensuelle supplémentaire pour éclairer leur maison pendant la nuit, par un feu vert ou rouge indiquant un asile sûr au voyageur. Les cantonniers seraient vite instruits de leur devoir et du caractère de leurs fonctions, et deviendraient ainsi un élément d'ordre et de sécurité dans l'intérieur (2).

(1) *Rapport au Conseil colonial*, session de 1882, p. 238.
(2) *Rapport au Conseil colonial*, année 1871, p. 169.

Un grand pont métallique de 80 mètres d'ouverture entre les piles a été construit à Saïgon sur l'Arroyo chinois. Ce pont, destiné à supporter le passage des plus lourdes voitures, présente cependant un aspect très léger et très gracieux. Sur les Vaïcos on a établi aussi des ponts métalliques de 3 à 400 mètres de longueur, supportés par des palées métalliques reposant sur des piles métalliques en pieux de fer vissées dans le sol. Le pont de Ben-Luc, où la profondeur de la rivière est de 12 mètres, est élevé de 10 mètres au-dessus du niveau des hautes eaux et se compose, au milieu de la rivière, de trois grandes travées de 60 mètres d'ouverture ; les travées adjacentes rejoignant les rives ont seulement 21 mètres 60. Le pont de Tanan est formé d'une grande travée de 80 mètres et de travées de 21 mètres 60. La profondeur du Vaïco est de 20 à 22 mètres à cet endroit. Pour ce pont on a dû, à cause de la grande longueur des pieux à vis, les exécuter en tubes en fonte de 50 centimètres de diamètre et d'une épaisseur calculée suffisante. Les vis ont 1 mètre 20 de diamètre. Tous les pieux soit en fer, soit en fonte, composant une pile sont fortement reliés ensemble par des armatures de manière à présenter la résistance nécessaire aux chocs des trains de bois ou des navires.

On peut comprendre que l'installation de ces ponts, avec des profondeurs d'eau pareilles et les mouvements de marée, présentant des difficultés très sérieuses.

En dehors de ces grands ponts on remarque en Cochinchine des petits ponts d'un genre tout particulier et appelés *ponts saïgonnais.* Ces ponts sont dus à l'inspiration de M. Le Myre de Vilers qui, préoccupé

du peu de durée des ponts en bois, cherchait à les remplacer par des ponts en fer d'un montage facile et, de plus, présentant cet avantage d'être composés de telle sorte que les mêmes pièces pussent servir à établir des ponts de différentes portées, afin que les administrateurs pussent avoir en magasin à l'avance les éléments des ponts reconnus nécessaires.

M. de Vilers communiqua ce programme à M. E. Eiffel qui étudia la question et arriva à construire les petits ponts saïgonnais comme le désirait le Gouverneur. Ces ponts, tout en acier, sont composés d'éléments tous identiques et permettent de former par leur réunion des ponts de 6 mètres, 9 mètres, 12 mètres et jusqu'à 27 mètres de portée. Le montage est des plus faciles, et la résistance telle que des voitures de quatre tonnes attelées de trois chevaux peuvent y circuler.

Les véhicules circulant sur les routes de la Cochinchine sont variés. Nous avons déjà décrit les *malabars* et les *isidores* de Saïgon. Ce n'est que dans la ville, ses environs et sur les routes carrossables que l'on peut employer les voitures suspendues de fabrication européenne. Les voitures indigènes, aux roues massives, à peu près indépendantes, traînées par les bœufs trotteurs, sont beaucoup plus répandues; elles sont recouvertes par une toiture en paillotte qui garantit des rayons du soleil. Une paire de bœufs trotteurs peut parcourir environ 50 kilomètres par jour et passe par des chemins impraticables à d'autres attelages. Les bœufs sont souvent remplacés par les buffles, à la marche lente, régulière et persévérante. Les chevaux petits, courts, trapus, ardents et pleins de feu, solides et au pied sûr, sont parfois employés.

On ne peut citer que pour mémoire l'éléphant. Cet animal, qui vit à l'état sauvage dans plusieurs cantons, n'est plus guère employé comme bête de somme que dans l'arrondissement de Chaudoc. Il permet de pénétrer dans le groupe de montagnes habité par les Cambodgiens, et isolé au milieu de la plaine qui s'étend entre les canaux de Hatien et de Rach-gia. Deux ou trois personnes peuvent s'établir dans le palanquin ; le cornac se place sur le cou de l'animal, qui peut encore emporter pour deux ou trois jours de vivres. L'éléphant fait de 8 à 10 lieues par jour avec un fardeau moyen. Il a besoin, à chaque relai, d'herbe et d'eau pour boire et se baigner.

Le rapport au Conseil colonial, à la session de 1880, avant la concession du premier chemin de fer, étudiait quels étaient les obstacles à la construction d'un railway et répondait ainsi :

« Il n'y a pas de montagnes à franchir, partant pas de fortes rampes, pas de courbes brusques si onéreuses pour l'exploitation ; il n'y a pas de roches dures à percer, pas de terrassements de haut prix ; les terrains sont encore de faible valeur et les chemins de fer ne coûteraient pas plus en Cochinchine que les routes nationales en France, s'il n'y avait les cours d'eau à franchir ; la nécessité de jeter des ponts est absolue pour les routes comme pour les chemins, et ce ne serait pas, par conséquent, une objection spéciale à ces derniers ; mais en reportant même sur la voie ferrée la dépense totale des ouvrages d'art dont la route qu'elle remplace aurait dû supporter la majeure partie, on reconnaît facilement que la répartition de cette dépense, sur une ligne de quelque

importance, laisse encore la dépense kilométrique assez faible pour qu'on puisse considérer les chemins de fer comme d'établissement facile et économique en Cochinchine. Quant à la difficulté des ouvrages eux-mêmes, il ne faut pas se l'exagérer; l'obstacle principal se trouve dans la profondeur des cours d'eau à franchir, tant que cette profondeur ne dépasse pas 12 à 15 mètres, le pont en fer sur pieux à vis est d'exécution normale; sa longueur importe peu, le prix du mètre linéaire ne dépendant que de la disposition et de l'ouverture des travées et non de leur nombre. Un pont de chemin de fer de 60 mètres coûtera 80 à 90.000 francs, un pont de 600 mètres coûtera 900.000 francs; la difficulté d'exécution sera sensiblement la même.

« On objectera aux chemins de fer l'inondation et le peu de consistance du sol ; on évitera la première par des remblais faciles et de peu de hauteur, si on a besoin surtout de se tenir sur le bourrelet qui sépare toujours le lit d'un fleuve des plaines inondées par lui. Quant à la résistance du sol, des sondages et des expériences directes nous ont montré qu'à part quelques régions peu étendues où l'assiette d'une voie ferrée exigerait une consolidation partielle et peu coûteuse du sous-sol, on peut asseoir en toute sécurité sur le sol naturel ou sur un remblai bien exécuté par l'intermédiaire d'un ballast bien choisi, une ligne parfaitement stable, à section étroite (de 1 mètre à 1 mètre 20 cent.), pouvant porter un train indéfini de véhicules de 10 tonnes, maximum plus que suffisant et qu'il paraît même inutile d'atteindre pour servir le trafic à prévoir dans la colonie.

« Ajoutez à ces conditions de premier établissement que l'entretien d'une voie ferrée sera, sous un climat qui détruit si rapidement les empierrements, relativement plus facile et moins coûteux que celui d'une route un peu fréquentée ; que le combustible est à très bon marché, que l'on est assuré du recrutement parmi les Annamites d'un personnel parfaitement apte à la conduite des trains et à l'entretien de la ligne (1), et on reconnaîtra que les chemins de fer cochinchinois, loin d'être une utopie, sont une œuvre raisonnable et relativement facile (2). »

Dans la session de 1882 le Conseil colonial a émis un vœu pour l'étude d'un chemin de fer de Saïgon à Krachie et Sambor, passant par Trang-Bang et Tayninh. M. Blancsubé, député de la Cochinchine, dans une lettre adressée de Paris à ses collègues du Conseil colonial, se déclare hautement partisan de cette voie ferrée. « Je vois, dit-il, dans cette œuvre une conquête pour la France et la civilisation, par les moyens les plus pacifiques, de toute la vallée du Mékong, de ces vastes régions, dont quelques-unes sont peu ou pas habitées, mais qui sont toutes fertiles, qui contiennent d'immenses richesses minières ou forestières, de cet ancien empire des Khmers qui fut un des plus grands et des plus riches du monde, s'il faut en juger par les vestiges de sa splendeur. Je vois dans ce chemin de fer le moyen de faire affluer à Saïgon tous les produits de ces trente royaumes ou tribus échelonnés le long du fleuve, ceux du Yunnan et des provinces inté-

(1) Au bout de quatre mois, l'administration a fourni au télégraphe des manipulateurs annamites fort habiles.

(2) *Rapport au Conseil colonial*, année 1880.

rieures de la Chine. J'y vois le moyen de faire de Saïgon un des plus grands entrepôts du monde, d'en faire la reine de l'Orient (1). »

Aujourd'hui un tramway à vapeur fonctionne de Saïgon à Cholon. La concession du chemin de fer de Saïgon à Mytho, avec prolongement éventuel sur Vinh-Long, a été accordée, la ligne sera ouverte en 1884. Le tramway de Cholon fut inauguré solennellement par le Gouverneur et a parfaitement été accueilli par les indigènes. Pendant la semaine qui a suivi son ouverture il a transporté jusqu'à 2.000 voyageurs par jour : ce nombre se maintient, désormais le succès de l'entreprise est assuré.

V

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Le service postal s'est fait longtemps par les *trams*, courriers choisis parmi les miliciens. Il fallait alors à une lettre cinq jours pour aller du chef-lieu à Hatien, quatre pour Soctrang et trois pour le cap Saint-Jacques. C'était de trop longs délais pour un pays qui ne représente en superficie que le dixième de la France. On reprochait de plus au service des trams de ne pas effectuer les trajets à l'aller et au retour dans des conditions identiques de durée. A l'aller il y avait correspondance régulière aux bifurcations, mais au retour la concordance n'existait pas entre le passage des messagers, ce qui produisait des retards de 4, 5, 6 et même 12 heures. On employa depuis les bateaux des

(1) Blancsubé, *Procès-verb. du Cons. colon.*, 13 nov. 1882, p. 8.

Messageries de Cochinchine au transport des lettres et le service fonctionne d'arrondissement à arrondissement. La séparation des pouvoirs des différents fonctionnaires devait avoir comme conséquence le développement du service postal. Autrefois, en effet, le premier administrateur, chargé de la justice, disposait de nombreux employés qu'il pouvait envoyer porter ses assignations jusqu'aux limites de sa juridiction. Le tribunal ne peut avoir à son service un nombre aussi considérable d'agents ; la poste doit porter ses citations. Pour permettre aux lettres de parvenir dans les moindres hameaux, l'administration a pensé à charger du transport des correspondances les tung-gia qui remplissent à peu près les fonctions de facteurs ruraux pour le transport des plis administratifs.

En 1881, il n'y avait, à proprement parler, qu'un seul bureau de poste, celui de Saïgon-central. Les payeurs de Cholon, Mytho, Vinh-Long, Chaudoc et Haïphong (Tonkin) dirigeaient des bureaux secondaires ; enfin les agents du télégraphe ou les distributeurs empruntés à d'autres services recevaient les correspondances dans certaines localités. Il a été ouvert dans l'intérieur, en 1882, des petits bureaux confiés aux agents des contributions indirectes.

Le réseau postal comprend :

1° La ligne de Saïgon à Bien-hoa, Baria et au cap Saint-Jacques, avec embranchement de Baria à la frontière du Binh-thuan ;

2° La ligne de Saïgon à Thu-dau-mot ;

3° La ligne de Saïgon à Tayninh, avec embranchement de Tham-Luong à Tong-kéou ;

4° La ligne de Saïgon à Cholon, Tanan, Mytho,

Vinh-Long, Sadec, Longxuyen, Chaudoc et Hatien, avec embranchement de : 1° Cholon à Gocong ; 2° Mytho à Bentré, Travinh et Soctrang ; 3° Vinh-Long à Travinh ; 4° Phu-nhuan à Cantho ; 5° Longxuyen à Rachgia ; 6° Hatien à Phu-Quoc ;

5° Les lignes fluviales entre Saïgon, les différents postes de la colonie et Phnum-Penh ;

6° La ligne maritime de Saïgon au Tonkin, avec escales à Quin-nhon, Tourane, Haïphong et de Saïgon à Singapour.

Personne ne pourrait nier l'importance capitale du développement du réseau télégraphique d'une colonie, et d'une colonie de production, au double point de vue de la politique et du commerce. La possession, reliée à la métropole, peut faire connaître immédiatement ses besoins, recevoir les ordres nécessaires, demander des secours urgents : autrement les avis les plus importants mettent des jours entiers avant de parvenir à sa connaissance : c'est ainsi qu'en 1870, avant que Saïgon ne fût en communication directe avec la France, l'état de guerre avec l'Allemagne ne fut connu en Cochinchine que le 6 août, le jour même de la malheureuse affaire de Reischoffen ; les Allemands avaient déjà eu le temps de prévenir les navires de leurs nationaux.

Cette année, la non-existence du câble du Tonkin retarde de presque une semaine l'arrivée des nouvelles et l'expédition des dépêches. Relier Saïgon et Haïphong télégraphiquement était une nécessité qui s'imposait dès le commencement de nos opérations militaires. Nous regrettons vivement que cette question n'ait point reçu la solution immédiate qu'elle

comportait. Nous appelons, de toutes nos forces, l'attention des pouvoirs publics sur cette question dont l'urgence s'affirme d'elle-même. N'oublions pas que l'emploi du télégraphe, comme celui des chemins de fer, a révolutionné l'art de la guerre.

Au point de vue commercial, une ligne télégraphique fait connaître, instantanément, l'offre ou la demande d'une place étrangère, le cours du change et permet aux négociants d'agir avec rapidité, de profiter habilement d'une occasion d'achat ou de vente, de payer ou de recevoir des fonds importants par un simple mandat ; le mécanisme du crédit, qui a rendu de si grands services aux transactions, voit ainsi multiplier sa puissance ; le producteur, assuré de trouver un débouché immédiat à ses produits, imprime une activité nouvelle à son chantier, à son usine, aux travaux de ses champs qu'il étend jusqu'à l'extrême limite de la puissance de son capital. Les Chinois, ce peuple commerçant par excellence, avaient une telle impatience d'être rapidement informés, nous l'avons déjà vu, qu'au début de notre occupation, ils avaient créé à leur profit un service de courriers pour connaître les cours du grand marché de riz de Hong-Kong.

L'administration française a compris cette nécessité et, dès l'origine notre réseau télégraphique eut pour but d'assurer la communication des ordres entre Saïgon et le chef-lieu de chaque arrondissement. Ce réseau fut créé très rapidement avec des moyens très restreints, sur un terrain généralement peu solide. C'est, à proprement parler, un réseau militaire, entrepris au lendemain de la conquête, mais qui a suffi

jusqu'à ce jour aux besoins de l'administration et du public. Il était difficile alors d'arriver à la perfection des réseaux européens. On a commencé, depuis ces dernières années, à substituer à ces lignes provisoires des lignes plus solides, construites dans de meilleures conditions mécaniques et électriques. Sur certains trajets on a dû intercaler des câbles pour la traversée des grands fleuves (19 câbles, 19 kilom. 300 en 1880); sur certains autres, les poteaux ont dû être surélevés pour permettre à la ligne de franchir les arroyos sillonnés de barques à mâture parfois fort élevée ; sur certains points le fil est à 30 mètres du sol.

Malheureusement, de grandes difficultés gênent le fonctionnement régulier de la télégraphie électrique en Cochinchine. « Les chemins de fer n'existent malheureusement pas encore; la plupart des routes sont de simples sentiers envahis par une végétation puissante; le sol est généralement peu consistant, surtout pendant l'hivernage; de grands fleuves et une multitude d'arroyos navigables coupent le territoire en tous sens. » Les achats de matériel sont difficiles et les transports coûteux, les poteaux sont rapidement détruits par la pourriture et les termites ou frappés par la foudre; la pose et l'entretien des câbles sous-fluviaux sont d'un prix élevé, et ils sont fréquemment enlevés par les eaux du Mékong ; l'atmosphère chaude et humide facilite les pertes électriques dans des proportions inconnues en Europe ; la chute des arbres et parfois des actes de malveillance détruisent les fils (1).

Le réseau télégraphique comprenait, au 1er janvier

(1) *Rapports au Cons. colon.*, 1881, p. 24.

vier 1882, quatre séries de fils, fils principaux (888 kilom. 300) partant tous de Saïgon, fils secondaires (794 kilom. 920) reliant ensemble certains postes de l'intérieur, fils urbains (2 kilom. 700) et fils téléphoniques (35 kilomètres). A Saïgon, les bureaux du gouverneur sont reliés à ceux du chef du service administratif, de la marine, de l'arsenal, des subsistances. A Phnum-Penh, le palais du roi est en communication avec la station télégraphique.

Les bureaux ouverts au service télégraphique sont ceux de Baria, Benluc, Bentré, Bien-hoa, Cantho, Cap Saint-Jacques, Chaudoc, Cholon, Gocong, Hatien, Kampot (Siam), Longthanh, Longxuyen, Mytho, Phnum-Penh (Cambodge), Rachgia, Sadec, Saïgon-central, Saïgon, Soctrang, Tanan, Tayninh, Thu-dau-mot, Travinh, Vinh-Long, et, pour la télégraphie sémaphorique, le phare du cap Saint-Jacques.

La ligne de Saïgon-Bangkok par Phnum-Penh et Battambang est aujourd'hui terminée et a été inaugurée dernièrement par une dépêche du roi de Siam au Président de la République et par la réponse du Gouverneur de la colonie. Les deux pays ne seront plus obligés d'emprunter la voie de Singapour. Peut-être sera-t-il possible de créer une ligne postale dans cette direction. Les relations avec le Siam si heureusement assurées seront ainsi plus que décuplées.

La communication télégraphique de la colonie avec la métropole est assurée par la voie indienne et par la voie japonaise. La première quitte le cap Saint-Jacques et, par un câble, rejoint Singapour et l'Inde. La seconde passe à Hong-Kong, Shang-Haï, Nagasaki et se relie à Wladivostock aux lignes sibériennes.

Le Conseil colonial, dans sa session extraordinaire de 1883, a pris à sa charge l'établissement d'un câble reliant Saïgon au Tonkin si les deux colonies sont réunies; dans le cas contraire, il a promis de participer au quart de la dépense. Il y aura lieu d'adopter cette généreuse proposition, si l'on ne donne pas la concession à une ligne anglaise. Cette dernière solution, assurément moins patriotique, occasionnerait des frais beaucoup moindres et nous semble, en l'état, devoir être préférée.

Des projets ont été conçus pour relier Baria, Hué (Annam) et Hanoï (Tonkin), Hanoï à Haïphong (Tonkin), Haïphong à Hong-Kong et Saïgon à Poulo-Condore. On pourra un jour atteindre la Chine par le haut du Tonkin.

Le nombre des objets de correspondance de toute nature transportés par la voie postale, pendant l'année 1881, a été de 1.087.149, dont 473.481 pour le service intérieur, et 613.668 pour le service international. Le nombre des mandats d'articles d'argent a été de 4.010, représentant une valeur de 791 mille 294 fr. 68 c.

Les recettes du service postal s'élèvent par an à environ 110.000 francs; les recettes de l'année 1882 pour la télégraphie privée ont atteint 11.220 francs. Les Asiatiques emploient de plus en plus la poste et la télégraphie privée; on a introduit dans la colonie, le 20 août 1879, l'emploi des mandats télégraphiques.

La réduction de la taxe des correspondances télégraphiques à 5 cents par mot, comme toujours, produit un mouvement de dépêches considérable. 24 bureaux sont ouverts au public.

Jusqu'au 1er janvier 1882, les postes et les télégraphes ont constitué deux administrations distinctes. Depuis cette époque, à l'imitation de la métropole, les deux services ont été réunis.

En terminant ce chapitre, qu'il nous soit permis de solliciter l'indulgence du lecteur qui a bien voulu nous suivre jusqu'au bout. Le terrain que nous avons défriché est considérable, nous avons pu faire quelques omissions, ou commettre certaines erreurs : on nous les pardonnera par considération pour nos efforts, pour notre bonne foi, pour le sentiment patriotique qui n'a cessé de nous animer, en écrivant ce livre.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

Histoire.

LIVRE II

Géographie physique.

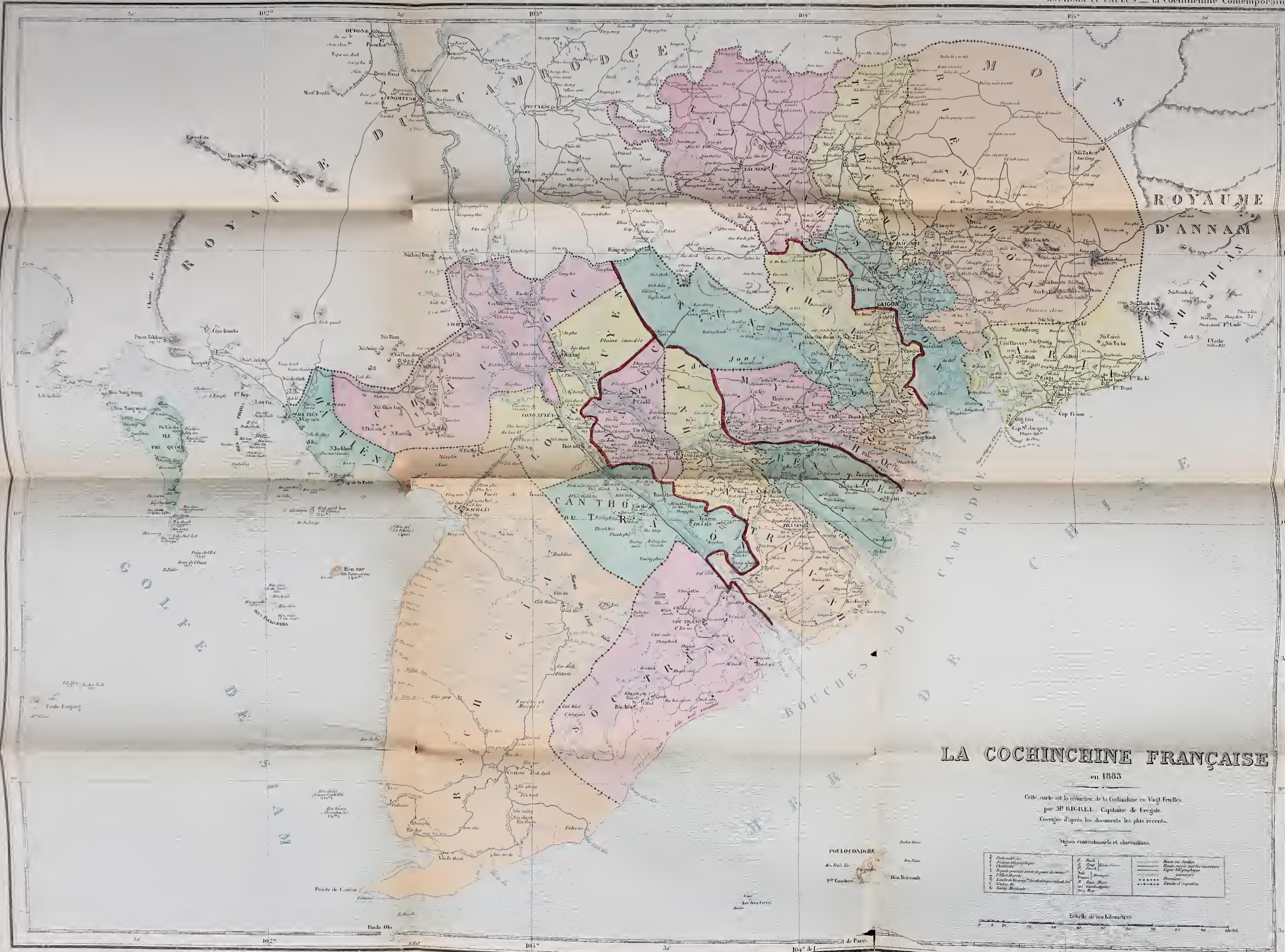
LIVRE III

Géographie politique.

LIVRE IV

Géographie économique.

Bar. — Typ. L. Philipona et Cie. — 508



CHALLAMEL aîné, éditeur, rue Jacob 5, Paris.
Imp. Dufrenoy, 34, Rue du Four St G.